Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_074

Objet : Mutualisation avec les services de Bordeaux Métropole - Rapport 2023 - Présentation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1er janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir chaque année un rapport sur l'avancement de la mutualisation, pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac. Par ailleurs, dans l'article L.5211-39 du Code

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Général des Collectivités Territoriales il est exposé que « ...Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En l'absence d'évolution organisationnelle majeure cette année, le présent rapport présente essentiellement la synthèse du bilan d'activités des services communs pour l'année 2023.

A l'occasion de ce rapport, il s'agit aussi pour les Conseillers métropolitains de rendre compte de leur activité en tant que représentant de la commune siégeant dans les différentes commissions de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac ;

- et de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MUTUALISATION

Au 1er janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, évolution majeure de l'organisation des services au sein du bloc communal sur le territoire.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières soient conduites pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir des rapports réguliers sur l'avancement de la mutualisation pour informer le Conseil Municipal sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

En l'absence d'évolution organisationnelle majeure en 2023, le présent rapport a pour objet de rappeler l'évolution de l'attribution de compensation due par la Ville au 1er janvier 2023 et le bilan d'activités 2023 des services communs.

I Suivi des évolutions de l'attribution de compensation 2023

Les domaines choisis en 2016 par Pessac dans le cadre du premier cycle de mutualisation ont été les suivants : propreté/espaces verts, informatique/numérique et systèmes d'informations, ressources humaines/finances et commande publique, affaires juridiques, documentation et archives, magasin/ régie bâtiments, environnement/domaine public et transports, aménagement urbain/urbanisme et autorisations d'occupation des sols.

Depuis cette date aucun nouveau domaine n'a été mutualisé, la ville préférant conforter l'existant et seules des adaptations nécessaires des niveaux de service sont intervenues venant modifier l'Attribution de Compensation de la Commune.

En effet, pour mémoire, l'engagement contractuel entre Bordeaux Métropole et la Commune porte sur un niveau de service déterminé au moment de la mutualisation.

La Commune peut décider à tout moment de faire évoluer de manière pérenne le niveau de service d'un des domaines mutualisés, à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte des nouveaux besoins, faire évoluer un service, mieux répondre aux demandes des usagers.

Le financement -ou la baisse du coût- du service correspondant se traduit par une hausse ou une baisse de l'attribution de compensation de la Commune, calculée en fonction des moyens humains, matériels, et immatériels rendus nécessaires -ou superflus- pour assurer le service.

Par conséquent, toute demande supplémentaire de service va générer un coût supplémentaire qui devra être négocié avec les services communs pour soit se substituer à un service qui ne sera plus rendu soit donner lieu à une augmentation de l'Attribution de Compensation.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Progression du Montant d'AC depuis 2016

	Montants	Domaines concernés
AC 2016	*10 393 645 €*	
RNS 2016	*- 4 612 €*	*Régularisation, ajustement tous domaines*
AC 2017	10 389 033 €	
RNS 2016/2017	+ 81 431 €	Espaces verts, Numérique
Autres impacts	+ 110 216 €	Transfert de compétence tout mode de déplacement, mutualisation archives
AC 2018	10 580 680 €	
RNS 2017/2018	+ 98 265 €	Domaines Public, Propreté et numérique
AC 2019	10 678 945 €	
RNS 2018/2029	+110 531 €	
Autres impacts	+ 73 637 €	Transfert de compétence ANRU Politique de la Ville
AC 2020	10 863 113 €	
RNS 2019/2020	+ 264 163 €	Espaces verts, Propreté et Numérique
AC 2021	11 127 276 €	
RNS 2020/2021	+178 586 €	Propreté, Domaine Public, Cadre de vie Paysage, Commande Publique et Finances, Numérique
AC 2022	11 305 862 €	
RNS 2021/2022	+82 502 €	Suivi des régies de stationnement et Numérique
AC 2023	11 388 364 €	
RNS 2022/2023 (période du 1er septembre 2022 au 30 aout 2023)	**+93 048 €**	**Cadre de vie et urbanisme, Numérique**
AC 2024 (versé au 1er janvier 2024)	**11 481 412 €**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

II Bilan de l'activité 2023 des services communs

Les revues du contrat d'engagement ont lieu chaque année, réunissant les représentants de chacun des services communs de la Ville et les élus en charge de la mutualisation.
L'occasion est ainsi donnée à chaque service de réaliser le bilan de l'année écoulée dans son domaine et de dresser les perspectives à venir. Les représentants de la Ville font part de leurs observations et orientations permettant ainsi d'ajuster régulièrement les actions des services communs aux politiques publiques souhaitées par l'équipe municipale.

La revue 2023 s'est tenue le 13 mai 2024 avec l'ensemble des services communs qui ont ainsi pu présenter leur bilan et dialoguer avec l'équipe municipale.

L'ensemble des fiches-bilan pour l'année 2023 sont jointes au présent rapport.

Les faits marquants essentiels de cette année :

1) Finances

La Direction a poursuivi les travaux préparatoires au projet de passage à la M57 au 1er janvier 2024 : pilotage du projet, accompagnement et information des services, transposition inventaire, harmonisation des pratiques, transposition technique des lignes de comptes et de la nomenclature fonctionnelle dans l'outil de gestion budgétaire.

Elle a également poursuivi le projet de changement de logiciel comptable des régies, l'année 2023 ayant été consacrée à l'informatisation des régies jusqu'alors non informatisées (régie accueil unique, régie prolongée du CCAS, régie séniors handicap, régie d'avances du CCAS).

Elle a par ailleurs négocié deux nouveaux emprunts « verts » pour assurer le financement des investissements de la ville qui s'inscrivent dans une démarche de haute qualité environnementale et qui améliorent les performances énergétiques des 11 bâtiments. Enfin, une convention de financement dite « intracting » avec la Caisse des dépôts et consignations a permis à la Ville de bénéficier d'une avance remboursable à taux préférentiel d'un montant de 1 291 667 € HT pour assurer la rénovation de son parc d'éclairage public (« plan leds »).

2) Commande Publique

Le volume d'activités du service a été en 2023 notablement plus important qu'en 2022 avec 73 marchés notifiés, pour 63 l'année précédente, dont 24 procédures formalisées (17 en 2022).

La mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté en Conseil municipal en 2022, s'est traduite notamment par une systématisation des clauses environnementales dans les marchés et une augmentation importante des clauses sociales puisque 40 marchés au lieu de 10 l'année précédente se sont vu inscrire de telles clauses.

Le service commun a également poursuivi ses actions d'information, par le biais de fiches et de flash infos, et de formation continue des services de la Ville.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

3) Ressources Humaines

Dans ce domaine l'année 2023 a été particulièrement marquée par un nombre important de recrutements, 183 pour 111 en 2022, avec un délai de recrutement en baisse notable, alors que le service a dû faire face dans le même temps à de nombreuses absences et vacances de postes dans ses propres effectifs.

Un chantier de réorganisation, notamment au niveau de la Direction, a été lancé en 2023 qui devrait commencer à porter ses fruits en 2024 que ce soit dans le domaine de la formation, la qualité de vie au travail ou encore le pilotage budgétaire des ressources.

4) Affaires juridiques/documentation/archives

Le volume de consultations juridiques délivrées en 2023 par la Direction des Affaires juridiques est particulièrement stable avec 77 consultations touchant tous les grands domaines d'intervention de la Ville.

L'année 2023 a été particulièrement marquée par la résiliation de deux contrats majeurs pour la Ville : prestations statutaires et dommages aux biens. Si un assureur a pu être retrouvé concernant les prestations statutaires, les difficultés majeures que connait actuellement le marché des assurances « dommages aux biens » pour les collectivités au niveau national, n'ont pas permis à la Ville de trouver un nouveau contrat dans des conditions acceptables, malgré les efforts déployés par les services. Une relance de la consultation est prévue fin 2023.

5) Bâtiments/Magasins/Sécurité et prévention

En 2023, le service bâtiments a réalisé 4250 interventions de petits travaux sur le patrimoine bâti de la Ville, soit une légère baisse par rapport à 2022, que le service explique par la mutualisation de certaines interventions rendue possible par une plus grande polyvalence des agents. Les chantiers phares ont concerné des remplacements de luminaires (tout en LED) sur différents sites, des aménagements sur mesure de la salle du conseil ou encore des prestations de différents corps de métier au Cinéma Jean Eustache ou à la Crèche Cazalouette.

Sont également assurées par un service commun le suivi des dossiers d'ERP, avec un taux de contrôle périodique obligatoire proche des 100 %.

6) Numérique et Systèmes d'Informations

Le service commun ce sont d'abord des équipements informatiques et d'impressions performants pour les services et les écoles de la Ville (projet environnement de travail NEO) ainsi que les services associés comme le CAN (2475 appels traités en 2023).

En tant qu'ensemblier des orientations numériques de la métropole et des 19 collectivités qui ont choisi de mutualiser le domaine NSI, le Service Commun Numérique c'est aussi l'animation de réflexions collectives parmi lesquels : l'aménagement numérique du territoire, la sécurité des Systèmes d'Information dans un contexte de fortes tensions internationales, une Stratégie Numérique Responsable (adoptée en 2023) et un plan de lutte contre la fracture numérique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Enfin ce sont 17 projets propres à Pessac réalisés en 2023 dont par exemple : l'accès internet de la Résidence Autonomie "Les Tulipes", la mise en place d'une plateforme de participation citoyenne [DECIDIM] ou l'informatisation du site Complexe Sportif Haut Livrac..

7) Domaine public voirie, éclairage, espaces verts et propreté

Le service commun doit gérer dans ces domaines des attentes fortes et multiples des usagers. Au-delà des nombreuses actions du quotidien des services concernés, 4 projets peuvent être particulièrement soulignés :

- Finalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;
- Mise en place du tri au cimetière (4 flux) : ordures ménagères, recyclable, déchets verts, gravats ;
- Renforcement des actions de propreté en centre-ville par la présence d'un agent supplémentaire l'après-midi ;
- Mise en place des dispositifs de brumisation sur la Place de la Vème République.

8) Cadre de vie, urbanisme, Autorisations du Droit des Sols

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse de dépôts de demandes d'autorisation dématérialisés. En effet, 77% des AOS ont été instruits par ce biais (dont 79% au second semestre), pour 65 %en 2022. L'effort de dématérialisation pour plus de réactivité et de simplicité pour les usagers s'est également traduit par la mise en place de la signature électronique, de la transmission électronique au contrôle de légalité, de l'affichage dématérialisé des registres et l'automatisation des CUa (Certificats d'Urbanisme).

Le service répond à un nombre important de demandes d'autorisation soit 1396 en 2023, de nouveau en légère progression par rapport à 2022.

10) Transports, stationnement et Mobilité

En 2023 Les efforts de la Direction ont porté sur l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, le suivi des projets structurants de transports collectifs et la poursuite du plan Vélo 2021/2026.

Dans ce domaine, les circulations cyclables ont été améliorées avec la mise à sens unique avec double sens cyclables des rues Pierre Curie et Louis Laugaa dans le centre-ville, la création de la voie verte du Bioparc, la livraison de la vélorue de la rue de la Ciboulette.

Les services vélos ont été complétés par le renforcement du nombre d'arceaux à vélo, le suivi et l'adaptation des aires de freefloating, et la refonte du jalonnement vélo du secteur Magonty/Toctoucau.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 3 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

REVUE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT

2024

RECUEIL DES FICHES-BILANS

Commune de Pessac

Ville de PESSAC

BORDEAUX MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

SOMMAIRE

Fonctions support

Ressources humaines 3
Commande publique 7
Finances 11
Affaires juridiques 19
Archives 23
Bâtiments 26
Logistique et magasin 28
Fonctions transverses - prévention 32
Numérique et systèmes d'information 33

Fonctions opérationnelles

Domaine public voirie 43
Domaine public espaces verts 47
Domaine public espaces verts CRP 50
Domaine public propreté 57
Cadre de vie, autorisation d'occupation des sols et foncier 60
Transport, stationnement et mobilité 66
Animation économique et emploi 69

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

FONCTIONS SUPPORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

RESSOURCES HUMAINES

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Camille Lafabrie-Raymond, directrice des ressources humaines, pôle territorial sud

Référent communal :

Céline Lebrun, interface RH

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

L'année 2023 a été marquée par une démarche participative interne d'élaboration d'une nouvelle organisation.

Ce travail trouvera son aboutissement en 2024.

En 2023, les sujets suivants ont été travaillés :

Recrutement :

- Utilisation de l'outil commun (sharepoint) par l'ensemble des interlocuteurs
 Renouvellement du contrat de la chargée de mission qui permet de faire face à une forte augmentation des procédures de recrutements (183 en 2023 contre 111 en 2022)
 Augmentation qui provoque d'autres difficultés, par exemple pour l'édition de simulations de paie avant jury (service paie-carrière marqué par des absences longues)

Formation :

- Continuité de mise en œuvre du plan de formation avec : au niveau de la collectivité, la transition écologique (+ préparation formation sur les discriminations, le management pour les cadres), au niveau des directions et services, les premiers secours, manipulation des extincteurs, développement et psychologie de l'enfant, snoezelen en crèches, les pratiques professionnelles face au deuil, etc…

Document Unique :

- Malgré l'absence de préventeur, le travail d'élaboration de ce document a repris en 2023 avec l'analyse des risques menée sur la direction des sports et initié sur la direction de l'éducation et de la petite enfance (y compris chantiers connexes comme le travail sur les surfaces et les modes dégradés).

Qualité de Vie au Travail :

- De nombreux chantiers initiés avec les organisations syndicales qui seront à finaliser en 2024 ; des actions de sensibilisation des agents ont été menées, comme la semaine de la QVT, la journée audition. La participation à ces évènements s'est avérée satisfaisante.

Passage à la M57 :

- Un travail collaboratif a été mené avec les équipes de la DGNSI, la DAF et la DRH afin de paramétrer le logiciel Ciril. Plusieurs temps d'échanges ont été consacrés pour finaliser le

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

passage à la M57. Ce fut un travail compliqué du fait de « l'isolement » du PT Sud, seul utilisateur RH de Ciril, mais les équipes sont parvenues à éditer les payes en temps et en heure.

Rapport Social Unique :

- Travail mené avec la ville pour enrichir et « maquetter » le RSU, afin d'aboutir à un document qui soit parlant à propos de la politique RH développée à Pessac, qui apporte des chiffres mais aussi de la matière commentée à ses lecteurs

Un dialogue très régulier a été maintenu avec les organisations syndicales, traduit par :

- Des groupes de travail techniques, entre la DRH et les organisations syndicales, permettant de travailler des sujets divers et questionnements opérationnels
- Des réunions préparatoires aux instances (de manière générale : 2 réunions pour une instance CST ou FSSCT)
- Les instances.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Afin de remplir ses missions et les objectifs confiés de la manière la plus efficiente possible, la DRH a initié une démarche de co-construction afin de finaliser une organisation alignée avec les attendus de la commune.

Cette démarche d'amélioration initiée en 2023 devra aboutir à des résultats rapidement concrétisés à compter de l'arrivée du nouveau directeur au 1er mai, et celle du directeur adjoint (en cours de recrutement) attendue pour le 1er août.

Avec comme objectifs principaux de :

- Clarifier le partage des rôles entre les trois services ;
- Renforcer la transversalité au sein de la direction ;
- Affirmer la fonction pilotage de la direction (préparation budgétaire, suivi de la masse salariale, gestion des emplois, …) ;
- Développer les fonctions d'accompagnement des agents, avec en cible l'élaboration de parcours professionnels.

Des évolutions ont déjà été entérinées avec :

- La nouvelle fiche de poste de directeur adjoint (déjà publiée) ;
- Le transfert de la gestion des temps au sein du service Qualité de Vie au Travail.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Gestion administrative des carrières

Nombre de bulletins de salaire édités pour les années N et N-1

	Année N-1	Année N
Janvier	**1100**	**1049**
Février	**1099**	**1051**
Mars	**1125**	**1075**
Avril	**1073**	**1033**
Mai	**1102**	**1065**
Juin	**1073**	**1041**
Juillet	**1102**	**1097**
Août	**1135**	**993**
Septembre	**1055**	**1049**
Octobre	**1010**	**1044**
Novembre	**1062**	**1040**
Décembre	**1050**	**1036**
TOTAL ANNUEL	**12986**	**12573**

Respect du calendrier des instances

	Nombre d'instances prévues	Nombre d'instances tenues
CAP		
CST	**8**	**8**
Réunion préparatoire au CST	**16**	**16**
CHSCT	**2**	**2**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Formation

	Année N-1	Année N
Nombre de jours de formation réalisés		**1448**
Nombre d'agents partis en formation		**547**
Effectif global de la collectivité (au 31/12 de l'année)	**783**	**763**
Pourcentage d'agents partis en formation par rapport à l'effectif global de la collectivité (au 31/12 de l'année)		**71,7 %**
Nombre de jours de formation prévus au plan de formation	Pas de chiffre juste des actions	Pas de chiffre juste des actions
Taux de réalisation du plan de formation	**69**	**67**

Recrutement et mobilité

	Année N-1	Année N
Nombre total de procédures de recrutement lancées (y compris non abouties)		
• Sur emplois permanents	**83**	**105**
• Sur emplois non permanents	**28**	**78**
• Dont recours aux emplois aidés	**2**	**2**
Délai moyen de recrutement (entre date parution annonce et date d'arrivée effective de l'agent)	**130**	**109**
Délai moyen de réponse aux candidatures (en jour)	**15**	

Qualité de vie au travail

Nombre de visites sur sites des préventeurs

	Année N-1	Année N
TOTAL	**68**	**76**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

COMMANDE PUBLIQUE

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Jean-Christophe Viel, responsable du service « achats et commande publique », pôle territorial sud

Référent communal :

Yvan Brégeon, Directeur général des services

Auriane Labatut, Directrice administration générale et organisation

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Le service de la commande a accueilli de nouveaux collaborateurs :

En remplacement de Sylvie Hubert, Morgiane Hamou

En remplacement de Françoise Giordan, Henri Lassy Tchicaya

Une apprentie en alternance Roxane Belliard

Poursuite des actions :

- Gestion des procédures spécifiques telles que les contrats d'assurance
- Gestion des contrats complexes (marché global de performance pour la maison de la musique et des arts et travaux du skatepark)
- Accroissement de la prise en compte des clauses d'actions sociales
- Développement de la mission achat (suivi des seuils de procédure en lien avec la nomenclature achat)
- Etat des lieux et mise à jour des codes nomenclature sur les logiciels métiers (Marco et GDA)
- Pilotage de l'exécution administrative des marchés globaux : - avenants et sous-traitances (Piscine Cazalet, Groupe Georges Leygues)
- Formation marchés publics à destination de l'équipe de la DTEB
- Programmation plus efficace sur les nouveaux besoins (déclaratif), marchés à renouveler, marchés à envisager
- Mise en place d'un flash informations juridiques
- Mise en place d'une veille économique
- Veille juridique plus performante (fiches juridico pratiques et notes d'informations juridiques)
- Suivi, formation à destination des référents et bilans semestriels du Spaser

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

- Renforcement des considérations développement durable ; intégration du SPASER dans l'intégralité des consultations
- Développement du sourcing en lien avec la programmation (réemploi, réutilisation, marché réservé, insertion sociale, ESS)
- Elargissement de l'aspect social en lien avec le « PLIE » (mise en œuvre d'une clause d'action sociale)
- Amélioration des indicateurs du SPASER
- Appropriation de la nouvelle plateforme de dématérialisation
- Développement du suivi économique du territoire (veille économique)
- Mise en place de nouveaux outils de veille juridique (questions/réponses, cartes mentales)
- Finalisation d'un guide de la commande publique pôle territorial sud
- Pilotage de l'exécution administrative des marchés globaux : - avenants et sous-traitances (Piscine Cazalet, Groupe Georges Leygues, maison de la musique et des arts)
- Développement de la formation à destination des référents commande publique
- Mise en place d'un petit déjeuner référents commande publique (septembre 2024)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

- Nombre de marchés notifiés par lot et par type d'achats (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
Fournitures	**19**	**27**
Travaux	**6**	**13**
Prestations intellectuelles	**0**	**7**
Services	**36**	**25**
Autres	**2**	**1**
TOTAL	**63**	**73**

- Nombre de marchés notifiés par lot et par type de procédures (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
MAPA	**42**	**41**
Marchés formalisés	**17**	**24**
Autres	**4**	**8**
TOTAL	**63**	**73**

- Nombre d'adhésions à des groupements de commande (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**17**	**17** (sauf information contraire de la DACP)

- Mise à disposition par BM de marchés en centrale d'achat

	Année N-1	Année N
TOTAL	**51**	**61**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Nombre d'avenants aux marchés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**30**	**26**

- Nombre de CAO/Jury organisés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**17**	**18**

- Nombre de marchés avec des clauses sociales et environnementales (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
Nombre de marchés avec des **clauses sociales**	**10**	**40**
Nombre de marchés avec des **clauses environnementales**	**27**	**62**
TOTAL	**37**	**102** *(Certains marchés intègrent à la fois des considérations environnementales et des considérations sociales)*

- Nombre de consultations lancées (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**57**	**56**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

FINANCES

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Marie-Caroline Vermaut, directrice administratif et financier, pôle territorial sud

Référent communal :

Yvan Brégeon, directeur général des services

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

EXECUTION BUDGETAIRE ET PATRIMOINE

Mise en œuvre du passage à la M57 au 1er janvier 2024 : pilotage du projet, analyse des impacts, accompagnement et information des services, transposition inventaire, harmonisation des pratiques (seuil des biens de faible valeur, durée d'amortissement des biens), ré-imputation des engagements sur les natures ventilées.

Animation du réseau de correspondants financiers (café des correspondants financiers) et mise en œuvre d'actions de formation (formation dédiée à la clôture de l'exercice, formation en présentiel par petits groupes des correspondants financiers ciblées sur leurs activités financières ' je pilote et j'exécute mon budget').

Finalisation du règlement d'exécution budgétaire à présenter en 2024.

Gestion de marchés complexes (liens avec les maîtres d'œuvre et les fournisseurs, vérification des factures fournisseurs avant dépôt dans CHORUS, coordination des situations de paiement avec multi co-traitants, création des acomptes en substitution de la direction des bâtiments, résolution et contournement des blocages GDA…).

Mise en place de nouveaux outils de gestion dans le cadre de la maîtrise des risques : suivi annuel des dépôts et cautionnements reçus et versés (C/165 et 275) et des prêts (C/274).

BUDGET ET PROGRAMMATION

Assurer la mise en œuvre du passage à la M57 au 1er janvier 2024 : transposition technique des lignes de comptes et de la nomenclature fonctionnelle dans l'outil GDA, assistance de la DRH pour la mise en œuvre de la M57 dans Civil net RH, rédaction des délibérations, accompagnement et information des services.

Travail de fiabilisation de la maquette budgétaire en M22 du SAAD et de la RA avec les administrateurs fonctionnels de GDA et CGI.

Préparation budgétaire intégrant la dimension des engagements de développement durable, nouveau format de rapport d'orientations budgétaires.

Rencontre des établissements bancaires en vue d'une future consultation au 1er semestre 2024, analyse de la dette de la Ville de Pessac produite par la DRIF.

Contractualisation de deux nouveaux emprunts « verts » pour assurer le financement des investissements de la ville de Pessac. Le financement porte en effet sur des projets qui s'inscrivent dans une démarche de haute qualité environnementale et qui améliorent les performances énergétiques des

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

bâtiments (réhabilitation et extension du groupe scolaire G. Leygues et construction de la piscine Cazalet).

Signature d'une convention de financement intracting avec la Caisse des dépôts et consignations qui permet à la Ville de Pessac de bénéficier d'une avance remboursable à taux préférentiel d'un montant de 1 291 667 € HT pour assurer la rénovation de son parc d'éclairage public (« plan leds »).

Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 M€ pour la ville de Pessac et d'1,5 M€ pour le CCAS sur la base, pour les deux entités, d'un suivi régulier et détaillé de la situation de la trésorerie.

Gestion de la 3ème phase du projet de changement de logiciel comptable des régies.

Après la bascule de 12 régies et 6 sous-régies du logiciel « Régies.net » vers le logiciel commun de Bordeaux métropole « SAGA », dont le service assure l'assistance fonctionnelle, l'année 2023 a été consacrée à l'informatisation des régies jusqu'alors non informatisées (régie accueil unique, régie prolongée du CCAS, régie séniors handicap, régie d'avances du CCAS).

Ce changement d'outils a nécessité une phase d'audit, de formation des régisseurs ainsi qu'une assistance à la reprise de l'historique. Il entraîne une plus grande sécurité juridique et un saut qualitatif (rapprochement bancaire, suivi des frais de commission, gestion des valeurs inactives, …).

Dépôt de dossiers de subventions à fort enjeu financier en accompagnement des projets du mandat auprès de nombreux cofinanceurs et dispositifs.

Pilotage du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, y compris depuis 2022 la taxation d'office et le rehaussement contradictoire (conseils, réclamations en hausse…), et participation à la consultation pour le renouvellement du marché d'assistance.

Recueil des informations auprès des services du CCAS, et du foncier, en vue de la 1ère déclaration d'occupation des locaux par la Ville de Pessac dans le cadre de la gestion des biens immobiliers (GMBI) sur impôts.gouv

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

EXECUTION BUDGETAIRE ET PATRIMOINE

- Partager avec les correspondants financiers le règlement de l'exécution budgétaire
- Améliorer le process d'exécution comptable des marchés en lien avec la DTEB
- Renforcer la polyvalence dans la gestion des marchés de travaux
- Analyser les délais de paiement, et adapter le plan d'actions

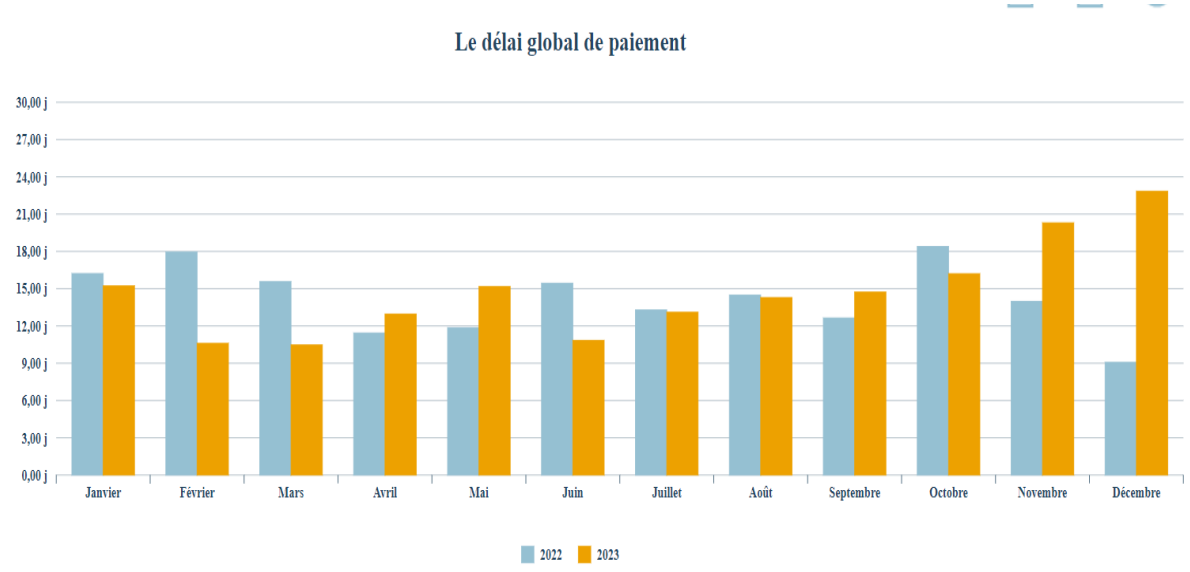
BUDGET RESSOURCES QUALITE

- Pilotage de la mobilisation des emprunts et de la ligne de trésorerie
- Réalisation de l'état annexé à joindre au compte administratif 2024 permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition énergétique
- Participation au développement des interfaces en entrée/sortie de SAGA, à la fiabilisation de l'exécution budgétaire des régies et proposition d'une méthodologie de contrôle interne des régies.
- Accompagner les services municipaux dans la mise à jour du fichier « gestion de mes biens immobiliers » sur impôts.gouv.
- Mise en place d'un vivier de procédures sur une plate-forme mutualisée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

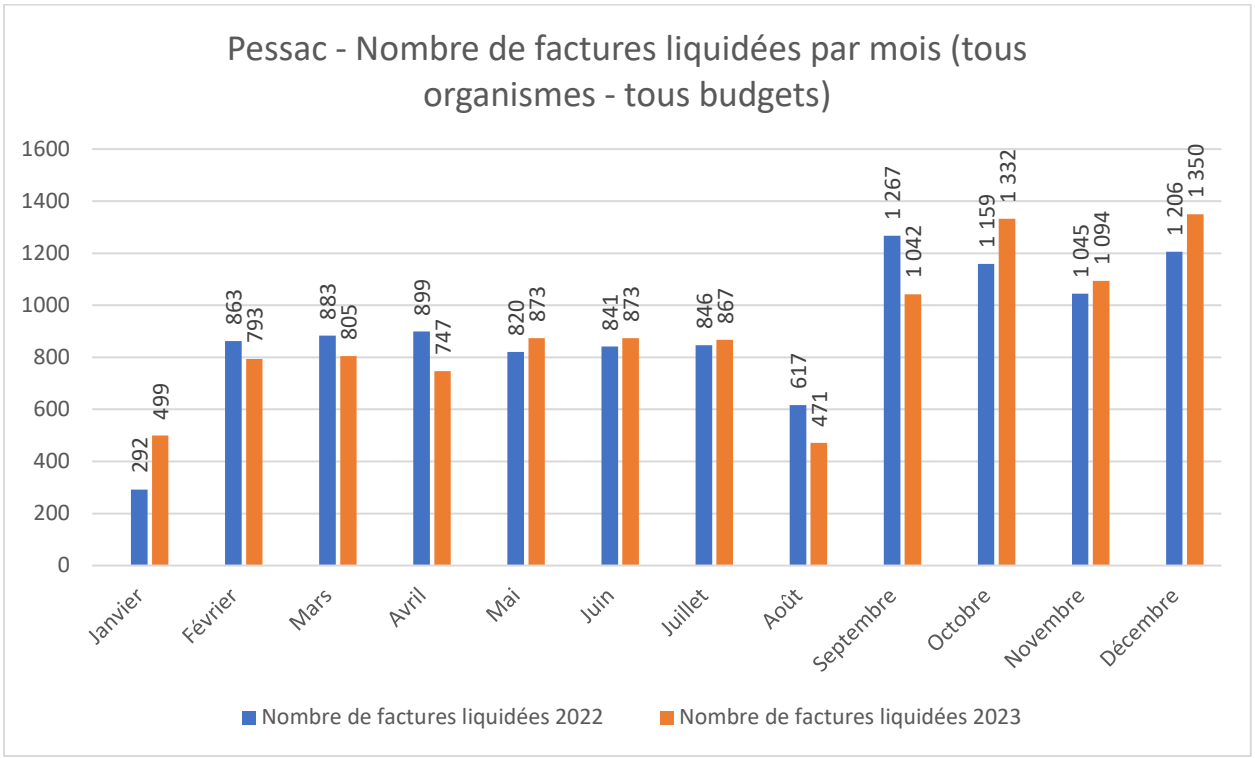
Indicateurs

- Le graphique illustre le délai global de paiement du budget principal. Le délai global de paiement est stable 15 jours en 2023 contre 14 jours en 2022. On note une légère dégradation en novembre et décembre liée au retard de prise en charge des bordereaux par le Service de Gestion comptable de la DRFIP et à la volumétrie suite à la notification des marchés globaux de performance.



Délai global de paiement annuel : 15,51 j
Taux de représentativité du DGP : 98,57 %

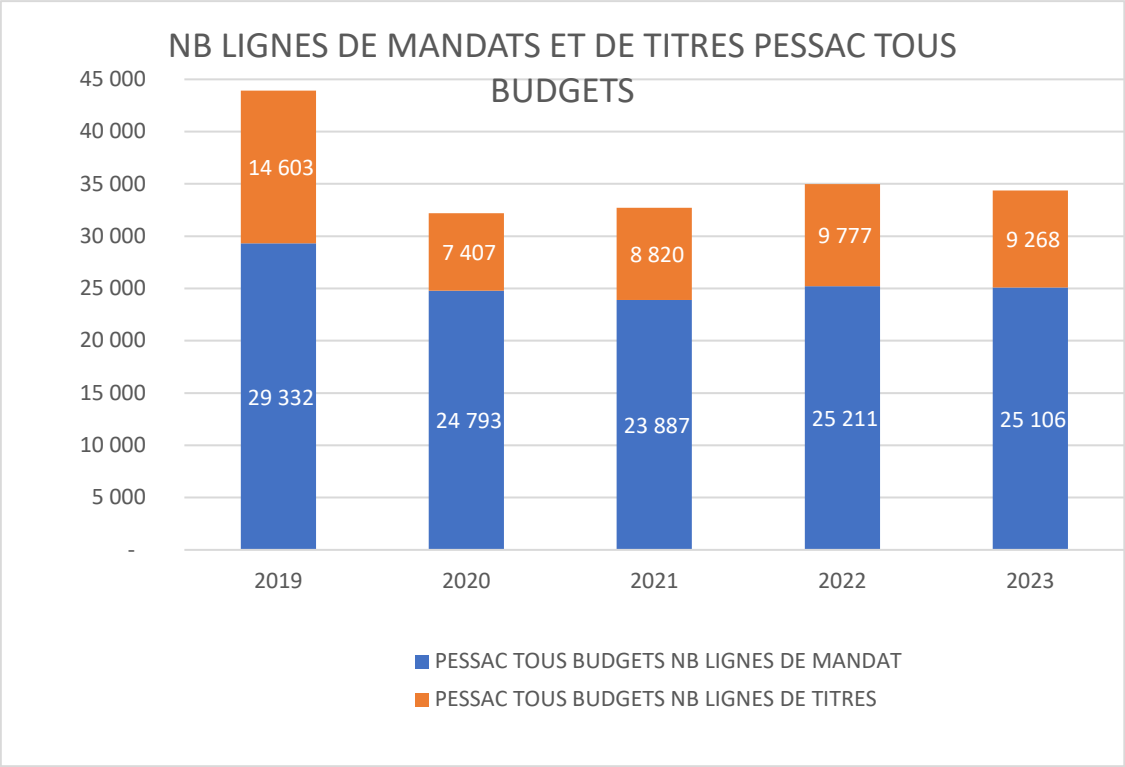
Le nombre de factures liquidées est stable 10 746 en 2023 contre 10 738 en 2022



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Le nombre de lignes de mandats émis est stable (- 0,42 % par rapport à 2022)

Le nombre de lignes de titres émis est en diminution de 5,21 % par rapport à 2022. Cette réduction concerne principalement les comptes 70632 (Redevances et droits des services à caractère de loisirs) et 7351 (Taxe sur la consommation finale d'électricité)



ANNEXES : DONNEES CHIFFREES PAR MOIS

Délai moyen de mandatement et de paiement pour les années N et N-1

	Nb mandats	Délai de mandatement	Délai de paiement	Nb mandats	Délai de mandatement	Délai de paiement
	2022			2023		
janvier	253	15,49	19,97	418	11,82	16,16
février	730	14,27	18,51	792	7,06	9,93
mars	828	8,27	15,07	700	7,13	11,93
avril	867	6,02	12,41	684	5,60	12,35
mai	718	6,53	10,82	824	8,18	14,96
juin	731	8,64	15,16	719	6,85	11,47
juillet	719	6,67	12,87	763	7,76	12,91
août	562	9,95	15,87	402	8,83	16,60
septembre	1110	7,73	12,88	1002	7,29	15,59
octobre	1160	13,39	18,49	1268	8,13	20,13
novembre	817	9,19	14,00	966	16,33	26,23
décembre	1120	5,33	9,01	1045	7,91	13,06
	9615	8,88	14,15	9583	8,57	15,51

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Nombre de lignes de mandats émis (Budget Principal)

	Année 2022	Année 2023
Janvier	**1 593**	**1 659**
Février	**1 561**	**1 486**
Mars	**1 533**	**1 274**
Avril	**1 442**	**1 393**
Mai	**1 807**	**1 608**
Juin	**1 406**	**1 589**
Juillet	**1 730**	**1 502**
Août	**1 281**	**1 164**
Septembre	**1 761**	**1 641**
Octobre	**1 796**	**2 166**
Novembre	**1 460**	**1 738**
Décembre	**1 832**	**1 851**
TOTAL ANNUEL	**19 202**	**19 071**

Nombre de lignes de recettes émises (Budget Principal)

	Année 2022	Année 2023
Janvier	**733**	**692**
Février	**595**	**555**
Mars	**589**	**704**
Avril	**601**	**686**
Mai	**655**	**584**
Juin	**729**	**703**
Juillet	**822**	**707**
Août	**1 042**	**715**
Septembre	**485**	**574**
Octobre	**487**	**383**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Novembre	**614**	**535**
Décembre	**1 142**	**1 144**
TOTAL ANNUEL	**8 494**	**7 982**

Nombre de factures réceptionnées (toutes entités)

	Année N-1	Année N
Janvier	**917**	**885**
Février	**695**	**862**
Mars	**994**	**889**
Avril	**1 005**	**836**
Mai	**944**	**877**
Juin	**900**	**1 009**
Juillet	**981**	**845**
Août	**898**	**786**
Septembre	**1 285**	**1 264**
Octobre	**1 187**	**1 333**
Novembre	**1 082**	**1 218**
Décembre	**1 178**	**1 210**
TOTAL	**12 066**	**12 014**

Nombre de factures liquidées (toutes entités)

	Année 2022	Année 2023
Janvier	**292**	**499**
Février	**863**	**793**
Mars	**883**	**805**
Avril	**899**	**747**
Mai	**820**	**873**
Juin	**841**	**873**
Juillet	**846**	**867**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Août	**617**	**471**
Septembre	**1 267**	**1 042**
Octobre	**1 159**	**1 332**
Novembre	**1 045**	**1 094**
Décembre	**1 326**	**1 351**
TOTAL	**10 858**	**10 747**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

AFFAIRES JURIDIQUES

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Frédéric Marquet, directeur des affaires juridiques

Référent communal :

Clémence Finger pour le conseil juridique et le contentieux

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Conseil :

77 analyses juridiques plus ou moins complexes, principalement dans les matières suivantes : actes des collectivités territoriales, subventions aux associations, occupations domaniales, pouvoirs de police, propriété intellectuelle... Délai moyen de réponse de **13 jours.**

Contentieux :

14 nouveaux contentieux administratifs (2 en RH, 2 en commande publique, 1 en construction, 9 en urbanisme dont 5 déclarés aux assureurs RC ou PJ avec avocats mandatés). 2 nouveaux contentieux judiciaires en droit pénal de l'urbanisme. Certains gérés en régie par la DAJ, certains confiés à un avocat (selon l'enjeu).

Assurances :

Sur 2023, suite résiliation des assureurs renouvellement des contrats :

Ville de Pessac :

- Prestations statutaires (4 offres – retenu : ASTER/EUCARE/FIDELIDAE) : tarif légèrement inférieur au contrat résilié.
- Dommages aux Biens (résilié PILLOT/VHV) : lot infructueux malgré benchmark et démarches pro actives du service SPPP pour éviter la situation– Offres reçues en procédure négociée (sans Pub ni mise en concurrence) inacceptables financièrement - La commune s'auto assure depuis le 01/01/2024 - Conseils p.o auto-assurance : préventions - provisions risque (le 20.12.23).

CCAS de Pessac : contrat Flotte automobile : Offre unique retenue : SMACL

Passation assurances constructions :

- Opération Piscine CAZALET : étude besoin et passation DO et CCRD - Notifié le 23/02/24 - Artec courtage
- Opération G. Leygues : étude besoin et passation TRC - Notifié le 03/08/2023 - Verspieren

Appui sur contrôle des primes annuelles.

Points réguliers avec la commune sur gestion des sinistres et conseils juridiques axés gestion assurantielle : bimensuel (à minima et autant que de besoin). En 2023 : chute d'arbre centre Equestre

Présence de la DAJ en réunions d'expertises à la suite de sinistres et suivi des dossiers. En 2023 : 12 expertises sont recensées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Documentation :

Ressources documentaires fournies à la demande des usagers de la Ville :

- Veilles thématiques quotidiennes : 8 abonnés à la veille Inflation du prix de l'énergie, 1 abonné à la veille ZFE et qualité de l'air
- Gestion des abonnements : 78 souscriptions d'abonnements à des revues et journaux ; 5 réclamations
- Gestion des ouvrages : 2 ouvrages commandés et catalogués
- 2 abonnés à la newsletter mensuelle

Ressources documentaires mises à la disposition des usagers de la Ville sur SharePoint ou au CID :

- Veille juridique : 12 bulletins des textes officiels ; 12 panoramas de presse juridique
- Valorisation du fonds documentaire :
 - Revues : 52 périodiques consultables au CID ; 269 sommaires de revues consultables sur SharePoint
 - Ouvrages : 135 ouvrages pour la préparation aux concours et aux examens professionnels empruntables au CID pour une durée de 3 semaines ; 3 listes des nouvelles acquisitions d'ouvrages du CID disponibles sur SharePoint

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Assurances :

Point fin mars / début avril sur l'évolution de la conjoncture assurantielle pour envisager une relance éventuelle du contrat Dommages aux Biens.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Conseils juridique (années n et n-1)

Nombre de conseils juridiques par type de demande

	Année N-1	Année N
TOTAL de conseils	74	77

Délai moyen entre la date de réponse effective et la date de réponse souhaitée selon le type de demande (urgente, prioritaire, non prioritaire)

	Année N-1	Année N
TOTAL	14 jours	13 jours

Assurances (années n et n-1)

Nombre de déclaration de sinistre par type (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
Dommages aux biens	6	12
Flotte automobile		
Responsabilité civile	4	6
TOTAL du nombre de sinistres	10	18

Contentieux (années n et n-1)

Nombre de contentieux par type (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
Contentieux administratifs	26	16
Contentieux judiciaires	4	2
Autres contentieux		
TOTAL des contentieux	30	18

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

	Année N-1	Année N
Nombre de dossiers traités	9	11
Nombre de documents adressés	9	16

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

ARCHIVES

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Frédéric Laux, directeur des archives

Référent communal :

Yvan Brégeon, directeur général des services

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Accompagnement méthodologique des services à la gestion de leurs documents d'activité :

- Intervention auprès des services (36 visites) : cabinet du Maire, sports, communication, transition écologique et bâtiments, état civil, élections et CCAS.
- Animation et formation du réseau métier des référents archives : formation de 3 référents, réunion annuelle d'information (5 décembre), poursuite de la construction d'une équipe Teams regroupant les outils méthodologiques et inventaires (évolution projet d'un espace Sharepoint).
- Versements : état civil (registre de naissance 1921-1922).

Entrées par voie extraordinaire (archives privées) :

- Fonds de l'Amicale des anciens de Wiener Neustadt, association pessacaise préservant la mémoire du service du travail obligatoire (STO)

Traitement intellectuel des fonds :

- Traitement (3e tranche) de l'arriéré en déshérence au dépôt de préarchivage de l'hôtel de ville. Récolement détaillé des 24 ml restant, préparation d'une élimination de 12 ml et préparation d'un versement de 2,8 ml.
- Classement réglementaire des permis de construire (1989-1990), soit 16 ml et des fonds privés Georges Bouhet (Pessac 2 S) et Marguerite Lelièvre (Pessac 3 S).

Service à la population

- Mise en ligne de 123 registres des délibérations du conseil municipal 1831-2007 (31 258 pages) et des recensements de population 1836-1936 (2956 pages).
- Mise à jour de l'état du fonds contemporain en ligne.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Accompagnement méthodologique des services à la gestion de leurs documents d'activité :

- Lancement de l'équipe Teams regroupant les outils méthodologiques et inventaires.
- Interventions auprès des services : communication, transition écologique et bâtiments, CCAS.
- Appui à la préparation de versements : listes électorales et recensement, affiches de la direction de la communication, dossiers individuels des agents, autorisation d'urbanisme de 2009.

Traitement intellectuel des fonds :

- Traitement (4e tranche) de l'arriéré en déshérence au dépôt de préarchivage de l'hôtel de ville.
- Classement réglementaire des permis de construire 1991-1992, des publications municipales, de fonds privés.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

A compter du 1er janvier 2023 et arrêtés au 31 décembre 2023

Évolution du fonds d'archives transféré à Bordeaux Métropole pour les années N et N-1

	Année N-1	Année N
TOTAL ml	884,75	884,88
TOTAL Go	0,07	0,07

Volume d'éliminations autorisées par visa règlementaire de l'Etat (en ml)

	Année N-1	Année N
TOTAL	63,30	148,3

Nombre de recherches et communications administratives pour les services municipaux et communs pour les années N et N-1

	Année N-1	Année N
TOTAL	**199**	**115**

Nombre de recherches par correspondance pour des tiers pour les années N et N-1

	Année N-1	Année N
Recherches à caractère administratif	**74**	**78**
Recherches à caractère généalogique	**9**	**7**
Recherches à caractère historique	**12**	**5**
TOTAL	**95**	**90**

Documents communiqués en salle de lecture

	Année N-1	Année N
TOTAL	150	213

Nombre de lecteurs inscrits résidant à Pessac (années N et N-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	36	40

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Nombre d'élèves des établissements scolaires de la commune reçus dans le cadre du service éducatif pour les années N et N-1

	Année N-1	Année N
TOTAL	96	285

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

BATIMENTS

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Jean-Jacques Chautant, directeur des bâtiments (en 2023)

Référent communal :

Marc Peyrat, directeur des bâtiments et transition écologique

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Chantiers phares en 2023

- Remplacements luminaires (tout en LED) sur différents sites
- HDV salle du conseil : motif mobilier (création jupe sur mesure, placage stratifié)
- HDV bureau de Mr Bregeon : fabrication de mobilier
- Divers sites ; fabrication et pose de portillons
- Cinéma Jean Eustache : remplacement et modification des urinoirs et des évacuations (obstructions par divers objets)
- Crèche Cazalouette ; travaux importants (plomberie, peinture des portes et murs)

Mise en place d'un tableur de suivi d'interventions en plus du logiciel ATAL et suivi du nombre d'heures d'intervention

Accompagnement technique sur les hydrocurages, sur la légionelle (en dehors contrat CVC) et les contrôles techniques (pour accès locaux)

Nettoyage chenaux, définition du périmètre et intervention régie sur quelques bâtiments

CTM ; changement chaudières, isolation des bureaux, pris en charge par la ville

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Réflexion à mener sur usage de l'enveloppe AC et méthode sur calcul nombre heures fonctionnement

CTM ; salle de restauration pour agents mutualisés

CTM ; mise en place de la vidéoprotection, en cours de discussion avec cofinancement BM et Ville

CTM ; isolation de la partie vestiaires avec changement des menuiseries et travail sur consommations énergétiques du site

Demande de formation des agents sur thématique stores/volets roulants (périmètre et volume à préciser)

Demande de planification des interventions plus précises

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

- Urgences et petits travaux - Nombre d'interventions réalisées selon la typologie des demandes : urgente, prioritaire, non prioritaire (années n et n-1)

Nombre interventions réalisées	
2022	2023
4510	4255

Pour mémoire, depuis 2023, 1 intervention est faite par la même personne pour plusieurs lots, ce qui explique la diminution du nombre d'interventions. L'activité est la même mais optimisée avec une polyvalence des agents

Ex : suite à une fuite en toiture, les couvreurs profitent de remplacer les tuiles et les dalles de faux plafond abimées

- Evolution du nombre de m² mutualisés gérés

Récapitulatif -évolution m² du patrimoine communal				
Fin 2016	Fin 2017	2019	2020	2023
127 138	123 375	132 789	135 149	130 816

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

LOGISTIQUE ET MAGASINS

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Catherine Bertet, directrice de la gestion de l'espace public

Serge Dumas, responsable du service « moyens généraux »

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Assurer la mise à disposition des pièces et fournitures :

- Achats pour la ville de Pessac
- Les méthodes de fonctionnement du magasin sont identiques (continuité de service).
- Fournitures administratives pour tous les services
- Délai maximum de livraison maintenu et anticipé pour certains mois (voir indicateurs)

Fournitures d'entretien pour le service des Sports :

- Délai maximum de livraison maintenu sur l'année (voir indicateurs)

Autres fournitures (divers demandeurs) :

- Procédures identiques – niveau et qualité de service maintenu dans les approvisionnements.

Assurer la fourniture des lubrifiants

- Lubrifiants :
 - Achat et mise à disposition maintenu, fonctionnement identique.

Consommation en diminution à la suite de la mutualisation des services (diminution du Parc automobile / augmentation véhicules électrique, etc…)

Pastille Iode

Le magasin de Pessac est retenu comme le point de délivrance principal « ORSEC IODE » pour les 5 communes du PTS

Assurer la gestion du stock des fournitures et matériels nécessaires, passer les commandes et assurer la livraison

- Engagement de service maintenu dans sa totalité
- Fonctionnement identique avec recherche d'économie (ne pouvant se faire qu'avec la participation des demandeurs et modification des habitudes)
 Livraisons : soit via avis de Mise à Disposition pour enlèvement au comptoir, soit via livraison sur site.

RH

Absence prolongée (5 mois) du responsable d'unité (qui est également approvisionneur)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Fournitures Administratives :

Service référent dans la passation du nouveau marché intervenu cette année.

- Les modalités de fonctionnement pourraient évoluer : commande en ligne via « panier » et livraison dans les directions par le fournisseur. Ce mode de fonctionnement pourrait correspondre à une évolution des pratiques et contribuer au développement durable recherché par la Ville.

Le SMG peut s'intégrer dans cette réflexion si la volonté de la Ville est avérée.

Le marché actuel est un marché relai en attente d'un éventuel groupement d'achat porté par Bordeaux Métropole.

Vêtements de travail et EPI

Participation au marché EPI/Vêtement de travail porté par la Ville.

- Envisager un remplacement à l'usure (démarche abordée à plusieurs reprises mais non validée par les services de la ville) :
 - Permettre aux agents de toujours porter des vêtements les plus adaptés possibles
 - Véhiculer une image positive des agents de terrain via des vêtements neufs
 - Faire des économies en basculant d'une dotation systématique vers une dotation réellement utilisée

Autres achats

Souhait de développer un stock pour les pièces détachées et autres consommables « vélo » par le parc auto

- La solution d'intégrer un groupement d'achat porté par Bordeaux Métropole semble être la meilleure solution économique.

Tableau des clés en libre-service

Le tableau des clés est en libre-service depuis les années 2000.

Une réunion initiale a été faite afin de réorganiser la distribution des clés => Prochaine réunion courant 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Délais de Livraison des fournitures administratives (tous services)

	LIVRAISON		DELAI DE REACTIVITE	
	Date butoir	Date de réalisation	En nombre de jours	Remarques
Janvier	**31/01**	**31/01**	**0**	
Février	**28/02**	**28/02**	**0**	
Mars	**31/03**	**30/03**	**-1**	
Avril	**28/04**	**27/04**	**-1**	
Mai	**31/05**	**30/05**	**-1**	
Juin	**30/06**	**27/01**	**-3**	
Juillet	**Pas de livraison (sauf urgence)**			
Août	**Pas de livraison (sauf urgence)**			
Septembre	**29/09**	**26/09**	**0**	
Septembre (agenda)		**12/09**		
Octobre	**31/10**	**31/10**	**0**	
Novembre	**30/11**	**30/11**	**0**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Délais de Livraison des fournitures d'entretien (services des sports)

	LIVRAISON		DELAI DE REACTIVITE	
	Date butoir	Date de réalisation	En nombre de jours	Remarques
Janvier	**31/01**	**30/01**	**-1**	
Février	**28/02**	**27/02**	**-1**	
Mars	**31/03**	**29/03**	**-2**	
Avril	**28/04**	**26/04**	**-2**	
Mai	**31/05**	**31/05**	**0**	
Juin	**30/06**	**28/06**	**-2**	
Juillet	**Pas de livraison (sauf urgence)**			
Août	**Pas de livraison (sauf urgence)**			
Septembre	**30/09**	**27/09**	**-3**	
Septembre (agenda)	**x**	**x**	**x**	
Octobre	**31/10**	**30/10**	**-1**	
Novembre	**30/11**	**29/11**	**-2**	

La livraison est réalisée sur le lieu de livraison spécifié par chaque direction ou entité entre le 25 et la fin du mois.

La remise des fournitures intervient contre signature du réfèrent ou de son suppléant.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

FONCTIONS TRANSVERSALES - PREVENTION

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Philippe Latrille, directeur de la prévention

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

L'ensemble des visites des ERP soumis à contrôle a été réalisé.

9 avis défavorables ont été émis contre 11 en 2022.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Maintien du taux de visite de contrôle périodique obligatoire.

Suivi des avis défavorables.

Indicateurs

Taux de contrôle périodique obligatoire (réalisé/prévu)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**99,40%**	**100%**

Nombre de visites d'ERP réalisées : Commission communale

	Année N-1	Année N
TOTAL	**56**	**63**

Taux de contrôle des établissements prioritaires (locaux à sommeil, hôpitaux, hôtels, établissements scolaires avec internat…)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**100%**	**100%**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Nicolas Duclos, Directeur de la Proximité Numérique et de la Relation aux Utilisateurs

Référent communal :

Cédric Chaubaron, Responsable de centre - Référent communal

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

L'année 2023 a permis de capitaliser sur les liens forts établis entre les équipes numériques et les équipes communales : poursuite des développements et de l'amélioration des services numériques communaux, tout en offrant une assistance aux utilisateurs réactive et de proximité, et en garantissant la continuité et la sécurité des services numériques fournis (infrastructures, applications, équipements, données…).

A noter - cet engagement des équipes s'inscrit dans un contexte particulier :

- Un contexte géopolitique et technologique qui voit la menace cyber croître, sans précédent. Les cyberattaques sont de plus en plus nombreuses et sophistiquées, demandant une surveillance toujours plus accrue, et des moyens humains et techniques plus en plus importants pour protéger les systèmes d'information.
- Un contexte règlementaire et légal toujours grandissant - certes vertueux mais qui demande d'adapter régulièrement la feuille de route et la priorisation des moyens numériques (on peut citer par exemple l'ordonnance du 6 septembre 2023 visant à renforcer les sanctions des manquements aux obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne)

Pour résumer :

- Le Centre d'Assistance Numérique (CAN) fournit depuis 2016 l'assistance aux désormais 987 utilisateurs de la commune, du lundi au vendredi de 8h à 18h, via un numéro unique ou depuis un portail de service (le portail du CAN). Le dispositif d'assistance est complété par une équipe de techniciens de proximité, localisée à Talence, facilitant la gestion et la réponse aux incidents et aux demandes (équipements informatiques, comptes utilisateurs…). Le référent numérique communal, Cédric CHAUBARON, favorise par ailleurs les circuits-courts en intervenant sur les sujets complexes et les escalades.

Au total, ce sont 2475 appels pris en charge (temps d'attente moyen : 1 minute 17 secondes), 2135 incidents résolus (taux de résolution par le CAN au 1er appel : 66%) et 941 demandes de service réalisées (323 nouveaux équipements déployés en 2023).

- La poursuite des efforts déjà engagés pour le développement et l'amélioration des applications « Métier » se traduit par la réalisation de la feuille de route numérique communale, favorisée par les rencontres qui ont lieu dans les réseaux métiers numériques inter-collectivités préparés et animés par le service commun : pour exemples, le réseaux des bibliothèques, Médisis, Réseau Métier de l'Enfance et du Digital (RED).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Au total, ce sont 17 projets réalisés en 2023, dont 16 en extension, pour un montant d'impact AC de 64 473 €.

- Transfert de la gestion de maintenance du matériel RFID de la médiathèque Jacques Ellul
- Informatisation du site sportif Complexe Sportif Cap de Bos à Pessac (projet-fils)
- Maison de l'accompagnement (maison des aidants) de Pessac
- Télétransmission des actes RH et MP de la commune de Pessac depuis iXBus
- Logiciel de billetterie Ville de Pessac
- Accès internet de la Résidence Autonomie "Les Tulipes" de Pessac
- Mise en place d'une plateforme de participation citoyenne [DECIDIM] pour Pessac
- Informatisation du site Complexe Sportif Haut Livrac de Pessac (projet-fils)
- Informatisation du site sportif Plaine des sports de Romainville à Pessac (projet-fils)
- Nouveau DSP restauration collective - Technocarte - automatisation des transmissions de données (phase 1)
- Déploiement du WiFi au Château Cazalet de Pessac
- Mise en place de contrôle d'accès au cabinet du maire de Pessac
- Mise en place d'une solution de contrôle d'accès pour la sécurisation du Pôle Combat de Pessac
- Mise en place d'une caméra à hauteur du 81 avenue de Saige - Pessac
- WiFi de la salle de spectacle pour l'évènement UNI#VR du 24 au 29 Octobre 2022 à Pessac
- Convergence de la gestion des régies d'avances et de recettes [Saga] pour Pessac (fils)
- Mise en place d'un wifi public pour la MAISON MUNICIPALE DE MONBALON à Pessac (projet-fils)

- La modernisation de l'environnement de travail NEO (agent) et ISI (écoles) porte ses fruits. Elle est aujourd'hui gage de fonctionnement homogène, de continuité de service, de continuité pédagogique.

- L'environnement de travail pédagogique ISI dans les écoles est déployé : les 30 écoles bénéficient maintenant des nouveaux équipements pédagogiques (postes de travail, VPI/TNI…), disposant de logiciels de contenus en licence libre, en alternative avec des logiciels propriétaires et payants également disponibles.

- Les moyens d'impression (copieurs multifonction, imprimantes) ont été renouvelés (contexte de renouvellement de marché), et le parc a par la même occasion été optimisé. Pour la Ville de Pessac, il s'agit de 25 imprimantes et 64 copieurs multifonction, aux fonctionnalités avancées : impression N&B par défaut, fonctionnalités de scan, libération des impressions par badge, gestion déconcentrée des quotas…

En tant qu'ensemblier des orientations numériques de la métropole et des 19 collectivités qui ont choisi de mutualiser le domaine NSI, le Service Commun Numérique c'est aussi l'animation de réflexions collectives, le soutien d'ambitions générales et la construction de cadres communs – parmi lesquels :

Aménagement numérique du Territoire :

- Accompagnement au déploiement de la fibre grand public qui touche à sa fin, avec à ce jour 95% des locaux (logements, entreprises…) des 28 communes éligibles à la fibre (97 % pour la commune de Pessac), tout comme le déploiement de la 5G bande 3,5 GHz.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Lancement d'une étude pour déterminer les suites à donner à la délégation de service public confiée à Inolia en 2006, et dont la fin est prévue en 2026. (DSP dont la raison d'être est d'apporter aux entreprises et aux acteurs publics de toutes les communes, l'accès à des services de communications électroniques très haut débit, professionnels, via la fibre optique)

Sécurité des Systèmes d'Information :

- Le Service Commun Numérique continue à investir massivement pour moderniser et renforcer la sécurité de nos systèmes (refonte des réseaux, troisième datacenter…), garantir leur conformité règlementaire, assurer une veille permanente et sensibiliser nos utilisateurs (évènement Cybermois en octobre 2023…). La protection des données et la disponibilité des services numériques sont une priorité stratégique dans un contexte de fortes tensions internationales et de l'accueil de grands évènements sportifs mondiaux sur le territoire.

Stratégie Numérique Responsable :

- Fruit d'une construction collective animée par le service commun numérique, le conseil métropolitain a adopté en 2023 sa « stratégie numérique responsable », qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques (le cadre est posé par la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021, dite "loi REEN", imposée aux collectivités de plus de 50 000 habitants). Cela se traduit opérationnellement par de 1ères réalisations : construction d'un outil de mesure dynamique de l'empreinte écologique du numérique, opération de nettoyage du numérique sur le territoire métropolitain…

Lutte contre la fracture numérique :

- Depuis 2016, le Service Commun Numérique contribue à la lutte contre la fracture numérique et rassemble les acteurs du territoire afin de coordonner et amplifier l'impact de leurs actions en orchestrant une importante mobilisation de moyens humains : coordination du dispositif de conseillers numériques (48 postes), formations dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, animation de lieux d'apprentissage et de conseil pour tous les publics, diffusion d'un annuaire de l'écosystème local de l'inclusion numérique, lancement d'une démarche pour repérer, soutenir et outiller les aidants numériques non professionnels que l'Observatoire métropolitain des inégalités numériques, dont les premiers résultats ont été présentés en octobre 2023, …

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

DPO/ RGPD (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
Nombre de conseils sur les traitements	**5**	**14**
Nombre de sensibilisations réalisées	**0**	**5**
Nombre d'analyse d'impact vie privée	**0**	**1**
Nombre d'audits et cartographie	**0**	**3**

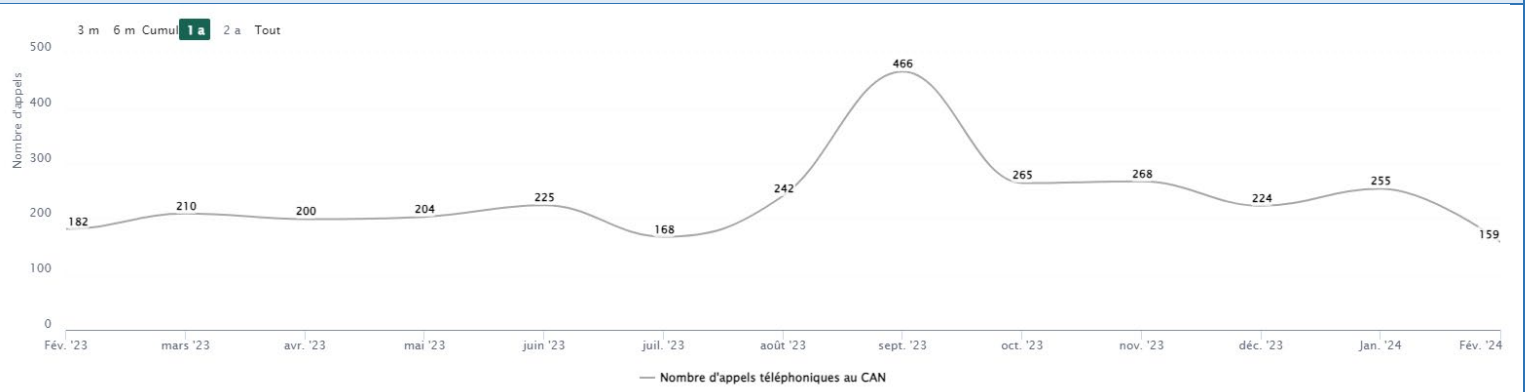
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

L'assistance numérique sur les 12 derniers mois

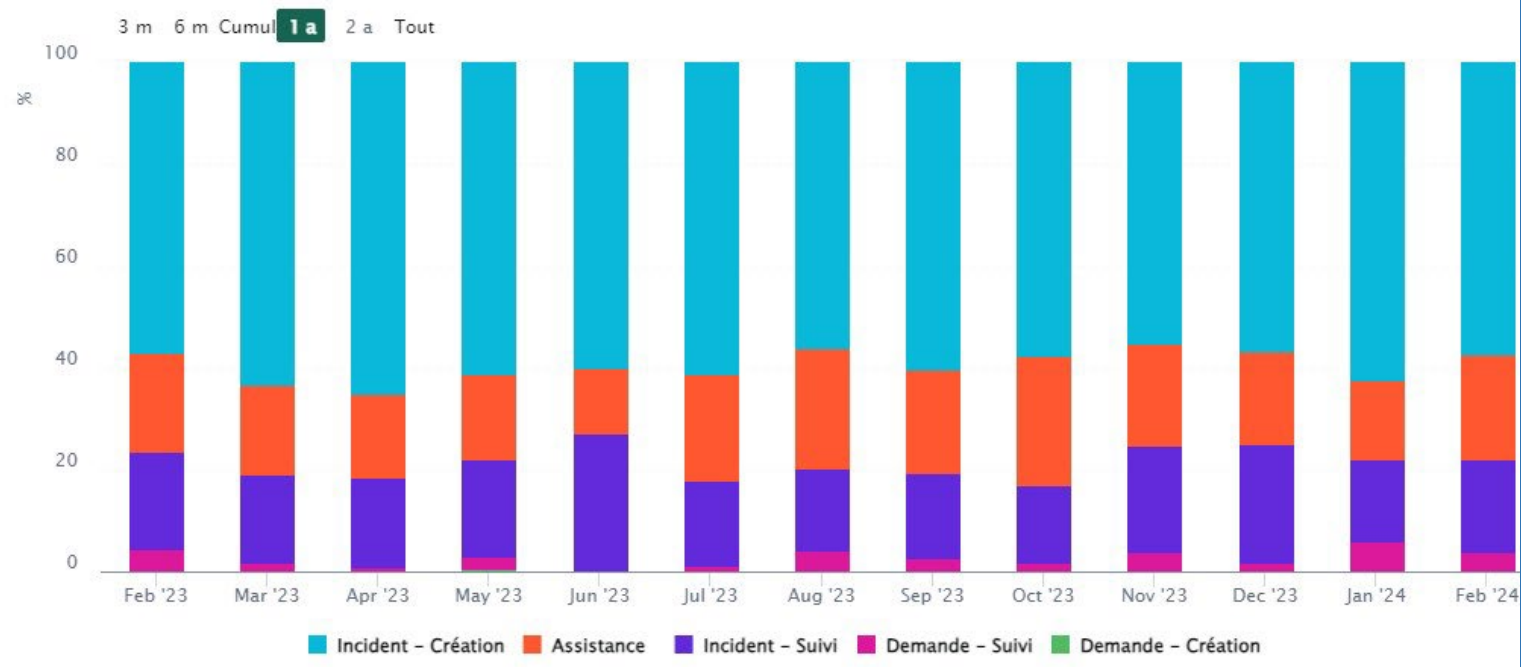
SUIVI DES APPELS

2 889 appels sur l'année

Evolution sur les 12 derniers mois



Répartition par catégorie



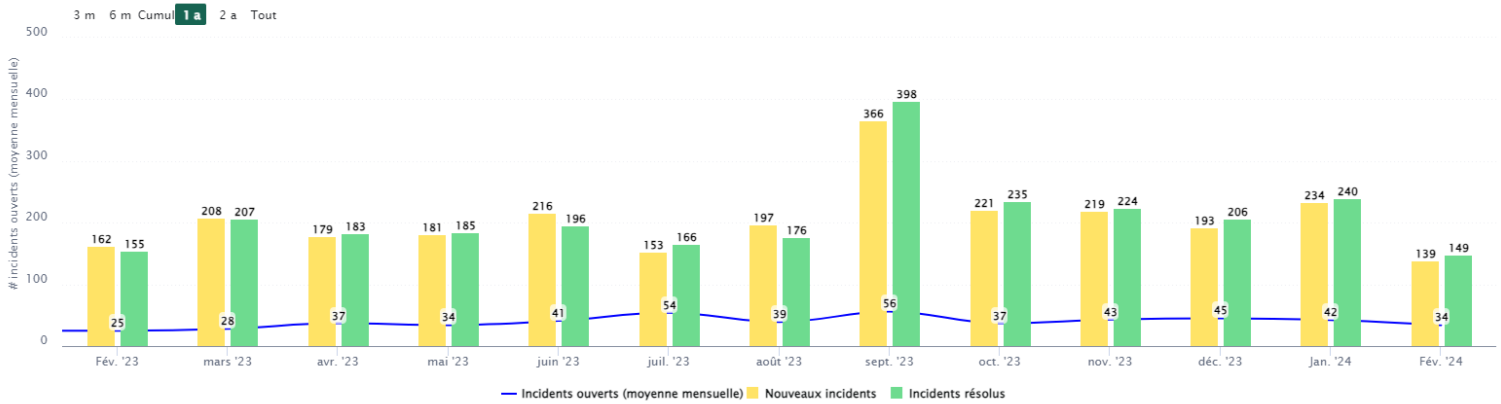
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

SUIVI DES INCIDENTS

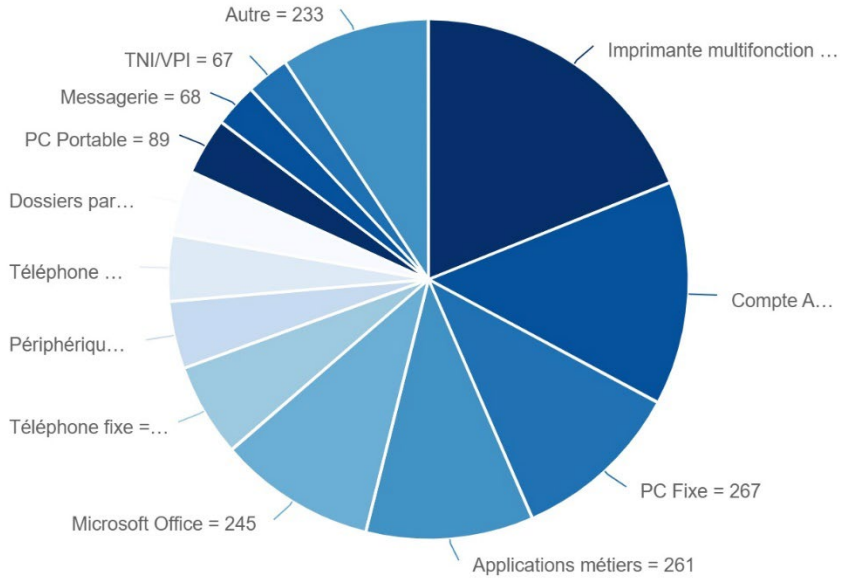
2 509 incidents sur l'année

Délais 66 % Résolus en < 1 jour

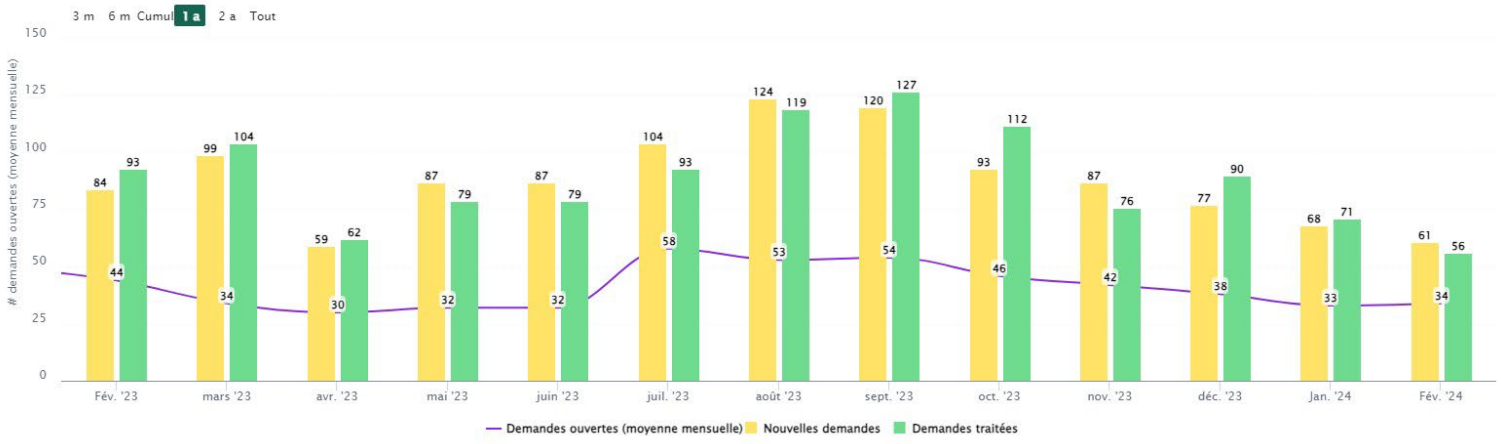
Evolution sur les 12 derniers mois



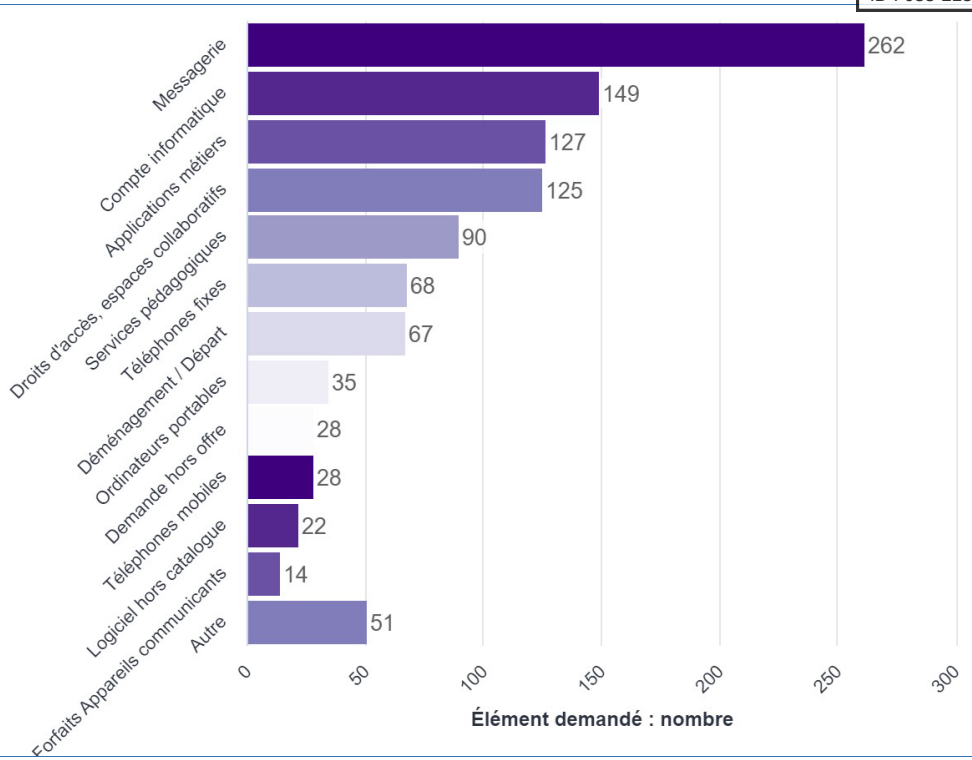
Répartition par catégorie



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

SUIVI DES DEMANDES		
1 066 demandes sur l'année	*Evolution sur les 12 derniers mois*	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

	Répartition par catégorie	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

POS – Parc applicatif maintenu

- AD SCO
- AGC EXT
- Alcatel PES
- Alfresco Entreprise SCO
- Aloes PES
- Application mobile Carte jeune MET
- Application mobile EasyPark pour la commune de Pessac (concentrateur de tickets IER) EXT
- ATAL PES
- Avenir PES
- Benevolat PES
- Bibliocheck PES
- BLS PES
- BM Achats SCO
- Caméras Piétons PES
- Carte jeune MET
- Ciril-Rh PES
- Comedec PES
- DECIDIM SCO
- Deep Freeze Cloud SCO
- Delarchives PES
- Dolist PES
- e-Atal PES
- Erp21 SCO
- eSirius V2 SCO
- eTemptation PES
- Eternite PES
- Eudonet PES
- Evidence Upload XT SCO
- Exchange SCO
- GDU SCO
- GEODP Placier PES
- Gestion des FPS PES
- Grand Angle PTS SCO
- Hibouthèque PES
- Horanet PES
- Horigami PES
- Idelibre PES
- ILE PES
- iParapheur SCO
- iXBUS SCO (HELIOS + ACTES)
- Kiosque familles PES
- KIPDOC Courriers SCO
- KIPDOC Finances-Marchés SCO
- KIPDOC plateforme SCO
- Libassist PES
- Litteralis SCO
- Logipol PES
- Maarch Courrier PES
- MAIA PES
- Mapado PES
- Marco PES
- Marcoweb MET
- Marcoweb SCO
- Municipol PES
- Neoplayer SCO
- Pelehas PES
- Phraseanet SCO v2.0
- Planitech Web PES - infra BM
- Planitech web PES - infra PES
- Plateforme OpenData SCO
- Préventiel SCO
- Refpac PES
- Regards PES
- Regies.Net PES
- S²LOW PES (ACTES)
- SAGA SCO
- Siecle PES
- Site web communal PES
- Soprano Opus PES
- Suffrage PES
- Suffrage Web PES
- TOTEM SCO
- Univers BO Astre-Gf PES
- Univers BO Ciril PES
- Verbalisation électronique PES
- VidéoProtection PES
- WebDelib PES
- Welogin PES
- Xémélios PES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

FONCTIONS OPERATIONNELLES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

DOMAINE PUBLIC - VOIRIE

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Catherine Bertet, direction de la gestion de l'espace public, pôle territorial sud

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Eclairage public et manifestations

- Poursuite et fin du géoréférencement du réseau d'éclairage public, et saisie dans la base patrimoniale MUSE
- Formation/accompagnement des équipes régie et des prestataires pour saisie et activation des données maintenance dans le nouveau logiciel MAGE permettant un renseignement en temps réel de la base patrimoniale MUSE
- Réflexion/proposition de mise en place des décorations de Noel à caractère emblématique dans le centre-ville (location annuelle)

 MOE des illuminations de Noel en collaboration avec le service des manifestations (370 motifs posés en régie)
- Poursuite des contrôles de fixation des points d'éclairage public sur des secteurs fortement fréquentés (300 mats)
- Prise en main du projet de déploiement d'un SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne) 2024-2028 par le choix des lanternes et équipements embarqués (gradation / détection / télégestion …)

 Pilotage AMO permettant un accompagnement au déploiement annoncé pour 2024
- Poursuite et fin de la mise aux normes des armoires de commande
- Suivi des consommations : équipement des armoires en Linky et mise à jour des bases de données internes Ville/ Enedis
- Analyse et traitement de 701 interventions de dépannage (GDU, signalement logiciel ENEDIS, signalements divers)
- Accompagnement de 39 manifestions (fournitures d'équipement branchements électriques)

Voirie

- Médiathèque Jacques Ellul : Mise en sécurité et végétalisation du parking
- Voies de l'ALSH Rue Salvador Allende : maintenance des voiries
- Place Lalo : Pose des arceaux vélos
- Tennis club des princes Rue de Romainville : Lutte contre les inondations, création d'une noue + collecteur et branchement au fossé
- Avenue Magellan Terre d'Adèle : réparation du portail
- Entretien annuel du ruban de bois / place de la Ve

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Parvis école Bellegrave : Traitement des soulèvements racinaires et mise en sécurité
- Pose diverses boites à livres

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Eclairage public

- Elaboration et définition des pièces techniques et des pièces marchés pour activation du SDAN
- 1ere phase de déploiement du SDAN : 1500 lanternes posées sur les points les plus énergivores
- Déploiement du SDAN en régie sur zones tests pour accompagnement et formation des équipes
- Elaboration des indicateurs de suivi du SDAN
- Poursuite du renseignement de la base patrimonial MUSE
- Poursuite du renouvellement des bornes foraines du marché Bourrec
- Poursuite et fin de l'équipement des armoires en compteur Linky
- Renouvellement et extension du patrimoine illuminations de Noel

Voirie 2024

- Liaison douce Bourgailh/Pasteur
 Projet : Aménagement qualitatif et pérenne
 Régularisation foncière en cours par Service Foncier PTSUD / 2024
 Etude SAU PTSUD /2024
 MOE Centre voirie et équipement ST4 /2025

- Liaison douce de Gare de Pessac Alouette à rue du Transformateur
 Projet : rénovation de la piste
 Etude : Centre voirie et équipement/ST4 2024
 MOE : Centre voirie et équipement/ST4 2025

- Maison de Quartier Monbalon
 Projet : Aménagement des Espaces extérieurs, et pose d'une borne foraine électrique

- Rue Cohé face rue Jean Monnet : Maison de Quartier France
 Projet : déminéralisation et végétalisation des pieds d'arbre

- Centre d'Activités des Echoppes + CTM + EHPAD
 Mise en sécurité des voiries

- Rue de Flandres / Groupe Scolaire La Farandole
 Objet : Maintenance des cheminements doux

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Nombre de demandes reçues par domaine et de réponses apportées (années n et n-1)

	Nombre de demandes reçues	Nombre de réponses apportées au 25/03/24
Espaces Publics	2030	1839
Espaces Verts	464	312
Propreté	623	612
Mobilier Urbain	55	55
Eclairage public	587	581
TOTAL	3759	3399

Nombre de km de voirie balayés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	1600	1307

Nombre de poses de mobiliers urbains (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	270	204

Nombre de déclaration de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) conjointes (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	102	98

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Nombre de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**Non quantifié**	**Non quantifié**

Nombre d'autorisations d'exécution de travaux (AET) (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**739**	**766**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

DOMAINE PUBLIC - ESPACES VERTS

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Catherine Bertet, direction de la gestion de l'espace public, pôle territorial sud

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Des démarches qualité poursuivies :

- ONF : suivi des actions définies pour 2023 du plan de gestion établi en 2019 sur la forêt de Toctoucau et du Bois des Sources du Peugue
- LPO :
 - Suivi des labellisations « refuges LPO » sur les parcs Cazalet, Fontaudin, Bois des Roses, Jozereau, coulée verte Sardine
 - Lancement d'un diagnostic écologique sur le bassin Cap de Bos en vue de le passer en « refuge LPO »
- Poursuite du recensement de l'ensemble du patrimoine « espaces verts » sur la commune. Le recensement devrait être terminé à l'été 2024.

Des projets concrétisés

- 106 arbres de plantés dans les espaces communaux :
 - 35 au centre équestre,
 - 3 à Jozereau,
 - 1 coulée verte du Peugue,
 - 1 au bassin Cap de Bos,
 - 66 sur le secteur centre-ville

- 10 arbres remplacés dans les espaces communaux :
 - 9 dans le parc Cazalet,
 - 1 dans la forêt du Bourgailh

- Création de massifs arbustifs : 3 à Puls'art
- Création de massifs de vivaces : entrée parc Razon
- Ecoles :
 - Maternelle Roland Dorgelès : 2 arbres plantés
 - Élémentaire Pierre Castaing : 2 arbres plantés
 - École Jacques Cartier : 1 arbre planté
 - École François Mauriac : plantation d'une haie
 - École Jules Ferry : plantation d'une haie
 - École Pape Clément : plantation d'une haie
 - École le pontet : plantation d'une haie
 - Maternelle Bellegrave : création de jardinières
 - Primaire Magonty : aménagement espaces verts

- Création d'allées pour 30 400 € : parc Cazalet, accès allée Challier, allée de la rue des 4 saisons
- Réfection d'allées pour 23 980 €: parking du Bourgailh, parc Razon
- Réfection des passerelles du Bois des Sources du Peugue pour 25 027 € (engagent 2023 – travaux 2024 en raison des conditions climatiques)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Budget participatif :
 - Création de jardins pédagogiques à l'école maternelle François Mauriac pour 15 150 €,
 - Jardins au Bois des roses pour 2 400 €

Un bilan des manifestations

- Printemps du Bourgailh : 32 000 visiteurs et présence de 6 agents du centre espaces verts sur le samedi et le dimanche
- Visite libre de la serre du Bourgailh : 34 535 visiteurs
- Visite commentée « Mercredis tropicaux » de la serre du Bourgailh : 1 mercredi chaque mois en moyenne sur la belle saison avec 98% de fréquentation
- Visite commentée du potager de la serre du Bourgailh : 1 mercredi chaque mois en moyenne sur la belle saison avec 83% de fréquentation
- Fête des mères : 1 888 plants distribués aux enfants pour 720 €
- Octobre rose : 1 semaine de montage et démontage des éléments et décors
- Fête des citrouilles : présence de 4 agents du centre espaces verts
- Fête de l'arbre : 350 fruitiers achetés dont 223 distribués et 27 plantés sur la ville
- Marché de Noès : 2 semaines de montage et démontage des éléments et décors
- Autres manifestations : 83 décors mis en place contre 49 en 2022

Suivi de maintenance spécifique

- Entretien des trois aires de brumisation pour 11 540 €
- Entretien du mobilier et autres dans les parcs et forêts pour 12 400 €
- Tempête Domingo : 80 interventions espaces verts

Point sur l'organisation

- Vacance sur 6 mois sur le poste de cheffe de centre (juillet à décembre)
- Poursuite de la mise en place d'un travail de réflexion global à l'échelle du centre en intégrant les chefs d'équipes sur différents sujets thématiques : fleurissement durable, réflexion sur l'eau et l'arrosage…

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

- Terminer le recensement des espaces verts communaux et métropolitains sur le territoire de Pessac
- Développer davantage une palette végétale colorée et diversifiée tout en respectant le volet environnemental du Développement Durable
- Elaborer un plan de maintenance du patrimoine arboré
- Embellir « les voies dont il faut prendre soin »
- Poursuivre la formation des agents sur les domaines de la gestion écologique et de la biodiversité en ville
- Accentuer la communication, notamment sur les projets, entre le centre espaces verts et les autres centres de conception afin de proposer des espaces plus végétalisés et lutter contre les îlots de chaleur
- Poursuivre la communication ville/services communs
- Poursuivre le travail sur les questions de sobriété environnementale à l'échelle du centre

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Gestion de la Relation à l'usager : Nombre de demandes reçues et de réponses apportées (années n et n-1)

	Nombre de demandes reçues	Nombre de réponses apportées
TOTAL	**2023 => 464** **2022 => 459**	**2023=> 307** **2022 => 384**

Suivi d'activité : Nombre d'interventions abattages/élagages (années n et n-1)

	Nombre d'interventions abattage	Nombre d'interventions élagage
TOTAL	**68**	**299**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

DOMAINE PUBLIC - ESPACES VERTS- CRP

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Nathalie Plénard, directrice du développement et de l'aménagement, Pôle territorial sud

Référent communal :

Marie-Pierre Gaïffas, directrice générale de l'aménagement, stratégie territoriale

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

CENTRE RESEAUX ET PAYSAGES

Généralités

Le CRP assure le pilotage, la conduite d'opération, la conception et le suivi des travaux d'aménagements paysagers sur Pessac. Il intervient à ce titre dans l'aménagement de places et placettes, parcs et jardins, et d'espaces ludiques. Il accompagne le service Droit des Sols dans l'instruction des autorisations d'urbanisme sur fonciers arborés.

Le centre assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage et le suivi des effacements de réseaux.

Sur fonciers métropolitains pessacais, il réalise, en coordination avec les centres études et travaux, la maîtrise d'œuvre de la création des espaces verts et plantations sur l'espace public de Bordeaux Métropole.

Enfin, depuis 2020, le centre assure les missions de Nature en ville, et coordonne sur l'ensemble du territoire Sud les actions métropolitaines en faveur de la Nature en ville (agriculture urbaine, biodiversité, projet du Million d'Arbres, etc.).

Ressources humaines :

A la fin 2023, les recrutements de deux chargées de projet réseaux et paysage au sein du CRP, ainsi que la transformation d'un poste de catégorie C en poste de catégorie B, référent administratif et financier du CRP sont effectifs.

ETUDES et TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE VEGETALISATION au titre des compétences mutualisées

Le CRP a assuré en 2023 :

- La programmation opérationnelle et financière de l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement d'espaces publics Ville, dans le respect du PPI communal de Pessac. Il a poursuivi également la démarche de PPI Vert et le reporting de certains projets majeurs de la Ville de Pessac.
- Le portage de 2 marchés publics dédiés aux communes via la Centrale d'achat.
- Le CRP a assuré également les opérations de maintenance et de contrôle de 16 aires de jeux pour un nombre total de 85 jeux contrôlés et réparés sur Pessac, ayant nécessité l'organisation et le suivi du nombre équivalent d'interventions pour un montant global de 45 489,39 €.
- Les études et travaux de paysagement et végétalisation

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Le pilotage de 18 projets d'aménagements d'espace publics paysagers, nature et ludiques ont été suivis à Pessac. Ces nombreux dossiers font régulièrement l'objet de réunions de concertation, co-construction et d'information avec les riverains et usagers. Des ateliers de plantations ont également été menés avec les publics scolaires sur Pessac.

Quelques exemples de réalisation :

- Aménagement de l'Aire de jeux des Arrestieux



- Végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école Saint Exupéry



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Travaux curatifs sur les Belvédères du Bourgailh



- Mise en place des dispositifs de brumisation sur la Place de la Vème République





Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Plantations au cimetière communal



ETUDES et TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DES VOIRIES au titre des compétences Bordeaux Métropole :

- Travaux de végétalisation des places du centre-ville et mise en lumière de celles-ci, notamment place de la Vème République (aménagement paysager et brumisation),



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Finalisation des travaux de requalification de la Place Bitaly



- Etude et travaux de paysagement de la rue du Serpent, de la coulée verte de Sardine,

- Travaux de paysagement de l'allée de Bourgogne,



- Etudes de paysagement de la rue de la Ciboulette, de la rue Monlun,

- Etude de déminéralisation de la phase 1 de l'avenue Leclerc, des abords de l'école J Curie/rue Réaumur

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Préservation du patrimoine arboré et analyse paysagère

Le CRP a participé à l'instruction paysagère de 99 dossiers d'autorisation d'urbanisme au côté du Service Droit des Sols, et suivi les chantiers nécessaires à la préservation des grands arbres.

Le CRP a également assuré le suivi administratif des conventions au titre des arbres classés isolés, et a procédé à l'évolution des conventions de participations financières, en portant la durée de celles-ci à 1 an, cette modification a été validée par décision du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

Gestion des Jardins du Pontet

Il a par ailleurs poursuivi le suivi technique et administratif des jardins partagés du Pontet (gestion des conventions, de 6 nouveaux entrants et sortants) et porté les adaptations des conventionnements, règlement intérieur et règles d'attribution.

Risque sècheresse

Il procède aux réponses et suivi des demandes des habitants de Pessac au titre du risque sécheresse (50 courriers traités de janvier à septembre 2023)

ETUDES ET TRAVAUX liés à l'enfouissement des réseaux téléphoniques et PROJETS d'éclairage public

Le CRP a également mené 7 opérations d'éclairage public, dont 2 études, et 5 chantiers

Etudes 2023 :

- Avenue Louis Laugaa
- Avenue Jean Jaurès

Travaux 2023 :

- Place de la Vème République
- Rue de la ciboulette
- Rue Fernand Monlun

Avant



Après



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Il a par ailleurs poursuivi le pilotage du schéma directeur d'aménagement nocturne, initié en 2022 qui vise au remplacement progressif de l'ensemble du parc d'éclairage de la commune afin de le passer en LED.
Assisté par l'AMO Quartiers Lumières, le projet de SDAN a été présenté à la Ville de Pessac en septembre 2023 pour un démarrage des travaux dans le courant de l'année 2024 pour une période 2024-2028.
Le coût total du projet est estimé à 3 M€ .



Enfin, il a activement participé à l'identification et au pré-chiffrage d'opérations d'enfouissement de réseaux potentiellement éligible à la nouvelle politique métropolitaine de désencombrement des trottoirs.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

En 2024 seront, entre autres, menées par le SEMOe/CRP les actions suivantes :

- Mise en œuvre du plan de végétalisation des cours d'écoles, par la poursuite des études et engagement des travaux de déminéralisation et végétalisation de 5 à 6 cours d'écoles,
- La poursuite des études et engagement des travaux de végétalisation et rénovation de la cour et jardin de la crèche Calune,
- La proposition aux élus d'un plan jeux, qui proposera une stratégie d'intervention phasée dans le temps de rénovation des aires de jeux situées sur l'espace public de Pessac,
- Les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'identification des travaux de rénovation des 3 belvédères du Bourghail
- La poursuite des travaux de fontainerie et d'éclairage dans le cadre de la dernière phase des travaux des places du Centre-Ville,
- Les études d'aménagement du futur Parc Thomasson,
- Le lancement des études des projets issus du budget participatif et confiés au CRP
- Enfouissement et éclairage en accompagnement des projets de voirie

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

DOMAINE PUBLIC - PROPRETE

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Catherine Bertet, direction de la gestion de l'espace public, pôle territorial sud

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

- **Propreté du centre-ville :** organisation avec un troisième agent l'après-midi jusqu'à 15h30
- **Balayage mécanique :** activité habituelle et mise en place d'un balayage des feuilles mortes de novembre à mi-janvier.
- **Activités renforcées :** Saige, Bourgailh, désherbage, déchets verts qui correspondent à 9000 heures d'activité pour 2023.
- **Nettoyage autour des bornes à verre et des points d'apports volontaires :** programmation hebdomadaire et intervention correctives si besoin.
- **Activités pour le compte de la ville :**
 - Mises au rebus des écoles et bâtiments municipaux : 85 interventions (220 m^3)
 - Matériel pour les manifestations associatives :126 manifestations
 - Participation aux manifestations municipales : 5 manifestations (190 h de présence)
 - Collecte des déchets verts et des sapins : 1735 T + 11,7 T.
- **Lutte contre les dépôts sauvages :** baisse du nombre de dépôts signalés et traités.
- **Tri et valorisation des déchets collectés sur l'espace-public et pour le compte de la ville**
- **Mise en place du tri au cimetière** (4 flux) : OM, recyclable, déchets verts, gravats.
- **Réunions transversales avec les directions ville** : DVAE, enfance, emploi-économie, sports.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

- Poursuite de la mise en production de Mage (interfaçage avec GDU notamment).
- Mission stratégique déchets de Bordeaux-Métropole : déploiement de cendriers, lutte contre les déchets abandonnés.
- Accompagnement du déploiement des bornes de biodéchets.
- Mise en place progressive du tri des déchets sur l'espace-public sur des sites identifiés.
- Feuille de route propreté : déclinaison opérationnelle.
 « Réduire » : prévenir la production de déchets
 « Maitriser » : changer les comportements
 « Traiter » : repenser l'intervention des services métropolitains.
- Actions pour la réduction des dépôts sauvages autours des différents points d'apports volontaires.
- Réflexions et propositions pour la réduction de l'usage de l'eau.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

Ecart entre le nombre de passages prévus et le nombre de passages réalisés :

	Nombre de passages prévus	Nombre de passages réalisés
TOTAL	Balayage mécanique : - Centre-ville : 3 passages hebdomadaires - Quartier : 1 passage par rue par an - Axes principaux : 4 passages annuels - Pistes cyclables : 12 passages annuels Propreté générale : - Centre-ville : quotidien - 2 passages hebdomadaires par secteur	Balayage mécanique : - Centre-ville : 3 passages hebdomadaires - Quartier : 1 passage par rue par an - Axes principaux : 4 passages annuels - Pistes cyclables : 8 passages annuels - Feuilles mortes : en complément du passage dans les quartiers selon l'état des voies. Propreté générale : - Centre-ville : quotidien - 2 passages hebdomadaires par secteur

Nombre de demandes reçues et de réponses apportées (années n et n-1) :

	Nombre de demandes reçues	Nombre de réponses apportées
TOTAL	**623**	**612**

Nombre de tonnes de déchets verts collectés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**1531**	**1735**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Nombre d'enlèvement de dépôts sauvages + volumétrie en tonnes (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**383**	**357**

Nombre d'opérations de détagage + volumétrie en m² réalisés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**379 ⇔ 2100 m²**	**327 ⇔ 1720 m²**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

CADRE DE VIE ET AUTORISATION DE DROIT DES SOLS

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Nathalie Plénard, directrice du développement et de l'aménagement, pôle territorial sud

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

En matière d'AOS :

- Traitement des dossiers AOS :
 - 1396 demandes instruites (DP, PC, PD, PA dont modificatifs et transferts) entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 - 1360 déposées -, nombre en légère augmentation (+4% en 2023 par rapport à 2022, et déjà +3% en 2022 par rapport à 2021)
 - 44 demandes d'enseignes et publicité (RLPI/code de l'environnement), soit + 3%
 - Certains dossiers (favorables) sont tacites, la plupart pour des délais de signature, de rares fois par opportunité. Il est vérifié systématiquement que cela n'a pas de conséquences.

- Plusieurs dossiers d'avant-projets et de permis à enjeu instruits :

- SCI Le Bois Urbain - 1er PC dans le PAE le Pontet Sud - avenue Bougnard - construction de 65 logements collectifs
- CNRS – Esplanade des Antilles – création du centre géo-numérique des suds
- Ville de Pessac – construction d'un centre aquatique au sein du parc Cazalet et Extension du groupe scolaire Georges Leygues, avenue de la châtaigneraie
- Plusieurs PC dans OIM BIC dont SAS GUSTAVE – 4 av Gustave Eiffel – construction d'un immeuble regroupant les activités commerciales, artisanales, tertiaires et hôtelières
- Chanterelle av de Canéjan : PA et PC CDC Habitat – construction de 67 logements en 6 plots R+2
- DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER – av de Noès – création de 23 logements, 11 maisons individuelles et 12 appartements intermédiaires

- Appui technique et aide à la décision :
 - 11 revues de projet urbanisme
 - 5 CMAP
 - 3 réunions de concertation avec les riverains
 - Préparation des 62 audiences de l'adjoint délégué à l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Evaluation du caractère opérationnel de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des AOS depuis le 1er janvier 2022, poursuivi en 2023 :
 - Poursuite de la hausse de dépôts dématérialisés**. Sur l'année 2023, 77% des AOS ont été instruits par ce biais (dont 79% au second semestre).**
 - Mise en place de la signature électronique (février), de la transmission électronique au contrôle de légalité (mai), de l'affichage dématérialisé des registres (juillet)
 - Automatisation des CUa
 - Difficultés rencontrées sur la gestion des pièces des dossiers comportant beaucoup de pièces

- Activité contentieuse :
 - 12 PV rédigés en 2023. La plupart des PV ont des motifs multiples : travaux sans autorisation, travaux non-conformes aux autorisations et travaux non-conformes au PLU. Plusieurs outils juridiques utilisés : Volet pénal à plainte avec constitution partie civile, volet civil à référé, AIT (arrêté interruptif de travaux) permettant d'aller jusqu'au bout des procédures.
 - 16 recours gracieux
 - 4 recours contentieux.

- Bordeaux Inno-Campus extra-rocade :
 - Participation aux nouveaux ateliers d'urbanisme
 - Montée en charge de l'activité malgré un contexte immobilier peu porteur

En matière d'urbanisme et de suivi de projets d'aménagement urbain

Le suivi d'activité pour l'année 2023 est le suivant :

- Bacalan : dans le cadre de ce suivi de projet, l'année 2023 a vu la réalisation de plusieurs comités techniques avec les différents acteurs : Inddigo, AURBA, DU/BM, Direction environnement et nature dans le but d'aboutir à la réunion de présentation finale aux riverains du 28.11.2023

- Prospective scolaire : En lien avec le SDS, actualisation des derniers chiffres de création de logement pour la direction de l'éducation

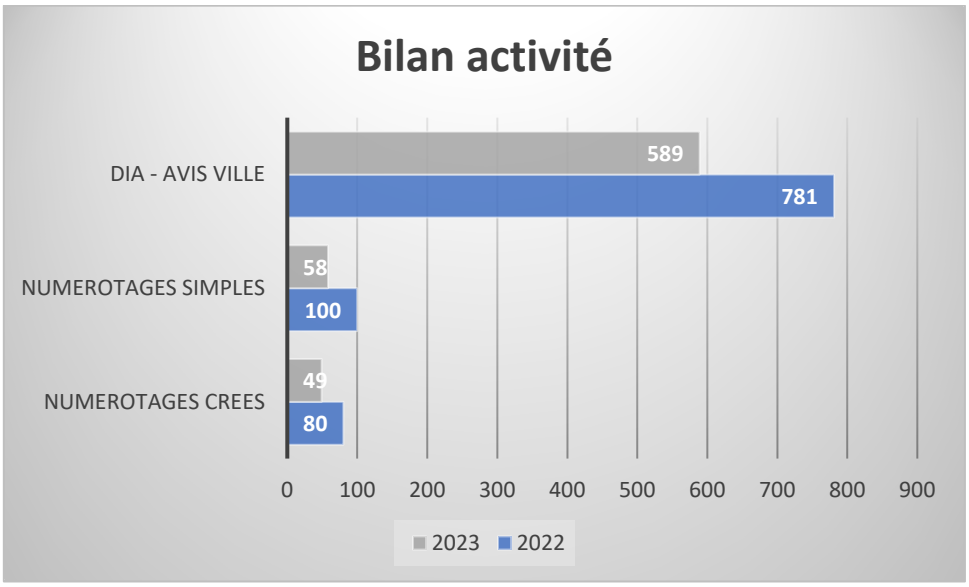
- Opérations d'aménagement : Poursuite du suivi du PAE du Pontet, le Pontet Sud, Chappement, l'ilot Terminus (Alouette) et le secteur Haut Lévêque avec de nombreuses réunions techniques et 2 COPIL organisés avec La Fab.

- 11ème modification PLU : Suivi des ajustements post concertation de la 11ème modification en lien avec la DU/BM

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

- Courriers : 6 réponses aux riverains dans le cadre de demandes de modifications du PLU ou d'avis donnés sur les PLU des communes voisines (2)

En matière de Foncier



Le service foncier enregistre une baisse du nombre d'avis Ville instruits pour les **DIA** en 2023 (soit 33% de moins par rapport à l'année précédente). Cela s'explique par le ralentissement du marché immobilier.

Le nombre de **numérotages** instruits a encore baissé cette année (presque de moitié), du fait du process mis en place avec les notaires en 2022 et des réponses automatiques qui sont générées en cas de maintien des numéros d'adressage. Ainsi, le service a délivré 58 numérotages simples et créées 80 numéros d'adressage.

2 cartographies à la demande des services communaux ont été réalisées cette année.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

En matière d'AOS

- Maintien du niveau de traitement des demandes (respect des délais)
- Montée en compétence/formation des instructeurs sur les nouveautés introduites par la 11ème modification du PLU (entrée en vigueur début 2024)
- Analyse de la dynamique constructive sur la période 2018-2023 à produire
- Actualisation de la charte urbaine, architecturale et paysagère à mener avec l'A'Urba
- Instruction des permis du PAE du Pontet (ilot Jean CORDIER), ilot D du Pontet Sud.

En matière d'urbanisme et de suivi de projets d'aménagement urbain :

- Frugès : lancement phase étude urbaine avec le service patrimoine et architecture de Bordeaux Métropole en 2023 et suivi de l'étude en 2024
- Terrain Desbons : Au CODEV 6, une fiche est dédiée à la réalisation d'une concertation sur ce terrain Bordeaux Métropole dans un objectif de densification et de mutation urbaine
- ZAN : Suivi pour la Ville dans le cadre de la mise en place de la future stratégie Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Indicateurs

	Nb d'actes traités (PD+PC+PA+DP)		Taux de décisions expresses (PD+PC+PA+DP)		Nb de rdv de pré-instruction	
	Année N	**Année N-1**	**Année N**	**Année N-1**	**Année N**	**Année N-1**
Janvier	102	90	98%	100%	54	36
Février	80	115	99%	100%	60	35
Mars	125	126	98%	99%	65	34
Avril	108	114	98%	98%	54	32
Mai	131	105	96%	100%	56	37
Juin	147	126	99%	96%	70	41
Juillet	179	112	99%	98%	42	39
Août	93	84	96%	97%	40	21
Septembre	86	100	99%	96%	39	24
Octobre	106	129	98%	98%	61	34
Novembre	96	115	98%	98%	54	46
Décembre	143	125	96%	99%	27	30
TOTAL	**1396**	**1341**	**98%**	**98%**	**622**	**409**

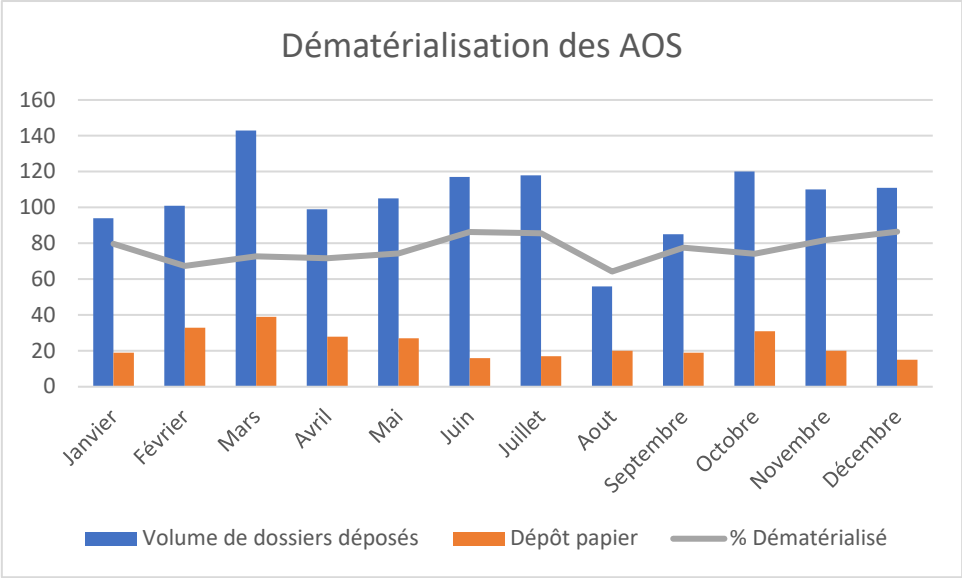
Le nombre de dossiers traités est en constante augmentation (à l'exception de 2020, année de la crise Covid) :

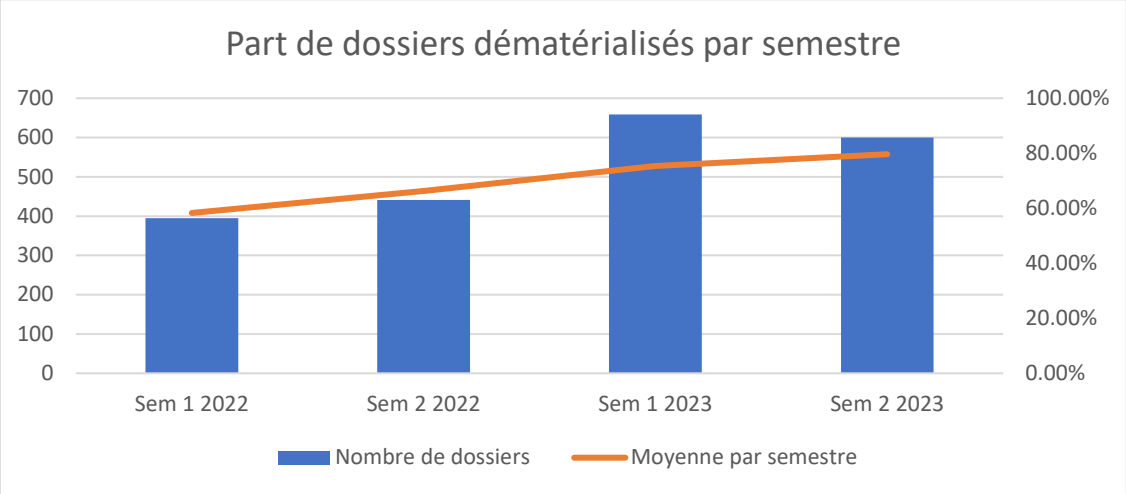
Pour mémoire :

- 1153 dossiers en 2020,
- 1229 dossiers en 2019,
- 1081 dossiers en 2018,
- 1003 dossiers en 2017.

Le nombre de rendez-vous de pré-instruction a nettement augmenté après deux années de baisse, les pratiques issues de la crise sanitaire se rarifient et les RDV instructeurs reprennent (malgré le processus de dématérialisation initié depuis deux ans) (demandes traitées par téléphone ou mail).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE





Les données exposées témoignent de la part croissance des dossiers déposés de manière dématérialisée depuis la mise en œuvre de la plateforme.

En 2023, il a été observé près de 75% de dossiers dématérialisés puis 79% au second semestre.

Pour rappel, la moyenne était de 66% en 2022, la hausse se poursuit sur la commune de Pessac.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

TRANSPORT, STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Catherine Bertet, direction de la gestion de l'espace public, pôle territorial sud

Nathalie Plénard, directrice du développement et de l'aménagement

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du **plan vélo 2021/2026**, par l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, et par le suivi des projets structurants de transports collectifs.

En tant que service commun, la DDA a participé de manière active au développement du plan vélo et en particulier sur les volets aménagements et services.

Les circulations cyclables ont été améliorées avec :

- La mise à sens unique avec double sens cyclables des rues Pierre Curie et Louis Laugaa dans le centre-ville
- La création de la voie verte du Bioparc
- La livraison de la vélorue de la rue de la Ciboulette

Les services vélos ont été complétés par :

- Le renforcement du nombre d'arceaux à vélo,
- Le suivi et l'adaptation des aires de freefloating,
- La refonte du jalonnement vélo du secteur Magonty/Toctoucau

De nombreuses réunions de co-construction avec les services de la ville se sont tenues ainsi qu'avec les citoyens.

Les services métropolitains ont également participé à la fête du vélo qui s'est tenue au mois de mai.

Ils ont contribué au suivi de ce plan en participant à son comité technique et de pilotage, et à la réunion publique de bilan annuelle.

En fin d'année, un état des lieux a été réalisé afin de recaler la programmation et fixer les perspectives pour 2024 et jusqu'en 2026.

En lien avec le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques de Bordeaux Métropole, la première borne a été mise en service. Ce déploiement sera complété en 2024.

Les services ont également assuré le suivi des différentes études de bus express lancées (intra rocade, extra rocade, Bassens/Campus/Photonique), et la mise en service du nouveau réseau de bus en septembre 2023.

Remontée des enjeux du territoire communal pour alimenter la stratégie métropolitaine des mobilités : Les référents mobilité de la DDA ont permis d'alimenter en direct de leur connaissance du territoire, la

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

direction générale de la mobilité. Ils se sont tenus en support des élus communaux pour expliciter le contexte de cette dernière (réseau REVE, bus express, car express).

Coté service territorial 4, les actions en faveurs des mobilités douces se sont poursuivies :

- Installation de 2 barrières automatiques en septembre 2023 afin de sécuriser le parvis de l'école Aristide Briand et de l'école Jeanne d'Arc. Fermées lors des entrées d'école, ces barrières permettent aux élèves de ces établissements scolaires un accès sécurisés à pied et à vélo.
- Gestion de la maintenance des bornes escamotables et des 16 horodateurs de la commune de Pessac.
- Réflexion sur l'opportunité de changer les bornes escamotables situées au niveau de l'entrée du Lycée, avenue Louis Laugaa.

Transports scolaires

- Coordination de la passation des transports scolaires des collèges vers la DSP : grâce à la présence du controleur des transports scolaires, cette passation s'est bien déroulée.
- Poursuite travail sur l'optimisation des circuits afin de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier du service

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

- Poursuivre de la mise en œuvre du plan vélo et participation à la quatrième fête du vélo
- Renforcement de l'offre en bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Suivi et mise en œuvre de l'étude d'expérimentation du quartier test de l'Alouette en solutions de marchabilité (action du plan vélo ville et déclinaison plan marche métropolitain)
- Poursuite de l'accompagnement à la déclinaison de la stratégie métropolitaine des mobilités (projets de bus express) et du plan de désencombrement des trottoirs à l'échelle du territoire communal.
- Accompagnement de la commune sur les adaptations du nouveau réseau de transport collectif (améliorations de lignes, nouveaux arrêts)
- Travail de préparation relatif à la relation à l'usager dans le cadre de l'expérimentation de sens unique à venir sur l'avenue Jean Cordier (rédaction des arrêtés/ signalisation/ éléments de langage) ainsi que pour des travaux majeurs qui seront réalisés sur la commune (Avenue de Gradignan/ Rue de Romainville/ Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

Indicateurs

Nombre d'arrêtés de circulation et stationnement édités (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	**1657**	**1489**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Délai moyen de production des arrêtés de circulation et stationnement (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	5,9	3,4

Recettes d'occupation du domaine public (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	Non concerné	Non concerné

Recettes du stationnement payant (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	Non concerné	Non concerné

Transports : nombre de modifications de fiches circuits (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	53	16

Transports : nombre de réclamation par type de tiers (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	Usagers = 41 Chauffeurs de bus = 88 Services Municipaux = 415 Ecoles = 132	Usagers = 26 Chauffeurs de bus = 78 Services Municipaux = 306 Ecoles = 103

Transports : nombre d'incidents relevés (années n et n-1)

	Année N-1	Année N
TOTAL	132	103

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

ANIMATION ECONOMIQUE ET EMPLOI

Responsable thématique Bordeaux Métropole :

Vincent Bérat, adjoint au directeur général, en charge du pôle territorial sud, en lien avec

Cécile Couraudon, directrice du développement économique, direction du développement économique

Bilan de l'activité du service commun sur l'année précédente

Contexte particulier : prise de poste de la chargée de développement économique à la Mission d'Animation Economique (MAE) du PTS le 1er mai 2023.

Etant entendu que l'activité économique de Pessac peut être animée et accompagnée dans le cadre de l'OIM Bordeaux Inno Campus ou non (diffus). Ainsi :

Dans le diffus : une entreprise, SYNERGY, a été accompagnée par la MAE dans le cadre initial d'un projet d'aménagement d'espace public. D'autres enjeux liés à la transition énergétique ont été identifiés par la suite.

Sur l'OIM BIC, 17 entreprises (ATOS, DSI Pôle Emploi, Capgemini, Fineheart, CMSO, boulangerie les Pains qui parlent, Active Square, Exxelia etc.) ont été accompagnées / sont toujours suivies par la MAE: projets de développement, recherches immobilières, information sur l'OIM et les projets d'aménagement du territoire, mobilité et PMIE, gestion des problématiques de site (collecte des déchets, intrusion gens du voyage …) etc.

Le Plan de Mobilité Inter Employeurs sur la zone d'activités du Grand Bersol (OIM BIC) a été relancé en octobre 2023 > coordination de l'information aux entreprises sur le projet. Fortes attentes des entreprises sur le volet mobilité.

Plan d'actions et axes d'amélioration pour les prochains mois

Axe fort d'accompagnement des entreprises autour de la mobilité :

- PMIE Bersol : poursuite de l'animation entreprises autour du programme d'actions mobilité sur la zone.
- Travaux d'aménagement BIC : organisation de la diffusion des informations travaux auprès des entreprises + animation de territoire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_074-DE

Direction générale des territoires
Mission contractualisation

BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 99 84 84
bordeaux-metropole.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Patricia GAU - Naji YAHMDI

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_075

Objet : Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les services rendus aux demandeurs de permis de Construire par Bordeaux Métropole depuis 2017- Rapport - Présentation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 243 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a réalisé une enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire par Bordeaux Métropole pour les exercices 2017 à 2023.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué au président de Bordeaux Métropole qui l'a présenté en conseil métropolitain le 12 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

En application de l'article L.243-8 II du Code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.211-4 et L.243-8,

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole – « Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire » transmis à la Ville le 18 avril 2024 ;

- de prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Le président

Bordeaux, le 18 avril 2024

à

Mesdames, Messieurs
les maires des communes membres
de Bordeaux Métropole

Dossier suivi par : Myriam Lagarde, greffière de section

T. 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Références à rappeler : KSP GD240119 CRC
Contrôle n° 2023-000788
Objet : rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole – Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire, pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport ayant été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Bordeaux Métropole, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 12 avril 2024, la chambre vous le communique afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et qu'il puisse donner lieu à débat.

Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

BORDEAUX-MÉTROPOLE - ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS AUX DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Département de la Gironde)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 21 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....3

RECOMMANDATIONS....5

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE....6

1 UNE MÉTROPOLE VICTIME DE SON ATTRACTIVITÉ....7

1.1 La situation géographique....7
1.2 Une population qui n'a cessé de croître....8
1.3 Le logement à la peine....9
1.3.1 Un parc de logements tendu en dépit du rythme de construction soutenu, ancien et toujours onéreux....9
1.3.2 Une offre de logements sociaux insuffisante mais en progression....11

2 LES DOCUMENTS D'URBANISME....17

2.1 Le schéma de cohérence territoriale....17
2.2 Le plan local d'urbanisme intercommunal....18
2.2.1 La 1re révision du PLUi : le PLU3.1....19
2.2.2 La présentation du PLU3.1 en vigueur....21
2.3 Les plans de prévention des risques naturels et technologiques....22
2.3.1 Le risque d'inondation....22
2.3.2 Les autres risques naturels et les risques technologiques....24
2.3.3 Les modalités d'information et de participation des citoyens....25
2.4 La protection des espaces naturels....26
2.5 L'évaluation de l'atteinte des objectifs....28
3.4 Les attributions des élus en charge de l'urbanisme....30

4 LES AUTORISATIONS D'URBANISME....30

4.1 L'information destinée au pétitionnaire préalablement au dépôt de sa demande d'autorisation....30
4.1.1 Le fleurissement des chartes et labels au sein du territoire métropolitain....30
4.1.1.1 Le recensement des chartes et labels....30
4.1.1.2 Les objectifs recherchés....34
4.1.2 Les instances prévues préalablement à l'instruction....36
4.1.3 La mise en œuvre d'un urbanisme concerté voire négocié....40
4.2 L'organisation des services communs....42
4.2.1 La création des services communs....42
4.2.2 L'organisation des services communs....44
4.2.2.1 L'accueil et le conseil....46
4.2.2.2 L'instruction....48
4.2.2.3 Une police de l'urbanisme limitée aux récolements obligatoires et à des contrôles après dénonciation....57
4.2.3 Les voies précontentieuses et contentieuses....59
4.2.3.1 L'orientation des décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme....59

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

4.2.3.2 L'organisation du contentieux mise en place au sein des pôles territoriaux et des directions générales de Bordeaux-Métropole 60
4.2.3.3 La prévention des contentieux et la gestion des infractions à l'urbanisme : une collaboration entre le service droit des sols et la MJA 61
4.2.3.4 Des recours contentieux concentrés sur la commune de Bordeaux 62

ANNEXES 65

Annexe n° 1. Glossaire 66
Annexe n° 2. Indice de spécialisation sociale et taux de pauvreté dans le parc HLM par quartier 70
Annexe n° 3. Les documents composant le PLU3.1 71
Annexe n° 4. Les projets faisant l'objet d'une attention particulière dans le PLU3.1 72
Annexe n° 5. Les risques naturels et technologiques 73
Annexe n° 6. La protection des espaces naturels 76
Annexe n° 7. Nombre de potentiels risques de conflits d'intérêts entre mai 2022 et janvier 2023 78
Annexe n° 8. Les attributions des élus en charge de l'urbanisme 79
Annexe n° 9. Dispositions du code de l'urbanisme applicables dans les territoires dotés d'un PLU qui permettent de refuser un projet qui serait en adéquation avec ce document d'urbanisme 81
Annexe n° 10. Certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'urbanisme déposées 82
Annexe n° 11. Motifs de décision de refus faisant suite à dépôt de demande de permis (PC, PA, et PD) 87

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

SYNTHÈSE

Bordeaux-Métropole, deuxième métropole de droit commun par sa population, a vu cette dernière augmenter continuellement depuis 1968 pour atteindre plus de 830 000 habitants en 2023. Avec près de 400 000 ménages à loger, le logement est à la peine en dépit d'un rythme de construction soutenu et d'environ 440 000 logements existants – 24 000 demeurant vacants et 12 000 étant potentiellement indignes. L'attractivité de la métropole bordelaise ainsi que l'augmentation des locations de logements meublés de tourisme a achevé de tendre un marché devenu extrêmement onéreux.

En dépit de l'investissement par Bordeaux-Métropole d'environ 25 M€ par an pour l'accession à des logements sociaux (réhabilitation de logements et construction de neufs), l'offre demeure insuffisante. En 2022, 15 des 28 communes de la métropole étaient déficitaires en logements sociaux. Le coût du foncier, la dynamique de construction axée sur la défiscalisation, l'allongement des délais de construction ou encore la baisse importante du nombre d'agréments pour le financement du logement locatif, sont quelques exemples des nombreuses contraintes qui pèsent négativement sur la progression du taux de logements sociaux. La métropole qui s'est donné comme objectif d'atteindre environ 40 % de logements locatifs conventionnés a signé un contrat de ville métropolitain pour agir en direction de 21 quartiers sensibles situés dans 14 communes. Des mesures exceptionnelles pour l'année 2023, dont un dispositif de fonds de soutien de 20 M€, ont été approuvées par le bureau de Bordeaux-Métropole en mai 2023 pour mettre en chantier les opérations financées mais demeurées bloquées. La construction de nouveaux quartiers dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique devrait également contribuer à faire progresser le ratio de logements sociaux.

L'ensemble des documents d'urbanisme est aujourd'hui mis en œuvre. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en 2006 a connu plusieurs procédures d'évolution ; la onzième est en cours depuis 2021, en vue d'accompagner la transition écologique et maintenir une offre de logements adaptée. Dénommé PLU3.1, il se compose en particulier du projet d'aménagement et de développement durables prenant en compte la protection des espaces naturels, du schéma régional climat air énergie, ainsi que du programme local de l'habitat et du plan des déplacements urbains matérialisés par les programmes d'orientations et d'actions (POA) qui rassemblent les mesures et les informations relatives aux politiques de l'habitat et de la mobilité. Ce document intègre également les projets pour les quartiers et, en annexes, les servitudes d'utilités publiques, les plans de prévention des risques, les périmètres de risques. Un livret du rapport de présentation du PLU3.1 présente des indicateurs de suivi en cours d'évaluation. Par ailleurs, dans le cadre de la création des services communs et des pôles territoriaux, des engagements de service ont été définis par commune et par domaine, dont celui relatif « au cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier ». Ces engagements n'ont pas été actualisés, ne tiennent pas compte de certaines révisions de services, pour certains sont obsolètes et les indicateurs associés ne seraient pas usités et ne feraient pas l'objet d'une évaluation régulière. La chambre régionale des comptes recommande donc, en lien avec les communes, d'actualiser si nécessaire les contrats d'engagements. La métropole a développé depuis plusieurs années des chartes et labels dans le domaine de l'urbanisme, pour traduire les spécificités locales, les attentes municipales en matière de qualité de construction, d'aménagements extérieurs, introduire des bonnes pratiques

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

et renseigner les pétitionnaires. Bordeaux-Métropole s'est également dotée début 2018 d'une charte et d'un label de qualité pour la construction, intitulés « bien construire à Bordeaux-Métropole ». Ces chartes, *a priori* non contraignantes et non opposables, permettraient d'officialiser certaines attentes prescriptives des communes. Elles conduiraient à favoriser des projets s'appuyant sur une analyse des caractéristiques locales, mais en privilégiant l'intérêt général à celui des acteurs économiques et des propriétaires isolés. Une part de leur contenu pourrait être intégrée aux POA du PLU3.1 ou serait assimilable à des orientations d'aménagement et de programmation, composantes obligatoires du PLU. La chambre régionale des comptes recommande donc, en lien avec les communes, d'identifier les dispositions présentes dans les différentes chartes et labels relevant du domaine de l'urbanisme qu'il est souhaitable de rendre contraignantes et de modifier le PLU3.1 en conséquence.

Un certain nombre d'instances sont prévues préalablement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, comme les commissions métropolitaines d'avant-projet, des ateliers relatifs à certaines opérations d'aménagement, ou encore le comité local Unesco Bordeaux dans le cadre du périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial. L'ensemble de ces commissions préalables, chartes et labels, correspond à des pratiques hétérogènes et inégales (normalisées ou sans cadre précis) d'un urbanisme concerté, voire négocié, entre communes ayant le même PLUi. Face à l'attractivité du territoire et à la concurrence suscitée, ces dispositifs d'urbanisme concerté sont un moyen, pour les projets structurants, de déceler les plus adaptés aux attentes des communes et de favoriser un équilibre entre urbanisme et qualité esthétique, sociale, environnementale et paysagère.

Un schéma de mutualisation métropolitain a été adopté en 2015, pour mettre en place, de manière échelonnée dans le temps, des services communs et proposer aux communes membres une mutualisation « à la carte ». Quatre pôles territoriaux, répartis géographiquement (Bordeaux, ouest, sud et rive droite) ont été créés, chargés notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de 18 communes. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de la métropole et sous l'autorité fonctionnelle du maire. Un grand nombre de communes ayant opté pour la mutualisation ont cependant conservé un service de l'urbanisme, ce qui serait source d'inefficience et susciterait un risque d'hétérogénéité des procédures. Outre l'accueil et le conseil, ces pôles territoriaux sont chargés de l'instruction. L'efficience des pôles territoriaux a été comparée avec celle des agents de l'État. Ces résultats qui doivent être appréhendés avec circonspection, témoignent cependant d'une hétérogénéité des pôles territoriaux, dont un est très en deçà du standard des services de l'État, ce qui laisse supposer, soit la nécessité de procéder à des ajustements en termes d'effectifs, soit une organisation ou une étendue de l'instruction très différentes d'un pôle territorial à un autre ; d'autres pôles inférieurs en efficience, ont un niveau comparable aux services de Saint-Médard-en-Jalles. Pourtant les agents de cette commune assurent d'autres tâches, en particulier, la police de l'urbanisme d'une grande majorité des demandes de permis ainsi que le contentieux. La chambre régionale des comptes recommande donc à la métropole de mettre en place des outils précis d'évaluation de l'efficience des services en charge de l'instruction.

Ce contrôle a par ailleurs mis en évidence une police de l'urbanisme limitée aux récolements obligatoires et à des contrôles après dénonciation. Dans le cadre de la prévention des contentieux et la gestion des infractions à l'urbanisme, il a été souligné le rôle central de la mission juridique de l'aménagement intégrée à la direction de l'urbanisme de la direction générale de l'aménagement de Bordeaux-Métropole.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : en lien avec les communes membres, actualiser si nécessaire les contrats d'engagements (notamment engagements, indicateurs) et réviser les attributions de compensation en tant que de besoin **[partiellement mise en œuvre]**.

Recommandation n° 2. : en lien avec les communes membres, identifier les dispositions présentes dans les différents chartes et labels relevant du domaine de l'urbanisme, qu'il est souhaitable de rendre contraignantes et modifier le PLU3.1 en conséquence **[non mise en œuvre]**.

Recommandation n° 3. : mettre en place des outils d'évaluation précis de l'efficience des services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme **[non mise en œuvre]**.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux-Métropole, pour la période courant de 2017 à aujourd'hui, a été inscrit au programme 2023 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

L'ouverture du contrôle a été notifiée, en application de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), le 1er février 2023, à Monsieur Alain Anziani, ordonnateur en fonctions depuis le 17 juillet 2020 et à Messieurs Patrick Bobet et Alain Juppé, anciens ordonnateurs. Les entretiens de début de contrôle ont eu lieu le 14 février 2023 avec le président, le 2 février 2023, par téléphone, avec M. Juppé et le 13 février 2023 avec M. Bobet.

L'entretien préalable à la formulation d'observations par la chambre régionale des comptes, prévu par l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu le 30 mai 2023 avec Madame Christine Bost, vice-présidente de Bordeaux-Métropole représentant le président, le 31 mai 2023 avec M. Juppé et le 1er juin 2023 avec M. Bobet.

La chambre régionale des comptes a délibéré les observations provisoires lors de sa séance du 28 juin 2023.

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé le 29 août 2023 dans sa version intégrale au président et à ses prédécesseurs. L'ordonnateur en fonctions a fait parvenir ses réponses par lettre du 29 septembre 2023. M. Juppé a fait de même par courriel du 11 septembre 2023. M. Bobet n'a pas répondu.

La maire de Parempuyre, destinataire le 29 août 2023 d'extraits du rapport d'observations provisoires, y a répondu par lettre du 27 septembre 2023. La directrice générale de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que les autres maires de communes également destinataires d'extraits, n'ont pas répondu.

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 21 novembre 2023, la chambre régionale des comptes a adopté les observations définitives qui suivent.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

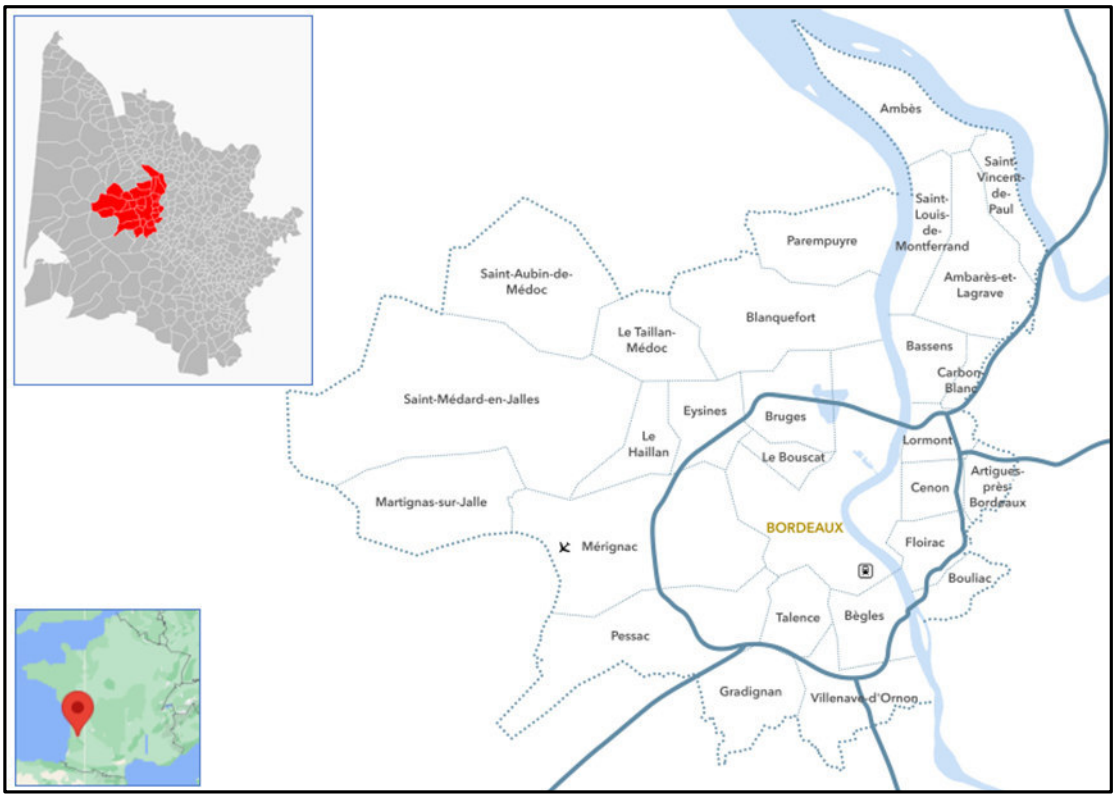
1 UNE MÉTROPOLE VICTIME DE SON ATTRACTIVITÉ

Anciennement communauté urbaine de Bordeaux (CUB) jusqu'au 31 décembre 2014, Bordeaux-Métropole a été créée le 1er janvier 2015 par décret du 23 décembre 2014 pris en exécution de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM). Ses statuts ont été arrêtés le 13 juin 2016.

1.1 La situation géographique

Elle est la deuxième métropole de droit commun après celle de Lille par sa population[1] et est constituée de 28 communes dont 26 appartiennent à l'agglomération bordelaise. D'une superficie de 578 km², elle se situe au centre du département de la Gironde.

Carte n° 1 : territoire de Bordeaux-Métropole



*Source*s : sites internet : https://www.google.fr/maps et https://fr.m.wikipedia.org

[1] Les métropoles de Paris et de Marseille sont à statut particulier et celle de Lyon est une collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Plus de la moitié du territoire de la métropole bordelaise est constitué de forêts et d'espaces naturels, d'espaces verts et agricoles, mais également de cours d'eau et de plans d'eau (5 %). L'habitat occupe moins d'un quart des sols, quand la surface réservée aux activités, aux espaces publics et à la voirie représente moins d'un cinquième du territoire.

1.2 Une population qui n'a cessé de croître

Bordeaux-Métropole rassemble en 2023 plus de la moitié de la population de la Gironde, avec 830 284 habitants[2] (hab.) en 2023. Contrairement à sa ville centre, sa population a toujours progressé entre 1968 et aujourd'hui ; en 55 ans, elle a augmenté de presque 50 % et continue de croître (+ 0,71 % par rapport à 2022), pratiquement sur le même rythme que celui du département, avec de fortes progressions dans certaines communes comme Parempuyre (+ 7,14 %) ou encore Villenave-d'Ornon (+ 4,7 %).

Excepté de 1975 à 1982, période durant laquelle elle a connu un rythme de croissance annuel faible (0,1 %) en raison d'un solde migratoire négatif (- 0,4 %), la métropole a vu, depuis 1968, sa population évoluer à un rythme annuel compris entre 0,6 % et 0,8 % pour s'accélérer à partir de 2008 (entre 1 % et 1,4 %), profitant d'un solde naturel compris entre 0,4 % et 0,6 %. De 2013 à 2019, elle avait le 3e taux de croissance des métropoles institutionnelles avec 8,6 %[3]. En 2019, 43 376 personnes se sont installées sur le territoire métropolitain quand 37 465 le quittaient. Parmi les entrants, 60 % étaient des personnes vivant seules (ce pourcentage était de 44 % concernant les ménages déjà présents).

La densité de population de 1 436 hab. au km² cache une grande hétérogénéité au sein du territoire, avec des communes comme Bordeaux et Talence situées au-dessus des 5 300 hab. au km² et 12 communes en-deçà des 800 hab. au km².

En 2019, la métropole bordelaise comptait près de 400 000 ménages (399 951) majoritairement de petite taille, avec en moyenne moins de deux personnes par résidence principale (1,99 individus contre 2,97 en 1968), en raison notamment d'une proportion importante des plus de 65 ans vivants seuls (37,4 % pour les 65 ans à 79 ans et 51,6 % au-delà).

En 2018, 250 000 élèves et étudiants étaient inscrits dans les établissements scolaires et universitaires. Les étudiants représentaient en 2018 12,3 % de la population de la métropole[4], après une augmentation de 26,4 % depuis 2009 (soit + 21 000 étudiants).

Parmi les catégories socio-professionnelles, les cadres et les professions intermédiaires ont progressé fortement entre 2008 et 2019 (cf. graphique n° 1 *infra*).

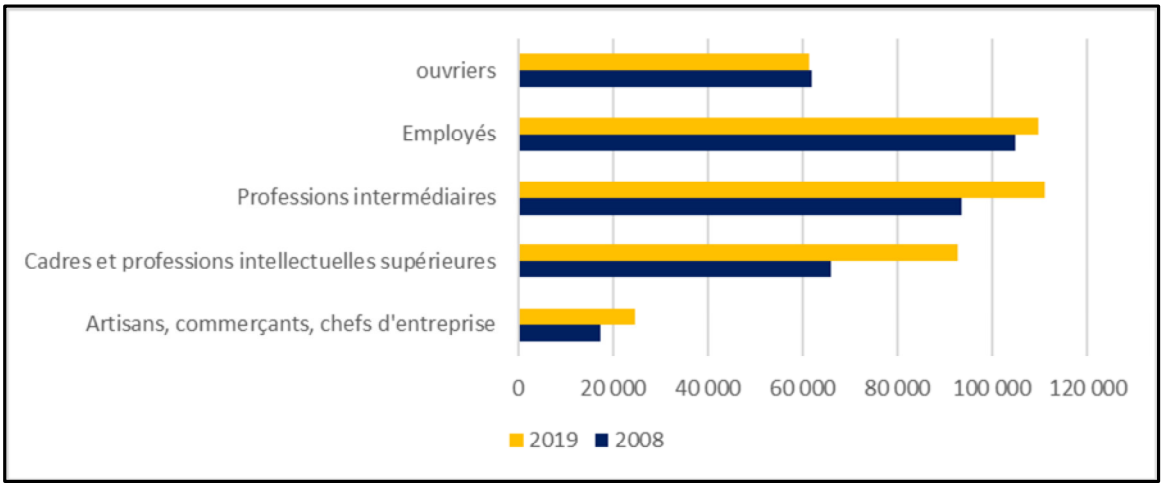
[2] En population totale au sens de l'Insee.

[3] Derrière Montpellier-Méditerranée-Métropole (11,2 %) et Nantes-Métropole (9,2 %), mais devant Toulouse-Métropole (8,3 %).

[4] En comparaison avec Nancy : 19,9 % ; Toulouse : 14,7 % ; Nantes : 9,5 % ; Nice : 6,9 %.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Graphique n° 1 : évolution 2008-2019 de la population active résidente de Bordeaux-Métropole par catégorie socioprofessionnelle



Source : Insee

Malgré un revenu médian disponible[5] en 2020 de 23 580 €, plus élevé que la moyenne nationale (22 400 €), le taux de pauvreté observé était de 13,8 % (24,5 % chez les moins de 30 ans), supérieur en moyenne à celui constaté en Gironde (12,4 %), proche du niveau national (14,4 %), mais bien moins important qu'au sein de la ville centre (17 %). La part des ménages fiscaux non imposés (44,3 %) était moindre par rapport au niveau national (48,9 %). Ces moyennes cachent cependant de grandes disparités de ressources entre les communes, celles situées rive droite de la Garonne (excepté Bouliac) étant les plus défavorisées[6].

1.3 Le logement à la peine

1.3.1 Un parc de logements tendu en dépit du rythme de construction soutenu, ancien et toujours onéreux

Depuis le début des années 1970, Bordeaux-Métropole a vu son parc plus que doubler, pour atteindre en 2019 presque 438 000 logements, constitué à plus de 91 % de résidences principales. Trois cinquièmes d'entre eux étaient composés d'appartements (78 % dans la ville centre) et 5,5 % du parc était vacant, soit plus de 24 000 logements selon l'Insee. Le parc était relativement ancien, puisque plus des deux tiers des résidences principales[7] avaient été

[5] Revenu tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

[6] Par exemple, les taux de pauvreté observés en 2020 dans les communes de Lormont et de Cenon s'élevaient en 2020 à respectivement 27 % et 26 %. *A contrario*, ceux des communes de Saint-Aubin-de-Médoc et de Martignas-sur-Jalle s'élevaient à 5 %.

[7] Construites avant 2016.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

construites avant 1991 et seulement 16,3 % entre 2006 et 2015. Selon le site internet de la métropole, 12 000 logements seraient potentiellement indignes en 2022, dont 40 % construits avant 1967 (63 % dans la ville centre). Dans la commune de Bordeaux, le nombre de personnes à reloger est estimé à 4 000. Depuis 2010, l'offre de logements est menacée par l'augmentation des locations de logements meublés de tourisme [8].

En 2019, le parc de résidences principales était majoritairement locatif, seulement 42,5 % des occupants en étaient propriétaires (contre 57,5 % en France et 31,6 % dans la ville-centre) ; 18,3 % étaient un logement social [9].

L'offre de logement a dû s'adapter pour faire face à la croissance démographique et à l'attractivité de la métropole bordelaise (arrivée de la ligne LGV Paris-Bordeaux, déploiement du tramway, travaux de rénovation entrepris sur les quais, proximité de la côte Atlantique, établissements universitaires etc.), confrontée à un défi d'urbanisation rapide. Le rythme de construction pourtant important ne permet pas de satisfaire totalement une forte demande, engendrant une importante hausse des prix. Dans l'ancien, le prix médian au m² pour un appartement dans la ville centre serait passé de près de 2 500 € en 2010 à plus de 4 300 € en 2020 (soit + 70 % et + 38 % de 2015 à 2019). En avril 2023, le prix médian du m² est supérieur à 5 000 €. Proche des 4 000 € du m² fin 2014, le prix médian du neuf est aujourd'hui d'environ 5 000 € le m² (soit + 25 % en moins de neuf ans). La hausse de la médiane des loyers mensuels au m² n'a en revanche progressé que de 3,6 % de 2014 à 2019. Bordeaux serait cependant la deuxième ville de France, après Paris, concernant le loyer moyen à la relocation le plus élevé (moyenne de 13,9 € du m²).

Le prix moyen connaît une évolution hétérogène entre 2014 et 2022[10] selon le type de logements, plus forte pour les appartements de petite taille. Cette situation est en phase avec la conjoncture immobilière et une demande en baisse pour les grands logements.

Du fait des hausses du taux directeur de la banque centrale européenne (BCE)[11] et des coûts de fabrication[12], les prix de l'immobilier semblent désormais ne plus progresser, victimes d'une capacité financière des ménages désormais réduite. Les délais de vente tous bien confondus, inférieurs à 60 jours entre 2015 et mi 2019, sont passés à 75 jours jusqu'au début 2023 et atteindraient désormais près de 175 jours. Selon l'observatoire immobilier du Sud-Ouest (OISO), entre 2019 et 2020 les mises en vente de logements ont chuté de 4 531 à 2 403, soit - 46,9 %. En 2021, il s'est vendu 2 620 logements neufs sur le territoire de Bordeaux-Métropole, mais seulement 2 280 nouveaux logements neufs ont été proposés à la vente. Ces tensions ont maintenu des prix élevés sur le marché de l'immobilier.

[8] Selon le dossier de presse de la commune de Bordeaux du 3 mai 2021 intitulé « repenser la politique de l'habitat et de l'urbanisme », en 2020, 6 783 annonces auraient été recensées sur sept plateforme, dont 4 743 logements complets.

[9] Il s'agit de logements gérés par un bailleur social ou privé propriétaire, qui font l'objet d'une procédure d'attribution contrôlée, destinés à loger des personnes et des familles ayant des revenus moyens ou modérés et qui bénéficient d'aides publiques directes (subventions) et indirectes (prêts, etc.).

[10] Pour les logements de type T1, T2 et T3, le prix a augmenté respectivement de 54 %, 62 % et 27 %. À l'inverse, les logements de type T4 et T5 connaissent une variation moindre voire négative : + 9,5 % pour les T4 contre une diminution de 28 % pour les T5.

[11] De 0 % de 2016 à 2022, il s'élevait en avril 2023 à 3,75 %.

[12] L'indice du coût de la construction est passé de 1 615 début 2016 à 2 052 fin 2022, soit + 27 %.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

En 2019, la métropole comptait 13 700 logements étudiants. Les étudiants désormais très nombreux (105 000 en 2020 et 2021) seraient les plus affectés par un nombre de logements adaptés insuffisant, favorisant depuis 2020 une nouvelle tendance, le « co-living », la colocation à la fois dans les logements existants et neufs. La ville-centre s'est fixée pour objectif la création de 1 800 logements étudiants d'ici 2026.

1.3.2 Une offre de logements sociaux insuffisante mais en progression

Bordeaux-Métropole comptait en 2021 plus de 96 000 logements sociaux, soit 23,71 % des résidences principales. Selon une étude de l'agence d'urbanisme A'urba de 2022[13], 71 % de l'ensemble des demandeurs de logements locatifs sociaux en Gironde concernaient des communes de Bordeaux-Métropole, soit environ 40 500 demandes en 2020. En 2021, 7 500 logements ont été attribués, pour un rythme de construction de 2 500 nouveaux logements sociaux par an. Selon son site internet, la métropole investirait environ 25 M€ par an pour la construction de logements neufs et la réhabilitation de logements anciens dans le cadre de l'accès à des logements sociaux. Selon le programme d'orientations et d'actions (POA), la production de 7 500 logements par an génèrerait dans l'économie locale un flux financier d'environ 1,5 Md€.

En 2022, 15 des 28 communes de la métropole[14] de 3 500 habitants et plus étaient cependant déficitaires[15] [16] et devaient soit supporter des prélèvements de l'État au titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), soit ont engagé des dépenses en atténuation de ces pénalités[17].

[13] Source : enjeux résidentiels en Gironde – décembre 2022. a'urba est l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine : association loi de 1901 fondée en 1969 dont le président est l'actuel maire de Bordeaux.

[14] Ambarès-et-Lagrave, Artigues, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon.

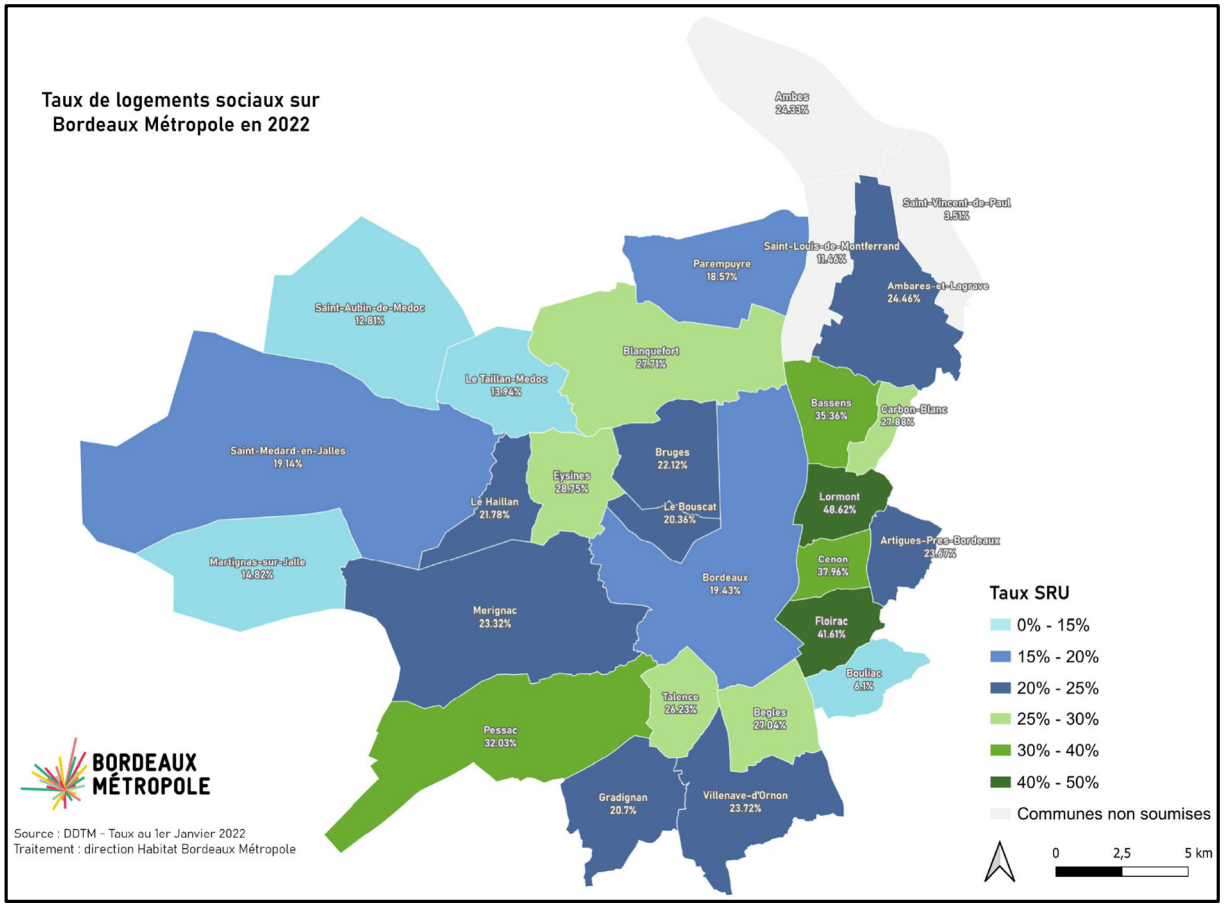
[15] La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et renouvellement urbains, dite loi SRU, s'applique aux communes de 3 500 habitants ou plus (1 500 habitants dans l'agglomération parisienne) faisant partie d'une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Ces communes doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

[16] Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui a modifié l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitat dont les dispositions prévoient un taux minimum de logements locatifs sociaux (sauf exceptions et selon la situation des communes : 25 % ou 20 % des résidences principales).

[17] Montant brut des prélèvements de l'État en 2022 : près de 4,34 M€ (majorations incluses) dont 2,57 M€ pour la seule commune de Bordeaux ; Dépenses déductibles atténuant soit l'exercice 2022 soit les exercices suivants : 7,18 M€, dont plus de 5,16 M€ pour la seule commune de Bordeaux ; Montant net des prélèvements de l'État en 2022 : plus de 1,28 M€, dont plus de 0,28 M€ pour la seule commune de Saint-Médard-en-Jalles. À noter que la commune de Bouliac qui vient de franchir depuis peu le seuil des 3 500 habitants est exonérée alors même que son taux de logements sociaux était le plus faible des 25 communes, soit 6,1 %.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Carte n° 2 : taux de logements sociaux dans le territoire de Bordeaux-Métropole en 2022



Source : Bordeaux-Métropole / DDTM PLH 2017-2022 Rapport d'activité 2018

Selon une étude un peu ancienne désormais (2015) de la coopérative-conseil Place, il existerait, en particulier au regard de l'indice de spécialisation sociale[18] et de l'évolution du taux de pauvreté par commune, une permanence des déséquilibres sociaux entre les communes de Bordeaux-Métropole (cf. cartes annexe n° 2). Même si des mutations à l'intérieur du territoire étaient relevées, comme la dispersion des ménages en situation précaire ou encore un taux de pauvreté en diminution dans certaines communes comme Parempuyre, Bruges, Pessac et Eysines (pourtant ayant déjà un taux inférieur à la moyenne), nombre de communes conserveraient un positionnement social stable, avec une concentration des ménages pauvres, à Bordeaux et Bègles et dans les communes de la rive droite.

Certaines communes, en particulier de la rive droite, voient la mixité sociale s'améliorer à la faveur de programmes privés de logements neufs, mais au dépend d'un taux de logements sociaux qui diminue. D'autres communes ont accumulé un retard et ce, pour de multiples raisons.

[18] Rapport entre le nombre de ménages aux ressources supérieures à 130 % des plafonds et le nombre de ménages aux ressources inférieures à 60 % des plafonds. Ces éléments sont référencés dans le fichier des logements à la commune (FILOCOM) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

En effet, le pourcentage est fonction certes du nombre de logements sociaux mais également, au dénominateur, du nombre de résidences principales implantées dans chaque commune. Le développement actif de projets privés liés à la recherche de défiscalisation, consommateurs de foncier, ou encore la division de grandes parcelles opérées par des propriétaires en quête de profit, pèsent sur le rapport entre logements sociaux et les autres logements et contribuent à atténuer cette proportion. Par ailleurs, le coût de la construction dans la métropole bordelaise[19] (consécutif à la hausse du coût des matières premières, à l'application de la réglementation thermique 2020 et à une augmentation des taux de crédit immobilier), l'allongement des délais, ou encore la volonté de certains promoteurs de demeurer en deçà des seuils[20] à partir desquels l'intégration de logements sociaux est obligatoire[21], expliquent en partie cette évolution.

Parallèlement à cette hausse du prix de revient des opérations, les moyens des organismes de logements sociaux ont diminué depuis 2018 avec la réduction de loyer de solidarité[22], la hausse des cotisations au titre de la caisse de garantie du logement locatif social et la hausse du taux de livret A[23].

Il existe également des dispositifs permettant la vente de logements sociaux à des locataires, ce qui, à la marge, fait baisser le ratio des communes (certains logements sociaux ne le demeurant pas forcément, en dépit de leur financement public). Le cas particulier de démembrement temporaire de la nue-propriété et de l'usufruit locatif social, permettant à des investisseurs privés d'acquérir des logements sociaux en laissant un bailleur social percevoir les loyers pendant une longue durée, peut aussi conduire à atténuer ce taux. En effet, au terme de ce délai, les investisseurs récupèrent le bien qui devient un logement classique[24].

Le stationnement peut être un facteur de définition pour les opérations immobilières et représenter un surcoût peu propice à la création de logements sociaux dans certaines communes-frontière de la métropole. Des périmètres de modération sont inscrits le long de

[19] + 22 % en moyenne entre 2020 et le 1er trimestre 2023 selon les indices du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) ou index du bâtiment (BT01) tous corps d'état base 100 2010.

[20] Le PLU prévoit une obligation d'intégrer un pourcentage (30 % ou 35 %) de logements sociaux, fonction du secteur de densité sociale, pour les projets d'une surface plancher supérieure ou égale à 2 000 m². Conformément aux articles L. 123-1-5, II, 4° et R. 123-12, 4° f) du code de l'urbanisme, le PLU prévoit également des servitudes ou secteurs de mixité sociale (SMS), sans seuil particulier de déclenchement, qui s'appliquent à la parcelle (partie de zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU) et impose un pourcentage de logements sociaux en fonction des catégories de logements. Ce pourcentage peut éventuellement être fixé en fonction du nombre de logements envisagés.

[21] Les dispositions de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme autorisent des dérogations au règlement PLU pour délivrer un permis de construire, dans certaines communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et certaines communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique ainsi que dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (article L. 312-3 du code de l'urbanisme). Le 1°, le 2° et le 5° de l'article L. 152-6 autorisent des dérogations sous condition de respect d'un objectif de mixité sociale.

[22] Conformément à l'arrêté du 27 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité, un locataire d'un logement social (conventionné HLM ou géré par une société d'économie mixte) bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (APL) peut, sous certaines conditions de ressources (fonction du foyer et de la zone géographique), obtenir une réduction du montant de son loyer.

[23] Les taux d'intérêt des prêts accordés par la caisse des dépôts aux organismes de logement social sont indexés sur le rendement de ce produit d'épargne.

[24] Cas de la résidence Les portes du Bouscat : sur 280 logements sociaux, 208 logements ont été retirés du parc social.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

certains axes et corridors de transports en commun (lieux souvent privilégiés de développement de l'habitat) pour lesquels le règlement du PLU impose une norme maximale en matière de stationnement, en vue de favoriser le report modal vers les transports en commun[25]. En revanche, en périphérie de l'agglomération bordelaise, il n'est pas prévu d'atténuation particulière de la densité des places de stationnement. Au contraire, un minimum est imposé en moyenne sur le territoire communal (une à deux places par logement en fonction de la surface habitable). Les habitants ne souhaitant pas de report des véhicules dans la rue, les opérations immobilières doivent intégrer des places de parking, limitant ainsi le nombre de logements, d'autant que le stationnement en sous-sol représenterait un coût supplémentaire important, reportable sur les prix à la vente déjà élevés.

Compte tenu de la situation de certaines communes, déficitaires en logement sociaux, le préfet a autorisé[26] début 2023 l'élaboration d'un contrat de mixité sociale. Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles par exemple, une adaptation à la baisse des objectifs SRU 2023-2025 a été fixée pour la prochaine période triennale, à un taux de rattrapage de 25 % du déficit au 1er janvier 2022.

La métropole bordelaise s'est donnée comme objectif de tendre vers 40 % de logements locatifs conventionnés[27] pour répondre aux besoins des ménages et aider les communes déficitaires à se mettre en conformité avec leurs obligations légales. Par ailleurs, le contrat de ville métropolitain, signé le 2 novembre 2015, prévoit des actions[28] vers les quartiers sensibles (21 quartiers prioritaires et de veille situés sur 14 communes) identifiés dans le cadre de la politique de la Ville avec pour objectif le rééquilibrage du territoire et la mixité sociale. Parmi ces quartiers, six localisés essentiellement sur cinq communes[29] ont été proposés dans le protocole de préfiguration métropolitain et bénéficieraient d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En dépit du contrat de ville métropolitain, Bordeaux-Métropole connaît depuis quelques années un fort ralentissement du rythme de production de logements sociaux[30] en raison d'une baisse importante du nombre d'agréments pour le financement du logement locatif social (LLS). Cette tendance devrait, selon les prévisions des services, se poursuivre en 2023 avec 2 100 LLS alors que les objectifs du PLH sont de 3 000 logements par an. Elle s'observe aussi bien sur les opérations à maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs que sur celles réalisées dans le

[25] Cf. loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, chapitre III : mesures en matière d'urbanisme, de logement et d'environnement.

[26] Courrier du 16 février 2023.

[27] Cf. Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat du PLUI (chapitre 2.2) page 34 : objectif de produire 15 492 logements locatifs conventionnés 2016-2021.

[28] Développement économique et accès à l'emploi ; amélioration des conditions de vie des habitants ; amélioration du cadre de vie (dont le renouvellement urbain et la mixité sociale) ; la question des valeurs républicaines.

[29] Quartiers : Joliot Curie (Bordeaux/Cenon/Floirac), Le Lac Aubiers (Bordeaux), Dravemont (Floirac), Palmer-Saraillère-8 mai 1945 (Cenon) et de l'Avenir (Bassens).

[30] 1 600 à 1 900 logements sociaux ont été programmés annuellement entre 2020 et 2022 pour un objectif de 3 000.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

cadre de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)[31] du fait du plafonnement des prix[32]. Et cette conjoncture défavorable a également un impact sur la qualité de la production. En effet, les services de la métropole ont observé une part croissante des petits logements financés en prêt locatif social (PLS), au détriment des financements en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)[33]. Face à cette situation, la demande de LLS s'est accentuée mécaniquement et cette tendance s'inscrit dans la durée. Sur le territoire de Bordeaux-Métropole, le taux de demandes ayant abouti a ainsi augmenté passant d'une demande LLS satisfaite sur 5,2 en 2018 à 6,6 en 2022. Autre constat aggravant parmi les 42 000 demandes de LLS en 2022, environ un quart des demandeurs étaient déjà locataires du parc social et souhaitaient changer de logement.

Un certain nombre de mesures pourraient permettre une amélioration de la situation. Par exemple, la onzième modification du PLU (pas encore approuvée) prévoit l'abaissement à 1 000 m², contre aujourd'hui 2 000 m², des seuils d'obligation d'intégration d'un pourcentage de LLS pour les projets d'une surface de plancher (SDP) importante. Dans le même sens, l'obligation complémentaire de production de 20 % d'accession sociale à partir de 500 m² de SDP devrait contribuer à produire davantage de logements aidés dans les programmes d'habitat. Par ailleurs, par délibération n° 2022-721 du 24 novembre 2022, Bordeaux-Métropole a augmenté les plafonds de VEFA (applicables aux logements financés en PLAI et PLU) d'environ 10 % ce qui n'avait pas été le cas depuis le 14 février 2014[34], d'autant que la part des opérations en VEFA a progressé depuis[35]. Selon la métropole bordelaise, cette décision aurait permis de relancer 22 opérations bloquées parmi les 33 référencées (soit 711 LLS sur 1 038). D'autres démarches telles que la vente de foncier en décote à l'organisme foncier solidaire (OFS) Coo.Sol[36] pour le développement de programmes en locatif et accession à la propriété de ménages à revenus modestes sont à noter.

[31] Contrat permettant à l'acquéreur de devenir propriétaire de la construction projetée au fur et à mesure de son achèvement. Contrairement à la vente à terme, le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol, ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent quant à eux la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; ce dernier est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

[32] Le prix de revient moyen constaté en 2018-2019 pour les opérations en VEFA était de 2 144 € HT/m² de surface habitable (SHAB) et de 2 305 € HT pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe. Or, ce dernier s'est élevé au 1er trimestre 2023 à 2 800 € HT/m² soit une augmentation de 500 €/m² ou 21,7 %. Par ailleurs, en 2022, concernant les opérations en VEFA, après une concertation menée avec l'union régionale HLM, les aménageurs et la fédération régionale des promoteurs immobiliers, Bordeaux-Métropole a actualisé les plafonds de VEFA (fixés depuis 2014 à un prix moyen de sortie compris entre 1 950 € et 2 100 €) d'environ 10 % (désormais entre 2 150 € et 2 300 €), mais nettement inférieure à l'augmentation des coûts de construction.

[33] En contrepartie de ces modes de financement de leur construction particulier, les bailleurs, privés ou publics, sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer. Les logements PLS sont des logements à loyer modéré, attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Les logements PLUS correspondent aux locations HLM. Les PLAI sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Il existe également des logements financés par le prêt locatif intermédiaire, attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés (supérieurs à ceux retenus pour les PLS) pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

[34] L'intérêt des plafonds était, en 2014, de limiter la hausse des prix de sortie en VEFA et dans une moindre mesure d'encourager les opérateurs HLM à produire en maîtrise d'ouvrage directe.

[35] En 2013, les VEFA constituaient 39 % des opérations agréées et 27 % des logements ; elles concernaient en 2022 et selon Bordeaux-Métropole, plus de la moitié des opérations et 55 % des logements.

[36] Fondé par Aquitanis (office public de l'habitat de la métropole), Axanis (coopérative immobilière du groupe Aquitanis), Mésolia (bailleur social) et le toit girondin (société coopérative de production HLM).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Le président de Bordeaux-Métropole a par ailleurs rencontré depuis l'été 2022 l'ensemble des maires du territoire pour dresser un diagnostic individualisé par commune. Des mesures exceptionnelles pour l'année 2023 ont été approuvées par le bureau de Bordeaux-Métropole[37] pour mettre en chantier les opérations financées mais encore bloquées.

La première consiste en la création d'un fonds de soutien exceptionnel en complément du règlement d'intervention en vigueur depuis 2014 et actualisé en 2017 et 2020. Le dispositif de fonds de soutien dont le budget prévisionnel est de 20 M€ pour financer 2 159 PLUS et PLAI et produire environ 4 000 LLS à court terme, concerne les opérations[38] déjà agréées antérieurement à 2023 et bloquées ainsi que les agréments à venir en 2023. La subvention exceptionnelle prévue par le dispositif s'élève à 8 000 € supplémentaire par logement PLUS et 10 000 € pour les PLAI ou PLAI adaptés, soit le double de la subvention de base actuelle. Bordeaux-Métropole espère, du fait de la mixité des produits dans les opérations, une relance de la construction des logements PLUS et PLAI, mais également des PLS, PLAI structures, logements en accession sociale (PSLA et BRS) et des logements libres. La programmation 2023 représenterait 87 opérations soit 3 296 LLS dont près du tiers seraient incertains en raison de la complexité des équilibres. Ainsi, en plus des 615 PLUS et PLAI bloqués qui pourraient bénéficier de ces aides supplémentaires, une optimisation de la programmation est attendue par la mobilisation de cette aide exceptionnelle pour 1 544 PLUS et PLAI. En effet, le recours aux fonds propres s'est désormais accru, ce qui certes limite les risques financiers, mais atténue le potentiel de réinvestissement des bailleurs. Cette prime exceptionnelle cumulée aux autres financements de droits communs soit limite le recours à l'emprunt, soit permet une mobilisation moindre des fonds propres. Bordeaux-Métropole envisage d'apprécier encore les plafonds VEFA, deuxième mesure exceptionnelle, de 50 € par m² de SHAB (soit 2,2 %) par rapport à 2022.

[37] Réunion du Bureau de Bordeaux-Métropole du 11 mai 2023 au cours de laquelle le rapport n° 38948 relatif aux mesures exceptionnelles pour la relance de la construction de LLS en 2023 a été présenté.

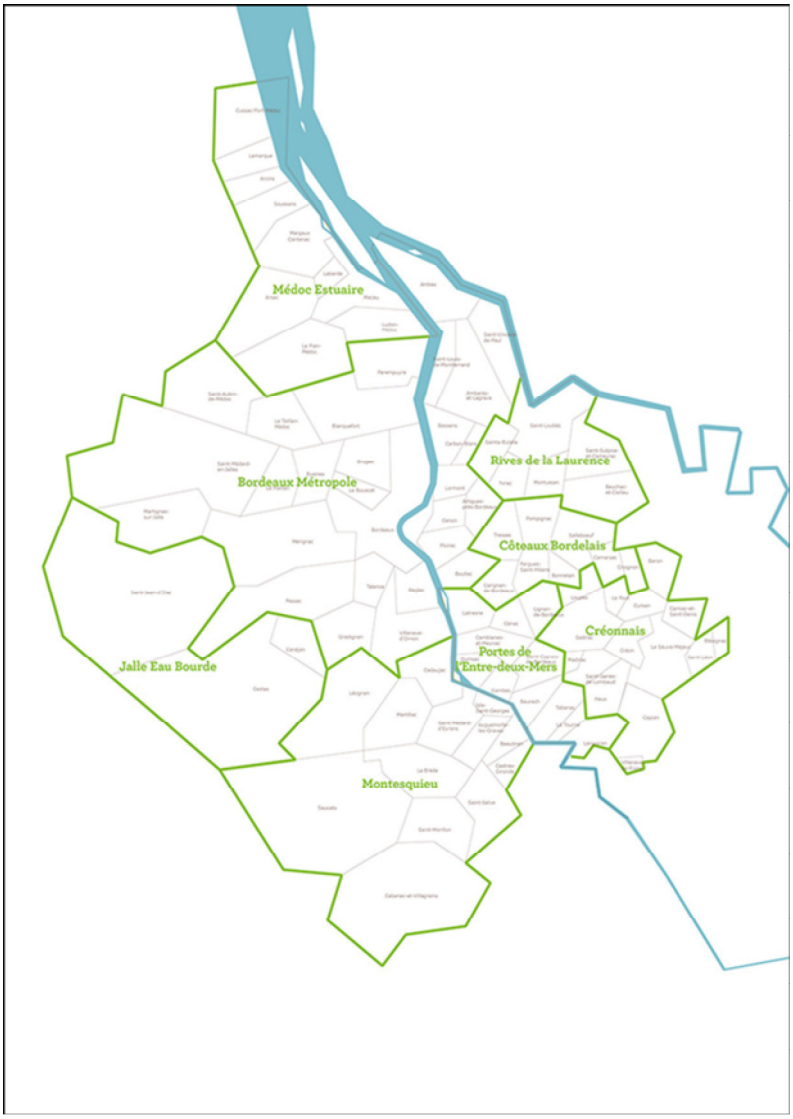
[38] Les opérations (réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par les organismes de logement social et en VEFA) doivent être bien engagées et non soumises à des contraintes juridiques ou règlementaires fortes. Pour celles n'ayant pas encore d'autorisation d'urbanisme, le dépôt du permis devra être déposé avant 2025 avec un début des travaux maximum 18 mois après la délivrance de l'autorisation. Les opérations bloquées mais agréées avant 2023, feront l'objet d'une analyse par le comité de suivi piloté par Bordeaux-Métropole et constitué de la fédération des promoteurs immobiliers (FPI), de l'union régionale des HLM, de la conférence départementale HLM, des aménageurs mettant en œuvre les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) et l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

2 LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1 Le schéma de cohérence territoriale

Carte n° 3 : le périmètre du SCoT



Source : https://www.Sysdau.fr/

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Il sert de cadre de référence aux différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

l'énergie et du climat, etc. En matière d'urbanisme, il désigne les nouvelles zones à urbaniser, ce qui représente toujours un enjeu considérable. Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé le 13 février 2014, a été élaboré par le syndicat mixte Sysdau[39] et s'applique sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des sept communautés de communes membres (soit au total 94 communes) regroupant près d'un million d'habitants (soit 60 % de la population du département de la Gironde) sur un périmètre de 167 000 hectares (dont 120 000 hectares de nature).

Un bilan d'évaluation du SCoT doit être réalisé obligatoirement six ans après son approbation, selon l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, afin d'analyser les résultats obtenus « *en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales* ». À la suite de cette analyse, le conseil syndical doit délibérer sur le maintien ou la révision du SCoT pour éviter que ce dernier ne devienne caduc. Ce bilan a été effectué par le Sysdau en 2019, conformément à la réglementation, et le maintien du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise a été décidé par délibération du 16 décembre 2019.

2.2 Le plan local d'urbanisme intercommunal

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la CUB devenue, depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux-Métropole a été confectionné à l'échelon intercommunal et s'applique aux 28 communes de la métropole bordelaise. Il a succédé au plan d'occupation des sols (POS). Il correspond à un document d'urbanisme réglementaire et stratégique qui traduit le projet politique ainsi que les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à moyen terme. Il fixe les modalités de mise en œuvre de cette politique et, plus particulièrement, les règles de constructions et d'usages des sols sur le territoire. La procédure d'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), initiée en 2002, a abouti à un document approuvé, par l'assemblée communautaire, le 21 juillet 2006.

Depuis, plusieurs procédures d'évolution du PLUi, encadrées par le code de l'urbanisme[40], ont été engagées et achevées pour répondre aux besoins liés à l'avancement des études et projets d'équipements et d'aménagement du territoire : la 1ère révision du PLUi, 10 modifications (la 10ème ayant été approuvée le 28 janvier 2022) et de nombreuses révisions simplifiées et mises en compatibilité. Ces procédures, rendues opposables, sont intégrées dans le PLUi en vigueur et sont applicables aux particuliers et aux professionnels.

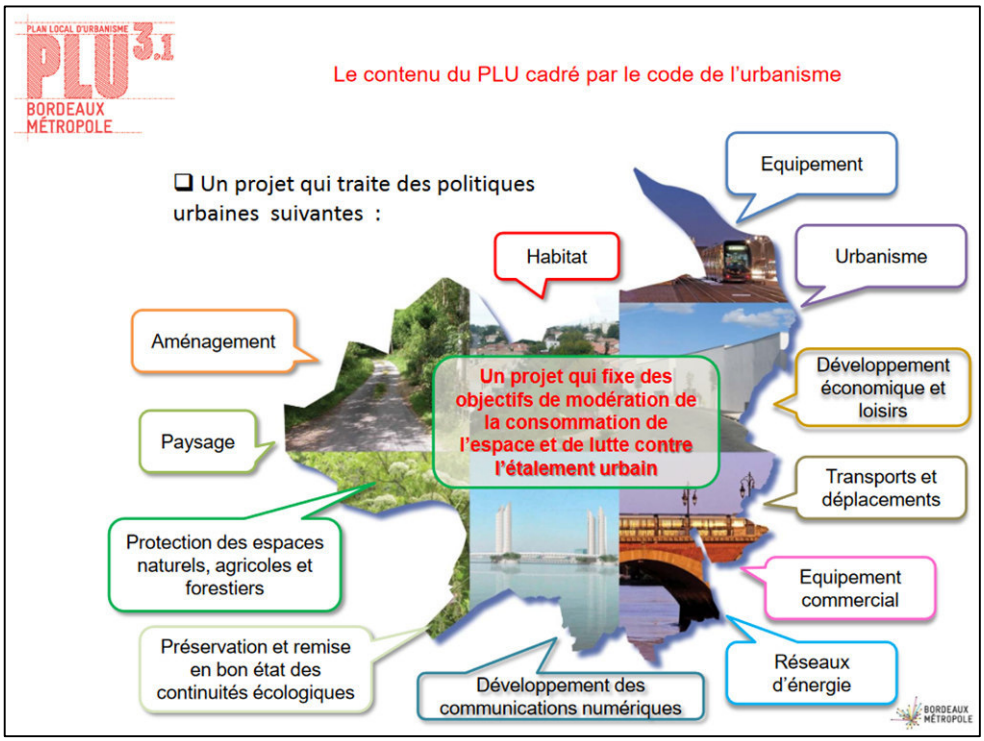
Actuellement, la 11ème modification est en cours d'élaboration, elle a débuté le 18 mars 2021 et la phase de concertation a eu lieu du 26 avril au 14 juin 2021. L'objectif majeur de cette modification est de mieux accompagner la transition écologique tout en maintenant une offre de logements adaptée aux besoins du territoire.

[39] Le Sysdau, créé le 10 février 1996, intervient sur les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire et a pour vocation de réaliser et suivre la mise en œuvre du SCoT. Il est composé de huit membres : Bordeaux-Métropole et sept communautés de communes (Médoc-Estuaire, Rives-de-la-Laurence, Côteaux-Bordelais, Créonnais, Portes-de-l'Entre-deux-Mers, Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde).

[40] Les procédures de modifications du PLU sont codifiées aux articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Schéma n° 1 : le contenu du PLUi



Source : extrait du PLU3.1 Mode d'emploi de Bordeaux-Métropole

2.2.1 La 1re révision du PLUi : le PLU3.1

La procédure de révision[41] générale du PLUi, 1ère révision, a été adoptée par le conseil de la CUB le 24 septembre 2010 pour prendre en compte les nouveaux éléments de contexte locaux (projet métropolitain, révision du SCoT) et les évolutions législatives[42].

Les objectifs stratégiques de cette révision ont été précisés au travers de trois axes de méthode et de cinq orientations générales présentes dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (cf. schéma n° 2). Le schéma régional climat air énergie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, a été intégré au PLUi, selon le principe de compatibilité dès le début du projet de révision, et a été pris en compte dans le PADD pour la mise en œuvre des politiques en faveur de la lutte contre les changements climatiques, la pollution atmosphérique et le développement des énergies renouvelables.

[41] Les cas où une révision du PLU s'impose sont rappelés par les dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

[42] La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Schéma n° 2 : les objectifs stratégiques de la révision du PLUi :
les trois axes de méthode et les cinq orientations générales présentes dans le PADD

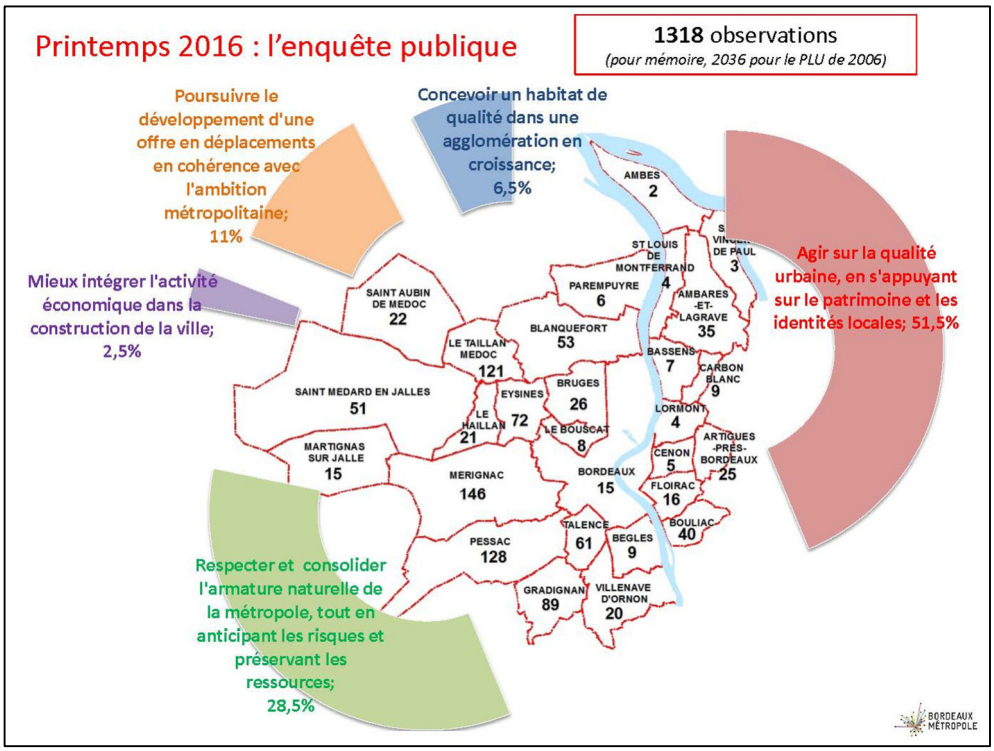


Source : https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Construire-et-renover/Plan-local-d-urbanisme-PLU/Historique-du-PLU3.1

Après la phase de concertation intervenue du 15 novembre 2010 au 12 février 2015, et l'enquête publique réalisée du 15 février au 30 mars 2016, la 1ère révision du PLUi, valant désormais programme local de l'habitat (PLH) et plan des déplacements urbains (PDU), dénommée PLU3.1, pour « trois en un » (car réunissant ces trois documents), a été approuvée par le conseil de la métropole le 16 décembre 2016. Le PLU3.1 est devenu opposable le 24 février 2017.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Schéma n° 3 : l'enquête publique



Source : https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Construire-et-renover/Plan-local-d-urbanisme-PLU/Historique-du-PLU3.1

2.2.2 La présentation du PLU3.1 en vigueur

Le PLUi en vigueur, consultable sur le site internet de Bordeaux-Métropole[43], se compose d'un tableau d'évolution des procédures et de six parties ou documents (cf. annexe n° 3) :

- 1 - le rapport de présentation et ses dix avenants qui constituent le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire métropolitain et son projet (diagnostic métropolitain recensant les principaux besoins présents et futurs ainsi que les choix retenus) ;
- 2 - le PADD qui présente le projet métropolitain et le détail de ses cinq orientations générales : il correspond à l'élément dynamique et stratégique du PLUi qui définit le projet urbain dans toutes ses dimensions (politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de l'habitat, des transports et déplacements, du développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs) ;

[43] https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Construire-et-renover/Plan-local-d-urbanisme-PLU/Se-procurer-le-PLU.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

- 3 - les programmes d'orientations et d'actions (POA) qui rassemblent les mesures et les informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et de la mobilité, il tient lieu de PLH et PDU et contient le schéma directeur d'accessibilité des transports ;
- 4 - les projets pour les quartiers : pour chaque quartier faisant l'objet d'une attention particulière, un livret a été établi pour orienter son développement (comprenant un complément du rapport de présentation et suivant les cas une présentation d'orientation d'aménagement et de programmation - OAP) (cf. annexe n° 4) ;
- 5 - le règlement (pièces écrites, documents graphiques et listes associées) qui fixe les règles d'affectation et d'utilisation des sols ;
- 6 - les annexes (servitudes d'utilités publiques, plans de prévention des risques, périmètres de risques, etc.) qui regroupent des dispositions relevant d'autres législations applicables au PLUi.

Un guide mode d'emploi du PLU3.1 a été confectionné par les services de Bordeaux-Métropole et est également disponible pour aider les utilisateurs dans leurs recherches. Par ailleurs, les services ont signalé des documents un peu plus anciens, les « *carnets d'une ville en héritage*[44] », en mesure de renseigner les pétitionnaires, sur des thématiques particulières. Les services ont annoncé leur actualisation prochaine.

Des documents d'urbanisme particuliers pour la préservation du patrimoine bâti, urbain et paysager sont intégrés au PLUi pour deux communes métropolitaines. La ville de Bordeaux est dotée d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) afin de protéger et de prendre en compte les spécificités de son site patrimonial remarquable (SPR)[45] du centre historique ancien. Comme la commune de Lormont, ville de pierre, se distingue par un relief très marqué et son rapport à la nature, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) couvre son territoire dans le but de le préserver.

2.3 Les plans de prévention des risques naturels et technologiques

2.3.1 Le risque d'inondation

Près d'un quart du territoire métropolitain présente un risque d'inondation dit fluviomaritime, conséquence de la rencontre de la Garonne et de la Dordogne et du plus vaste estuaire d'Europe occidentale largement ouvert sur la mer (les marées pouvant atteindre un différentiel d'altitude de sept mètres entre les basses et hautes eaux et 13 500 hectares situés en dessous des côtes de marée haute sont potentiellement inondables en cas de rupture d'une partie des 80 km de digues recensés ou en cas de surverse sur une digue intacte lors de tempêtes). Une large part des terres inondables est dévolue aux palus humiques (élevage et agriculture), mais

[44] Trois tomes : les toits et terrasses – portes et fenêtres – la pierre.

[45] Les monuments historiques ne sont pas réglementés par le SPR et donc le code de l'urbanisme, mais par le code du patrimoine. Cependant, ils figurent dans le PSMV car ils sont nombreux dans le centre historique de Bordeaux (on en compte plus de 350). Les travaux sur des monuments historiques situés dans le SPR doivent être conformes à son règlement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

des zones d'activités industrialo-portuaires stratégiques et des zones urbanisées, parmi les plus anciennes (cœurs historiques plus denses et mieux équipés faisant l'objet de grands projets de renouvellement urbain et, pour partie, inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco[46]), sont aussi concernées.

Sur le plan réglementaire, dans les annexes du PLU3.1 se trouvent les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise (selon l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005) pour les communes de Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Villenave d'Ornon et du secteur de la presqu'île d'Ambès (selon l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005) concernant les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul. Ces PPRI, outils de gestion des risques visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, en révision depuis le 2 mars 2012, ont été approuvés le 23 février 2022[47] à l'exception de ceux des villes de Bordeaux et Bègles où les PPRI de 2005 restent applicables jusqu'à l'approbation des nouveaux.

Afin que Bordeaux-Métropole et les communes de Bordeaux et Bègles puissent prendre connaissance des derniers éléments des risques connus dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS), les services de l'État ont transmis des porter à connaissance successifs : le 20 juillet 2016, les porter à connaissance dans le cadre de la révision des PPRI de l'agglomération bordelaise et de la presqu'île d'Ambès, le 8 février 2019, le porter à connaissance à la suite des travaux de restauration de la digue rive droite sud et, le 13 avril 2022, le porter à connaissance prenant en compte la baisse du niveau de sûreté de la digue « Saint-Jean, Belcier et Bègles » issue de l'étude de danger réalisée en juin 2021. Ceux-ci comportaient des cartes d'aléas fondés sur l'évènement de référence (évènement tempête 1999 + 20 cm) du futur PPRI, avec la prise en compte ou non des ouvrages de protection en fonction de leur état, pour déterminer la constructibilité et des cartes des niveaux d'eau pour l'évènement à l'horizon 2100 (évènement tempête 1999 + 60 cm) et pour déterminer les cotes de seuil à appliquer. Ces informations complémentaires permettent d'appliquer le principe de précaution et peuvent être utilisées pour refuser un permis de construire ou l'assortir de prescriptions complémentaires en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme[48].

Les PPRI qui constituent des servitudes d'utilité publique (SUP) s'imposent à tous (particuliers, entreprises, collectivités, etc.) et à tous les projets, notamment pour la délivrance des permis de construire. Ils constituent des annexes à valeur contraignante du PLUi. Le risque d'inondations est également expliqué dans le livret « B21. Environnement » du rapport de

[46] Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

[47] Les cartographies et le règlement des PPRI opposables des communes de Bordeaux-Métropole sont disponibles sur le site des services de l'État en Gironde : https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune/Etat-des-risques-par-commune-IAL.

[48] Article R. 111-2 du code de l'urbanisme : *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »*.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

présentation du PLU3.1 où les secteurs potentiellement inondables sont clairement identifiés (cf. annexe n° 5 - carte n° 6). Cette problématique a été traduite dans le PLUi au travers :

- de la définition d'une enveloppe des zones inondables basée sur les cartes réglementaires des PPRI de 2005 encore opposables, de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011, des cartes issues des études hydrauliques disponibles sur le territoire métropolitain et les cartes des territoires à risques d'inondation portées à la connaissance par l'État en septembre 2014 ;
- du repérage au plan graphique réglementaire (1/5 000) des zones concernées, un indice inondation potentielle (IP) figure sur les secteurs concernés et justifie des restrictions d'occupation des sols, en application de l'article R. 123-11-b du code de l'urbanisme[49], certains secteurs étant volontairement plus larges que la stricte juxtaposition par outil informatique par mesure de précaution ;
- de la définition d'une zone dite « zone d'extrême danger » (ZED) concernant les bâtiments les plus exposés et pouvant constituer un risque mortel pour les occupants (seule la commune de Saint-Louis-de-Montferrand était concernée, les bâtiments concernés ont été détruits et toute construction est désormais interdite) ;
- des prescriptions écrites pour chacune des zones réglementaires concernées, le chapitre traitant des « conditions particulières relatives à la salubrité, à la prévention des risques et à la protection contre les nuisances » du règlement intègre un paragraphe concernant les risques naturels en particulier le risque d'inondation (prise en compte de la connaissance du risque la plus récente et application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour refuser ou accepter sous réserve de prescriptions spéciales les projets, comme les hauteurs de constructions définies, etc.).

2.3.2 Les autres risques naturels et les risques technologiques

La stratégie développée en matière de prévention des risques technologiques et des aléas naturels est déclinée dans le règlement et le plan de zonage, en complémentarité des servitudes d'utilité publique du PLUi. Plusieurs documents à valeur contraignante sont intégrés au PLUi en annexes et identifient des risques naturels (hors inondations) et technologiques, leurs règles s'imposent au PLUi.

Le risque incendie et feux de forêt est présent sur les communes forestières de la frange ouest du territoire métropolitain, en particulier sur les lisières urbaines au contact du massif forestier landais. Les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles ont des plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) (selon les arrêtés préfectoraux respectifs de novembre 2009 et du 11 août 2005) qui sont annexés au PLUi.

Plusieurs communes sont concernées par un risque de mouvement de terrain dû principalement aux phénomènes d'éboulement des falaises des côteaux et effondrement

[49] Article R. 123-11du code de l'urbanisme : « […] *Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :*

b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

d'anciennes carrières et d'érosion des berges (principalement en rive droite de la Garonne). Un périmètre de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sables et de graviers d'alluvions se situant sur les villes de Bègles, Bouliac, Bordeaux et Villenave d'Ornon a été défini par le décret du 17 juillet 1970. Une zone d'aléa fort retrait-gonflement des argiles existe sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan, alors que le reste du territoire est considéré avec un aléa moyen.

Des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux activités industrielles sont localisés sur la presqu'île d'Ambès et à Saint-Médard-en-Jalles. Tous les établissements Seveso « seuil haut » font l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) (cf. annexe n° 5 - carte n° 7). Cinq PPRT sont prescrits et approuvés sur le territoire de Bordeaux-Métropole : PPRT Ambès Nord, PPRT Ambès Sud, PPRT de Bassens, PPRT de CEREXAGRI à Bassens et PPRT de Saint-Médard-en-Jalles (cf. annexe n° 5 - carte n° 8).

En application de l'article L. 125-6 du code l'environnement, l'État doit élaborer, « *au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage au sens de l'article L. 556-1 A, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement* ». L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 a créé et répertorié les secteurs d'information sur les sols (SIS)[50] pour l'ensemble du territoire de Bordeaux-Métropole.

2.3.3 Les modalités d'information et de participation des citoyens

Selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement, « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. […] Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu avec la participation des services de Bordeaux-Métropole depuis 2017 : à Saint-Vincent-de-Paul le 10 mars 2017, Bordeaux Rive Droite le 22 mars 2018, Bordeaux Maritime le 16 octobre 2018, Saint-Louis-de-Montferrand le 19 octobre 2021 et Cenon le 15 novembre 2021. Des réunions publiques sur la révision des PPRI ont également été organisées par les services de l'État.

Dans le cadre de l'information des citoyens, sur le site internet de Bordeaux-Métropole, les différentes pièces constituant le PLU3.1, dont les documents relatifs aux risques, sont accessibles ainsi qu'un guide mode d'emploi de ce PLUi dans le but d'aider les utilisateurs dans

[50] Les extraits de l'annexe 1 de l'arrêté de création des SIS du 21 février 2019 des communes de Bordeaux-Métropole sont disponibles sur le site des services de l'État en Gironde : https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune/Etat-des-risques-par-commune-IAL.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

leurs recherches. Ce guide semble être un outil indispensable pour appréhender dans de meilleures conditions l'ensemble des documents et informations contenus dans le PLUi, ceux-ci étant denses et complexes.

2.4 La protection des espaces naturels

Le rapport de présentation du PLU3.1 mentionne que les espaces naturels et agricoles représentent 56 % du territoire cadastré métropolitain :

- 23 % du territoire est forestier dont les trois-quarts correspondent à des pins maritimes (à l'ouest de l'agglomération, la structure morcelée rend l'exploitation difficile et est soumise aux risques de feux de forêt et à la pression foncière) ;
- 17 % est identifié comme remarquable du point de vue écologique avec des mesures de protection ou d'inventaire ;
- 10 % est concerné par des activités agricoles principalement au nord de l'agglomération (maraîchage, horticulture, viticulture, mais leur faible taille les rend fragile face à la pression foncière) ;
- des espaces naturels dits « ordinaires » constituent aussi des lieux de vie pour des espèces plus communes et jouent un rôle important dans le fonctionnement des continuités écologiques.

Bordeaux-Métropole a cherché à valoriser ce patrimoine naturel en intégrant des dispositions particulières dans le PLUi avec le zonage (A et N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». Dans les zones A et N, toutes les constructions et installations autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole ou sylvicole ou pour des équipements collectifs ou services publics compatibles avec la vocation de ces zones sont interdites. Par ailleurs, les trames vertes et bleues[51] ont été prolongées dans l'espace urbain par une trame paysagère renforçant la place de la nature en ville à la fois en termes de bénéfice pour le cadre de vie et d'espaces de nature accessibles) (cf. annexe n° 6 - carte n° 9).

8 131 hectares d'espaces naturels protégés sont répertoriés[52], comme la réserve naturelle nationale du marais de Bruges[53], les six sites Natura 2000[54] (dont la Garonne, la Dordogne, le

[51] Les trames verte et bleue, issues du Grenelle de l'environnement, s'appuient sur le concept de « réseau écologique » qui vise à permettre le déplacement des espèces et leur adaptation aux changements climatiques en favorisant la connectivité des milieux terrestres et aquatiques.

[52] https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Projets-d-amenagements/Territoires-et-projets-Nature.

[53] Créée par décret ministériel du 24 février 1983 sur une superficie de 265 ha, localisée sur la commune de Bruges, à la limite sud de la commune de Blanquefort, c'est une des rares réserves naturelles nationales de France situées dans une zone périurbaine.

[54] Natura 2000 est un ensemble de sites identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qu'ils abritent. Bordeaux-Métropole s'est vu confier l'animation de deux sites Natura 2000, les marais du Bec d'Ambès (occupant 2 651 ha sur quatre communes, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave) et le réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard-en-Jalles

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

réseau hydrographique des Jalles, les marais de la presqu'île d'Ambès, les bocages de Bègles et Villenave d'Ornon : cf. annexe n° 6 - carte n° 10), le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles[55] sur la vallée maraichère et le bois des sources, les espaces naturels sensibles de la vallée de l'Eau Blanche[56], les six zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) et les deux territoires protégés par une obligation environnementale (Ambès et Mérignac). 12 780 hectares de zones humides sont référencés dans le plan de zonage, ainsi que 10 000 hectares de forêts, plus 150 parcs et espaces naturels ouverts au public (dont deux grands parcs métropolitains : le parc des Jalles[57] et le parc des Coteaux[58]). Le territoire comprend également 1 066 espèces animales dont plusieurs dizaines sont protégées[59] et 1 135 espèces végétales[60] dont certaines considérées en mauvais état de conservation au niveau français mais aussi européen et prioritaires pour des opérations de conservation et de restauration.

Le PADD fixe plusieurs objectifs dans le domaine de protection de ces espaces naturels en :

- préservant l'équilibre proche de 50 % entre les territoires artificialisés et ceux qui n'ont pas vocation à l'être, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain ;
- instaurant une protection et une gestion adaptées à ces espaces ;
- préservant le massif forestier ;
- maintenant l'agriculture urbaine, par des zonages adaptés, notamment dans les secteurs où elle est en contact avec les espaces urbanisés ;
- favorisant le retour en zone agricole de certains secteurs prévus à l'urbanisation en frange urbaine, lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'aménagement ;
- diversifiant les activités en lien avec l'agro-tourisme, le maraîchage et la vente directe pour permettre la pérennité des exploitations.

et d'Eysines (d'une surface totale de 971 ha et réparti sur huit communes, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac).

[55] Créé en 2012 par le Département de la Gironde, le PEANP des Jalles se répartit sur 785 ha et six communes (Eysines, Blanquefort, Bruges, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles) au nord-ouest de la métropole, comprenant une vallée maraîchère parcourue par les Jalles et un site de captage d'eau potable. Intégré en majeure partie dans le site Natura 2000 des Jalles, il a été mis en place pour protéger et revitaliser les espaces agricoles et naturels en déprise et sous pression urbaine. Le PEANP assure un maintien pérenne en zonage agricole et naturel (modification du périmètre uniquement par décret ministériel), un droit de préemption du Département et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

[56] La vallée de l'Eau Blanche est constituée de zones humides situées au sud-est de la commune de Villenave d'Ornon.

[57] Créé en septembre 2021 et couvrant 6 000 ha répartis sur neuf communes du nord de l'agglomération (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle), ce territoire présente un intérêt écologique, paysager et patrimonial de premier plan. Il est le premier projet de parc naturel et agricole métropolitain, aux portes de la ville et du tout récent parc naturel régional Médoc, fondé sur l'identité naturelle des Jalles, des marais et des landes. Il correspond à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM).

[58] Créé en 2003, le parc des Coteaux couvre 400 ha, dont 240 ha sur le domaine public. Ce patrimoine paysager est commun à quatre communes de la métropole (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac).

[59] Le crapaud Calamite, la tortue Cistude d'Europe, la loutre d'Europe, la lamproie de Planer, la libellule Agrion de mercure ou les papillons Cuivré des marais et azurée du serpolet.

[60] L'Angélique des estuaires, la Fritillaire pintade et l'Orchis à fleur lâche.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

2.5 L'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le livret C2 « Évaluation postérieure à l'élaboration du projet : indicateurs de suivi » du rapport de présentation du PLU3.1 présente les indicateurs de suivi répartis dans six thématiques : habitat et démographie, consommation des sols et optimisation du foncier, nature et agriculture, environnement (risques, nuisances, ressources), mobilités, économie et commerce. Pour plusieurs de ces indicateurs, Bordeaux-Métropole est la fournisseuse de données, mais certains proviennent d'autres organismes (Insee, État, syndicats, etc.). La périodicité de ces indicateurs varie en fonction des données collectées (par exemple, chaque année pour le nombre d'habitants et le nombre de logements construits, dix ans pour les parts modales véhicule particulier/transport en commun/vélo/marche). Selon les services de l'ordonnateur, une évaluation est en cours actuellement.

Concernant les thématiques habitat et démographie mais aussi pour les mobilités, des observations plus spécifiques sont réalisées et présentées au sein des POA respectifs. D'autres indicateurs sont suivis par différents partenaires tels que l'observatoire de l'habitat, l'observatoire de l'activité économique et de l'emploi, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans le cadre de l'Interscot pour la consommation des sols, l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) pour le bilan énergétique, etc.

Dans le cadre de la création des services communs et des pôles territoriaux (cf. paragraphe 4.2 organisation des services communs), des engagements de service[61] ont été définis par commune et par domaine, dont celui relatif « au cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier ». Certains engagements devaient être suivis par l'intermédiaire d'indicateurs. Ces engagements et indicateurs[62] sont présentés annuellement aux communes lors de revues de contrat d'engagement. La mission contractualisation de la direction générale des territoires a en charge l'animation des contrats de codéveloppement et des contrats d'engagements dans le cadre de la mutualisation. Selon l'ordonnateur, la mission initialisera en 2024 un travail de mise en cohérence des engagements des contrats avec l'évolution des pratiques et des enjeux communaux. Pour la commune de Bordeaux par exemple, il apparaît que certains engagements sont obsolètes[63] ou mériteraient d'être actualisés. De la même manière, les indicateurs ne seraient plus de réels outils de pilotage et leur suivi ne fait l'objet d'aucun compte rendu périodique. En outre, des révisions du niveau de service avec révision de l'attribution de compensation ont eu lieu depuis la création des services communs comme par exemple la nécessité de suivre les locations de logements meublés de tourisme de courte durée à Bordeaux (deux agents ont été recrutés pour cette extension de service en 2021) ou encore de renforcer le suivi des infractions d'urbanisme à Pessac (recrutement d'un juriste en 2023). Compte tenu de ces évolutions, la chambre régionale des comptes invite Bordeaux-Métropole à actualiser les contrats d'engagement en lien avec les différentes communes bénéficiant des services des pôles territoriaux et éventuellement à réviser les attributions de compensation (AC) en conséquence.

[61] Engagements définis dans le cadre de travaux préparatoires, rédigés en 2015 pour une mutualisation au 1er janvier 2016 pour la plupart des communes. Les contrats d'engagement peuvent être revus annuellement dans le cadre de révisions de niveau de service en cas d'ajout ou de retrait de missions ou d'évolution des priorités municipales.

[62] Pour le domaine des autorisations des droits des sols il s'agit notamment du nombre de dossiers instruits, du taux de décisions expresses ou d'activités de contrôle (pour les communes ayant mutualisé cette activité).

[63] Exemple : *« maintenir la biennale Agora »*.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'un travail avec la municipalité de Bordeaux a été mené en 2022-2023 avec l'ensemble des services communs, sur des indicateurs de suivi d'activité. Sur la base de ce travail, un élargissement est prévu en 2024 aux autres communes ayant mutualisé, afin de définir un socle commun d'indicateurs quantitatifs qui pourront être suivis dans le temps et consolidés.

Recommandation n° 1. : en lien avec les communes membres, actualiser si nécessaire les contrats d'engagements (notamment engagements, indicateurs) et réviser les attributions de compensation en tant que de besoin.

3 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE D'URBANISME

Afin d'éviter les conflits d'intérêts en matière d'urbanisme, Bordeaux-Métropole a mis en place des dispositifs qui s'articulent autour de trois orientations : la prévention, le contrôle et les conseils.

3.1 La prévention

Des sensibilisations générales sur la déontologie et le risque de conflit d'intérêts ont été proposées aux encadrants dans le cadre de la formation interne : entre 2020 et 2022, sept sessions ont été organisées et 11 agents de la direction du développement et de l'aménagement du pôle territorial ont suivi ces formations. Les services de l'ordonnateur ont indiqué qu'une communauté déontologie existe sur l'intranet des agents. Celle-ci contient des informations notamment sur les conflits d'intérêts. À partir de 2023, dans le but d'informer le maximum d'agents, l'ensemble du personnel a désormais accès à des formations dans ces domaines.

Depuis 2021, un programme de sensibilisation, dispensé par un avocat spécialisé sur ces questions, a été proposé aux élus. Un code de déontologie de l'élu métropolitain a également été adoptée par le conseil métropolitain le 25 juin 2021 (délibération n° 2021-309).

3.2 Le contrôle

Avant chaque conseil métropolitain, la mission d'appui aux vice-présidents (secrétariat général) s'assure, pour les différents dossiers devant être délibérés, que les élus ne présentent pas de potentiels risques de conflits d'intérêts. Ainsi, diverses mesures peuvent être mises en place pour éliminer tout risque : déport, non prise de parole, non-participation aux débats et aux votes (cf. annexe n° 7). Ceci concerne tous les sujets au-delà de ceux en lien avec l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

3.3 Les conseils : le référent déontologue

Un poste de référent déontologue commun à Bordeaux et Bordeaux-Métropole[64] a été créé respectivement par les délibérations des 18 décembre et 22 décembre 2017. Cette fonction est placée auprès de l'inspection générale des services de Bordeaux-Métropole. Depuis sa création, il a été saisi sur divers sujets à plus de 290 reprises.

3.4 Les attributions des élus en charge de l'urbanisme

Bordeaux-Métropole a attribué, par arrêtés, des délégations de signature en matière d'urbanisme à deux vice-présidents successifs et à un membre du bureau (cf. annexe n° 8).

4 LES AUTORISATIONS D'URBANISME

4.1 L'information destinée au pétitionnaire préalablement au dépôt de sa demande d'autorisation

4.1.1 Le fleurissement des chartes et labels au sein du territoire métropolitain

4.1.1.1 Le recensement des chartes et labels

Un grand nombre de communes du territoire métropolitain se sont lancées dans la rédaction de chartes d'urbanisme.

Les deux communes du pôle territorial sud[65] (PTS) ayant mutualisé l'instruction ont ainsi rédigé une charte sans valeur réglementaire :

- Pessac a rédigé en 2018 une « charte urbaine, architecturale et paysagère » destinée à « *renseigner les particuliers et professionnels sur les attentes de la municipalité en matière de qualité de construction, d'aménagements extérieurs, de signature architecturale* » ;
- Bègles a élaboré en 2019 une charte de l'urbanisme intitulée « se loger et vivre à Bègles » en vue « *d'accompagner les porteurs de projets urbains, habitants, bailleurs sociaux, opérateurs immobiliers* ».

[64] Ce poste concerne aussi le CCAS de Bordeaux.
[65] Cf. chapitre 4.2 relatif à l'organisation des services communs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Les quatre communes du pôle territorial ouest (PTO) ayant mutualisé l'instruction disposent également de chartes sans portée réglementaire :

- Blanquefort a élaboré en 2005 une « charte paysagère et esthétique urbaine » ;
- Mérignac dispose depuis 2018 d'une « charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville » ;
- Bruges a rédigé en 2019 une « charte architecturale, urbaine et paysagère » ;
- Le Taillan-Médoc s'est dotée en 2019 d'une « charte architecturale, urbaine et paysagère ».

La commune de Martignas-sur-Jalle qui a conventionné avec Bordeaux-Métropole l'instruction à titre gratuit des demandes d'autorisation d'urbanisme, élabore également une charte architecturale, paysagère et urbaine. La commune souhaite, selon son site internet, « *engager chaque acteur et mettre à disposition un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux et les porteurs de projets afin de favoriser des aménagements paysagers et architecturaux de qualité, respectueux des éléments identitaires du territoire* ». La collectivité poursuit plusieurs objectifs : sensibiliser et valoriser le patrimoine, les spécificités locales et la biodiversité, accompagner l'évolution du bâti tout en préservant l'existant, favoriser un aménagement paysager et architectural harmonieux, et renforcer la présence de la nature dans la ville. Ce document n'a pas de vocation réglementaire et s'adresse à la fois aux acteurs économiques, aux particuliers et aux collectivités.

Parmi les communes du pôle territorial rive droite (PTRD) ayant mutualisé l'instruction ou bénéficiant de l'instruction dans le cadre du conventionnement à titre gratuit, Artigues-près-Bordeaux et Ambarès-et-Lagrave se sont dotées d'une charte qui, selon les services, ne contraindrait pas l'instruction. La commune d'Ambarès-et-Lagrave a présenté en 2022 sa charte urbanistique et paysagère, réalisée avec l'expertise de l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine A'urba[66] ; ce document est censé fournir les préconisations en matière d'urbanisme « *pour préserver le patrimoine naturel et garantir un cadre de vie optimal* » en complément du document cadre PLU 3.1 qui décrit les règles à respecter pour toute construction et rénovation. En concertation avec le service du droit des sols (SDS) et la direction de l'urbanisme de la direction générale de l'aménagement de Bordeaux-Métropole, la commune de Floirac souhaite proposer un label « urbanisme résilient » en cours de développement qui devra être pris en compte dans le cadre de projets de plus de dix logements. Ce point sera en effet abordé en commission métropolitaine des avant-projets (CMAP)[67] chargée d'examiner les projets d'envergure.

À l'initiative de la commune de Bordeaux, un label intitulé « bâtiment frugal bordelais » a été établi en mai 2021, référentiel qui promeut une culture de la sobriété architecturale dans le contexte de transition écologique et sociale du bâtiment. Comme pour le label urbanisme

[66] Créée en 1969, présidée par l'actuel maire de Bordeaux et premier vice-président de Bordeaux-Métropole, l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine est une association loi 1901 qui réalise notamment des diagnostics, des réflexions prospectives, en soutien de ses membres dans le cadre du développement des territoires de la métropole, girondins et aquitains. Les membres sont notamment Bordeaux-Métropole et ses communes, le département, la région, l'État, le Sysdau (syndicat mixte en charge du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise), mais également des communes comme Libourne ou d'Angoulême (et les communautés d'agglomération donc elles sont membres) ainsi que l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine, l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, ou encore Aquitanis.

[67] Cf. chapitre 4.1.2 Les instances prévues préalablement à l'instruction.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

résilient de Floirac, cette démarche a été menée en collaboration avec la direction de l'urbanisme et le SDS, mais également avec les professionnels, la fédération des promoteurs immobiliers, l'ordre des architectes et l'ordre des avocats. Ce document précise trois enjeux : faire mieux avec moins, être bienveillant avec le territoire d'accueil et s'adapter au contexte de demain. Il « *vise à promouvoir un bâtiment préservant les espaces de nature existants, adapté au territoire, tourné vers les filières locales, soucieux de l'usage et de la qualité de vie de ses occupants, tout en réduisant ses impacts climatiques* ». Il distingue trois profils : les particuliers accompagnés ou non et les professionnels. Selon ce document, 42 critères (dont 20 optionnels) permettent d'apprécier le caractère frugal des projets. Certains seraient depuis redondants avec la réglementation environnementale RE 2020 qui est entrée en vigueur en 2022[68]. La labellisation n'est pas imposée au pétitionnaire : il s'agit d'une démarche volontaire. Il concerne à la fois les logements et l'immobilier tertiaire (hors quartier Euratlantique).

En 2021, une petite centaine de projets ayant obtenu un permis de construire prenaient en compte tout ou partie des critères de labellisation. Concernant les projets d'ampleur, une note dédiée à la prise en compte de ce label est exigée par la commune aux promoteurs immobiliers, lors de la CMAP. Sans cadre juridique, le label est attribué provisoirement à la délivrance du permis, pour être confirmé à la livraison de l'ouvrage, en réunion publique, associant les habitants. Les services de Bordeaux-Métropole ne détenant pas la compétence pour vérifier le respect, par les pétitionnaires, des critères, la commune de Bordeaux a, dans un premier temps, passé un marché[69] pour assurer l'instruction de 25 réalisations et fait appel à un prestataire extérieur chargé d'examiner les projets au regard du cadre du référentiel. Un marché public devait être passé au cours du deuxième semestre 2022 pour couvrir l'ensemble des permis de construire (prestation évaluée par la collectivité à 60 000 € par an). La vérification de la conformité au label est en effet indispensable à l'assurance du respect des différents critères par les pétitionnaires ; ceci d'autant que la prise en compte de ce label entrainerait une hausse des prix de la construction (qui auraient déjà augmenté d'environ 35 % en quatre ans) possiblement répercutée sur le prix de vente[70].

D'autres communes de la métropole bordelaise qui ont fait le choix de garder en régie l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, par exemple Le Haillan[71] ou Saint-Médard-en-Jalles[72], se sont également lancées dans la rédaction d'une charte en

[68] La RE 2020 poursuit un objectif d'amélioration de la performance énergétique, du confort des constructions et vise une diminution de leur empreinte carbone. Le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et l'arrêté du 4 août 2021 fixent les exigences techniques et la méthode de calcul (prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation) de la RE 2020. L'entrée en vigueur est prévue : sauf dérogation, le 1er janvier 2022 pour les bâtiments à usage d'habitation, le 1er juillet 2022 pour les bâtiments ou partie de bâtiments de bureaux et les locaux d'enseignement primaire ou secondaire et le 1er janvier 2023 pour les extensions de ces constructions et les constructions provisoires.

[69] Avec le cabinet 180 degrés Ingénierie.

[70] Même s'il serait à terme une source d'économie réalisée notamment sur la consommation énergétique.

[71] La « charte architecturale, d'urbanisme et paysagère », document de 115 pages, a été approuvée par le conseil municipal le 16 décembre 2015. Elle donne des recommandations nécessaires avant tout projet. Sept unités paysagères sont mentionnées avec des préconisations particularisées sur les espaces publics et privés.

[72] Une première « charte architecturale, environnementale et paysagère » avait été adoptée le 28 mai 2015 par le conseil municipal, pour faire un diagnostic, une appropriation particulière du territoire mêlant étroitement nature et aménagement urbain, et déterminait des priorités, une perspective à 15, 20 ans. La « charte architecturale et paysagère » présentée le 10 novembre 2021 à la population, lui a succédé. Contrairement à la première charte,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

complément du PLU3.1 et sans portée réglementaire. L'actuelle charte de Saint-Médard-en-Jalles a été cofinancée par Bordeaux-Métropole à hauteur de 43 750 €, car s'inscrivant dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 entre l'EPCI et la commune et permettant d'alimenter une réflexion dont les conclusions pourraient être utiles au processus d'actualisation du PLU3.1.

Lormont, autre commune membre de Bordeaux-Métropole ayant gardé la gestion de l'instruction des permis de construire, a développé un cahier de la qualité résidentielle et les fiches de lot. Le premier, qui est remis aux promoteurs lors du rendez-vous de pré-instruction, est une sorte de charte précisant en 14 thématiques les attentes de la collectivité concernant la qualité des prestations et la conduite des chantiers. Une fiche récapitule en fin de document les prescriptions techniques obligatoires et optionnelles susceptibles d'alimenter les objectifs de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Une grande partie de son contenu pourrait être intégré au POA du PLU3.1. Par ailleurs, une douzaine de fiches de lot, bien plus précises que le cahier de la qualité résidentielle, ont été élaborées sans le concours de Bordeaux-Métropole et détaillent les volontés de la commune, par grand projet et lieu d'implantation, concernant l'utilisation des surfaces, la densité des logements ou encore la typologie des bâtiments et/ou logements. Elles sont présentées comme des orientations d'aménagement et de programmation (cf. articles R. 151-6 à R. 151-8 du code de l'urbanisme), composantes obligatoires du PLUi (cf. article L. 151-2 du code de l'urbanisme). Une fois validées par la métropole, elles pourraient également être intégrées au PLU3.1.

Bordeaux-Métropole s'est par ailleurs doté depuis le 9 février 2018 d'une charte et d'un label de qualité pour la construction, intitulés « bien construire à Bordeaux-Métropole », par lequel les professionnels s'engagent à respecter un ensemble de bonnes pratiques codifiées dans une charte. Ce document de huit pages a été concerté avec des acteurs du marché immobilier[73]. Il traduit d'abord la réintégration de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les chantiers de bâtiments neufs. Pour ce faire, un suivi renforcé des constructions est prévu lors des phases de conception (pour éviter les ajustements lors de la construction) et de chantier (coordination, pilotage et suivi actifs pour garantir les options définies lors de la conception). De même, un mécanisme de contrôle a été intégré permettant aux habitants d'exercer un suivi des constructions neuves, à la livraison mais également un an et trois ans après, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique. Le label éponyme est accordé pour trois ans, renouvelable après une nouvelle évaluation, mais peut aussi être perdu. À travers cette charte, la lutte contre l'étalement urbain a été recherchée, par exemple en densifiant davantage. Le recours à la sous-traitance en cascade y est également proscrit. Cette charte n'a pas de valeur opposable et ne se substitue pas aux normes et règlementations en vigueur qui régissent l'acte de bâtir. Dans le cadre de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien ordonnateur, Monsieur Alain Juppé, a précisé que ce document avait été mis en œuvre après de nombreux constats de malfaçons et d'emploi de matériaux, particulièrement dans le cadre du développement des nouveaux quartiers, contrastant avec le patrimoine architectural du centre de la métropole marqué par la pierre. Ce document aurait

ce document qui se veut être davantage un manifeste, n'a pas fait l'objet d'une adhésion stricte (cosignature) des promoteurs. L'objectif affiché de cette charte élaborée dans le cadre d'une certaine démocratie participative, est de tendre vers un équilibre entre qualité de vie et développement nécessaire, dans le respect de l'identité du territoire, de son histoire et de son patrimoine, avec une recherche d'équité sociale, et dans le souci d'intégrer la transition écologique nécessaire.

[73] La fédération des promoteurs immobiliers Aquitaine Poitou-Charentes (FPIAPC), la fédération française du bâtiment (FFB) de la Gironde, l'agence qualité construction (AQC), l'ordre des architectes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

permis de convaincre certains professionnels de la construction d'adapter leurs projets en cohérence avec les attentes de la métropole et dans l'intérêt général de ses habitants.

4.1.1.2 Les objectifs recherchés

Les chartes d'urbanisme correspondraient à un cadre général d'intention. Pédagogiques, elles indiqueraient le niveau d'exigence recherché et permettraient une prise de conscience par les promoteurs, souvent nationaux, des attentes locales en matière d'urbanisme, pour les aider à préparer leurs projets. Elles inciteraient également à pousser la réflexion au-delà des règles normatives du PLU3.1, document faible concernant la thématique de l'esthétique, pour parfaire un produit immobilier. En complément du PLU3.1, document à grande échelle qui indique ce qui est théoriquement possible en matière d'urbanisme, les chartes mettraient en avant des caractéristiques locales à respecter comme par exemple l'évitement de certains décrochages architecturaux ou le respect d'une organisation locale en matière de type de bâti.

Alors que le PLUi, qui définit la philosophie globale de l'aménagement à l'échelle d'un territoire communal et intercommunal, ne permet pas d'exprimer précisément, pour chaque parcelle, les contraintes intrinsèques en termes par exemple de topologie, de proximité de zones urbanisées ou rurales, d'orientation, les chartes sont en mesure d'officialiser certaines attentes prescriptives des communes. Elles favoriseraient l'acceptation et la compréhension par les porteurs de projet de certaines décisions des services instructeurs, en donnant du crédit à leurs interprétations du PLUi. Elles permettraient de garantir une équité entre les maîtres d'ouvrage privés et d'apaiser les tensions entre les propriétaires fonciers, les porteurs de projet et les riverains[74] par une meilleure compréhension de la politique de la commune et du territoire par un diagnostic orienté et partagé.

Par ailleurs, si, dans le cadre d'une demande de permis de construire, une notice[75] doit être fournie obligatoirement, pour témoigner de l'insertion du projet dans la parcelle d'accueil (aménagement du terrain, implantation, traitement des constructions, accès, etc.) et décrire cette dernière (état du terrain, abords, éléments paysagers, végétation notamment), ce document demeure relativement général. La notice offre une marge de manœuvre importante qui peut finalement être recadrée et restreinte par une charte plus précise.

Les chartes sont une base documentaire commune et officielle au profit de l'ensemble des acteurs de l'aménagement d'un territoire communal. Elles ont pour objectif de conserver et protéger le cadre de vie des habitants, en s'appuyant sur certains critères comme l'intégration du bâti en fonction de l'environnement et la topologie, ou encore sur la conservation des arbres existants. Elles peuvent traiter de points qui échappent aujourd'hui au périmètre du PLU3.1, par exemple le revêtement de sols de stationnement pour réduire leur imperméabilité. Dans ce dernier cas, cette concertation complète les règles d'urbanisme portées par les documents d'urbanisme.

Dans un souci de qualité du service public et du respect de l'intérêt général qui doit primer sur les intérêts particuliers des acteurs économiques et des propriétaires isolés, les

[74] Les projets doivent également être compris du voisinage qui est susceptible d'engager un recours pouvant conduire à l'annulation de permis qui pourtant avaient été obtenus.

[75] Cf. dispositions de l'article R. 431-8 du code de l'urbanisme qui définissent cette notice.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

chartes privilégieraient des projets s'appuyant sur une analyse précise des caractéristiques locales plutôt que sur des modèles d'aménagement reposant sur des concepts généraux sortis de leur justification territoriale et donc sans considération du patrimoine local.

Les chartes ne sont *a priori* pas contraignantes et les volontés et souhaits identifiés ne seraient pas des règles opposables. Néanmoins, il existe des dispositions du code de l'urbanisme[76], applicables dans les territoires dotés de PLU qui, en fonction de situations particulières, permettent de refuser un projet qui serait par ailleurs en adéquation avec ce document d'urbanisme. L'article R. 111-27 du code de l'urbanisme en particulier prévoit que si « *les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* », « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserves de l'observation de prescriptions spéciales* ».

Les différents cas prévus par le code de l'urbanisme et récapitulés en annexe n° 9, correspondent à des situations très précises. Dans une décision récente[77], le Conseil d'État en a précisé la portée en indiquant qu'il appartient à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, « *d'apprécier, dans un premier temps, la qualité du site sur lequel la construction est projetée et d'évaluer, dans un second temps, l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site. Les dispositions de cet article excluent qu'il soit procédé, dans le second temps du raisonnement, à une balance d'intérêts divers en présence, autres que ceux mentionnés par cet article et, le cas échéant, par le plan local d'urbanisme de la commune* ».

Les chartes viennent compléter le PLU3.1, document d'urbanisme qui inclut des dérogations pour motif de protection, de conservation et de mise en œuvre du patrimoine paysager[78], et reprend, sous une formulation assez proche, les dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme évoquées *supra*. Au regard de ces dispositions et des éléments figurant dans le PLU3.1, les chartes pourraient tout à fait servir d'argument à la justification d'un refus d'autorisation d'urbanisme en faveur d'un urbanisme négocié.

Ces outils d'urbanisme concerté, qui permettent, dans les faits, de véritables négociations avec les opérateurs, en les incitant à se conformer aux attentes des communes alors même que le projet initial serait en adéquation avec les droits ouverts dans le PLU3.1, au motif certes de servir l'intérêt général par des adaptations, sont le reflet d'un PLU3.1 imparfait. Aussi, la chambre régionale des comptes recommande à Bordeaux-Métropole, en lien avec les communes membres, d'identifier les dispositions présentes dans les différentes chartes et labels relevant du domaine de l'urbanisme, qu'il est souhaitable de rendre contraignantes et de modifier le PLU3.1 en conséquence ; dispositions qui, manifestement pour une part, devraient

[76] Articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-24-1, R. 111-26 et R. 111-27, cf. Annexe 9.

[77] Conseil d'État, 6ème – 5ème chambres réunies, 22 septembre 2022, *Ferme éolienne de Seigny*, req. 455658.

[78] Partie « règlement pièces écrites », règlement zone UM 39, chapitre 2.4.1. intitulé « aspect extérieur des constructions » (page 27) : « *La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales […] de manière à ne pas remettre en cause son intérêt architectural, culturel et/ou historique (par exemple en termes d'implantations, de volumes, de proportions, de matériaux et de teintes, d'accompagnements paysagers) […]* ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

figurer dans les documents d'urbanisme sous forme d'OAP ou dans le POA. Ceci, d'autant qu'au regard d'une jurisprudence récente[79], elles pourraient être appréhendées comme étant des règles impératives.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué son intention d'engager dans ce sens un travail approfondi à partir de 2024, dans le cadre de la 12ème modification du PLU3.1 et de sa révision générale.

Recommandation n° 2. : en lien avec les communes membres, identifier les dispositions présentes dans les différents chartes et labels relevant du domaine de l'urbanisme, qu'il est souhaitable de rendre contraignantes et modifier le PLU3.1 en conséquence.

4.1.2 Les instances prévues préalablement à l'instruction

En amont du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, différentes instances sont déployées afin de s'assurer de la cohérence et de la régularité des projets au regard des objectifs et orientations des collectivités.

Hors opération d'aménagement, avant le dépôt de la demande de permis de construire, les projets d'envergure (création de plus de dix logements et constructions non destinées à l'habitation d'une surface supérieure à 1 000 m²) concernant les communes de Bordeaux, Pessac, Floirac et Carbon-Blanc, sont analysés par la CMAP. Cette commission, présidée par le maire ou l'élu en charge de l'urbanisme (cas de Bordeaux), est une instance de présentation et d'échange qui s'attache à vérifier la conformité au PLUi. Pour la commune de Bordeaux, une centaine de dossiers sont abordés tous les ans à raison de deux demi-journées par mois (trois ou quatre projets par séance). Il est proposé aux porteurs de projets de présenter leurs intentions, accompagnés du maître d'œuvre et/ou de l'architecte, éventuellement du propriétaire, pour recueillir l'avis non contraignant des autres participants ; à savoir, selon le projet, l'architecte conseil de la commune, un cadre représentant le service droit des sols (en charge de l'instruction), un responsable de la direction générale de l'aménagement, un chef de projet de la direction générale de l'urbanisme ou du service droit des sols. Les représentants de l'établissement public d'aménagement sont conviés si le projet concerne l'OIN. La plupart des grands projets ne se limitent pas à une seule CMAP et un processus itératif peut conduire à l'organisation de deux à trois commissions, ce qui permet de mûrir le projet et offre un temps de consultation, par exemple de la direction générale de l'habitat.

La tenue de cette instance ancienne (démarche mise en œuvre initialement par la commune de Bordeaux), largement consultée par les promoteurs selon les services, n'est pas obligatoire. Les professionnels peuvent en effet demander une autorisation d'urbanisme sans

[79] Cf. décision du tribunal administratif de Rouen n° 2202586 du 26 janvier 2023, *préfet de la Seine-Maritime contre la commune de Bois-Guillaume* : « *[…] Au vu de ses termes, et notamment de la nature de certains des « engagements » qu'elle prévoit, la « charte de l'urbanisme et du cadre de vie » de Bois-Guillaume doit être regardée comme imposant aux opérateurs immobiliers concernés des règles impératives relatives à la conception et à la réalisation de projets de construction, relevant, par leur nature, de la loi ou du règlement. Par suite, la commune de Bois-Guillaume n'était pas compétente pour imposer de telles prescriptions en matière d'urbanisme […]* ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

passage devant la CMAP. En cas de difficulté, les services en charge de l'instruction proposeraient aux opérateurs économiques un retrait du dossier et un renvoi vers cette commission pour échanger sur les attendus du PLU et entrevoir des solutions. Selon les services, cette instance permettrait aux porteurs de projet de gagner du temps en appelant leur attention sur un certain nombre de points, et éviterait des incompatibilités ou non conformités avec les prescriptions des documents d'urbanisme.

Dans les opérations d'aménagement (hors projet de renouvellement urbain - PRU), des ateliers de projet tels que les ateliers des bassins à flot ou encore de Brazza sont organisés pour assurer la concordance du projet avec les attendus des plans guides[80] des architectes urbanistes en charge de ces opérations. Préalablement aux études d'avant-projet (AVP)[81] les ateliers ont la même valeur et objectif que les CMAP. Un atelier spécifique pourrait voir le jour concernant le quartier de Bacalan, situé rive gauche de la Garonne, une fois le plan guide réalisé.

Par ailleurs, les ateliers Garonne, mis en place depuis 2012, dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) qui devrait aboutir en 2025, particulièrement intenses en 2015 et 2016 (notamment dans le cadre de la reconversion de certaines friches industrielles), sont organisés régulièrement, avec la participation des équipes de maîtrise d'œuvre, de représentants du Grand port maritime de Bordeaux[82], de Bordeaux-Métropole et de la commune de Bordeaux. Comme les CMAP, ces ateliers participent d'un urbanisme négocié avec les professionnels. Les ateliers Garonne correspondraient à une sorte d'instance supérieure pour les projets qui bordent le fleuve. Ils associent plusieurs plans guide, en vue de réfléchir sur les principes de la relation de la commune de Bordeaux à la Garonne. Ces ateliers, ont par exemple fait l'objet de concertations récentes dans le cadre des aménagements en lien avec le futur pont Simone Veil. Le budget dédié à ces ateliers serait d'environ 20 000 € par an.

Des ateliers mensuels sont également tenus dans le cadre de chaque PRU réunissant les assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dont la métropole dispose et l'équipe projet constituée des services de la métropole et de la ville concernée, des bailleurs et des services de la DDTM pour les territoires en ANRU. Il s'agit d'une instance de coordination générale et

[80] Cadre dans lequel les grandes orientations urbaines sont décrites, permettant notamment de garantir la continuité urbaine (interfaçage entre des quartiers existants et de nouveaux), y compris les toits (la « cinquième façade »).

[81] Ces études comprennent les études d'avant-projet sommaire (APS) et celles d'avant-projet définitif. Les premières permettent de préciser notamment la composition générale en plan et en volume, d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, de préciser les dispositions techniques pouvant être envisagées, le calendrier de réalisation et son séquencement et d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux. Les autres déterminent les surfaces détaillées, arrêtent les plans, les coupes, les façades, les dimensions de l'ouvrage et son aspect, estiment définitivement le coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés et permettent au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme. Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

[82] Établissement public national qui gère le port de Bordeaux à la suite de la transformation du port autonome (2008). Il exerce à la fois des missions de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial. Il est géré comme un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont la tutelle de l'État est exercée par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ses installations s'étalent sur 1 500 hectares et sur 100 km le long de la Gironde. Il est administré par un directoire de trois membres, contrôlé par un conseil de surveillance comprenant des représentants de l'État, des collectivités territoriales (région Nouvelle-Aquitaine, département de la Gironde), de Bordeaux-Métropole et de la commune de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

d'approfondissement de sujets particuliers (voiries, équipements, etc.), avant passage en CMAP. Lors de l'instruction des permis de construire par les agents des pôles territoriaux, les avis de l'AMO et de la direction de l'habitat sont pris en compte. Des points bimensuels de l'avancement de chaque projet sont par ailleurs assurés entre le SDS, le centre de mise en valeur de l'architecture et l'élu de référence de la commune concernée.

Un examen du projet sous l'angle de la qualité architecturale et de la conformité aux objectifs de la politique du logement de la commune de Bordeaux, est réalisé dans le périmètre de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux. Pour ce faire, le conseil programmatique d'inCité[83] associe les services instructeurs, l'architecte des bâtiments de France[84], l'équipe d'inCité et un architecte conseil.

Le comité local Unesco Bordeaux (CLUB) est également consulté dans le cadre de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de « Bordeaux, port de la Lune », par l'intermédiaire de l'architecte des bâtiments de France. Le CLUB ne donne pas d'avis de conformité. En théorie, il ne peut contraindre un projet. Son appréciation est cependant examinée avec soin dans la mesure où un avis défavorable pourrait conduire à un retrait d'agrément de l'Unesco[85]. Ce comité est composé d'experts du patrimoine (sélection informelle proposée aux élus) et de représentants de la société civile, de représentants de la direction générale de l'aménagement et de la direction de l'urbanisme, d'un architecte des bâtiments de France, de l'architecte conseil de la commune de Bordeaux et de la conservatrice des monuments historiques. Le comité étant indépendant, aucun élu n'en est membre. Les porteurs de grands projets (impliquant des évolutions importantes) sont invités à les présenter et à argumenter sur les raisons de les mettre en œuvre. Un compte-rendu est communiqué au ministère de la culture[86] qui, en tant que de besoin, alerte l'Unesco. Selon les services, le projet de transport par câble par télécabines, composante du schéma des mobilités global voté par Bordeaux-Métropole en septembre 2021, et participant aux liaisons transversales entre les deux rives de la Garonne, serait en dialogue.

[83] Créée en 1957 par la commune de Bordeaux sous le nom de société Bordeaux mixte d'urbanisme et de construction (SBUC), dénommée InCité Bordeaux Métropole Territoires depuis 2019, elle est une société d'économie mixte intervenant dans les domaines du logement ou de l'urbanisme publics de la municipalité et de la métropole (actionnaire depuis 1967). Elle construit et gère un patrimoine de près de 2 000 logements (1 300 non conventionnés et 700 conventionnés), commerces et activités tertiaires (14 000 m² de locaux d'activités) et réalise un chiffre d'affaires d'environ 21 M€. En 2014, elle se voit confier la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux. Elle est également missionnée par Bordeaux-Métropole pour l'animation du programme d'intérêt général (PIG) 3 2019-2024 pour les 28 communes.

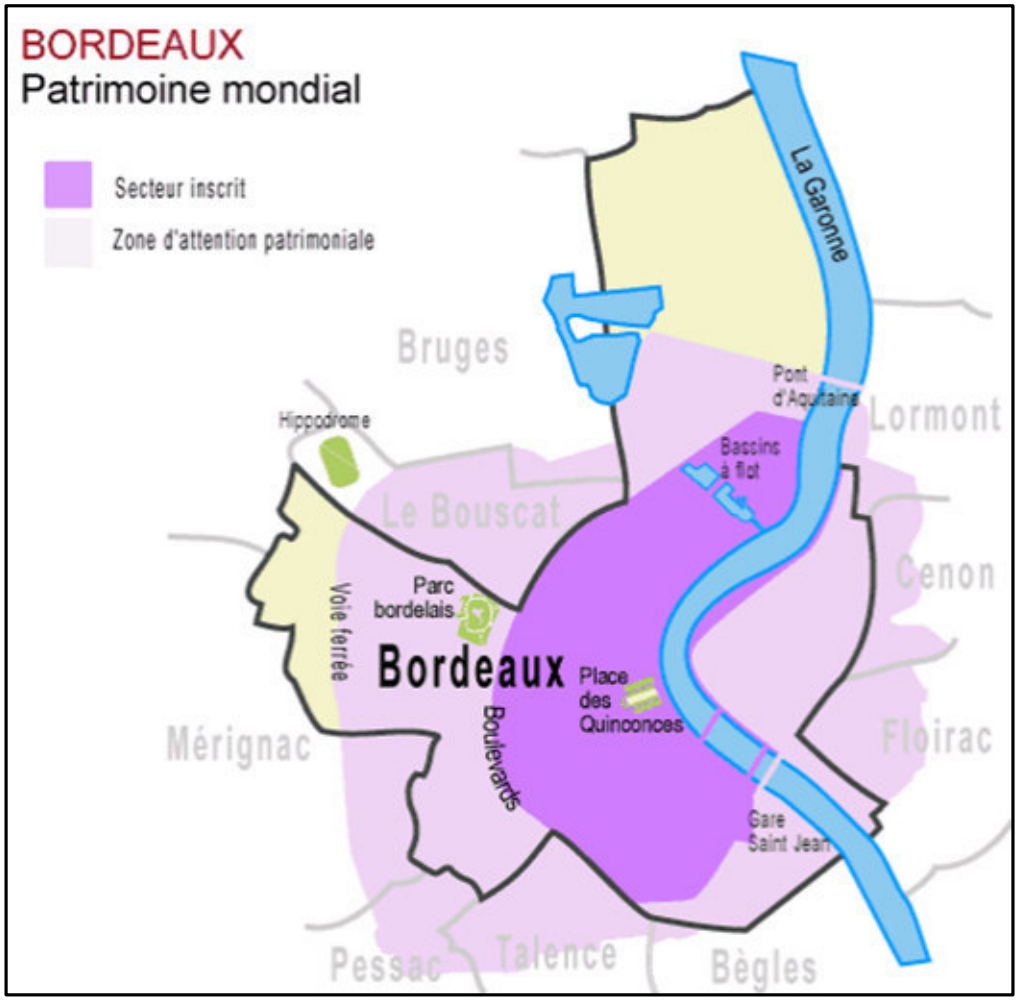
[84] Les architectes des bâtiments de France, exercent dans chaque département au sein des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) qui constituent les unités territoriales de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ils participent à la promotion de la qualité architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Ils veillent aussi à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

[85] Le comité du patrimoine mondial a par exemple retiré lors de sa 44ème session le bien « Liverpool – Port marchand » de la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en raison de la perte irréversible des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien (atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site). Autres cas : la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) et le sanctuaire de l'oryx arabe (Oman).

[86] Direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Carte n° 4 : périmètre de la commune de Bordeaux inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco



Source : site internet de la commune de Bordeaux

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Le 28 juin 2007, l'Unesco[87] a inscrit Bordeaux, Port de la lune, sur la liste du patrimoine mondial[88]. Si cette distinction offre une reconnaissance internationale, elle impose à la commune de rendre compte de la gestion de ce patrimoine en termes de préservation et de transmission aux générations futures des composantes de l'identité bordelaise. Elle n'implique en revanche aucune obligation autre que celles imposées par les règlements d'urbanisme. Elle n'apporte en outre aucun financement direct à la préservation ou à la valorisation des biens.

D'abord cité romaine, puis ville médiévale, Bordeaux n'a cessé de se développer pour, au XVIIIe siècle, à son âge d'or, devenir le premier port de France grâce à son fleuve, lieu d'échange qui a fait sa fortune avec le développement du commerce mondial. De grands ensembles architecturaux classiques et néoclassiques ont émergé au cours de ce siècle et du suivant. Bordeaux compte 350 édifices classés ou inscrits aux monuments historiques, dont trois ensembles religieux inscrits au patrimoine mondial depuis 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Aujourd'hui, la ville reconvertit ses friches industrielles ferroviaires et portuaires des deux côtés des rives de la Garonne.

Essentiellement sur la rive gauche, le site inscrit, d'une superficie de 1 810 hectares (soit près de la moitié de la commune), regroupe l'ensemble du territoire à l'intérieur de la ceinture des boulevards (excepté la gare) ainsi que la Garonne et sa ripisylve sur la rive droite.

En termes d'occupation bâtie, Bordeaux est une ville assez dense avec 34 % de surface bâtie à l'intérieur du périmètre inscrit. On observe un lien fort avec le fleuve et ses berges naturelles, marqué par des espaces humides marécageux, drainés et aménagés au nord, ce qui. contraste avec les espaces verts et de loisirs limités aux grands jardins publics en cœur de ville (moins de 5 %). Organisée autour du fleuve, elle se caractérise par une forte proportion des espaces de circulation, irriguée par un maillage dense correspondant à son statut de centre d'agglomération plus étendue. La surface de la zone tampon de Bordeaux, espace de transition entre le périmètre inscrit et le reste de l'espace urbanisé, représente le double de la superficie du site inscrit (3 725 hectares). Cette zone « d'attention patrimoniale », entourant le secteur préservé, couvre une part de huit autres communes périphériques à la ville-centre.

4.1.3 La mise en œuvre d'un urbanisme concerté voire négocié

L'ensemble de ces chartes, labels et commissions organisées préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme correspond à des pratiques hétérogènes et inégales d'un urbanisme concerté, voire négocié, entre communes membres de Bordeaux-Métropole ayant un PLU commun, adhérentes ou non aux différents services du droit des sols intégrés aux services communs, en charge notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

[87] Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

[88] L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent de la convention internationale de l'Unesco concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 adoptée par la conférence générale à sa 17ème session, ratifiée par la France en 1975.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Comme évoqué *supra*, notamment pour la commune de Bordeaux, l'urbanisme, lorsqu'il est concerté, est normalisé par l'intermédiaire des CMAP. Un compte-rendu précis est dressé pour éclairer les porteurs de projet sur les évolutions éventuelles à engager avant le dépôt de leur permis de construire (PC). Ce compte-rendu est par ailleurs utile ensuite aux services en charge de l'instruction pour comprendre les choix proposés, limiter les interprétations et éviter éventuellement des blocages. C'est également l'occasion de systématiser l'interrogation de la commune sur la volonté du pétitionnaire à s'engager ou non sur les critères du label, par la production d'une note du porteur de projet à ce sujet.

D'autres communes, par exemple Pessac, Floirac ou Carbon-Blanc ont également fait le choix de cette commission préalable. Certaines communes, comme par exemple Artigues-près-Bordeaux, ont préféré une concertation directe entre la municipalité et les promoteurs. Elles mettent en place une organisation particularisée, peu officielle, non figée et qui peut s'inscrire dans une durée plus ou moins longue[89]. Certes ce temps permet aux municipalités d'appréhender les investissements à engager pour maintenir un certain niveau de service public, par la création de nouveaux équipements (écoles, de mobilité, etc.) nécessaires pour faire face à l'accueil de nouveaux habitants , mais il est peu compatible avec des délais courts souhaités par les porteurs de projet en recherche de rentabilité ou confrontés aux contraintes d'une signature de promesse de vente[90] ; ceci, nonobstant l'intérêt d'une bonne négociation synonyme de gain de temps au cours de l'instruction du dossier et de sa mise en œuvre après accord.

D'autres collectivités en revanche, ont choisi de ne pas systématiser de réunion de concertation, comme par exemple la commune de Mérignac qui n'a pas de cadre précis et propose des réunions de projet seulement ponctuellement.

Face à l'attractivité du territoire métropolitain et à la concurrence importante suscitée, ces dispositifs d'urbanisme concerté sont un moyen, pour les projets structurant , de déceler les plus adaptés aux attentes des communes et favoriser un équilibre entre urbanisme et qualité esthétique, sociale, environnementale et paysagère, officieusement imposée par les communes (des opérateurs économiques convoitant une même parcelle étant soumis aux exigences communales s'ils souhaitent se démarquer de leurs concurrents).

Les porteurs de projets d'ampleur peuvent bien entendu faire le choix de ne pas s'inscrire dans ces pratiques qui ne relèvent d'aucune obligation réglementaire, en déposant un permis sans négociation préalable ; une telle action pourrait entamer la crédibilité de la

[89] Fonction du choix de la méthode de concertation et du nombre de rendez-vous nécessaires qui peut évoluer selon les contraintes du projet, le nombre d'acteurs impliqués et de domaines qui peuvent être touchés de manière collatérale (aménagement, mobilité, équipements publics à développer, etc.) pour aboutir à un objectif d'optimisation de la qualité globale de la parcelle, du quartier (la compréhension entre les acteurs est ici indispensable). L'existence d'une charte est susceptible d'accélérer ce processus en éliminant la phase de présentation des attentes de la commune aux porteurs de projet.

[90] Les propriétaires ont également un intérêt à vendre rapidement et au meilleur prix, ce dernier étant fonction de la rentabilité future du projet (souvent corrélée à la surface/densité du bâti) et pouvant évoluer au cours de la concertation, en cas d'anticipation par le promoteur, de difficultés de validation par les services instructeurs de l'opération envisagée. Des conséquences négatives sur la valeur des terrains peuvent engager les propriétaires à multiplier les contacts avec les acteurs économiques, à accroître la concurrence et donc le temps de négociation global associé à une parcelle sujette à plusieurs projets. L'association du propriétaire vendeur aux réunions de concertation, lorsqu'elle est prévue (*a priori* rarement en dehors de Bordeaux) est semble-t-il une bonne pratique pour sa prise de conscience de la réalité économique et esthétique de l'opération afin d'éviter la multiplication des sollicitations d'autres aménageurs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

concertation, les services instructeurs devant étudier la demande alors même qu'une négociation serait en cours avec des promoteurs ayant fait la démarche de s'accorder et seraient de fait pris de court ; étant tenue seulement par le PLUi, les services instructeurs pourraient difficilement s'opposer à un projet qui serait conforme aux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, si un des objectifs recherchés de la création d'une charte ou d'un label est d'être un document favorisant un urbanisme concerté, ces documents gagneraient d'une part à être moins complexes en vue d'une exploitation pratique par les promoteurs et les services instructeurs et d'autre part, à définir précisément le cadre des échanges dans la phase de pré-instruction, pour mettre en place une méthodologie pragmatique pour la concertation, propice à des gains de temps.

4.2 L'organisation des services communs

4.2.1 La création des services communs

La mutualisation des services, réalisée sous la forme de services communs, a été présentée, par la métropole, comme l'un des trois piliers indissociables de sa création avec les transferts de compétences et la territorialisation des services par la création de pôles territoriaux, qui regroupaient en 2018 près d'un tiers des effectifs.

Les services communs ont été mis en place en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, créé par l'article 66 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Un schéma de mutualisation métropolitain a été adopté par le conseil de Bordeaux-Métropole le 29 mai 2015.

Reposant sur le volontariat des communes et sur la progressivité du processus, la mutualisation se caractérise par une souplesse de déploiement, laissant le choix aux communes du rythme et des champs parmi 17 domaines. La possibilité est en effet donnée à chaque commune de mutualiser des domaines, à la carte, à un rythme annuel[91].

Les services communs sont régis par des outils contractuels complémentaires : la convention cadre de création de service commun passée entre Bordeaux-Métropole et chaque commune concernée, le contrat d'engagement et une fiche d'impact [92] qui décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. L'approbation de délibérations concordantes est également requise. La convention

[91] Choix donné aux communes du périmètre et du rythme de mutualisation.

[92] Ces documents identifient par domaine, l'ensemble des activités qui seront mutualisées, les interfaces entre les services communs et les villes ainsi que le niveau de service attendu par la commune et les engagements réciproques. Pour Bordeaux, commune qui a le plus adhéré à la mutualisation, les domaines et activités mutualisés « cadre de vie, l'urbanisme, les AOS », représentaient 127 ETP (dont 10,65 ETP compensés sans agent transféré). Pour le logement, l'habitat, la politique de la ville, cela représentait 7,65 ETP (dont 2 ETP compensés sans agent transféré et 23 agents en renfort – apprentis, CAE, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

cadre identifie les moyens transférés[93], fixe le périmètre de mutualisation et comporte cinq annexes : une fiche d'impact[94] sur les ressources humaines, la liste des marchés transférés, les listes de biens et locaux transférés ou mis à disposition, les listes de matériels et logiciels informatiques et une synthèse des conséquences financières de la mutualisation. Le contrat d'engagement traduit les modalités de mise en œuvre de la mutualisation, les priorités d'action de la commune, les engagements réciproques, les objectifs de niveau de service attendus et les indicateurs de suivi associés. Ces contrats et conventions sont validés par les conseils municipaux, puis le conseil de Bordeaux-Métropole après passage en comité technique.

Les transferts de compétences des communes vers la métropole ont été échelonnés en plusieurs vagues successives. Dans le domaine de l'aménagement de l'espace métropolitain, les compétences SCoT, PLU, définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, constitution de réserves foncières avaient déjà été transférées à la CUB et reprises en 2016 par Bordeaux-Métropole. Dans le domaine de la politique locale de l'habitat, il en était de même de la compétence PLH. Les autres groupes de compétences de ce domaine, notamment la politique du logement, les aides financières et actions relatives au logement social ou des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti ou encore la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, ont été transférés à la métropole bordelaise en 2016[95].

Bordeaux-Métropole est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de 18 communes membres. Pour ce faire, deux modalités juridiques encadrent cette activité, soit la mutualisation, soit l'établissement de conventions de mise à disposition de service.

Après l'arrêt de l'instruction par les services de l'État des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants, le choix a été fait de confier cette mission à la CUB sans contrepartie financière. La prise en charge de ce service par l'intercommunalité est effective au profit de neuf communes, sept[96] depuis le 1er janvier 2010 et deux autres, Martignas-sur-Jalle et Parempuyre, depuis le 1er juillet 2015. Les services territoriaux, devenus pôles territoriaux, exercent toujours cette mission gratuitement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de service. Selon les services, la prise en charge gratuite par Bordeaux-Métropole du coût de cette activité, « *se veut l'expression de la solidarité territoriale de la métropole à l'égard de communes peu dotées* ». 915 dossiers (représentant 54,8 % des dossiers instruits par le PTRD), dont 294 PC, permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD), ont ainsi été instruits gratuitement par le PTRD en 2022 au profit de ces sept communes. En outre, 508 dossiers (représentant 16,8 % des dossiers instruits par le PTO), dont 129 PC, PA et PD, ont également

[93] Annexées aux conventions cadres, figurent une fiche d'impact ressources humaines, la liste des marchés transférés, la liste des biens et locaux transférés ou mis à disposition, la liste des matériels et logiciels informatiques ainsi qu'une synthèse de l'impact financier de la mutualisation.

[94] Décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

[95] Conformément au décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux-Métropole » et à l'article L. 5217-2 du CGCT (qui liste notamment les compétences exercées de plein droit par la métropole, en lieu et place des communes membres). Voir également la délibération n° 2015-0207 du 10 avril 2015 entérinant le transfert de compétence à la métropole dans les domaines du logement et de l'habitat.

[96] Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

été instruits gratuitement par le PTRD en 2022 au profit de Martignas-sur-Jalle et de Parempuyre.

Les pôles territoriaux exercent également la mission d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de neuf autres communes[97] ayant mutualisé entre 2016 et 2020 avec Bordeaux-Métropole, le domaine « cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier ». Les missions relatives au foncier et à l'aménagement (pour les opérations d'intérêt communal) sont réparties entre les pôles territoriaux et les directions centrales de l'urbanisme et du foncier.

Autorité hiérarchique et employeur des agents des services communs, la métropole a la responsabilité de structurer le cadre d'actions des services, d'organiser l'activité en fonction du niveau de service décidé avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens. Elle est un partenaire pour les communes membres qui demeurent détentrices de l'autorité fonctionnelle (donneur d'ordre) sur les agents lorsqu'ils accomplissent des missions à leur demande.

Bordeaux-Métropole s'est substituée aux droits et obligations des communes concernées pour ce qui concerne les activités mutualisées. Les services communs sont gérés par Bordeaux-Métropole et les agents lui ont été transférés[98]. En fonction du type de mission réalisée, ces derniers sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de Bordeaux-Métropole et sous l'autorité fonctionnelle du président de Bordeaux-Métropole et/ou du maire conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Les agents en provenance des communes sont rattachés hiérarchiquement au directeur de leur direction d'accueil, qui définit et organise leurs missions et activités. Ils sont évalués par leur supérieur hiérarchique direct.

Concernant la ville-centre, les bâtiments ont été mis à disposition de Bordeaux-Métropole à partir du 1er janvier 2016, sans transfert à la métropole des charges du propriétaire conservées par la commune (un forfait d'entretien est alors appliqué et un coût de renouvellement est facturé à la commune de Bordeaux par la métropole pour assurer les moyens d'exercice de ses missions). La commune de Bordeaux a transféré la propriété des matériels et des véhicules utilisés par les services mutualisés. Le financement du service commun a été arrêté dans la délibération du 25 septembre 2015, et conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, il s'opère par imputation sur l'AC.

4.2.2 L'organisation des services communs

Les services communs conseillent, préparent et exécutent les décisions des donneurs d'ordre. Pour ce faire, certains sont rattachés aux pôles territoriaux, c'est le cas des services communs relatifs au « cadre de vie, urbanisme et AOS » ; d'autres sont rattachés aux directions thématiques centrales, c'est le cas du « logement et habitat » ; les derniers le sont, en fonction des activités, soit aux pôles, soit aux directions, par exemple les « affaires juridiques ».

[97] Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac.

[98] Le transfert définitif d'agents communaux à la Métropole n'est pas une obligation, l'article L. 5211-4-2 du CGCT ne prévoyant qu'une simple mise à disposition de plein droit.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

La mutualisation à la carte ne permettant pas de stabiliser les surfaces nécessaires à moyen et long termes, le choix s'est porté sur la location plutôt que l'acquisition de locaux. Des conventions de mise à disposition totale ou partielle de locaux communaux ont été signées avec les communes pour occuper de nombreux sites techniques et conserver une territorialisation des activités dans les communes. Les lieux d'implantation ont ensuite fait l'objet d'un regroupement afin de rassembler les agents métropolitains dans des lieux uniques et libérer des bâtiments communaux parfois à la demande des villes. Dans cette perspective, les nouveaux locaux du PTO ont été livrés en juillet 2018 pour regrouper les agents sur un seul site au lieu de quatre et ceux de deux autres pôles l'ont été l'année suivante.

L'organigramme de Bordeaux-Métropole se compose de directions centrales et de quatre pôles territoriaux qui ont remplacé les directions territoriales créées en 2010. Les pôles traduisent le processus de renforcement de la territorialisation dont la direction générale des territoires est porteuse. Ils ont été constitués le 1er janvier 2016 pour répondre avec réactivité aux demandes des maires, renforcer la proximité des services et permettre la transversalité dans l'application des politiques thématiques métropolitaines. Dans le domaine de l'urbanisme, ils sont également censés permettre d'appréhender davantage les spécificités communales.

Dans le cadre de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien ordonnateur, Alain Juppé, a mentionné que lors de la création des pôles territoriaux, il a fallu concilier les intérêts des maires et les rassurer. Dans cette situation, un positionnement géographique sur le territoire communal (par exemple à Pessac qui a fait le choix dès le début de s'inscrire dans le processus de la mutualisation), ou à proximité des habitants des communes (par exemple au Haillan et à Lormont qui pourtant n'ont pas fait le choix de confier l'instruction des AOS aux services communs) a été privilégié.

Les pôles territoriaux sont organisés en quatre directions (excepté le PTB qui en compte trois), dont une dédiée au développement et à l'aménagement, qui traite en particulier les AOS, mais également la mobilité, les projets urbains, etc.

Il convient cependant de constater qu'un grand nombre de communes ayant opté pour la mutualisation du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme ont cependant conservé au sein de leur municipalité un service ou une direction de l'urbanisme. Ont été relevés par exemple sur les sites internet municipaux : la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable d'Artigues-près-Bordeaux, les services techniques-urbanisme de Bassens, le service d'urbanisme de Bouliac, le service urbanisme de Carbon-Blanc, le service urbanisme de Mérignac, le pôle urbanisme développement durable de Martignas-sur-Jalle, le service d'urbanisme de Blanquefort, le service développement territorial de Parempuyre.

Plusieurs explications ont été avancées pour justifier ces situations de maintien d'effectifs au sein de ces collectivités. Certaines communes ont souhaité conserver des activités comme par exemple l'accueil et le conseil des pétitionnaires. Dans ce cadre, par exemple, la commune de Parempuyre a passé une convention de gestion depuis 2015 avec Bordeaux-Métropole, qui précise les tâches demeurant du ressort de la commune, dont notamment les missions d'information et de conseil des pétitionnaires et du public, la pré-instruction de l'ensemble des demandes, la transmission au service instructeur de Bordeaux-Métropole des dossiers une fois complets, les récolements, la gestion des plaintes et infractions, et enfin la gestion et le traitement des recours. Par ailleurs, toujours en considérant l'exemple de cette collectivité, les missions relatives à l'aménagement du territoire, au foncier, et au développement durable, sont rattachées à ce service communal.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Or, pour ces communes, il semble qu'un service avec un nombre très limité d'agents ne permette pas toujours de garantir un niveau de compétence suffisant. Une deuxième raison pourrait être le besoin de maintenir un degré de proximité fort avec les habitants, certaines collectivités jugeant que la territorialisation n'est pas suffisamment source de décentralisation du service. Une autre raison pourrait être la constatation d'un niveau de service jugé insuffisant par les collectivités. Par exemple, la commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui n'a pas mutualisé, bénéficie d'un niveau de police de l'urbanisme supérieur (en volume), en profitant de plus de souplesse avec des agents davantage polyvalents, en faisant interagir la police municipale lors de ses rondes et surtout en ayant fait le choix d'assurer des récolements pour la quasi-totalité des permis accordés. À la marge, il convient également d'indiquer que lors de la création des services communs, les agents communaux ont eu le choix de demeurer physiquement au sein des services de leur municipalité, d'être mis à disposition ou d'être transférés. Ainsi, les collectivités concernées, en particulier celles ayant un effectif modeste induisant une réorganisation moins évidente, ont eu peu de marge de manœuvre concernant les agents ayant opté pour un maintien dans leur commune.

La chambre régionale des comptes n'a pas été en mesure d'évaluer le coût en euros de ces doublons. Mais, quelle qu'en soit la raison, de telles situations sont synonymes de consommation excessive d'effectifs qui pourraient être totalement mutualisés pour susciter une meilleure efficience et accroissent les risques d'une hétérogénéité des procédures et de grippage à chaque interface entre les services municipaux et le pôle territorial concerné. Aussi, il semble que ces situations intermédiaires soient moins performantes et sécurisées qu'une mutualisation globale, à l'instar du choix opéré par la commune de Bordeaux. Dans la mesure où une de ces communes souhaiterait un niveau de qualité de service supérieur, il est tout à fait possible de le renégocier avec Bordeaux-Métropole certes en prévoyant une participation communale plus importante (AC augmentée, transfert de personnel essentiellement).

4.2.2.1 L'accueil et le conseil

Le centre d'accueil et de pré-instruction rattaché au service du droit des sols (SDS) du PTB[99] est chargé d'une part de l'information préalable au dépôt d'un projet de construction (réglementation applicable, orientation, etc.) et d'autre part, de la réception des demandes. Un accueil en continu du public ainsi qu'un standard téléphonique est proposé. Les particuliers (éventuellement accompagnés de leur architecte) peuvent obtenir, en plus de l'information aux guichets, des rendez-vous avec le service de pré-instruction et les architectes conseil. Sans pouvoir isoler les pétitionnaires des autres usagers, la métropole a cependant pu comptabiliser les différents flux de demande d'informations et de consultations concernant les sujets relevant de l'urbanisme et du logement. En 2021, plus de 7 500 visiteurs ont été accueillis en guichet pour 852 rendez-vous de pré-instruction. En 2022, les services ont accueilli près de 5 000 visiteurs avec une cadence mensuelle relativement régulière. Le service constate depuis 2018 une réduction constante du volume d'accueil en guichet, avec la mise en place d'une permanence téléphonique au profit des usagers.

[99] Le SDS du PTB a été créé le 1er janvier 2016 par la fusion des services instructeurs de la municipalité de Bordeaux et de la métropole.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Le conseil aux pétitionnaires est organisé autour d'une équipe de quatre conseillers, titulaires d'un diplôme d'architecte qui interviennent en soutien du PTB en charge des AOS et sont rattachés au « centre de mise en valeur de l'architecture » du « service architecture et patrimoine urbain en projet » intégré à la direction de l'urbanisme de Bordeaux-Métropole. Ils assurent un accompagnement préalablement à l'instruction des demandes d'autorisation. Un agent est chargé de l'accueil et de l'organisation des rendez-vous.

Un centre composé de six agents dédiés à l'accueil, la pré-instruction et les conformités est également mis en œuvre par le SDS du PTRD[100], pour assurer l'information de premier niveau, au profit des usagers des neuf communes rattachées ayant fait le choix de la mutualisation[101] . La permanence téléphonique mise en œuvre depuis 2018, a contribué à réduire progressivement le nombre de visiteurs (1 995 visiteurs en 2021) accueillis physiquement au guichet (cinq jours par semaine en continu).

Les bureaux du PTO sont installés au Haillan mais, dans les quatre communes rattachées au PTO qui ont mutualisé l'urbanisme réglementaire (Mérignac, Bruges, Le Taillan-Médoc et Blanquefort) des permanences de pré-instruction par téléphone ou messagerie électronique ont été mises en œuvre au sein des mairies. Seule la commune de Mérignac a mutualisé l'accueil physique, qui est assuré cinq jours par semaine par des agents métropolitains du SDS (3 137 usagers reçus en 2021). Par ailleurs, un architecte conseil de Bordeaux-Métropole tient une permanence une demi-journée par semaine pour rencontrer certains pétitionnaires concernant des projets particuliers identifiés par les communes ou le service en charge de l'instruction.

Le SDS du PTS[102] est organisé en deux centres : un dédié aux communes de Pessac et Gradignan et un autre au profit de Bègles, Villenave d'Ornon et Talence. Seules les communes de Bègles et de Pessac ont mutualisé l'instruction des AOS. Les pétitionnaires sont accueillis pour des questions relevant des AOS de premier niveau ou pour simplement des conseils dans le cadre de leur projet, sur le site du PTS (deux agents), s'ils sont originaires de Pessac (trois jours par semaine pour l'accueil physique et trois jours et deux demi-journées pour l'accueil téléphonique) et, à la mairie de Bègles (deux agents également), s'ils proviennent de cette commune (quatre jours et demi par semaine). Le nombre de rendez-vous constaté en 2021 s'est élevé à 1 242 (749 pour Bègles et 493 pour Pessac). Les pétitionnaires peuvent aussi consulter sur rendez-vous l'architecte conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Gironde présente une semaine sur deux au PTS et en mairie de Bègles. Les élus délégués à l'urbanisme de chaque commune assurent également des audiences en mairie au profit des usagers et pétitionnaires.

Autre source d'information, le site internet de Bordeaux-Métropole a enregistré en moyenne plus de 1 000 consultations par mois (12 802 au total), sur la thématique des formalités d'urbanisme. Concernant le PLUi, 21 234 visiteurs du site internet ont été recensés

[100] Le SDS du PTRD a été créé le 1er janvier 2016 et se situe à Lormont (ville ayant conservé l'instruction des demandes d'AOS).

[101] Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Floirac, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

[102] Situé à Pessac, le SDS du PTS a été créé le 1er janvier 2016 par la fusion des services instructeurs de la municipalité de Pessac et de la métropole, rejoint par le service instructeur de la commune de Bègles le 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

en 2022 pour près de 34 000 pages vues. Cette thématique figure parmi les cinq les plus consultées sur le site internet.

Le nombre élevé de consultations (52 470) du site concernant la thématique du logement, avec des pics observés en juin et juillet (un tiers des consultations), reflète la tension du marché du logement dans la métropole.

4.2.2.2 L'instruction

L'instruction est généralement un processus en trois étapes : la pré-instruction (collecte des pièces, recueil de l'avis des services compétents, etc.), l'instruction (principalement l'étude de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme) et la post-instruction (rédaction d'un projet de décision motivée favorable, favorable sous réserve ou défavorable, transmission à la personne en capacité de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmission aux services de l'État, etc.). Des missions complémentaires peuvent incomber aux pôles territoriaux, tels que l'archivage ou le contrôle de la conformité une fois les travaux achevés (récolement).

L'intégralité des délivrances des certificats d'urbanisme d'information (de type L. 410 1 a)[103] est traitée de manière dématérialisée à partir du portail des services depuis le 1er janvier 2022. Il est fait application de l'article R. 410-12 du code de l'urbanisme (certificat d'urbanisme tacite avec cristallisation des droits pendant 18 mois). Ce traitement ne fait l'objet d'aucune instruction par les services, une fiche d'information automatisée étant transmise instantanément au demandeur.

Les services de l'État peuvent, outre le périmètre de l'OIN (cf. *infra*), être consultés dans les dossiers instruits au titre de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme dont la décision revient au préfet.

4.2.2.2.1 Au sein du pôle territorial Bordeaux

Le SDS du PTB a en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme[104], des certificats d'urbanisme (ainsi que le contrôle de conformité et le traitement des infractions associés) et, depuis le 1er mars 2018, le suivi de l'application de la réglementation sur les meublés de tourisme.

Le service se compose de 43 agents (hors contrat à durée déterminée ou apprentis), réunis en un lieu (la cité municipale) et répartis sur un secrétariat et trois centres, un dédié à l'accueil et la pré-instruction évoqué *supra* (neuf agents), un autre chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol (AOS) (20 agents dont 16 instructeurs) et un troisième dédié au suivi des AOS et au changement d'usage (12 agents). La grande technicité

[103] Il existe deux catégories de certificat d'urbanisme. Le type L. 410 1 a) [dit d'information] « *indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain* ». Le type L. 410 1 b) [dit opérationnel] « *indique en outre, lorsque la demande a précisé la nature de l'opération envisagée ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus* ».

[104] PC, PD, PA et déclarations préalables (DP).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

du domaine associée à un renouvellement important des agents, susciteraient, selon les services, des difficultés de recrutement de candidats expérimentés.

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (4 732 dossiers traités en 2022, dont 3 638 DP) est en revanche traitée par les instructeurs du SDS. Depuis sa création, ce centre a été renforcé pour faire face à l'augmentation de 26,7 % du nombre de dossiers traités (DP, PC, PD et PA) entre 2015 et 2022 (+ 7,6 % de PC, PD et PA sur la même période). Ce renfort aurait permis, selon les services, de résoudre les difficultés à traiter le contrôle des dossiers dans les délais fixés par la réglementation et de faire évoluer le processus pour gagner en réactivité, en atténuer les fragilités juridiques et assurer un meilleur suivi lors de la procédure d'instruction.

Dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, les demandes d'autorisation sont instruites par les services de l'État (DDTM). Un avis technique métropolitain est requis concernant les compétences exercées par l'intercommunalité en matière principalement d'urbanisme, d'habitat et de mobilité (voierie, réseaux, accessibilité, stationnement, etc.). Le maire de Bordeaux est seulement consulté sur le volet architectural ; son avis simple n'est pas décisif. En cas d'avis défavorable du maire, celui-ci est visé par la DDTM qui, si elle peut passer outre, ne peut l'ignorer. Dans le cadre de dossiers d'ampleur, l'architecte conseil donne également un avis.

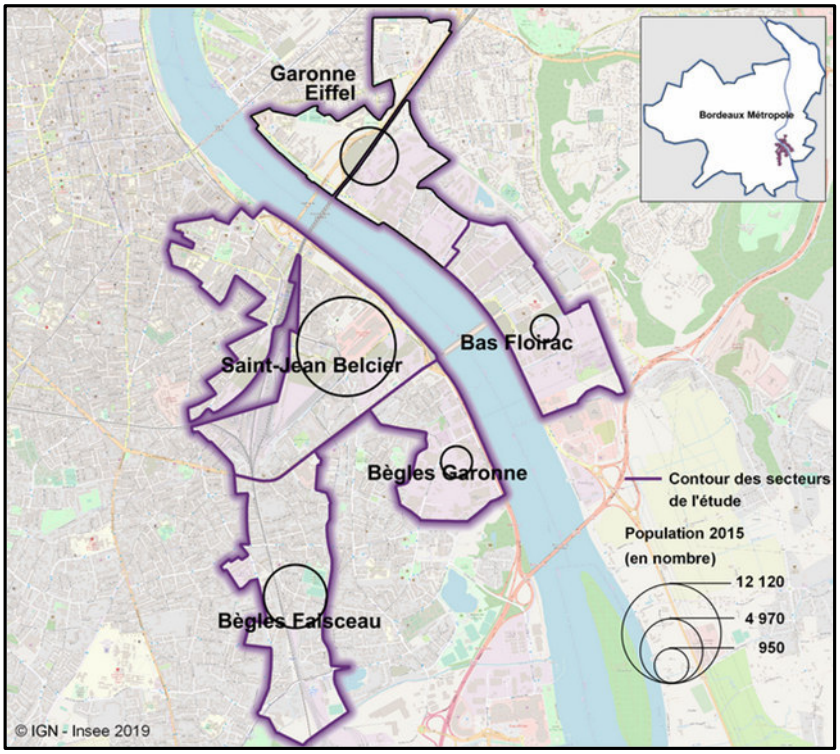
Lors de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien ordonnateur Alain Juppé, a souligné le bon niveau de concertation entre les services de l'État et ceux métropolitains et municipaux. Le cas récent du développement du secteur dit Amédée-Saint-Germain[105], dont les proches habitants demandaient l'arrêt du projet depuis un an, a semblé remettre en question ce procédé. Les riverains dénonçaient une « bétonisation » et une opacité suscitée par les nouvelles constructions trop importantes. Un moratoire avait été demandé par un collectif d'habitants et des élus. En avril 2021, face à l'inquiétude du voisinage, le maire de Bordeaux, vice-président du conseil d'administration[106] de l'EPA, a demandé l'arrêt du projet qui initialement n'était pas prévu dans le programme Euratlantique. La SNCF, propriétaire de l'îlot Amédée-Saint-Germain, souhaitait, par ce projet, le développement de locaux techniques, de bureaux et de logements (679 dans sa partie centrale). Il s'est finalement poursuivi, l'EPA ayant pris des engagements, notamment concernant la construction d'une tour de bureaux. Une concertation volontaire a débuté le 1er mars 2022 avec une présentation par l'EPA de deux scénarii corrigés, prévoyant l'intégration d'un parc, entouré certes d'une construction dense, mais bénéficiant de l'implantation de commerces de proximité. Selon ses porteurs, ce projet limite l'étalement urbain, garantit la mixité sociale (263 logements locatifs sociaux) et permet l'accession à la propriété des moins aisés, avec la construction de 111 logements sous condition de ressources. L'objectif de cette concertation et de ces contre-propositions qui portent sur le volume de construction, est de rétablir un climat de sérénité.

[105] Quartier qui s'étend sur une surface de 7 500 m² et situé sur un ancien site ferroviaire près de la gare Saint-Jean à Bordeaux.

[106] Le conseil d'administration de l'EPA se compose de six représentants de l'État, de six représentants des collectivités territoriales et de sept membres de droit dont la directrice générale de l'EPA. Depuis le 17 juin 2020, il est présidé par le maire de Bègles ; le premier vice-président est l'adjoint au directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages au ministère de la transition écologique ; le second vice-président est le maire de Bordeaux. Le maire de Floirac et le président de Bordeaux-Métropole sont également membres. Un conseiller régional et un conseiller départemental complètent les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Carte n° 5 : territoire couvert par l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique



Source : Insee, estimations démographiques 2015

L'opération Bordeaux-Euratlantique

L'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, mise en œuvre par l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, est une des plus vastes opérations d'aménagement en France, destinée à accompagner les effets induits par l'arrivée de la LGV Bordeaux-Paris en améliorant durablement le cadre de vie et en contribuant au rayonnement de la métropole par l'aménagement urbain et le développement économique. Financée par un investissement public de 100 M€, apporté par l'État (35 %), la métropole (35 %) et les trois communes concernées (20 % pour Bordeaux, 7 % Bègles et 3 % Floirac), l'opération couvre un territoire de 738 hectares (dont un tiers est appelé à muter par l'action foncière de l'EPA ou de partenaires privés dont les projets sont définis avec l'EPA), de chaque côté de la Garonne, réparti sur ces trois communes, incluant la gare Saint-Jean, porte d'entrée de la métropole. Elle prévoit l'aménagement d'un territoire composé notamment de friches industrielles, destiné à être densifié pour offrir de l'activité économique (30 000 emplois supplémentaires d'ici 2030, dont 15 000 emplois dits « exogènes »), des logements (accueil de 50 000 habitants supplémentaires et une mixité sociale recherchée à travers la construction d'habitats collectifs variés), des équipements (commerces, équipements de proximité) et des espaces verts et de loisirs. Quatre grands équipements sont construits ou vont l'être dans le cadre de cette opération : la salle de spectacle Bordeaux-Métropole Arkéa Aréna (depuis janvier 2018), la maison de l'économie créative en Aquitaine (la MECA depuis 2019), la cité numérique à Bègles (depuis octobre 2018) et le futur pont Simone-Veil.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Pour mener à bien ses projets démarrés en 2014, l'EPA jouit du pouvoir d'initiative en termes de zone d'aménagement concerté (ZAC), d'outils de maîtrise foncière (préemption, expropriation) et de la faculté d'exonération de la taxe d'aménagement (hors part départementale) sous conditions. Les PC sont, dans le périmètre de l'OIN, délivrés par l'État.

Le programme prévoit une répartition entre accession libre, accession abordable et locatif social, avec un objectif de densification de la population proche du centre-ville, tout en limitant de l'étalement urbain. La construction de 20 000 logements collectifs est prévue majoritairement dans le quartier Saint-Jean Belcier qui deviendrait le plus densément peuplé, avec l'accueil de 40 000 habitants supplémentaires, mais aussi dans le quartier Garonne-Eiffel avec 9 000 logements construits mêlés d'espaces verts (20 hectares). À Floirac, le quartier du Belvédère devrait proposer à partir de l'automne 2023 plus d'un millier de logements (35 % à caractère social), plus de 9 000 m² de commerces et 50 000 m² de bureaux. Des immeubles seront construits en bordure de Garonne, quartier Bègles Garonne, tout en préservant l'habitat individuel déjà présent sous la forme d'échoppes. Huit hectares de parc arboreront ces berges.

Euratlantique permettrait de contribuer au rattrapage du taux de logements sociaux dans la métropole bordelaise, en particulier concernant la commune de Bordeaux, 32 % des logements construits étant destinés à des foyers prioritaires. Environ trois quarts des logements du quartier Garonne Eiffel, 31 % de celui de Bègles Faisceau et 25 % du quartier Saint-Jean Belcier relèveront du parc social. Ces objectifs seraient cohérents avec le pourcentage élevé constaté en 2015 de personnes vivant seules dans ces quartiers, étudiants (notamment le quartier Saint-Jean Belcier) ou personnes âgées de 60 ans et plus (notamment le quartier Bas Floirac).

En 2019, selon l'Insee, les secteurs les plus avancés étaient Saint-Jean Belcier (Bordeaux rive gauche) et Garonne Eiffel (Floirac et Bordeaux rive droite), développés dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC). Fin 2022, 3 000 logements ont été livrés : 1 900 dans la ZAC Saint-Jean/Belcier et 1 100 à Garonne-Eiffel.

Le programme est également un régulateur des prix de vente de l'immobilier qui sont moins importants (4 745 € du m²) que ceux observés pour les autres projets immobiliers de la métropole tel qu'aux Bassins à flot (5 875 € du m²) ou à Bastide Niel (5 660 € du m²).

L'OIN s'est développée en concertation avec les habitants, les promoteurs, les services de Bordeaux-Métropole et des trois communes concernées. Des études par quartier ont ainsi été menées pour comprendre les besoins des habitants et usagers dans la durée. Cette initiative pourrait permettre de diminuer le nombre de contentieux.

Dans le cadre de l'OIN, pour la première fois en France, un permis de construire sans affectation a été déposé le 20 décembre 2021 pour un immeuble constitué de deux tours, composé de bureaux et de logements. La répartition bureaux/logements n'étant pas déterminée à la conception du projet, ce dernier est réversible et permet une mutation au fil du temps. Son caractère réutilisable serait susceptible de réduire sur la durée l'empreinte carbone du bâtiment et garantit une mixité d'usage sur le long terme. Le projet dénommé « Elithis » a pu voir le jour grâce au permis d'innover[107] qui donne la possibilité aux constructeurs de déroger aux règles d'urbanisme dans le cadre de certains périmètres comme celui de l'OIN.

[107] Cf. les dispositions de l'article 88 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui présentent deux processus visant à faciliter l'innovation dans la construction : le I de l'article 88 permettait, à certains types de maîtres d'ouvrage publics à l'origine de projets de

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

4.2.2.2.2 Au sein du pôle territorial sud

Le SDS du PTS est également chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme. Il instruit par ailleurs les dossiers des communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon (villes ayant fait le choix de conserver l'instruction des AOS) au titre de l'avis métropolitain délivré sur les thèmes des politiques métropolitaines des accès, des réseaux, du stationnement, de la collecte des déchets et de la défense incendie.

20 agents composent le service. Chaque centre dispose d'un chef qui vise les AOS, dirige les agents et assure un lien avec les élus, de deux agents d'accueil responsables de la prise en charge et de l'enregistrement des demandes d'AOS, et de cinq instructeurs qui en plus de l'instruction, conseillent les pétitionnaires et assure un suivi des récolements obligatoires. Un responsable dirige le service, assisté de trois agents.

L'activité du service (1 971 dossiers traités en 2022, dont 1 397 DP) a progressé de 30,5 % (+ 36,1 % à Bègles et + 28,1 % à Pessac) en nombre de dossiers traités (DP, PC, PD et PA) entre 2015 et 2022 (+ 4,7 % de PC, PD et PA sur la même période, + 3,8 % à Bègles et + 5,2 % à Pessac).

4.2.2.2.3 Au sein du pôle territorial rive droite

Le SDS du PTRD se compose de 17 agents (hors contrat à dure déterminée ou apprentis). Le centre dédié à l'instruction des demandes d'AOS est composé de dix agents.

Comme pour l'accueil et la pré-instruction, le service assure l'instruction pour les neuf communes rattachées ayant fait le choix de la mutualisation[108]. Le service instruit également les dossiers des 11 autres communes de la rive droite du fleuve au titre de l'avis métropolitain délivré sur les thèmes des politiques métropolitaines des accès, des réseaux, du stationnement, de la collecte des déchets et de la défense incendie.

L'activité du service (2 189 dossiers traités en 2022, dont 1 149 DP) a progressé de 52,4 % en nombre de dossiers traités (DP, PC, PD et PA) entre 2015 et 2022 (+ 29 % de PC, PD et PA sur la même période). Pour faire face à cette hausse importante d'activité sur la période, ce service a également fait l'objet d'un renfort.

construction d'équipements publics ou de logements sociaux, de déroger à des règles de construction dès lors que leurs étaient substituées des solutions permettant d'atteindre les mêmes résultats. Cette possibilité est dorénavant abrogée car le permis d'expérimenter tel qu'issu de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 (ordonnance abrogée au plus tard le 1er juillet 2021 par l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 qui autorise de plein droit les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des solutions techniques ou architecturales innovantes), pris en application de l'article 49 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) la recouvre et va au-delà. Le II de l'article 88, qui reste en vigueur pour une durée de sept ans à compter du 23 novembre 2018, vise le permis d'innover. Il offre à l'État et aux collectivités la possibilité d'autoriser les maîtres d'ouvrage au sein d'OIN, de grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou d'opérations de revitalisation des territoires (ORT), à proposer également des solutions alternatives aux règles de construction, en plus des règles d'aménagement à condition de démontrer que ces alternatives permettent d'atteindre des résultats satisfaisants par rapport aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.

[108] Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Floirac, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Louis-de-Montferrand.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

4.2.2.2.4 Au sein du pôle territorial ouest

Rassemblé au Haillan (ville ayant conservé l'instruction des demandes d'AOS), le SDS du PTO assure l'instruction des communes de Mérignac, Bruges, Le Taillan-Médoc, Blanquefort ainsi que, sous convention, de Martignas-sur-Jalle et Parempuyre. Le service est composé de 30 agents répartis sur trois centres d'instruction, un centre de contrôle et une cellule d'avis métropolitains concernant les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Bouscat, Eysines et Saint-Aubin-de-Médoc. Le premier centre d'instruction composé de 12 agents (un chef de centre, sept instructeurs, trois agents d'accueil et d'instruction et un agent appui administratif) se concentre sur la commune de Mérignac. Le deuxième composé de sept agents (un chef de centre, quatre instructeurs et deux agents appui et aide à l'instruction) traite les communes de Bruges et de Blanquefort. Le troisième, armé de cinq agents, un chef de centre et quatre instructeurs, est chargé des communes du Taillan-Médoc, de Martignas-sur-Jalle et de Parempuyre. Les quatre agents du centre de contrôle (un chef de centre et trois agents de contrôle) travaillent au profit des communes de Mérignac, de Bruges et du Taillan-Médoc.

L'activité du service (3 027 dossiers traités en 2022, dont 2 077 DP) a progressé de 34,7 % en nombre de dossiers traités (DP, PC, PD et PA) entre 2015 et 2022 (seulement + 0,08 % de PC, PD et PA sur la même période).

4.2.2.2.5 L'efficience de l'instruction

L'ordonnateur n'a pas été en mesure de communiquer les données permettant d'évaluer le coût des services de la métropole engagés dans le cadre de la fonction urbanisme. De même, il n'a pas été précisé la durée moyenne constatée pour réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, aucune statistique n'étant entretenue à ce sujet. Celle-ci varierait en fonction de la nature du dossier, de l'ampleur du projet, sa situation, etc. Selon les services, dès lors que l'instruction n'est pas contrainte par le retour d'un service externe tels que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou l'architecte des bâtiments de France (ABF), il serait régulièrement possible de délivrer une réponse dans les délais maxima légaux.

Les services instructeurs disposent par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en parallèle de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, d'un logiciel métier commun, dénommé Cart@ds, permettant la mise en œuvre d'un système de suivi des dossiers et d'alertes associées.

En 2023, comme le montre le tableau n° 1 *infra*, 111,5 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sont associés au domaine de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Tableau n° 1 : effectifs des pôles territoriaux participant au domaine de l'urbanisme

	Total	Chef de centre / service	Cadre instruction	Instructeurs	Appuis instructeurs	Suivi des AOS et changement d'usage	Contrôle	Cadre accueil	Accueil urbanisme	Accueil général	Secrétariat / appui administratif
Tous pôles territoriaux	**111,5**	**8**		**59,5**		**12**	**4**		**20**		**8**
Pôle territorial Bordeaux	**43**	**1**	**1**	**16**	**2**	**12**			**9**		**2**
Pôle territorial Ouest	**30,5**	**3**		**15,5**	**2**		**4**		**3**		**3**
dont Mérignac		1		7			4		3		1
Le Taillan-Médoc		1		4							
Bruges		1		2,5	2						
Blanquefort				2							
Cellule avis métropolitain											2
Pôle territorial Rive droite	**18**	**1**		**10**	**3**			**1**	**2**	**1**	
Pôle territorial Sud	**20**	**3**		**10**					**4**		**3**

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données communiquées par Bordeaux-Métropole

Le tableau n° 2 *infra* récapitule les effectifs des pôles territoriaux dédiés strictement à l'instruction des demandes de pétitionnaires en matière d'urbanisme et mesure leur efficience de traitement en calculant un ratio équivalents permis de construire (EPC)[109]. Ces ratios sont par ailleurs comparés au standard d'efficience observé dans les services de l'État. Excepté pour le PTB (niveau proche du standard d'efficience avec 103 %), il ressort un niveau, tous pôles territoriaux confondus, inférieur à celui des agents de l'État (65 % en moyenne, et compris entre 55 % et 59 % pour les trois autres pôles territoriaux).

Même si ces chiffres sont à appréhender avec prudence, il n'en demeure pas moins que ces mesures de l'efficience, aussi approximatives soient-elles, permettent de faire plusieurs constats. Le premier est l'hétérogénéité des niveaux d'EPC observée entre les différents pôles territoriaux, ce qui laisse supposer, soit la nécessité de procéder à des ajustements en termes d'effectifs[110], soit une organisation et/ou une étendue de l'instruction différentes si l'on compare le PTB aux autres pôles territoriaux. Le deuxième est, selon ces critères particuliers d'évaluation, le niveau d'efficience relativement bas des pôles territoriaux ouest, rive droite et sud.

Par ailleurs, un rapprochement a été fait entre les résultats de cette évaluation appliquée aux services de l'urbanisme de la commune de Saint-Médard-en-Jalles[111], et les pôles territoriaux les moins efficients (rive droite, ouest et sud) qui ont un ratio EPC un peu supérieur à celui observé pour cette commune. Or, les cinq agents de la direction de l'urbanisme et de l'action foncière de cette collectivité assurent par ailleurs l'accueil des pétitionnaires, le conseil et en particulier la police de l'urbanisme d'une très grande majorité des demandes de permis ainsi que le contentieux.

[109] Mode de calcul utilisé par les services de l'État, en appliquant des coefficients de pondération prenant en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (AU) selon les coefficients suivants : 1 pour les permis de construire, 0,2 pour les certificats d'urbanisme de type L. 410 1 a), 0,4 pour les certificats d'urbanisme de type L. 410 1 b), 0,7 pour les déclarations préalables, 1,2 pour les permis d'aménager et 0,8 pour les permis de démolir. À titre de comparaison, la charge d'un agent avoisine en moyenne, dans les services de l'État, 1 300 AU par an et une instruction efficiente permettrait d'atteindre **350 EPC** par agent.

[110] En raison d'une situation de sureffectifs au regard du nombre de dossiers à traiter.

[111] Commune autonome en matière d'instruction des demandes d'ADS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Tableau n° 2 : ratios équivalents permis de construire

	Effectifs dédié à l'instruction	2022					Équivalents permis de construire (EPC)	
		Nombre de Permis de construire	Nombre de permis d'aménager	Nombre de permis de démolir	Nombre de déclarations préalables	Nombre de demandes de certificats d'urbanisme	Nombre	Comparaison / standard d'efficience d'un agent de l'État
Coefficient de pondération pour le calcul de l'EPC		1	1,2	0,8	0,7	0,2		
Tous pôles territoriaux	53,6	2 846	86	206	8 261	16 145	**226**	**65%**
Pôle territorial Bordeaux	15	1 016	9	69	3 638	8 799	**359**	**103%**
Pôle territorial Ouest	15	861	36	53	2 077	3 547	**207**	**59%**
Pôle territorial Rive droite	8,6	455	31	34	1 149	1 597	**191**	**55%**
Pôle territorial Sud	10	514	10	50	1 397	2 202	**198**	**57%**
Commune Saint-Médard-en-Jalles	5	282	3	24	632	697	**177**	**51%**

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données communiquées par Bordeaux-Métropole et étude conjointe élaborée par l'AMF et l'AdCF[112] en 2014 sur l'instruction des autorisations d'urbanisme (page 21)

Au regard de ces trois constats qui certes, en l'état, ne doivent pas conduire à des conclusions hâtives, la chambre régionale des comptes recommande à Bordeaux-Métropole de mettre en place des outils permettant d'évaluer précisément l'efficience de ce service.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que les disparités actuelles de fonctionnement des services communs (fonctionnement intégré à Bordeaux ou maintien d'une fonction d'accueil dans certaines communes) proviennent notamment des souhaits des communes de conserver une partie des activités en mairie. De plus, pour les neuf communes de moins de 10 000 habitants pour lesquelles Bordeaux-Métropole exerce gratuitement cette activité depuis l'arrêt de l'instruction par les services de l'État, les activités prises en charge par la Métropole et contractualisées dans les conventions de mise à disposition, l'ont été sur la base d'un périmètre identique à celui que gérait l'État. Une délibération en conseil métropolitain du 1er décembre 2023 devrait, selon lui, être présentée le 1er décembre 2023, mettant fin à ces conventions de gestion afin de faire entrer ces communes dans le mécanisme de la mutualisation. Il sera ensuite possible aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs fonctions d'accueil et de conseil au sein des pôles territoriaux.

Par ailleurs, il explique l'hétérogénéité des situations entre pôles territoriaux par les dotations initiales des moyens transférés par les communes lors de la mutualisation de cette activité. Le nombre de communes géré par pôle, d'un à Bordeaux à neuf concernant la rive droite, introduit un besoin supplémentaire de coordination, d'organisation de permanences et de temps d'interface avec les élus municipaux.

[112] Association des maires de France – Assemblée des communautés de France. Malgré le traitement désormais automatisé des demandes de certificats d'urbanisme de type L. 410 1 a), le tableau a pris en compte le traitement de ces demandes pour pouvoir réaliser une comparaison avec l'efficience des agents de l'État évaluée en 2014 avec un coefficient de pondération particulier. De plus, l'équipe d'instruction n'ayant pas l'information de la répartition entre les certificats d'urbanisme de type L. 410 1 a) et b), un coefficient de 0,2 a été appliqué, partant du principe que la proportion des certificats de type L. 410 1 b) est largement minoritaire (environ 2 %).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Recommandation n° 3. : mettre en place des outils d'évaluation précis de l'efficience des services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

4.2.2.2.6 Des décisions préparées par les services communs jamais contestées par la ville-centre

Aucune divergence n'a, selon les services, été constatée avec l'élu de la commune de Bordeaux ayant reçu délégation en matière d'urbanisme conformément à l'arrêté du 12 décembre 2022. En cas de désaccord, la procédure qui serait mise en œuvre consisterait en la rédaction d'une note à l'attention de l'élu, sous couvert de la chaîne hiérarchique, pour replacer le dossier dans son contexte, présenter les enjeux en fait et en droit et rappeler la position des services. Un retour écrit de l'élu est ensuite attendu.

4.2.2.2.7 Les refus et la formulation de prescriptions

Les refus sont étayés en droit et pour la très grande majorité, se fondent sur le non-respect de règles du PLU3.1 portant notamment sur la destination, le stationnement, la morphologie du bâti, la qualité architecturale et paysagère, la voirie et les réseaux, etc.

Ils peuvent également porter sur des réglementations échappant au PLU3.1, comme par exemple la réglementation concernant la défense incendie ou les établissements recevant du public (ERP), la réglementation relative aux monuments historiques et/ou le secteur patrimonial remarquable. La motivation est alors exprimée par les services non métropolitains compétents.

Des prescriptions sont fréquemment formulées et varient selon la nature du dossier et sa situation géographique. Elles sont soit formulées par les services instructeurs lorsqu'elles portent sur l'application des documents d'urbanisme, soit par les services consultés, par exemple, le SDIS, l'ABF, la société d'assainissement de Bordeaux-Métropole (SABOM - gestion des eaux, assainissement) ou encore par les services de Bordeaux-Métropole (services en charge du traitement des ordures ménagères, experts arboricoles, architectes conseils notamment).

La politique des services serait de n'accorder aucune adaptation mineure. Il peut en revanche être fait application ponctuellement de dérogations prévues par l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme, notamment le 2° concernant les règles de densité dans le respect d'un objectif de mixité sociale ou le 4° relatif aux obligations de création d'aires de stationnement à proximité d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre.

Consultés, les services ne sont pas en mesure d'évaluer l'impact des décisions de refus sur le foncier mobilisé et les conséquences financières pour le pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

4.2.2.3 Une police de l'urbanisme limitée aux récolements obligatoires et à des contrôles après dénonciation

Dix agents[113] commissionnés et assermentés par les maires sont affectés spécifiquement, au sein des pôles territoriaux, à des missions de contrôle, excepté pour le PTS dont ces missions sont confiées à l'agent en charge de l'instruction des dossiers[114]. Les pôles territoriaux de Bordeaux et ouest disposent chacun d'un centre de contrôle constitué d'agents dédiés.

Le PTO intègre un centre dédié au contrôle au profit seulement de Mérignac, Bruges et Le Taillan-Médoc, c'est-à-dire trois des six communes ayant mutualisé le service droit des sols, au risque, pour les communes[115] n'ayant pas fait le choix de mutualiser le contrôle, de ne pas maîtriser cette activité.

La police de l'urbanisme sur le territoire bordelais relève du centre de suivi des AOS et changement d'usage du pôle territorial Bordeaux. Ce centre, en plus des contrôles de conformité et du constat des infractions, est chargé du suivi des plaintes, des recours gracieux et contentieux, de la relation avec les notaires, et de la gestion des archives. Les agents réalisent également des missions en lien avec les changements d'usage et les meublés de tourisme de courte durée, pour instruire les demandes, réaliser des contrôles, éventuellement rédiger des procès-verbaux (PV) et suivre juridiquement le traitement des infractions.

La majorité des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposées ne font l'objet d'aucun contrôle[116]. Celui-ci se concentre essentiellement sur les récolements obligatoires prévus par l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[117]. Dans le cadre de ces contrôles, les agents peuvent être assistés des services de l'ABF ou des géomètres du service topographie de Bordeaux-Métropole (en secteur PPRI). En secteur OIN, cette mission incombe aux services instructeurs de la préfecture.

Dans une décision du 26 novembre 2018 (*Sormonte*, n° 411991), le Conseil d'État a déduit de l'alinéa 2 de l'article L. 462-2 du code de l'urbanisme que l'épuisement du délai dépouille l'autorité administrative de son pouvoir de « *mise en demeure* », mais également de celui « *d'exiger du propriétaire qui envisage de faire de nouveaux travaux sur la construction, qu'il présente une demande de permis ou dépose une déclaration portant également sur des éléments de la construction existante, au motif que celle-ci aurait été édifiée sans respecter le permis de construire précédemment obtenu ou la déclaration préalable précédemment déposée* ». Cette décision crée une exception à la règle dégagée par la jurisprudence ancienne et constante du Conseil d'État suivant laquelle un propriétaire qui souhaite réaliser des travaux sur une construction existante irrégulière doit solliciter une autorisation pour l'ensemble de la

[113] Quatre au pôle territorial Bordeaux, quatre au pôle territorial Ouest et deux au pôle territorial Sud.

[114] Les chefs de service et de centre, ainsi que l'ensemble des instructeurs sont ainsi assermentés.

[115] Les communes de Blanquefort, Martignas-sur-Jalle et Parempuyre ne profitent pas de ce service.

[116] Pour cette raison, Bordeaux-Métropole n'a pas été en mesure de déterminer le nombre de cas, par année, de non-respect des délais administratifs pour l'exécution des travaux.

[117] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou réalisés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé (le récolement est alors réalisé avec l'architecte des bâtiments de France ou le représentant du ministre chargé des sites). Il peut s'agir également d'immeubles de grande hauteur ou recevant du public de 5ème catégorie, ou encore des travaux réalisés à l'intérieur d'un espace classé dans le cœur d'un parc national ou dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), technologiques (PPRT) ou minier (PPRM).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

construction (CE, 9/07/1986, *Thalamy*, n° 51172), même quand les nouveaux éléments de construction ne prennent pas directement appui sur une partie de l'édifice réalisé sans autorisation (CE, 13/12/2013, *Mme Carn et autres*, n° 349081).

La décision *Sormonte* incite donc fortement les constructeurs à déposer une DAACT car elle vaut certificat de conformité vis-à-vis de l'administration une fois passé le délai de récolement[118]. Elle devrait, dans la même logique, conduire les autorités compétentes à redoubler de vigilance dans la réalisation des opérations de récolement.

Les agents peuvent être mobilisés pour constater des infractions, à la suite d'un signalement de la part d'un administré, d'un élu ou d'agents communaux, plus généralement lorsqu'il y a connaissance d'une situation conflictuelle. La saisine sur signalement des services du droit des sols des pôles territoriaux n'est étudiée que lorsque la plainte est formelle, écrite et non anonyme. L'autosaisie est rarement avérée, les moyens des services de la métropole étant limités. Le croisement de données issues des orthophotographies du système d'information graphique avec celles d'un logiciel gratuit de navigation virtuelle d'un célèbre moteur de recherche sur internet est également un moyen utilisé par les services pour repérer des travaux en infraction.

Les contrôles en cours de chantier en application de l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme sont relativement rares et à la demande des communes (notamment pour des dossiers identifiés à enjeu, par exemple des logements collectifs, des constructions de grande envergure, etc.). Les visites sont réalisées essentiellement à réception de la DAACT.

Les non-conformités relevées lors des visites de récolement peuvent donner lieu à régularisation et/ou PV d'infraction. Elles sont variées et portent par exemple sur des modifications de façades non déclarées, sur des matériaux non validés, sur des cotes, altimétries, emprises non respectées, etc. Lorsque les travaux sont non conformes à l'autorisation, une mise en demeure de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée est notifiée au pétitionnaire, soit par dépôt d'un modificatif, soit par la réalisation de travaux en règle. En cas de régularisation impossible, les communes peuvent imposer la démolition de la construction. Mais les services de Bordeaux-Métropole n'ont pas été en mesure de déterminer le nombre de défaillances ayant obligé à la modification, voire à la démolition d'une construction. Une attestation de non-contestation est délivrée, selon les services, dans un délai de trois à cinq mois[119] à compter de la date de réception en mairie de la DAACT, lorsque les travaux sont conformes à l'autorisation.

Les PV pour défaut d'autorisation d'urbanisme représentent entre 2016 et 2021, un peu plus des trois-cinquièmes (61,5 %)[120] des PV dressés. Les résultats sont hétérogènes en fonction des huit communes concernées, la moyenne étant tirée vers le haut par la commune de Bordeaux qui, durant ces six années, a concentré près de 83 % des PV d'infraction. Paradoxalement, et nonobstant la part importante de PV pour défaut d'autorisation, deux communes, Mérignac et

[118] Le juge pénal reste compétent pour sanctionner les irrégularités, qu'il y ait ou non un certificat de conformité.

[119] La commune a trois mois pour contester la conformité des travaux. Ce délai est porté à cinq mois lorsque les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un secteur sauvegardé ou encore si les travaux sont réalisés dans un secteur couvert par un PPRN, PPRT ou PPRM. Sans réponse de la municipalité dans ces délais, les travaux sont considérés achevés et conformes.

[120] Pourcentage moyen constaté sur un périmètre de sept communes : Bordeaux, Mérignac, Le Taillan-Médoc, Bruges, Pessac, Bègles (seulement de 2020 à 2021) et Floirac (seulement de 2020 à 2021). Aucun PV n'a été dressé concernant des travaux sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

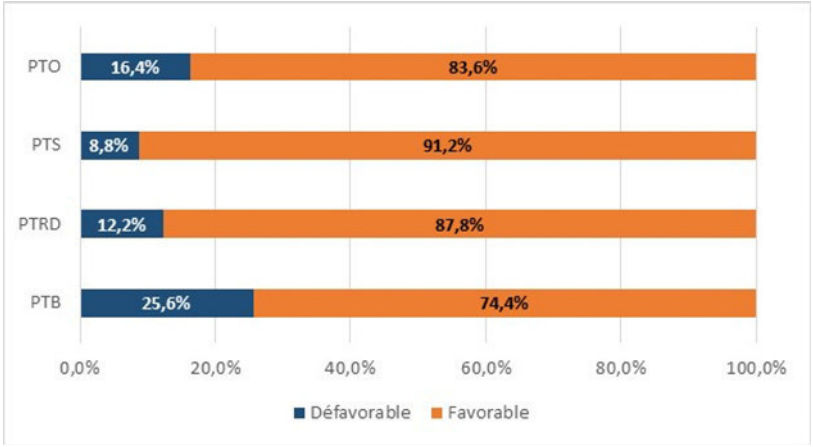
Pessac ont, sur la même période, délivré 3,9 fois moins d'autorisations (respectivement 6 855 et 6 791 PC, PA, PD et DP) que Bordeaux (26 552), mais ont dressé respectivement 11,3 fois et 15,4 fois moins de PV d'infraction que la ville centre (au total respectivement : 57 et 42 contre 645) ; sur le périmètre des PV d'infraction avec autorisation préalable ce coefficient multiplicateur est ramené respectivement à 7,4 fois et 13,9 fois moins de PV (respectivement 32 et 17 contre 237). Ces résultats se retrouvent dans une moindre mesure pour les cinq autres communes. En excluant de cette analyse le taux réel d'infraction qui n'est pas connu, le contrôle, moyen permettant le constat des infractions, semble être pour ces communes, bien moins soutenu que celui mené au profit de la ville-centre. Par ailleurs, selon les services, environ 80 % des infractions concernent des travaux soumis à déclaration préalable.

4.2.3 Les voies précontentieuses et contentieuses

4.2.3.1 L'orientation des décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme

Après instruction, 83 % des demandes de permis (PC, PA et PD y compris modificatifs et transferts) déposées en 2021 ont reçu un avis favorable des services de Bordeaux-Métropole. En moyenne, une demande sur six n'a donc pas abouti ; mais cette part d'avis défavorable varie d'un pôle territorial à un autre, avec un niveau plus important concernant la ville-centre dont le pôle territorial écarte une demande sur quatre. Concernant le PTS, qui enregistre le plus faible taux de refus (moins d'une demande sur dix), plus de 39 % de ces refus ont été émis par les services de l'État sur des dossiers concernant le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique (instruction de compétence étatique). Le graphique n° 2 *infra* récapitule par pôle territorial les pourcentages de décisions défavorables et favorables.

Graphique n° 2 : décisions faisant suite à un dépôt en 2021 d'une demande de permis (PC, PA et PD)

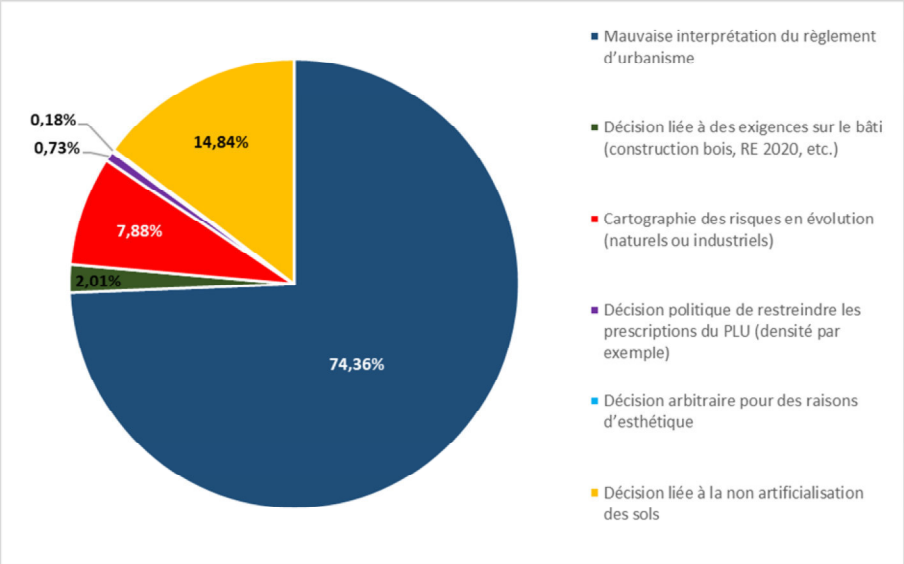


Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir de données des services de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Parmi les demandes de permis (PC, PA et PD y compris modificatifs et transferts) refusés, les trois-quarts seraient la conséquence d'une mauvaise lecture des documents d'urbanisme par le pétitionnaire comme en témoigne le graphique n° 3 *infra*.

Graphique n° 3 : causes de refus de demandes de permis (PC, PA et PD) en 2021



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir de données des services de Bordeaux-Métropole

4.2.3.2 L'organisation du contentieux mise en place au sein des pôles territoriaux et des directions générales de Bordeaux-Métropole

Dix communes ont fait à la fois le choix de mutualiser les affaires juridiques et l'instruction des autorisations d'urbanisme[121]. Certaines communes comme Mérignac qui pourtant suscite un nombre important d'autorisations d'urbanisme, ont choisi de confier le contentieux aux services municipaux. Ce choix qui semble risqué ne serait, selon les services de Bordeaux-Métropole, plus possible dans le cas où une nouvelle commune souhaiterait intégrer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre de la mutualisation.

Le centre en charge du suivi des AOS de chacun des pôles territoriaux conseille les pétitionnaires et est responsable du contentieux de premier niveau. Au PTB par exemple, deux juristes assurent ces missions.

La mission juridique de l'aménagement (MJA) intégrée à la direction de l'urbanisme de la direction générale de l'aménagement de Bordeaux-Métropole, dispose d'un chef de mission, de deux juristes et d'un secrétaire qui répondent au fond aux recours gracieux formulés par avocats (en lien avec la direction des affaires juridiques) et assurent la relecture des PV d'infraction avant transmission au procureur de la République.

[121] Bordeaux, Pessac, Blanquefort, Bruges, Le Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Floirac, Carbon-Blanc, Bègles (depuis le 1er janvier 2020).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

La direction des affaires juridiques (DAJ) de la direction générale RH et administration générale de Bordeaux-Métropole est chargée du suivi des contentieux (en lien avec la MJA). Elle est le contact des avocats de pétitionnaires.

4.2.3.3 La prévention des contentieux et la gestion des infractions à l'urbanisme : une collaboration entre le service droit des sols et la MJA

Face aux décisions, soit de refus de permis, soit de contestation par un tiers d'une autorisation d'urbanisme, on observe que 55 %[122] des cas de recours contentieux ont fait préalablement l'objet d'un recours gracieux[123]. La MJA, en soutien des pôles instructeurs, formule des solutions en cas de contestation par un pétitionnaire (par voie de recours gracieux ou contentieux) d'une décision individuelle d'urbanisme. Dans le cas d'un recours gracieux, l'audit de légalité alors réalisé par la MJA conduit à formuler une réponse expresse aux services en charge du droit des sols, pour prévenir un contentieux. Cette réponse qui se veut pédagogique et gage de confiance pour les pétitionnaires est, selon les services, notifiée à l'usager dans le mois[124] de la formulation du recours gracieux.

L'intérêt de cette réponse serait, selon les services, multiple. En premier lieu, l'audit de légalité conduit parfois à envisager la régularisation (*via* un permis de construire modificatif) ou même le retrait de la décision de refus, des erreurs d'appréciation des instructeurs étant toujours possibles ; cela contribue par ailleurs à améliorer l'instruction des dossiers, les compétences juridiques des instructeurs et à harmoniser les pratiques. En deuxième lieu, elle serait un levier d'action dans le cadre de négociations avec le voisinage contestataire, ce dernier étant plus enclin à accepter un accord lorsque la commune justifie de manière expresse l'autorisation accordée. En troisième lieu, lorsque le recours gracieux émane du voisinage, elle permet de savoir si le voisin requérant a l'intention d'engager une procédure contentieuse devant le tribunal administratif (requête en annulation de la décision contestée) ; en revanche, le recours gracieux ne limite pas le temps de ce voisin pour parfaire son éventuel recours contentieux[125], le recours gracieux suspendant le délai de deux mois[126] pour agir devant la juridiction administrative.

Lorsque dans le cadre de l'audit de légalité, la MJA identifie une fragilité concernant le permis accordé ou le considère en contradiction pour prévenir la réglementation, il est préconisé

[122] Données courant de 2016 à début 2023 concernant les communes ayant « mutualisé » au 1er janvier 2016 l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, soit 18 communes : Bordeaux, Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Pessac, Blanquefort, Bruges, Le Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Floirac, Carbon-Blanc, Bègles (depuis le 1er janvier 2020), Parempuyre, Bassens, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

[123] Le recours gracieux n'est pas un préalable obligatoire à un recours contentieux.

[124] Le maire a deux mois pour annuler l'autorisation d'urbanisme ou rejeter la demande d'annulation de sa décision. Si aucune réponse ne parvient à la personne ayant formulé le recours gracieux, cette demande doit être considérée comme étant rejetée.

[125] Pour une prise en compte par le tribunal administratif d'un éventuel recours contentieux, le requérant doit informer du recours gracieux le titulaire de l'autorisation (notification de la copie du texte intégral du recours gracieux dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt de ce recours).

[126] Ce délai peut être porté à six mois suivant l'achèvement des travaux, dans le cas où l'autorisation n'est pas affichée sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

soit de retirer le permis (avec une procédure contradictoire), soit d'abroger le refus de permis, soit de déposer un permis modificatif de régularisation en prévention d'un contentieux ou, en cours d'instance, en cas de contentieux.

La MJA est également l'interlocuteur unique auprès des services du procureur de la République pour le compte des huit communes ayant délégué à Bordeaux-Métropole le constat des infractions au code de l'urbanisme[127]. Bordeaux concentre plus des trois-quarts des PV d'infractions transmis au parquet.

4.2.3.4 Des recours contentieux concentrés sur la commune de Bordeaux

Sur les 570 recours contentieux administratifs recensés[128] entre 2015 et le début de l'année 2023[129], les trois-quarts contestaient une décision relative à un permis de construire et 22 % à une demande préalable (cf. graphique n° 4 *infra*). 77 % de ces recours concernaient une décision relative à la commune de Bordeaux.

Fin janvier 2023, 72,3 % de ces recours avaient été jugés. Outre les désistements, seulement 9 % des décisions de l'autorité chargée de délivrer l'autorisation d'urbanisme ont été annulés par les juridictions administratives, ce qui semble démontrer un niveau de compétences relativement bon des services instructeurs.

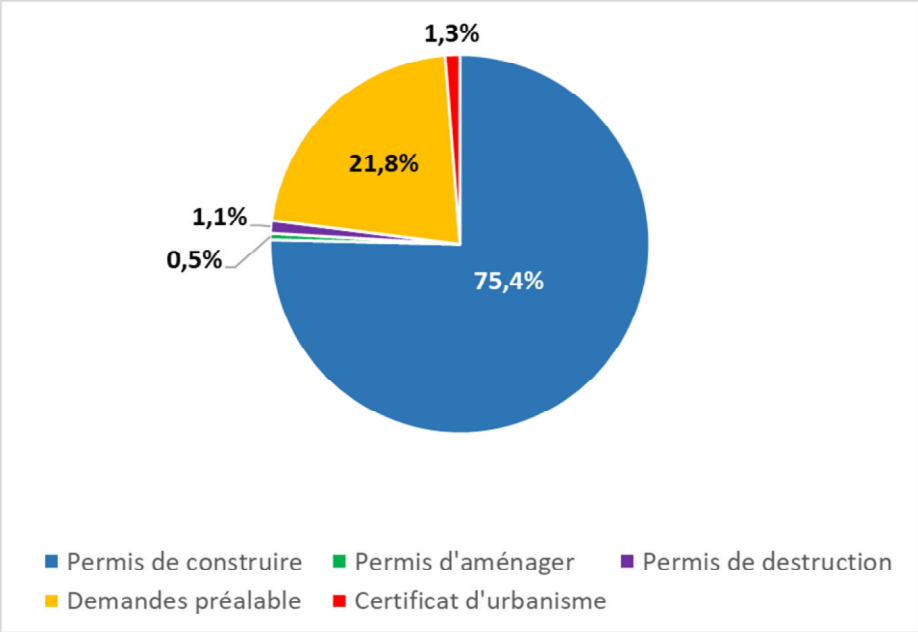
[127] Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Bègles, Pessac, Ambarès-et-Lagrave et Floirac.

[128] En fonction des statistiques communiquées par les services de Bordeaux-Métropole et concernant les dix communes ayant mutualisé au 1er janvier 2016 à la fois les affaires juridiques et l'urbanisme. Un recours devant la Cour d'appel administrative a également été recensé pour la commune d'Ambès qui pourtant n'a pas fait le choix de mutualiser les affaires juridiques.

[129] En fonction des dates de saisie du greffe de la juridiction administrative concernée. La date la plus ancienne prise en compte est le 14 janvier 2015, la plus récente est le 31 janvier 2023.

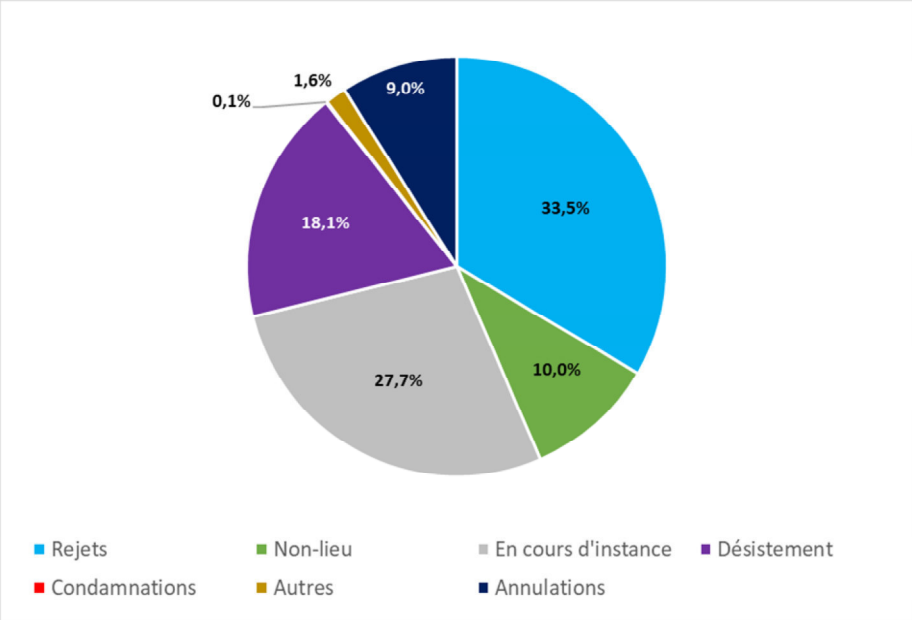
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Graphique n° 4 : répartition des recours contentieux administratifs par type de demande d'autorisation d'urbanisme



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir de données des services de Bordeaux-Métropole

Graphique n° 5 : répartition des recours contentieux administratifs par type de décisions rendues par les juridictions administratives



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir de données des services de Bordeaux-Métropole

Depuis la mise en place des services communs, les services de l'État n'ont formulé qu'une seule demande de retrait concernant une déclaration préalable de 2022 relative à une demande de division en vue de construire sur la commune de Martignas-sur-Jalle, en zone bleue

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

du PPRIF et en contact d'une zone boisée. En l'espèce, la justification portait sur le périmètre inconstructible en contact de zone boisée. À la suite de ce déféré et compte tenu de l'interprétation de l'État (pourtant selon les services, en contradiction avec les éléments du PLU qui prévoit une distance de 25 mètres et pas 50 mètres et spécifiquement pour les zones naturelles), la DP a été retirée après procédure contradictoire et le projet abandonné.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire....66
Annexe n° 2. Indice de spécialisation sociale et taux de pauvreté dans le parc HLM par quartier....70
Annexe n° 3. Les documents composant le PLU3.1....71
Annexe n° 4. Les projets faisant l'objet d'une attention particulière dans le PLU3.1....72
Annexe n° 5. Les risques naturels et technologiques....73
Annexe n° 6. La protection des espaces naturels....76
Annexe n° 7. Nombre de potentiels risques de conflits d'intérêts entre mai 2022 et janvier 2023....78
Annexe n° 8. Les attributions des élus en charge de l'urbanisme....79
Annexe n° 9. Dispositions du code de l'urbanisme applicables dans les territoires dotés d'un PLU qui permettent de refuser un projet qui serait en adéquation avec ce document d'urbanisme....81
Annexe n° 10. Certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'urbanisme déposées....82
Annexe n° 11. Motifs de décision de refus faisant suite à dépôt de demande de permis (PC, PA, et PD)....87

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 1. Glossaire

Sigle	Signification
ABF	Architecte des bâtiments de France
AC	Attribution de compensation
AdCF	Assemblée des communautés de France
ALEC	Agence locale de l'énergie et du climat
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AOS	Autorisation d'occupation des sols
AVAP	Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CJF	Code des juridictions financières
CLUB	Comité local Unesco Bordeaux
CMAP	Commission métropolitaine des avant-projets
CUB	Communauté urbaine de Bordeaux
DAACT	Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
DAJ	Direction des affaires juridiques de Bordeaux-Métropole
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DPU	Droit de préemption urbain
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EPA	Établissement public d'aménagement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FPI	Fédération des promoteurs immobiliers
GOU	Grande opération d'urbanisme
HLM	Habitat à loyer modéré

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Sigle	Signification
IP	Inondation potentielle
LGV	Ligne à grande vitesse
LLS	Logement locatif social
MJA	Mission juridique de l'aménagement de Bordeaux-Métropole
OAIM	Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OIN	Opération d'intérêt national
OISO	Observatoire immobilier du Sud-Ouest
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORT	Opération de revitalisation des territoires
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDU	Plan des déplacements urbains
PEANP	Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains
PIG	Programme d'intérêt général
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLI	Prêt locatif intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUS	Prêt locatif à usage social
POA	Programme d'orientations et d'actions
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Plan particulier d'intervention

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

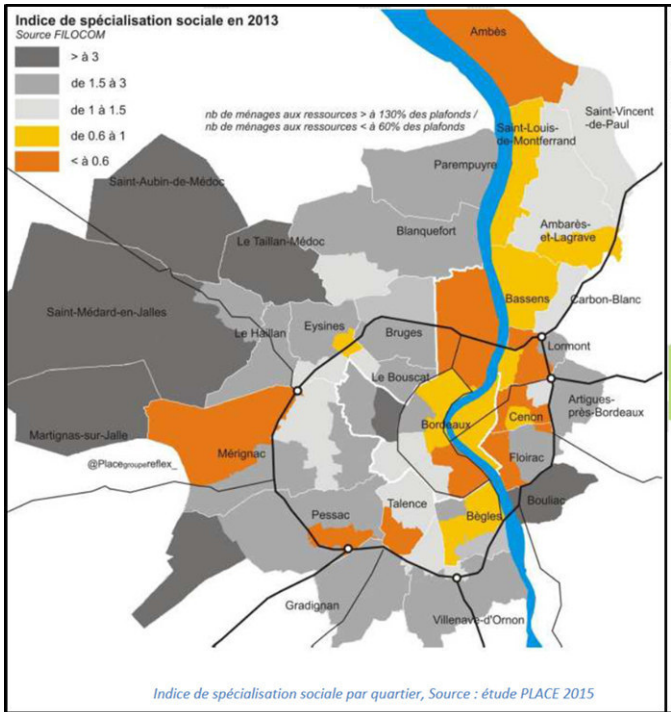
Sigle	Signification
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRIF	Plan de prévention des risques d'incendie de forêt
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRU	Projet de renouvellement urbain
PSMV	Plan de sauvegarde et de mise en valeur
PTB	Pôle territorial de Bordeaux
PTO	Pôle territorial ouest
PTRD	Pôle territorial rive droite
PTS	Pôle territorial sud
PV	Procès-verbal
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SABOM	Société d'assainissement de Bordeaux-Métropole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDS	Service du droit des sols
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDP	Surface de plancher
SHAB	Surface habitable
SMS	Servitude ou secteur de mixité sociale
SPR	Site patrimonial remarquable
STAP	Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine
SUP	Servitude d'utilité publique
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

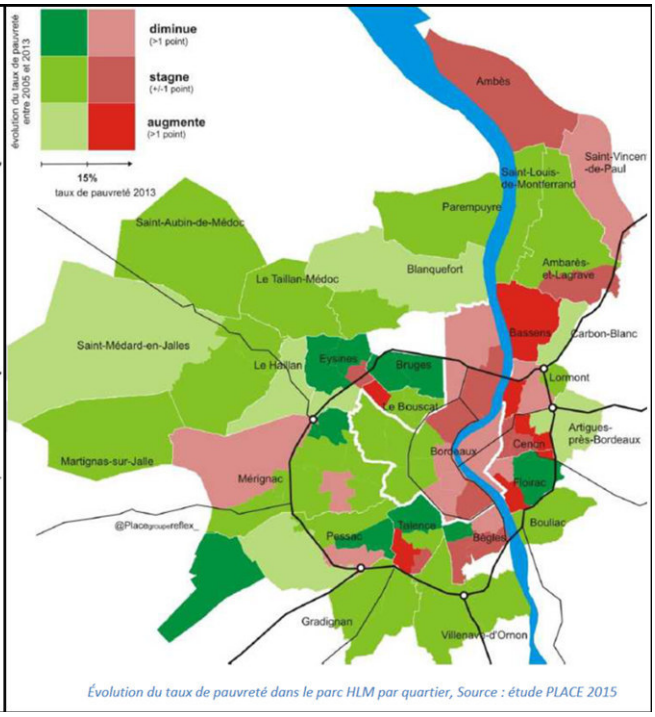
Sigle	Signification
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZED	Zone d'extrême danger
ZPENS	Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 2. Indice de spécialisation sociale et taux de pauvreté dans le parc HLM par quartier



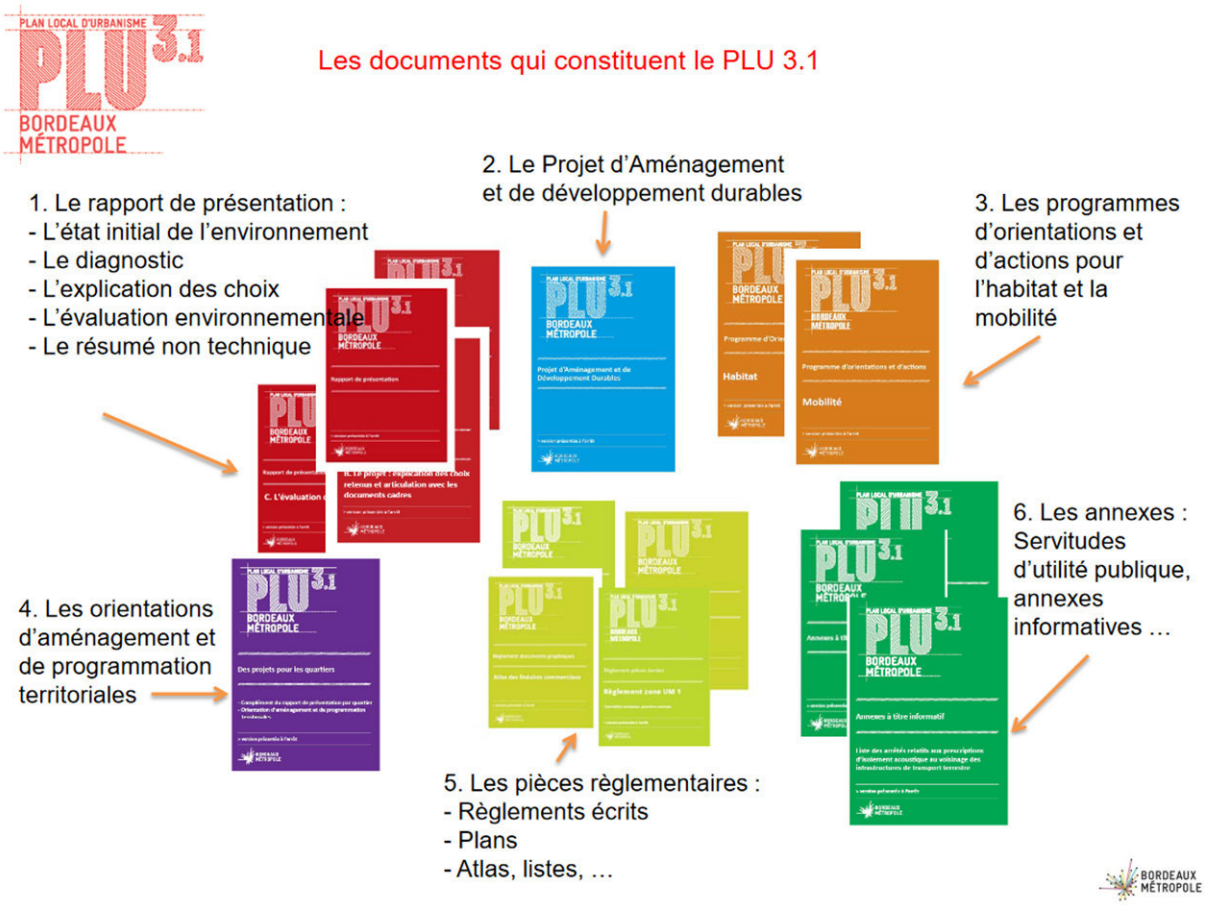
Indice de spécialisation sociale par quartier, Source : étude PLACE 2015



Évolution du taux de pauvreté dans le parc HLM par quartier, Source : étude PLACE 2015

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 3. Les documents composant le PLU3.1



Source : extrait du PLU3.1 Mode d'emploi de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 4. Les projets faisant l'objet d'une attention particulière dans le PLU3.1

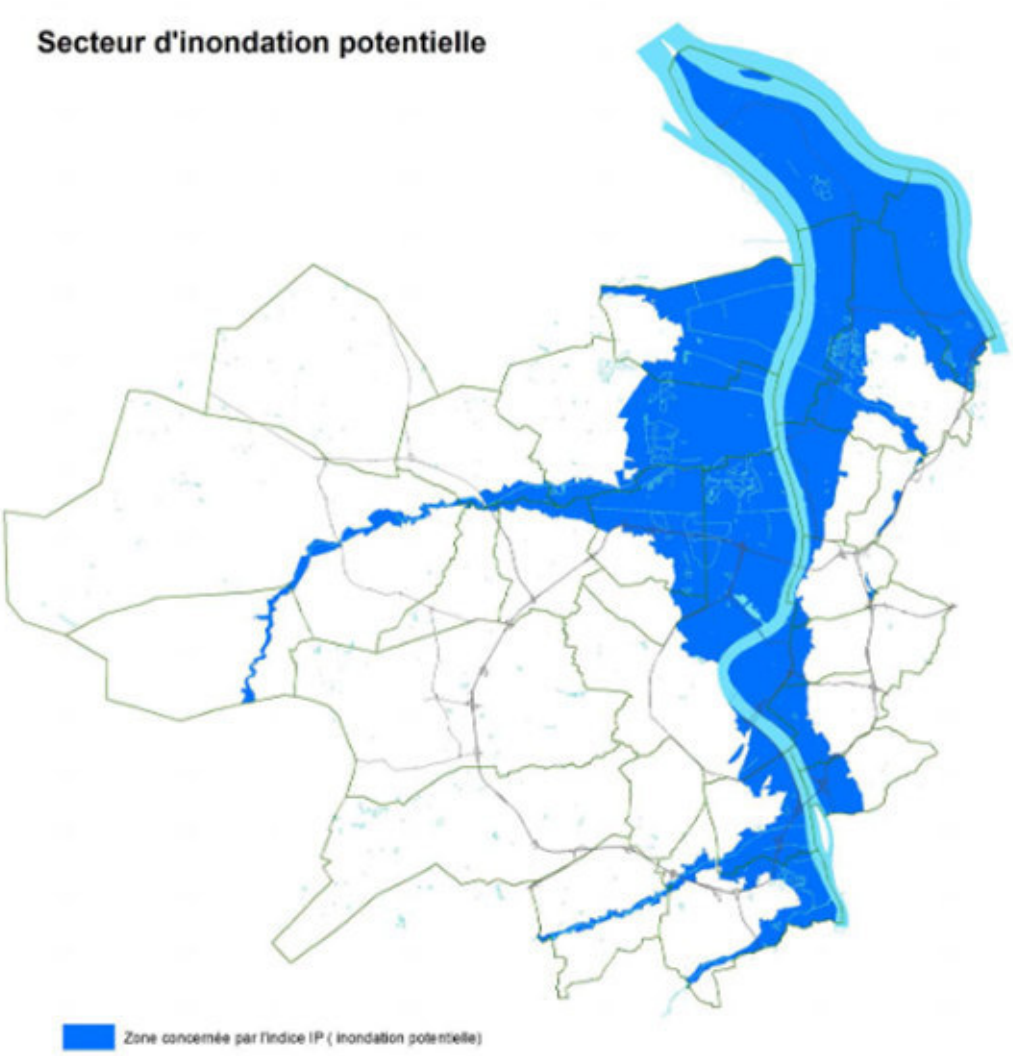


Source : extrait du PLU3.1 - Des projets de quartiers - Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 5. Les risques naturels et technologiques

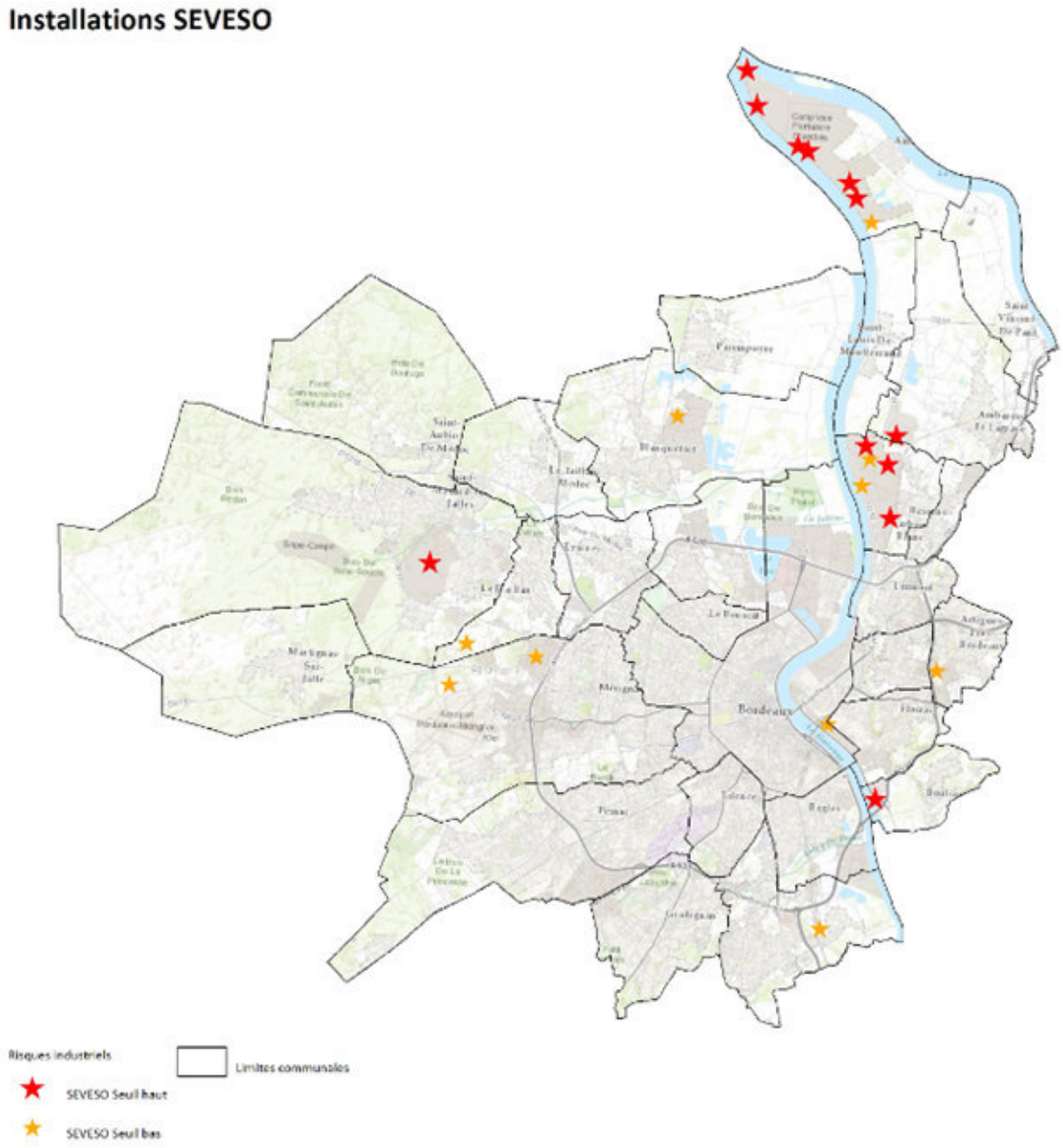
Carte n° 6 : le secteur d'inondation potentielle



Source : extrait du PLU3.1 - Rapport de présentation - B21. Explication des choix retenus pour la thématique Environnement - Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

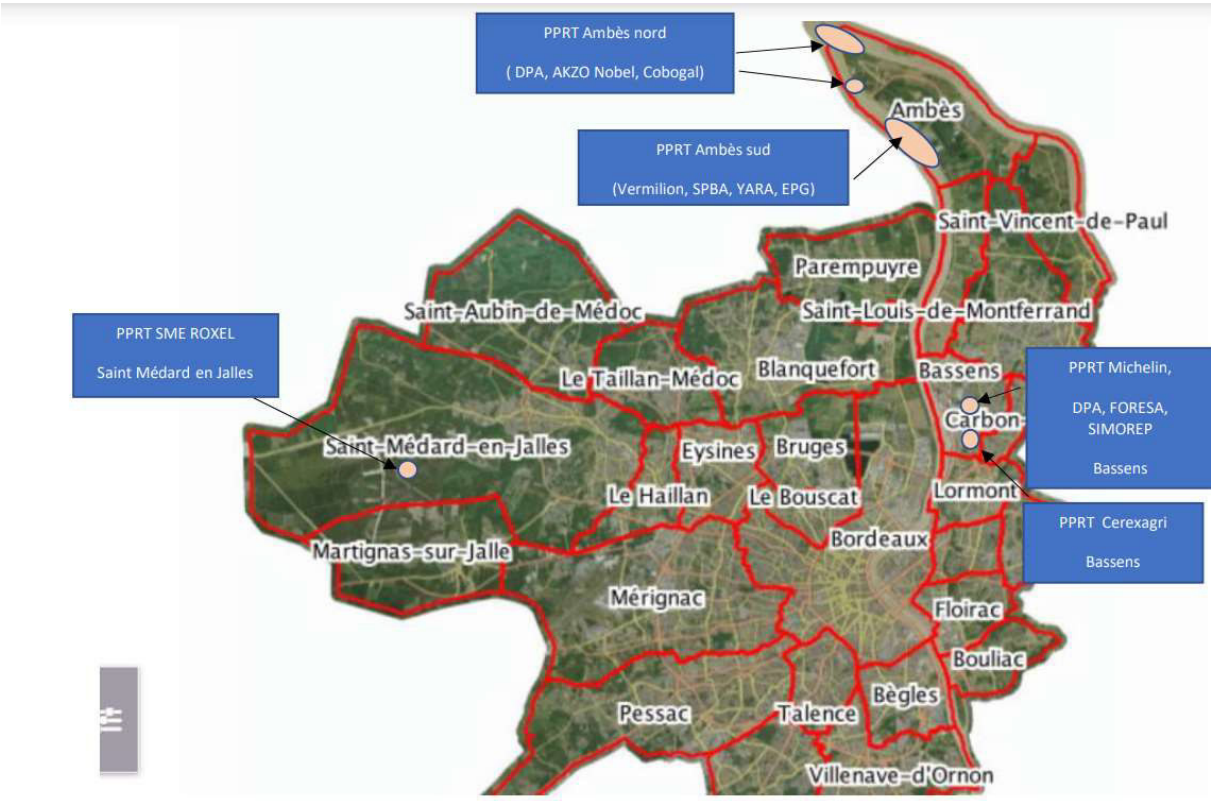
Carte n° 7 : les installations SEVESO



Source : extrait du PLU3.1 - Rapport de présentation - A21. Diagnostic intercommunal - Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Carte n° 8 : les zones de PPRT

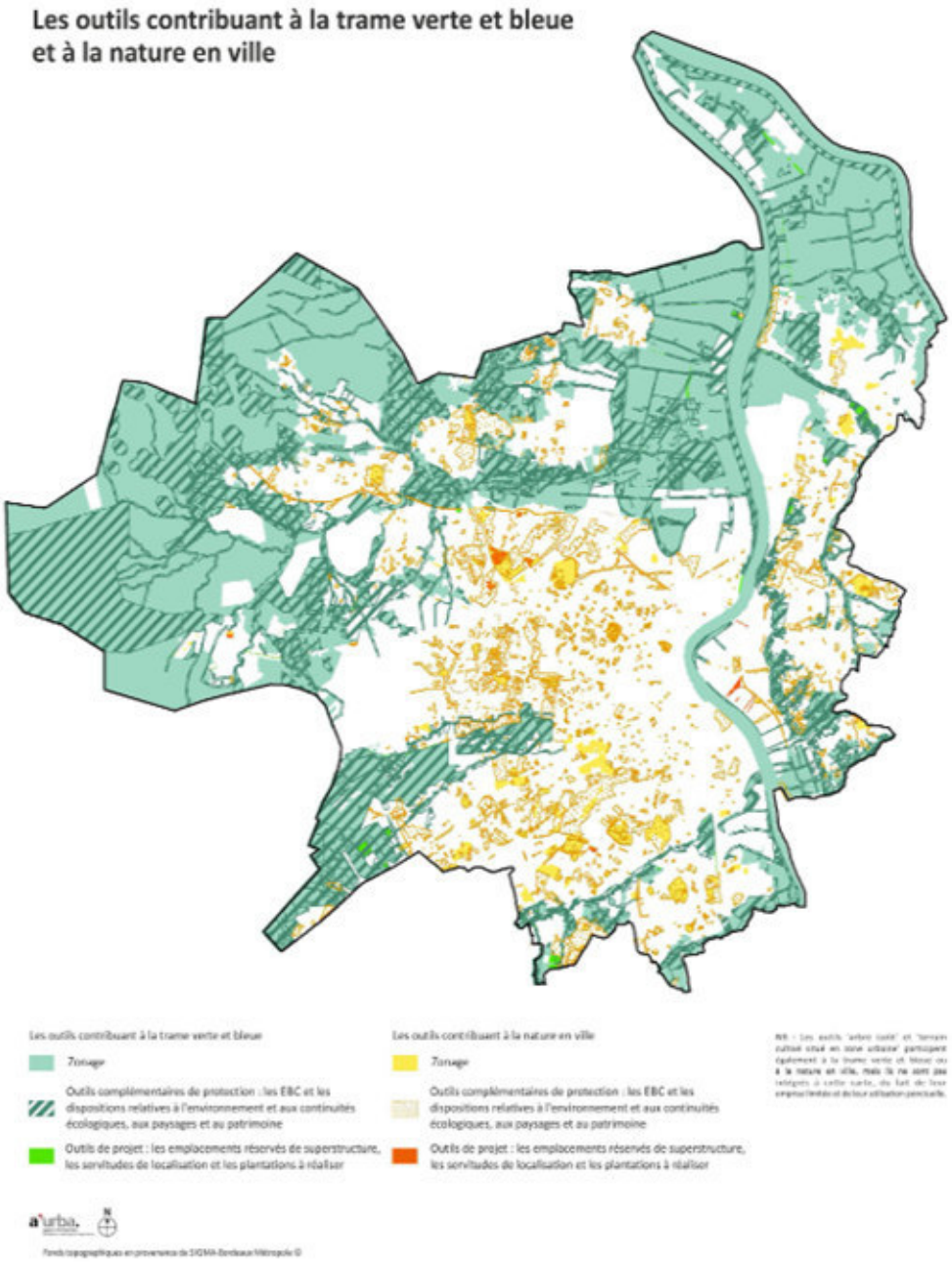


Source : document transmis par les services de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 6. La protection des espaces naturels

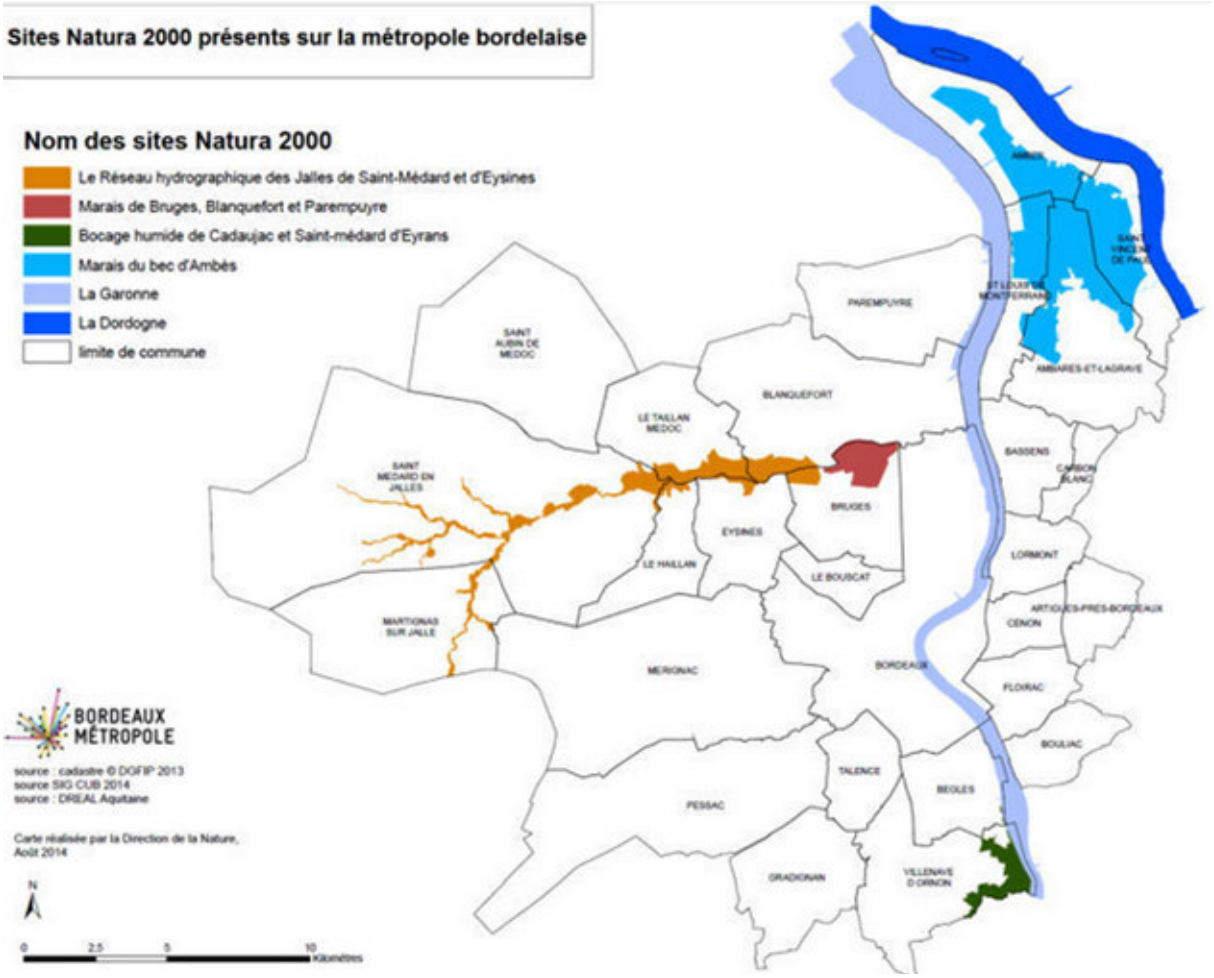
Carte n° 9 : les trames verte et bleue et la nature en ville



Source : PLU3.1 - Rapport de présentation - B22. Nature, paysage et patrimoine - Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Carte n° 10 : les sites Natura 2000



Source : site internet de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 7. Nombre de potentiels risques de conflits d'intérêts entre mai 2022 et janvier 2023

Dossier/Conflits d'intérêts/Urbanisme

Conseil métropolitain

Conseil Métropolitain du 27 janvier 2023

Nombre total d'affaires : 104

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 24

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 6

Conseil Métropolitain des 24 et 25 novembre 2022

Nombre total d'affaires : 205

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 44

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 24

Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022

Nombre total d'affaires : 127

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 35

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 5

Conseil Métropolitain des 7 et 8 juillet 2022

Nombre total d'affaires : 73

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 12

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 3

Conseil Métropolitain du 24 juin 2022

Nombre total d'affaires : 59

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 15

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 1

Conseil Métropolitain du 20 mai 2022

Nombre total d'affaires : 99

Nombre d'affaires avec préconisation sur conflits d'intérêts : 22

Nombre d'affaires avec préconisation relatives à Urbanisme/Logement : 4

Sources : données transmises par les services de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 8. Les attributions des élus en charge de l'urbanisme

- Monsieur Jacques Mangon, vice-président de Bordeaux-Métropole, responsable de la délégation thématique « Urbanisme réglementaire - stratégie foncière » :
 - selon l'arrêté n° 2015/2579 du 31 décembre 2015, dans le cadre de sa délégation, il était habilité à signer :
 - . les délibérations, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus matérialisant une décision, les correspondances à caractère décisionnel autres que celles dont la signature a été confiée aux agents métropolitains dans le cadre des activités des directions générales,
 - . les documents constituant le PLU et les conventions préalables aux cessions et acquisitions de biens immobiliers et mobiliers (fonds de commerce) dont le montant excède la valeur de 75 000 €,
 - . les décisions et documents de passation et/ou d'exécution, en matière de commande publique (marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 25 000 et 209 000 € HT dans le cas d'une procédure adaptée ou d'une procédure subséquente, ou d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT dans le cas d'une procédure de l'article 30 du code des marchés publics) ;
 - selon l'arrêté n° 2017/0598 du 6 avril 2017, dans le cadre de sa délégation, il était habilité à signer :
 - . les délibérations, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus matérialisant une décision, les correspondances à caractère décisionnel autres que celles dont la signature a été confiée aux agents métropolitains dans le cadre des activités des directions générales,
 - . les documents constituant le PLU et les conventions préalables aux cessions et acquisitions de biens immobiliers et mobiliers (fonds de commerce) dont le montant excède la valeur de 180 000 € ;
 - selon l'arrêté n° 2019/BM1029 du 27 juin 2019, dans le cadre de sa délégation, il était habilité à signer :
 - . les délibérations, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus matérialisant une décision, les correspondances à caractère décisionnel autres que celles dont la signature a été confiée aux agents métropolitains dans le cadre des activités des directions générales,
 - . les documents constituant le PLU et les conventions préalables aux cessions et acquisitions de biens immobiliers et mobiliers (fonds de commerce) dont le montant excède la valeur de 180 000 €.
- Selon l'arrêté n° 2021-BM1290 du 27 septembre 2021, Monsieur Bernard Louis Blanc, vice-président de Bordeaux-Métropole, responsable de la délégation thématique « Stratégies urbaines : PLU et EPF », est habilité à signer, dans le cadre de sa délégation :
 - les délibérations, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus matérialisant une décision, les correspondances à caractère décisionnel autres que celles dont la signature a été confiée aux agents métropolitains dans le cadre des activités des directions générales,
 - les documents constituant le PLU.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

- Selon l'arrêté n° 23METPP00114 du 1er février 2023, Monsieur Alexandre Rubio, membre du bureau de Bordeaux-Métropole, responsable de la délégation thématique « OIM Arc rive droite - gestion des risques inondation et technologiques », est habilité à signer :
 - les délibérations, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus matérialisant une décision, les correspondances à caractère décisionnel autres que celles dont la signature a été confiée aux agents métropolitains dans le cadre des activités des directions générales,
 - les documents constituant le PLU.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 9. Dispositions du code de l'urbanisme applicables dans les territoires dotés d'un PLU qui permettent de refuser un projet qui serait en adéquation avec ce document d'urbanisme

Article R. 111-2, créé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Article R. 111-4, créé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

Article R. 111-24-1, modifié par décret n° 2022-666 du 26 avril 2022

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales lorsqu'il contrevient à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie.* »

Article R. 111-26, modifié par décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017

« *Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.* »

Article R. 111-27, créé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Annexe n° 10. Certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'urbanisme déposées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne	Répartition
PÔLE TERRITORIAL BORDEAUX (PTB)	**11 013**	**11 809**	**12 486**	**12 150**	**12 131**	**11 788**	**13 550**	**13 531**	**98 458**	**12 307**	**100%**
BORDEAUX											
CU	7 278	7 826	7 742	7 604	7 876	7 495	8 819	8 799	63 439	7 930	58,9%
DP	2 718	2 869	3 452	3 366	3 041	3 185	3 543	3 638	25 812	3 227	24,0%
Permis	1 017	1 114	1 292	1 180	1 214	1 108	1 188	1 094	9 207	1 151	
dont PA	2	2	10	6	11	6	10	9	56	7	8,6%
dont PC	953	1 055	1 215	1 109	1 142	1 030	1 133	1 016	8 653	1 082	
dont PD	62	57	67	65	61	72	45	69	498	62	
PÔLE TERRITORIAL SUD (PTS)	**3 287**	**3 252**	**3 563**	**3 524**	**3 662**	**3 409**	**4 145**	**4 173**	**29 015**	**3 627**	
CU	1 777	1 790	1 983	1 810	1 925	1 728	2 144	2 202	15 359	1 920	45,3%
DP	962	934	970	1 033	1 050	1 091	1 345	1 397	8 782	1 098	25,9%
Permis	548	528	610	681	687	590	656	574	4 874	609	
dont PA	7	14	7	9	11	8	3	10	69	9	14,4%
dont PC	477	464	558	625	621	527	592	514	4 378	547	
dont PD	64	50	45	47	55	55	61	50	427	53	
dont BEGLES	**1 088**	**1 027**	**1 220**	**1 303**	**1 233**	**1 107**	**1 493**	**1 428**	**9 899**	**1 237**	**100%**
CU	625	590	681	687	665	586	790	798	5 422	678	46,7%
DP	277	262	318	350	340	328	452	437	2 764	346	23,8%
Permis	186	175	221	266	228	193	251	193	1 713	214	
dont PA	3	3	2	4	4	1	1	6	24	3	14,8%
dont PC	164	150	198	235	201	167	221	170	1 506	188	
dont PD	19	22	21	27	23	25	29	17	183	23	
dont PESSAC	**2 199**	**2 225**	**2 343**	**2 221**	**2 429**	**2 302**	**2 652**	**2 745**	**19 116**	**2 390**	**100%**
CU	1 152	1 200	1 302	1 123	1 260	1 142	1 354	1 404	9 937	1 242	44,6%
DP	685	672	652	683	710	763	893	960	6 018	752	27,0%
Permis	362	353	389	415	459	397	405	381	3 161	395	
dont PA	4	11	5	5	7	7	2	4	45	6	14,2%
dont PC	313	314	360	390	420	360	371	344	2 872	359	
dont PD	45	28	24	20	32	30	32	33	244	31	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne	Répartition
PÔLE TERRITORIAL OUEST (PTO)	**5 014**	**5 561**	**5 920**	**5 764**	**6 046**	**6 003**	**6 787**	**6 574**	**47 669**	**5 959**	
CU	2 767	3 253	3 376	3 139	3 373	3 208	3 700	3 547	26 363	3 295	46,7%
DP	1 305	1 339	1 419	1 442	1 409	1 682	1 901	2 077	12 574	1 572	22,3%
Permis	942	969	1 125	1 183	1 264	1 113	1 186	950	8 732	1 092	
dont PA	33	25	26	45	35	39	38	36	277	35	15,5%
dont PC	850	906	1 044	1 087	1 169	1 023	1 093	861	8 033	1 004	
dont PD	59	38	55	51	60	51	55	53	422	53	
dont BLANQUEFORT	**601**	**616**	**689**	**697**	**790**	**737**	**736**	**823**	**5 689**	**711**	**100%**
CU	283	287	338	304	325	299	322	363	2 521	315	36,0%
DP	202	209	201	211	209	258	248	309	1 847	231	26,3%
Permis	116	120	150	182	256	180	166	151	1 321	165	
dont PA	2	2	4	9	7	13	6	8	51	6	18,8%
dont PC	109	112	135	166	236	156	149	138	1 201	150	
dont PD	5	6	11	7	13	11	11	5	69	9	
dont BRUGES	**672**	**771**	**814**	**791**	**852**	**828**	**991**	**899**	**6 618**	**827**	**100%**
CU	348	407	457	440	487	455	591	531	3 716	465	47,3%
DP	188	222	225	185	191	210	210	234	1 665	208	21,2%
Permis	136	142	132	166	174	163	190	134	1 237	155	
dont PA	11	3	5	9	8	9	1	5	51	6	15,7%
dont PC	109	133	120	145	155	147	179	122	1 110	139	
dont PD	16	6	7	12	11	7	10	7	76	10	
dont LE TAILLAN-MÉDOC	**408**	**479**	**568**	**491**	**483**	**507**	**645**	**617**	**4 198**	**525**	**100%**
CU	178	245	262	229	224	231	272	238	1 879	235	37,3%
DP	144	152	193	164	158	164	216	282	1 473	184	29,2%
Permis	86	82	113	98	101	112	157	97	846	106	
dont PA	1	2	3	4	4	7	15	10	46	6	20,1%
dont PC	85	79	105	89	91	100	135	83	767	96	
dont PD	0	1	5	5	6	5	7	4	33	4	
dont MÉRIGNAC	**2 820**	**3 040**	**3 037**	**2 974**	**2 945**	**2 987**	**3 427**	**3 295**	**24 525**	**3 066**	**100%**
CU	1 785	2 002	1 955	1 839	1 879	1 810	2 070	1 983	15 323	1 915	54,1%
DP	562	565	590	632	564	730	875	873	5 391	674	19,0%
Permis	473	473	492	503	502	447	482	439	3 811	476	
dont PA	17	12	8	13	8	9	11	9	87	11	13,4%
dont PC	420	437	454	466	470	413	451	405	3 516	440	
dont PD	36	24	30	24	24	25	20	25	208	26	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne	Répartition
dont MARTIGNAS-SUR-JALLE	208	306	357	378	434	438	460	413	2 994	374	100%
CU	68	150	155	146	183	162	193	184	1 241	155	33,8%
DP	91	91	99	124	142	175	184	177	1 083	135	29,5%
Permis	49	65	103	108	109	101	83	52	670	84	
dont PA	2	5	4	7	6		2	2	28	4	18,4%
dont PC	46	60	99	99	103	100	81	46	634	79	
dont PD	1	0	0	2	0	1	0	4	8	1	
dont PAREMPUYRE	305	349	455	433	542	506	528	527	3 645	456	100%
CU	105	162	209	181	275	251	252	248	1 683	210	37,5%
DP	118	100	111	126	145	145	168	202	1 115	139	24,8%
Permis	82	87	135	126	122	110	108	77	847	106	
dont PA	0	1	2	3	2	1	3	2	14	2	18,9%
dont PC	81	85	131	122	114	107	98	67	805	101	
dont PD	1	1	2	1	6	2	7	8	28	4	
PÔLE TERRITORIAL RIVE DROITE (PTRD)	1 919	2 456	2 715	2 678	2 782	2 794	3 221	3 266	21 831	2 729	
CU	824	1 253	1 372	1 288	1 318	1 303	1 491	1 597	10 446	1 306	39,9%
DP	692	764	814	789	851	936	1 026	1 149	7 021	878	26,8%
Permis	403	439	529	601	613	555	704	520	4 364	546	
dont PA	6	10	14	18	21	22	39	31	161	20	16,7%
dont PC	377	407	489	552	556	501	638	455	3 975	497	
dont PD	20	22	26	31	36	32	27	34	228	29	
dont AMBARES-ET-LAGRAVE	343	745	820	799	790	794	896	904	6 091	761	100%
CU	32	321	370	346	336	363	389	419	2 576	322	34,2%
DP	209	259	257	228	263	253	281	332	2 082	260	27,7%
Permis	102	165	193	225	191	178	226	153	1 433	179	
dont PA	0	6	5	3	8	6	5	14	47	6	19,0%
dont PC	102	153	177	215	181	166	220	129	1 343	168	
dont PD	0	6	11	7	2	6	1	10	43	5	
dont FLOIRAC	412	491	490	454	537	624	642	628	4 278	535	100%
CU	235	283	271	237	283	316	328	359	2 312	289	47,3%
DP	133	148	164	144	168	200	198	196	1 351	169	27,6%
Permis	44	60	55	73	86	108	116	73	615	77	
dont PA	0	0	1	2	0	1	6	2	12	2	12,6%
dont PC	40	54	46	63	71	97	96	66	533	67	
dont PD	4	6	8	8	15	10	14	5	70	9	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne	Répartition
dont AMBES	81	95	123	118	107	72	122	116	834	104	100%
CU	46	68	75	81	54	30	75	64	493	62	55,5%
DP	29	24	42	28	41	37	43	43	287	36	32,3%
Permis	6	3	6	9	12	5	4	9	54	7	
dont PA	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	6,1%
dont PC	6	3	6	7	9	4	2	7	44	6	
dont PD	0	0	0	2	3	1	1	2	9	1	
dont ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	272	265	340	322	362	320	408	502	2 791	349	100%
CU	136	138	150	136	170	148	190	201	1 269	159	37,7%
DP	84	84	107	108	108	113	131	208	943	118	28,0%
Permis	52	43	83	78	84	59	87	93	579	72	
dont PA	1	0	4	3	2	3	2	2	17	2	17,2%
dont PC	51	42	78	72	79	55	81	87	545	68	
dont PD	0	1	1	3	3	1	4	4	17	2	
dont BASSENS	229	201	243	284	284	280	278	303	2 102	263	100%
CU	105	100	135	141	123	110	112	143	969	121	37,6%
DP	82	59	60	83	78	92	102	100	656	82	25,4%
Permis	42	42	48	60	83	78	64	60	477	60	
dont PA	0	1	3	4	3	2	6	4	23	3	18,5%
dont PC	38	37	41	50	73	63	55	49	406	51	
dont PD	4	4	4	6	7	13	3	7	48	6	
dont BOULIAC	196	241	200	199	191	229	270	228	1 754	219	100%
CU	70	108	68	76	87	82	90	89	670	84	30,0%
DP	66	69	65	69	53	89	97	93	601	75	26,9%
Permis	60	64	67	54	51	58	83	46	483	60	
dont PA	4	2	1	5	2	5	14	7	40	5	21,6%
dont PC	55	62	65	46	48	53	67	38	434	54	
dont PD	1	0	1	3	1	0	2	1	9	1	
dont CARBON BLANC	270	291	320	370	365	321	419	385	2 741	343	100%
CU	133	150	178	196	183	156	197	200	1 393	174	42,6%
DP	72	95	88	99	96	114	128	126	818	102	25,0%
Permis	65	46	54	75	86	51	94	59	530	66	
dont PA	1	1	0	0	3	1	2	1	9	1	19,2%
dont PC	54	40	53	73	79	49	90	54	492	62	
dont PD	10	5	1	2	4	1	2	4	29	4	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

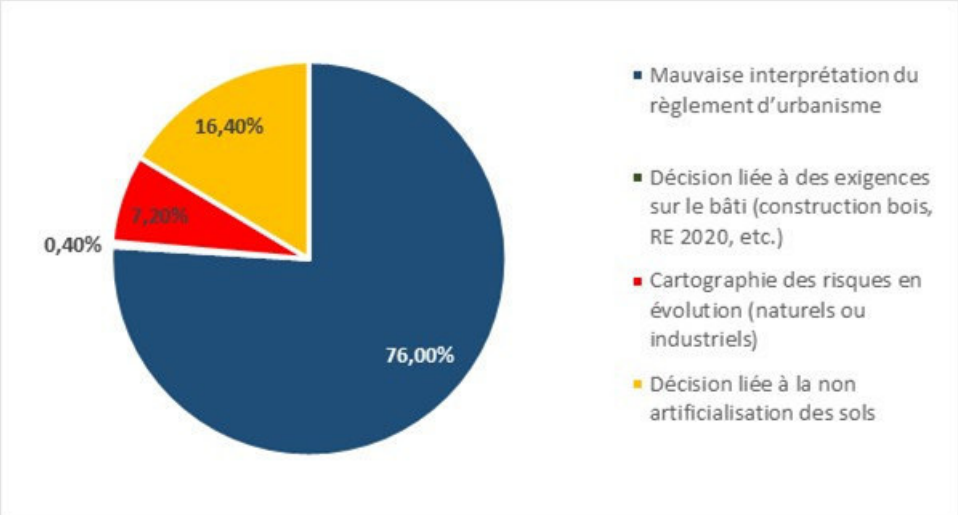
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne	Répartition
dont SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	72	71	101	80	85	77	93	109	688	86	100 %
CU	38	40	69	47	49	48	51	70	412	52	52,6%
DP	13	22	18	20	28	22	29	28	180	23	23,0%
Permis	21	9	14	13	8	7	13	11	96	12	13,9%
dont PA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont PC	21	9	14	13	7	7	13	11	95	12	
dont PD	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	
dont SAINT-VINCENT-DE-PAUL	44	56	78	52	61	77	93	91	552	69	100 %
CU	29	45	56	28	33	50	59	52	352	44	54,2%
DP	4	4	13	10	16	16	17	23	103	13	18,6%
Permis	11	7	9	14	12	11	17	16	97	12	14,9%
dont PA	0	0	0	1	3	4	3	1	12	2	
dont PC	10	7	9	13	9	7	14	14	83	10	
dont PD	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	
Total général	**21 233**	**23 078**	**24 684**	**24 116**	**24 621**	**23 994**	**27 703**	**27 544**	**196 973**	**24 622**	**100 %**

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine d'après données transmises par les services de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

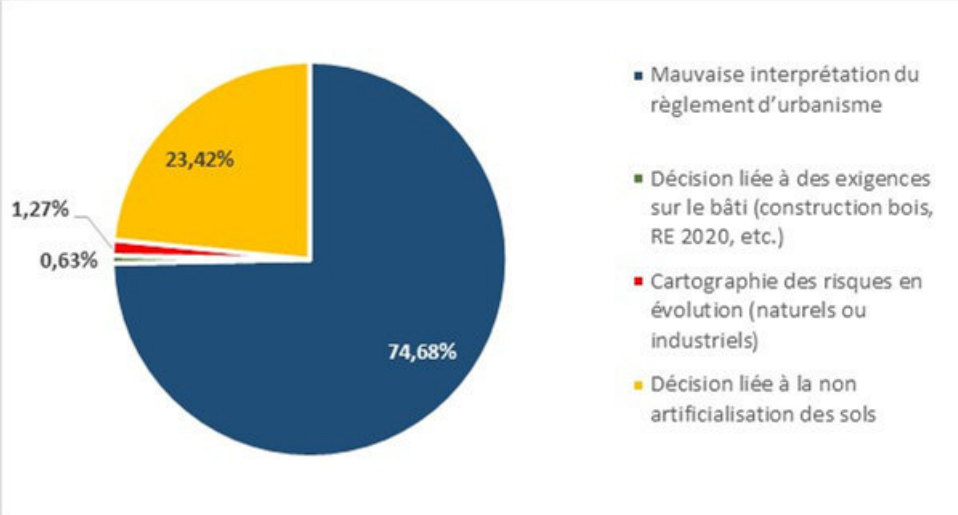
Annexe n° 11. Motifs de décision de refus faisant suite à dépôt de demande de permis (PC, PA, et PD)

Graphique n° 6 : par le pôle territorial Bordeaux



Source : CRC Nouvelle Aquitaine à partir des données des services de Bordeaux-Métropole

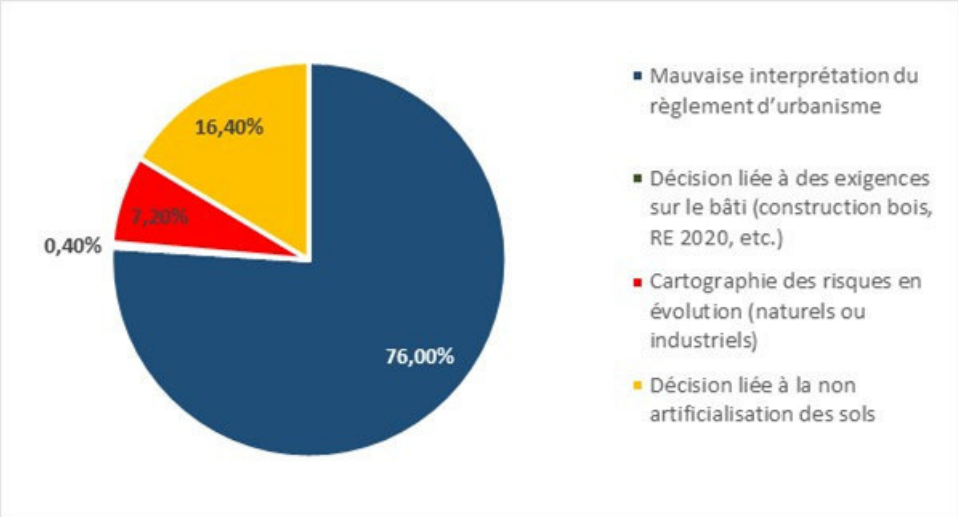
Graphique n° 7 : par le pôle territorial ouest



Source : CRC Nouvelle Aquitaine à partir des données des services de Bordeaux-Métropole

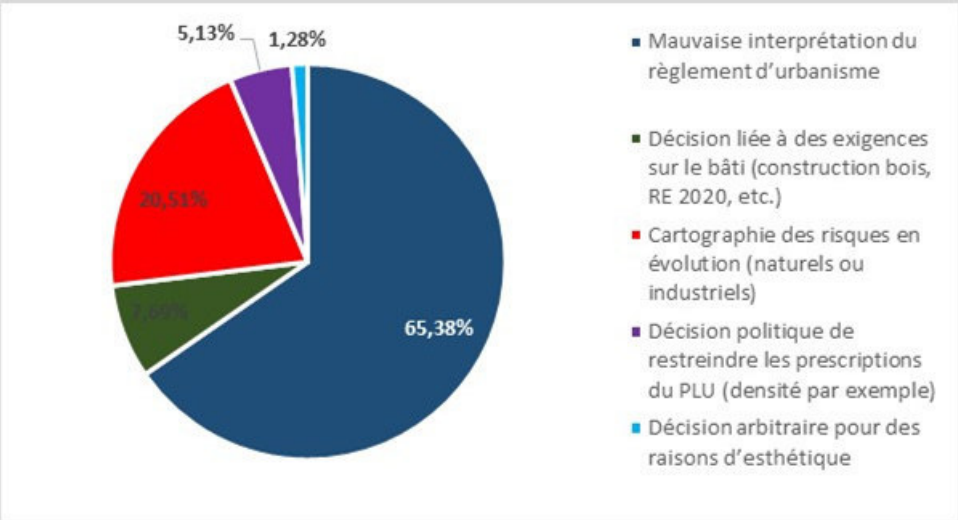
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Graphique n° 8 : par le pôle territorial rive droite



Source : CRC Nouvelle Aquitaine à partir des données des services de Bordeaux-Métropole

Graphique n° 9 : par le pôle territorial sud



Source : CRC Nouvelle Aquitaine à partir des données des services de Bordeaux-Métropole

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_075-DE

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_076-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_076

Objet : Désignation de représentants au sein des conseils d'école – modification

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, notamment des établissements d'enseignement primaires et secondaires.

Les conseils d'écoles sont composés pour partie du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a ainsi désigné comme représentants de la commune au sein des conseils d'écoles, outre le Maire ou son représentant :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_076-DE

Écoles maternelles	Élus
Alouette	Emmanuel MAGES
Bellegrave	Sabine JACOB-NEUVILLE
François Mauriac	Fatima BIZINE
Georges Leygues	Emmanuel MAGES
Jean Cordier	Sabine JACOB-NEUVILLE
Joliot-Curie	Emmanuel MAGES
Jules Ferry	Franck SARRABAYROUSE
La Farandole	Annie LADIRAY
Le Colombier	Franck SARRABAYROUSE
Le Monteil	Emmanuel MAGES
Le Pontet	Emmanuel MAGES
Magonty	Emmanuel MAGES
Montesquieu	Emmanuel MAGES
Pape Clément	Franck SARRABAYROUSE
Roland Dorgelès	Franck SARRABAYROUSE
Saint-Exupéry	Franck SARRABAYROUSE

Écoles élémentaires	Élus
Aristide Briand	Emmanuel MAGES
Cap de Bos	Annie LADIRAY
Georges Leygues	Emmanuel MAGES
Jean Cordier	Emmanuel MAGES
Joliot-Curie	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Jules Ferry	Franck SARRABAYROUSE
Magonty	Franck SARRABAYROUSE
Montesquieu	Emmanuel MAGES
Pierre Castaing	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Roland Dorgelès	Franck SARRABAYROUSE
Saint-Exupéry	Franck SARRABAYROUSE

Groupes scolaires	Élus
Édouard Herriot	Fatima BIZINE
Jacques Cartier	Emmanuel MAGES
Toctoucau	Jean-Pierre BERTHOMIEUX

Suite à la modification de la délégation de Monsieur Franck SARRABAYROUSE, désormais délégué aux marchés, commerçants et au conseil municipal des enfants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement et de désigner comme représentant de la commune au sein des conseils d'école :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_076-DE

- M. Emmanuel MAGES, pour les écoles Jules Ferry élémentaire, Le Colombier, Roland Dorgelès et Saint-Exupéry maternelles,

- Mme Fatima BIZINE pour l'école Jules Ferry maternelle,

- Mme Annie LADIRAY pour l'école Magonty élémentaire,

- Mme Sabine JACOB NEUVILLE pour l'école Pape Clément,

- M. Dominique MOUSSOURS EYROLLES pour les écoles Roland Dorgelès et Saint-Exupéry élémentaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,, notamment son article L.2121-33,
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.411-1 et R.421-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de chaque conseil d'école de la commune, outre le Maire ou son représentant,

- d'approuver la désignation des représentants de la commune suivants :

Écoles maternelles	Élus
Alouette	Emmanuel MAGES
Bellegrave	Sabine JACOB-NEUVILLE
François Mauriac	Fatima BIZINE
Georges Leygues	Emmanuel MAGES
Jean Cordier	Sabine JACOB-NEUVILLE
Joliot-Curie	Emmanuel MAGES
Jules Ferry	Fatima BIZINE
La Farandole	Annie LADIRAY
Le Colombier	Emmanuel MAGES
Le Monteil	Emmanuel MAGES
Le Pontet	Emmanuel MAGES
Magonty	Emmanuel MAGES
Montesquieu	Emmanuel MAGES
Pape Clément	Sabine JACOB-NEUVILLE
Roland Dorgelès	Emmanuel MAGES
Saint-Exupéry	Emmanuel MAGES

Écoles élémentaires	Élus
Aristide Briand	Emmanuel MAGES
Cap de Bos	Annie LADIRAY
Georges Leygues	Emmanuel MAGES
Jean Cordier	Emmanuel MAGES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_076-DE

Joliot-Curie	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Jules Ferry	Emmanuel MAGES
Magonty	Annie LADIRAY
Montesquieu	Emmanuel MAGES
Pierre Castaing	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Roland Dorgelès	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Saint-Exupéry	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Groupes scolaires	Élus
Édouard Herriot	Fatima BIZINE
Jacques Cartier	Emmanuel MAGES
Toctoucau	Jean-Pierre BERTHOMIEUX

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance, Signé Cem ORUC	Le Maire, Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_077-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Patricia GAU - Naji YAHMDI

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_077

Objet : Formation en alternance - Apprentissage - Maintien de trois postes d'apprentis et création de deux postes supplémentaires - Autorisation

Monsieur Cem ORUC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_077-DE

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Afin de répondre aux besoins exprimés au sein de la Ville de Pessac, notamment sur les métiers en tension ou en évolution, il est proposé de :

- maintenir les trois postes déjà créés :

- l'un au sein de la direction de la Culture (licence professionnelle métiers du livre),

- l'autre au sein de la direction Transition Ecologique et Bâtiments (BTS, DUT ou licence professionnelle bâtiment),

- le troisième au sein de la direction de la Petite Enfance (école d'auxiliaire de puériculture).

- créer deux postes supplémentaires d'apprentis :

- au sein de la direction de la Communication sur des missions polyvalentes,

- au sein de la direction des Sports Jeunesse et Vie étudiante sur des missions d'agent d'exploitation.

Ces deux postes supplémentaires permettront non seulement de renforcer les équipes en place mais également de développer la transmission des savoirs ou d'assurer le maintien du niveau de service.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Considérant les besoins de la Ville de Pessac en matière d'apprentissage,
Considérant les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

- d'autoriser la Ville de Pessac à conclure, pour l'année 2024-2025 cinq contrats d'apprentissage ;

- d'autoriser la Ville de Pessac à engager les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir tout ou partie de la prise en charge des frais de formation ;

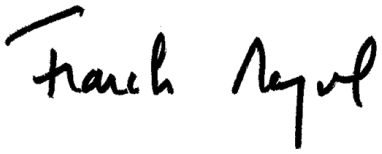
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à ces ajustements, au chapitre 012 pour les contrats (rémunération des apprentis, NBI des maîtres d'apprentissage) et au chapitre 011 pour les frais pédagogiques, du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_077-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_078-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_078

Objet : Tableau des emplois Ville de Pessac - Mise à jour - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois permanents en cas de modification, de création, ou de suppression de postes découlant de l'évolution des besoins des services.

Considérant que des modifications d'organisation des services, des évolutions de carrière des agents, des créations de service, nécessitent la création de huit emplois permanents, la modification de six emplois permanents et la suppression d'un emploi permanent, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus et à pourvoir.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_078-DE

Considérant les enjeux d'attractivité de la fonction publique territoriale et conformément à la liste des métiers en tension établie par le CNFPT, 3 postes ont été ouverts à plusieurs filières.

Considérant la nécessité de préciser les missions des fiches de poste et d'actualiser les fonctions, 11 postes ont fait l'objet de changement d'intitulé.

Considérant que les modifications, préalables à la nomination des agents sur un nouveau grade, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude établie pour l'année en cours et de déclarer les vacances de poste afin qu'ils puissent être pourvus, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- la création des postes suivants :

* au sein de la direction de l'enfance, un poste à temps complet d'animateur de loisirs éducatif, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, conformément aux besoins du service.

* au sein de la direction des sports, jeunesse et vie étudiante, un poste à temps complet de responsable d'équipement aquatique, ouvert aux cadres d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives et d'attachés territoriaux, conformément à la création de ce nouvel équipement.

* au sein de la direction Sûreté Sécurité et Prévention, six postes à temps complet de policiers municipaux, ouverts au cadre d'emplois des agents de police municipale, conformément à l'extension des horaires du service de la police municipale

- la modification des postes suivants :

* au sein de la direction des relations usagers, un poste à temps complet de responsable du secteur régie Accueil famille, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à la modification de la fiche de poste.

* au sein de la direction de la culture, un poste à temps complet de référent Culture Pessac, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à la modification de la fiche de poste.

* au sein de la direction des sports, jeunesse et vie étudiante, un poste à temps complet de responsable des installations sportives, ouvert aux cadres d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives et d'attachés territoriaux, conformément à la modification de la fiche de poste.

* au sein de la direction de la communication, un poste à temps complet de responsable du service reprographie, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conformément à la modification de la fiche de poste.

* au sein de la direction de l'enfance, deux postes à temps complet de responsable de site scolaire, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise, conformément à la liste d'aptitude.

- la suppression de poste suivant :

* au sein de la direction de la culture, un poste de chargé de responsable Kiosque Culture, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_078-DE

Cadre d'emplois de la création	Nombre	Cadre d'emplois de la suppression	Nombre
Adjoint d'animation	1		
Conseillers des activités physiques et sportives et d'attachés territoriaux	2	Attaché territorial	1
Agents de police municipale	6		
		Attaché territorial	1
Rédacteurs territoriaux	2	Adjoints administratifs	2
Technicien	1	Adjoint technique	1
Agents de maîtrise	2	Adjoints techniques	2
Total des créations	**14**	**Total des suppressions**	**7**

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024,
Vu le tableau des emplois de la Ville de Pessac approuvé par délibération du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la création et la suppression des postes présentées ci-dessus ;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Patricia GAU

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_079

Objet : Extension des horaires d'ouverture des médiathèques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - Autorisation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La médiathèque est le premier équipement culturel de proximité en termes de fréquentation. Elle revêt également un enjeu économique fort et participe ainsi à rendre au territoire son attractivité.

L'évolution des modes de vie et des pratiques culturelles des Français suscite de nouvelles attentes à l'égard des bibliothèques : ouverture adaptée aux rythmes de vie, accueil de publics peu familiers de la lecture et de la culture, diversification plus grande des collections, nouveaux services sur place ou à distance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Si les bibliothèques jouent un rôle décisif pour l'accès de tous à la culture et au savoir, la fréquentation globale en stagnation, la difficulté persistante à toucher certains publics et les évolutions des pratiques liées au développement du numérique invitent à repenser la bibliothèque, y compris dans la scénographie de ses collections et les services proposés.

Construite en 2000, la médiathèque J. Ellul ne correspond plus pleinement aux pratiques et attentes de la population tant en termes de services, d'espaces que d'horaires d'ouverture.

Afin de repenser plus largement horaires, services et espaces, un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social a été mené par les équipes de la Lecture publique entre octobre 2021 et octobre 2023. Le programme proposé pour les années 2024-2029 est celui d'un réseau durablement engagé, accueillant, acteur de capacitation et créateur d'expériences.

En termes d'horaires, le volume d'ouverture hebdomadaire de 31h30 se révèle inférieur à la moyenne nationale des bibliothèques de strates équivalentes comme à celles des autres médiathèques de la Métropole.

Dans cette optique, la municipalité s'engage à étendre les horaires d'ouverture du réseau de lecture publique.

Cette initiative vise à suivre les recommandations du ministère de la Culture et de la Mission Orsenna, tout en tenant compte des particularités locales pour offrir une réponse plus adaptée aux besoins des habitants.

En conformité avec les attentes des usagers et non usagers telles qu'exposées dans les réponses aux questionnaires présentés fin 2021, les horaires proposés visent une extension :
- en matinée et le dimanche pour J. Ellul

- le samedi après-midi pour P.Neruda

- en période estivale grâce à des actions hors-les-murs inédites.

La médiathèque J. Ellul ouvrira ses portes en matinée les mardi et vendredi afin de proposer une offre de journaux et périodiques ainsi qu'un espace expositions et pratiques ludiques. De surcroît, l'accès à la médiathèque s'étendra au dimanche de 14h à 18h, du 1er octobre au 30 avril, augmentant ainsi le temps disponible de 3h30 par rapport aux horaires actuels. Pendant cette période, les heures d'ouverture hebdomadaires seront portées à 39 heures, soit une augmentation de 7h30.

À la bibliothèque Pablo Neruda, l'ouverture le samedi sera prolongée jusqu'à 18h au lieu de 17h, offrant ainsi une heure supplémentaire aux usagers.

Durant la période estivale, il est prévu de maintenir un service continu à la bibliothèque Pablo Neruda ainsi qu'à la médiathèque Jacques Ellul, évitant ainsi toute fermeture sèche. Aussi, la bibliothèque de proximité de Saige convoquera une ouverture élargie de 2h30 en juillet/août.

En complément, diverses initiatives seront mises en place, notamment une itinérance organisée dans les parcs de Pessac tout au long de l'été. Cette initiative proposera des activités variées telles que la lecture sous toutes ses formes, des escape games et des siestes littéraires dans les parcs et jardins. De plus, une bibliothèque éphémère autour des littératures de l'imaginaire sera installée dans la forêt du Bourgailh.

L'objectif est de faire du dimanche une journée particulière en instaurant un autre rapport aux médiathèques. Des actions culturelles se dérouleront sur des dimanches d'ouverture. La programmation s'étendra sur les 26 dimanches d'ouverture afin de toucher un large public. Des temps forts seront également programmés tout au long de l'année pour favoriser les échanges intergénérationnels et le rayonnement culturel.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

L'incidence de cette extension sur la gestion des ressources des médiathèques a été étudiée en collaboration avec les équipes. Après 2 séances de travail avec les organisations syndicales – la première sur la méthodologie de travail mise en œuvre, la seconde présentant les scenarii proposés – 2 scenarii ont été soumis au vote des équipes. Ainsi, après le vote entre les 2 scenarii issus du groupe de travail composé d'agents de la médiathèque et de la Direction, les agents ont opté pour une organisation avec le dimanche HORS temps de travail et comprenant les éléments suivants :
- Les agents travailleront 5 dimanches entre le 1er octobre et le 30 avril, et alterneront chaque semaine entre un samedi travaillé et un samedi de repos tout au long de l'année.
- Le dimanche suivant un samedi férié ne sera pas travaillé, tout comme le dimanche précédant le lundi de Pâques et les deux dimanches des vacances de fin d'année
- Les heures supplémentaires effectuées le dimanche seront majorées de 100% pour les cat. B et C (1h travaillée le dimanche = 2h récupérées)

L'extension des horaires a été pensée pour satisfaire les usagers actuels et, aussi, pour attirer un nouveau public.

Ainsi, l'ouverture du dimanche vise :

- Un public de non-initiés, en proximité de la structure mais ne la fréquentant que très faiblement et avec une pratique individuelle

- Les familles, pour une utilisation ludique de la médiathèque

- Les collégiens, lycéens et étudiants souhaitant trouver un lieu d'étude convivial, connecté et silencieux

- Un public de curieux, peu connaisseurs de l'offre proposée car se considérant disqualifiés par les horaires précédemment contraints d'ouverture en semaine

Pour sa part, l'ouverture en matinée vise pour l'essentiel :

- Les séniors, qui hors de toute vraisemblance, s'avèrent très peu nombreux à fréquenter la médiathèque J. Ellul malgré plusieurs dispositifs spécifiques proposés

- Les assistantes maternelles et autres professionnels ou particuliers accompagnés d'enfants non encore scolarisés

Les temps de hors les murs proposés sur la période estivale ont eux pour objectif de :

- Mailler le territoire, avec des propositions dans les quartiers non-desservis par les 2 équipements actuels, y compris extra-rocade

- Proposer une offre ludique et de détente aux Pessacais restant à leur domicile sur la période

- Donner à voir la diversité de l'offre proposée dans les médiathèques de la ville

- Inscrire la culture et plus spécifiquement la lecture au cœur des politiques publiques

- Faire évoluer l'image du lieu bibliothèque

Afin de convertir ces enjeux en action, l'ouverture seule de la médiathèque en horaires étendues ne pouvait s'avérer suffisante. Des services spécifiques ont alors été pensés – accueil individualisé, médiation renforcée, etc. – et des espaces créés pour satisfaire aux attentes des publics visés. Ainsi, le prêt/retour automatisé des documents, le changement de la boîte de retours, mais aussi l'aménagement et la reconversion de plusieurs salles existantes pour permettre de nouvelles propositions – création d'une salle presse/actualité et d'espaces Pratiques ludiques ou de l'Atelier qui, modulable, accueillera un fablab artisanal, des ateliers numériques et des espaces de travail en groupe – sont la conséquence directe de l'extension des horaires et répondent à la volonté d'ouvrir le réseau au plus large public.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Tous les besoins d'aménagement en mobilier, équipement informatique, ressources humaines, et charges de fonctionnement sont répertoriés dans les annexes budgétaires établies à partir des devis fournis pour chaque phase du projet dont le coût global est estimé à :
- 227 142,77€ pour l'extension des horaires avec 80 % des dépenses liées financées par la DRAC représentant une subvention de 181 714,22€ ;
- 55 900,31 € pour l'aménagement intérieur des espaces et le mobilier avec 40 % des dépenses liées financées par la DRAC représentant une subvention de 22 360,12 €.

Les tableaux de financement sont annexés à la délibération conformément à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'extension des horaires, l'aménagement des espaces et la requalification des bâtiments.

À ce titre, la Ville de Pessac souhaite déposer des demandes de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) afin de solliciter :

- une aide pour le financement de l'extension des horaires de la médiathèque Jacques Ellul et de la bibliothèque Pablo Neruda au taux le plus élevé possible ;

- une aide pour le financement d'une partie de l'aménagement intérieur et du mobilier.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de Pessac d'élargir les plages horaires d'ouverture des médiathèques afin de répondre aux besoins croissants de ses citoyens, ainsi que la nécessité de rechercher des financements pour soutenir cette démarche,

Considérant le vote des équipes en date du 23 mai 2024 pour un scenario d'organisation de travail consécutif à l'extension des horaires,

Considérant l'avis du CST en date du 11 juin 2024 sur l'extension des horaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la région Aquitaine pour le financement de l'extension des horaires de la médiathèque Jacques Ellul et de la bibliothèque Pablo Neruda au taux le plus élevé possible ainsi que des aides pour le financement d'une partie de l'aménagement intérieur et du mobilier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;

- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville sur le chapitre 114 ;

- d'imputer les dépenses sur les chapitres 011, 012 et 21.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Ce tableau est une proposition de modèle à renseigner

Ce plan de financement prévisionnel doit être complété pour les projets **d'aménagement intérieur** et de **mobilier**
Pour rappel, la collectivité doit apporter au moins 20 % du financement

Bénéficiaire du projet	Commune de Pessac
Intitulé du projet	Aménagement de la médiathèque
Date d'élaboration du plan de financement prévisionnel	10/06/2024

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	**Montant HT**	**Descriptif**	**Montant HT**	**%**
ESPACE ATELIERS				
1 Armoire de rangement sécurisé à rechargement (IDM)	1 063,13 €			
9 tables rondes individuelles pliables sur roulettes (IDM)	6 502,50 €			
6 Tables rectangulaires pliantes sur roulettes (IDM)	2 257,68 €			
20 Chaises séries 7 (IDM)	6 560,60 €			
ESPACE ACTUALITES				
4 Chauffeuses (IDM)	5 292,76 €			
2 Poufs simples Dividuals (IDM)	844,96 €			
1 Table haute connectée + chargeur (PERSPECTIVES)	980,72 €			
2 Poufs doubles Dividuals (IDM)	1 895,14 €			
12 Boîtes murales HangBox 8 cases (IDM)	902,16 €			
12 Boîtes murales HangBox 15 cases (IDM)	902,16 €			
5 Tour CUBO 16 périodiques (IDM)	10 365,65 €			
3 Assises adaptées à la table haute connectée	843,18 €			
ESPACE PRATIQUES LUDIQUES				
1 Meuble de rangement pour jeux de société (IDM)	5 200,57 €			
2 Poufs simples Dividuals (IDM)	844,96 €			
2 Poufs doubles Dividuals (IDM)	1 895,14 €			
1 Table haute de renseignement (IDM)	1 381,75 €			
1 Table haute de jeu pour trois (IDM)	575,81 €			
3 Tables choquette roulettes taille 59 cm (IDM)	3 159,51 €			
1 Chaise haute pour table de renseignement (IDM)	565,51 €			
8 Tabourets enfants (IDM)	1 711,12 €			
3 Tabourets de bar (IDM)	843,18 €			
4 Chaises série 7 (IDM)	1 312,12 €			
TOTAL PREVISIONNEL	**55 900,31 €**			
		Fonds propres	33 540,19 €	60%
		Etat - DGD	22 360,12 €	40%
		Etat - DSIL	- €	0%
		Département	- €	0%
		Région	- €	0%
		FEDER	- €	0%
		LEADER	- €	0%
		Autre	- €	0%
		TOTAL PREVISIONNEL	**55 900,31 €**	100%
TOTAL GENERAL	**55 900,31 €**	**TOTAL GENERAL**	**55 900,31 €**	

Les montants indiqués doivent correspondre aux devis détaillés fournis s'ils ont été établis

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_079-DE

Ce tableau est une proposition de modèle à renseigner

Ce plan de financement prévisionnel doit être complété pour les **projets d'extension des horaires d'ouverture**

Bénéficiaire du projet	Commune de Pessac
Intitulé du projet	Extension des horaires d'ouverture
Date d'élaboration du plan de financement prévisionnel	12/06/2024

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	**Montant HT**	**Descriptif**	**Montant HT**	**%**
HALL				
4 Automates prêt/retour (NEDAP)	22 760,00 €			
2 chariots de retour XL (NEDAP)	16 360,00 €			
1 boîte de retours extérieure (NEDAP)	8 990,00 €			
1 chariot à fond constant (NEDAP)	945,00 €			
Installation automates/suivi de projet RFID (NEDAP)	3 510,00 €			
Formation automates/RFID (NEDAP)	1 170,00 €			
4 Panneaux de séparation sur roulettes 120x5x170 (PERSPECTIVES)	1 892,00 €			
2 Panneaux de séparation sur roulettes 100x5x170 (PERSPECTIVES)	894,00 €			
4 Kit départ cloisons (PERSPECTIVES)	448,00 €			
2 Kit connexion coisons (PERSPECTIVES)	208,00 €			
1 Rayonnage pour les réservations en libre accès (IDM)	2 745,15 €			
2 Meubles présentoirs multisupports 4 faces sur roulettes (IDM)	3 870,44 €			
6 Chariots de livres sur roulettes double face (IDM)	6 833,40 €			
3 Bob doubles avec electrification + tablette + panneau (IDM)	29 666,70 €			
1 canapé double Bob (IDM)	5 095,79 €			
1 Bureau double renseignements (IDM)	4 104,78 €			
2 Chaises (IDM)	711,10 €			
HORS LES MURS				
Bibliambule (Z'Ambules) : module de base + jeu de 7 hamacs + batterie + laquage	20 035,00 €			
Cabane en bois (Leroy merlin)	2 349,17 €			
ANIMATIONS DIMANCHES				
Actions récurentes				
Ateliers de pratiques artistiques, cycles scientifiques et projections documentaires familiales de vulgarisation sur de thèmes de société : 300€ x 20 dimanches	6 000,00 €			
Temps forts				
Ouverture 1er dimanche : fanfare, cluedo livresque et danse	3 000,00 €			
Printemps des poètes : conférence musicale et ateliers Haïkus	800,00 €			
Conteur sur 3 séances : Nuit de la lecture, Journées de la langue française et de la francophonie + 1 en octobre : 700€ x 3	2 100,00 €			
Animation / Exposition planetarium	516,00 €			
Outils d'animations				
2 Casques RV + câbles (BOULANGER)	1 249,96 €			
Graveuse découpeuse laser + imprimante 3D	1 636,60 €			
Etabli de travail sur roulettes (PERSPECTIVES)	1 657,28 €			
Babyfoot	791,67 €			
Jeu Puissance 4 XXL	218,86 €			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Fluides (Gaz, électricité)	11 448,00 €			
Frais de ménage supplémentaires	10 490,87 €			
COUTS RH				
Frais de personnel supplémentaire	54 645,00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	**227 142,77 €**			
		Fonds propres	45 428,55 €	20%
		Etat - DGD	181 714,22 €	80%
		Etat - DSIL	- €	0%
		Département	- €	0%
		Région	- €	0%
		FEDER	- €	0%
		LEADER	- €	0%
		Autre	- €	0%
		TOTAL PREVISIONNEL	**227 142,77 €**	100%
TOTAL GENERAL	**227 142,77 €**	**TOTAL GENERAL**	**227 142,77 €**	

Les montants indiqués doivent correspondre aux devis détaillés fournis s'ils ont été établis

C1 Données Internes

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_080-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Patricia GAU

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_080

Objet : Évolution des modalités de gestion des heures supplémentaires du dimanche pour les agents de catégorie B - Valorisation sous forme de repos compensateur majoré 100% - Décision

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail.

Dans la perspective de l'ouverture de la médiathèque au dimanche et afin de répondre aux nouvelles contraintes de travail pour les agents de catégorie B de la médiathèque et de la bibliothèque, il convient d'adapter les modalités de prise en compte du temps supplémentaire du dimanche pour l'ensemble des agents de catégorie B.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_080-DE

Ainsi, il est proposé d'élargir la compensation des heures supplémentaires du dimanche sous forme de repos compensateur aux agents de catégorie B (réservé jusqu'alors aux seuls agents de catégorie C). Ces heures supplémentaires du dimanche seront majorées à 100%.

Cette nouvelle modalité de gestion des heures supplémentaires du dimanche pour les agents de catégorie B s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide :

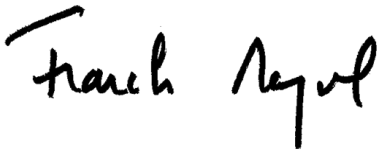
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

- d'élargir la compensation des heures supplémentaires du dimanche sous forme de repos compensateur aux agents de catégorie B. Ces heures supplémentaires du dimanche seront majorées à 100% ;

- de dire que cette nouvelle modalité de gestion des heures supplémentaires du dimanche pour les agents de catégorie B s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_081-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_081

Objet : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2024 - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac gère le restaurant administratif Roger-COHE, destiné aux agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur convention, le restaurant administratif Roger-COHE peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Il délivre, en rythme annuel, près de 15 000 repas.

Conformément au code de la commande publique, le contrat signé par la Ville de Pessac pour sa délégation de service public restauration collective, fait l'objet d'une révision des prix chaque année à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_081-DE

Cette révision tarifaire est basée sur l'indice INSEE I = Indice annuel des prix à la consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.
Pour l'année 2024, l'augmentation contractuelle est de +6,34%.

A titre d'information, le coût réel d'un repas «Formule complète» servi dans l'assiette est de 13,45 €. Ce coût tient compte de l'ensemble des augmentations actuelles.

Depuis la rentrée scolaire 2022, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique en faveur de ses personnels, n'a pas fait évoluer ses tarifs de restauration administrative. Cependant, au vu des augmentations liées à l'inflation et aux charges de restauration, il est nécessaire de prévoir une hausse de tarifs à compter du 1er septembre 2024.

A compter du 1er septembre 2024, les tarifs seront augmentés uniquement de la moitié de l'évolution du prix du repas applicable à la restauration collective soit 3,17% (soit 14 centimes au titre de la formule complète pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534 et 18 centimes pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 534).
Les autres augmentations de charges de fonctionnement du service liées à l'inflation, aux fluides et aux hausses du point d'indice des personnels municipaux ne seront pas répercutées sur les convives.

Il convient de préciser que la Ville au titre de son engagement dans le cadre de la qualité de vie au travail investira une somme équivalente à l'augmentation tarifaire au bénéfice de l'ensemble du personnel municipal et du CCAS, soit environ 1 800€ en année pleine.

I – Consommateurs Ville de Pessac

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule «2 plats»	Formule «plat du jour»
Agent publics dont l'indice majoré est supérieur à 534	5,96 €	5,53 €	5,19 €
Elus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534	4,61 €	4,18 €	3,87 €
Stagiaires bénéficiant d'une gratification, par la Ville ou un organisme extérieur, accueillis au sein des services municipaux	2,87 €		
Stagiaires non gratifiés, par la Ville ou un organisme extérieur, accueillis au sein des services municipaux	0 €		

II – Consommateurs extérieurs

Cette tarification de base est précisée comme suit :

Catégorie	Formule complète	Formule « 2 plats»	Formule « plat du jour »

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_081-DE

Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	9,24 €	8,81 €	8,48 €

Ce tarif tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernées sont, à ce jour, les suivants :
- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion du service public de restauration collective attribuant à la société SODEXO le contrat pour la période 2022-2026,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de qualité de vie au travail au bénéfice des agents municipaux et du CCAS,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1er septembre 2024;

- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis ;

-d'engager une somme équivalente à l'augmentation tarifaire au bénéfice d'actions favorisant la qualité de vie au travail.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance, Signé Cem ORUC	Le Maire, Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_082-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_082

Objet : Gestion du service de la restauration collective - Principe de la Délégation de Service Public (DSP) - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est propriétaire d'une cuisine centrale, pour la production des repas, située au 13 rue Thomas Edison à Pessac, construite en 1991 avec une superficie d'environ 1 350 mètres carrés.

Une première délégation de 21 ans a été conclue sous forme d'une concession à la société d'économie mixte Agir. Confronté à la nécessité de réaliser des travaux de modernisation de la Cuisine centrale et de la gestion du service de restauration collective, le Conseil Municipal, par délibération du 12 juillet 2012, a confié la gestion du service, à la société Ansamble, au terme d'une procédure de mise en concurrence. D'une durée de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2012, les travaux à charge du délégataire étaient de 1,15 million d'euros et ont été réalisés principalement entre 2013 et 2015.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_082-DE

En 2021, la Ville de Pessac a décidé de relancer une procédure de délégation de service public d'une durée courte, afin de pouvoir se réinterroger sur le mode de gestion : soit délégation de service public, soit régie. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, par délibération du 16 mai 2022, a confié la gestion du service à la société Sodexo pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1er septembre 2022 ; l'échéance de la convention afférente doit intervenir le 31 août 2026.

Le service public se définit comme une activité d'intérêt général assurée par une collectivité dans le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité, la continuité et la mutabilité.

L'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit ainsi la délégation de service public comme *« un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».*

A ce jour, le périmètre délégué comprend notamment :

- la production de repas et de goûters, ainsi que leur livraison, à destination des établissements scolaires de la Ville (maternelles et élémentaires) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mercredi et vacances ;

- la production des repas, ainsi que leur livraison, pour les foyers-restaurants Séniors;

- la production des repas pour le service Repas à domicile à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap ;

- et la production des repas ainsi que leur livraison pour le restaurant administratif municipal.

A titre d'information, le volume de production pour l'année 2022/2023 s'est élevé à 731 281 repas pour la Ville et 1 465 634 € ont été versés par la Ville au délégataire au titre de la compensation de la facturation des repas et au titre des prestations relevant d'une facturation directe à la Ville (goûters / repas ALSH). La cuisine centrale de Pessac a produit, au total, 897 115 repas du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (repas tiers inclus); ce qui représente, en période scolaire, environ 5 500 repas par jour scolaire.

Le terme du contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2026. Il appartient donc à la Ville de se prononcer à nouveau sur le choix de gestion de la restauration collective et de son outil de production, la cuisine centrale, pour les prochaines années.

Au regard des exigences et des ambitions en matière de transition écologique et de qualité dans l'assiette de la restauration collective de la Ville de Pessac et de l'optimisation nécessaire de l'outil de production, il est envisagé de continuer à confier à un opérateur extérieur, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de restauration collective pour la production et livraison des repas.

La gestion déléguée du service impose au prestataire retenu, de supporter :

- les risques inhérents à sa mission de service public, en termes de normes et d'impayés ;

- la charge de l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de cette mission de service public ;

- l'encadrement et la formation du personnel ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_082-DE

- la facturation aux usagers.

La Ville souhaite continuer à fixer les tarifs applicables en fonction des revenus de l'usager et conservera un pouvoir de contrôle sur le délégataire par le biais d'audits et de contrôles réguliers.

Le service ainsi délégué, s'inscrira dans le cadre d'une délégation de service public sur une base recensée de besoins, estimés pour la Ville de Pessac à 700 000 repas par an qui seront à livrer sur les sites municipaux concernés par la prestation :

- 544 000 repas/an, pour la restauration scolaire ;
- 68 000 repas/an pour la restauration péri et extrascolaire ;
- 74 000 repas/an, pour la restauration des séniors ;
- 14 000 repas/an, pour la restauration administrative ;
- Environ 370 000 goûters et/ou pique-niques seront également demandés.

La livraison des repas à domicile restera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 13 juin 2024 et a émis un avis favorable au principe du recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la restauration collective.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion de la restauration collective à un délégataire.

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu le rapport de présentation joint,

- d'approuver et adopter le principe de Délégation de Service Public de restauration collective ;

- d'approuver le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la Délégation de Service Public et les objectifs poursuivis ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre, avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_082-DE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

03 07 2024

Ville de
PESSAC

Délégation de Service Public

Restauration collective

Rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avis sur le principe de délégation du service

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ACTUEL 3

I-1 HISTORIQUE 3
I-2 - LA GESTION ACTUELLE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 3
I-3 - LES OBLIGATIONS APPLICABLES A LA RESTAURATION COLLECTIVE (EGALIM, AGEC, CLIMAT ET RESILIENCE) 5

II – PRINCIPAUX CHIFFRES DES SERVICES 7

II.1 – RESTAURATION SCOLAIRE, PERI ET EXTRASCOLAIRE 7
II.2 – RESTAURATION DES SENIORS 8
I.3 – RESTAURATION ADMINISTRATIVE 8

III – MODES DE GESTION 10

IV – CHOIX DU MODE DE GESTION 11

IV.1 – UNE ANALYSE COMPAREE DE LA REGIE DIRECTE ET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 11
IV.2 – UNE ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES AU SEIN DE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE 2020 APPLIQUEE A LA RESTAURATION COLLECTIVE PESSACAISE 13
IV.3 – UNE PROJECTION HT AU 1ER SEPTEMBRE 2026 17
IV.4 – IMPACT DIRECT SUR LE BUDGET MUNICIPAL ET COUT DE REVIENT POUR LA VILLE 18

V – CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 19

VI – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS 20

I – CONTEXTE ACTUEL

I-1 Historique

Depuis 1990, le service de restauration collective sur le territoire de la commune de Pessac est délégué. Une première délégation d'une durée de vingt-et-une (21) années, conclue sous forme d'une concession à la société d'économie mixte Agir, a permis la construction et l'exploitation de la cuisine centrale en liaison froide située rue Thomas Edison à Pessac avec une capacité de production permettant de réaliser les repas au titre de la Ville de Pessac et également ceux de tiers publics ou privés.

Confronté à la nécessité de réaliser des travaux de modernisation de la Cuisine centrale et de la gestion du service de restauration collective, le Conseil Municipal, par délibération du 12 juillet 2012, a confié la gestion du service, à la société Ansamble, au terme d'une procédure de mise en concurrence. D'une durée de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2012, l'échéance de la convention afférente est intervenue le 31 août 2022. Les travaux à charge du délégataire étaient de 1,15 million d'euros et ont été réalisés principalement entre 2013 et 2015.

En 2021, la Ville de Pessac a décidé de relancer une procédure de délégation de service public d'une durée courte afin de pouvoir se réinterroger sur le mode de gestion : soit délégation de service public soit régie. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, par délibération du 16 mai 2022, a confié la gestion du service à la société Sodexo pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1er septembre 2022, l'échéance de la convention afférente doit intervenir le 31 août 2026.

A ce jour, le périmètre délégué comprend notamment :

- la production de repas et de gouters, ainsi que leur livraison à destination des établissements scolaires de la Ville (maternelles et élémentaires), à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- la production des repas ainsi que leur livraison pour les foyers-restaurants Séniors ;
- la production des repas pour le service Repas à domicile à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap ;
- la production des repas ainsi que leur livraison pour le restaurant administratif municipal.

L'outil de production des repas est situé au 13 rue Thomas Edison à Pessac, construit en 1991 avec une superficie d'environ 1350 mètres carrés. Le numéro d'agrément depuis 2012 est le FR33.318.009 CE avec une certification ISO 9001.

A titre d'information le volume de production, pour l'année 2022/2023, s'est élevé à 731 281 repas pour la Ville et [redacted] € ont été versés par la Ville au délégataire au titre de la compensation de la facturation des repas et au titre des prestations relevant d'une facturation directe à la Ville (goûters / repas ALSH). La cuisine centrale de Pessac a produit au total 897 115 repas du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (repas tiers inclus) ; ce qui représente environ en période scolaire environ 5 500 repas par jour scolaire. La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde autorise, au sein de la cuisine centrale, un volume maximal de production à 25 000 repas par semaine.

La gestion déléguée du service impose au prestataire en charge, de supporter les risques inhérents à sa mission, en termes de normes et d'impayés ; l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de celle-ci ; l'encadrement et la formation du personnel, ainsi que la facturation aux usagers sur la base de tarifs décidés et votés en Conseil municipal.

I-2 - La gestion actuelle de la restauration collective

Missions déléguées de service public

Bâtiment de la cuisine centrale appartenant à la Ville

Préparation des menus et des recettes

Approvisionnements

Production des repas

Gestion de la cuisine centrale : maintenance, entretien, investissements et travaux

Proposition d'animations

Responsabilité en termes d'hygiène et sécurité pour la partie cuisine et livraison

Facturation des repas

Livraison des repas :

Scolaires,

ALSH,

Foyers restaurants Séniors

et restaurant administratif

Mission assurée par les personnels du CCAS :

Livraison des repas séniors du portage à domicile

Facturation de la livraison

Missions de service public assurées en régie

Missions assurées par les équipes municipales et du CCAS pour les repas scolaires, ALSH, foyers restaurants Séniors et du restaurant administratif :

Remise en chauffe des repas

Service et accompagnement des convives

Organisation et animations des restaurants satellites

Responsabilité en termes d'hygiène et de sécurité

Facturation de la cotisation Pause méridienne

I-3 - Les obligations applicables à la restauration collective (EGALIM, AGEC, Climat et résilience)

La loi EGALIM (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable) adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018 poursuit trois objectifs :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), promulguée le 10 février 2020, entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, vise à l'accélération du changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Lois	**Des dispositions spécifiques pour favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et qui concerne directement la restauration collective :**	**Mise en œuvre au sein de la restauration collective de la Ville de Pessac**
Egalim / Climat et résilience	50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont au moins 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;	☑
AGEC	Interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020	☑
AGEC	Interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.	☑
Egalim	Diagnostic et démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Proposition de convention de dons.	☑
Egalim	Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires	☑
Egalim / Climat et résilience	Menu obligatoire d'un repas végétarien par semaine en restauration scolaire	☑
Climat et résilience	Expérimentation consistant à proposer une option végétarienne quotidienne obligatoire	☑

	pour les collectivités territoriales volontaires	
Egalim	Information des usagers 1 fois par an sur la part des produits durables et de qualité dans les menus	☑
Egalim / Climat et résilience	Affichage de la nature des produits entrant dans la composition des menus	☑
Climat et résilience	**Mise en place d'un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines**	☑
Egalim	Mise en place de règles de fréquence pour assurer la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire	☑
Climat et résilience	Les viandes et produits de la mer servis dans la restauration collective doivent, à hauteur de 60 % minimum, répondre à des critères de qualité et de durabilité au 1er janvier 2024	☑
Climat et résilience	Interdiction des viandes de synthèse	☑
AGEC	Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025	☑ **sauf pour le portage à domicile, pas de solution technique pérenne à l'heure actuelle**

L'application de la loi EGALIM pour la restauration collective à partir des données issues du Rapport du gouvernement au Parlement de décembre 2023 - Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective :

	Obligations de la loi EGALIM	**2022**		**2023**	
		Données Rapport du gouvernement au Parlement	**Pessac** *(Année 1 de la DSP Sodexo)*	**Données Rapport du gouvernement au Parlement**	**Pessac**
Egalim dont Bio	50%	23%	51,9%	27,5%	58.57%
Bio uniquement	20%	10,6%	31,1%	13,1%	36.81%

Pour mémoire, le contrat pessacais de délégation de service public 2022-2026 impose un objectif de 60 % de produits durables et de qualité dont au moins 30% de produits biologiques en année 1 et 2, puis 40% de produits bio en année 3 et 50 % de produits bio en année 4.

II – PRINCIPAUX CHIFFRES DES SERVICES

II.1 – Restauration scolaire, péri et extrascolaire

Pour l'année scolaire 2022/2023, les volumes de repas par convives ainsi que leur coût de revient d'un repas produit et livré par le délégataire sont déclinés comme suit :

	Maternels	**Elémentaires**	**Adultes scolaires et ALSH**	**ALSH maternels**	**ALSH élémentaires**
Volume repas facturés 2022/2023 par le délégataire	189 068	361 565	16 127	29 299	30 923
Coût de revient de production et livraison par le délégataire en € TTC	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Seuls les repas scolaires sont intégrés au périmètre de facturation aux usagers de la Délégation de service public.

Les repas des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et goûters sont facturés à la Ville. En effet, les repas ALSH et goûters péri et extrasolaires sont compris dans le tarif facturé par la Ville aux usagers pour ces temps d'accueil.

Nonobstant, ce prix n'est pas appliqué, par le délégataire, aux repas consommés ; la facturation se faisant à partir d'un tarif voté annuellement par le Conseil Municipal, variable en fonction du quotient familial du représentant légal du bénéficiaire.

C'est ainsi que pour la période de référence, douze (12) niveaux de tarifs, s'échelonnant de 0,50 € (barème 1) à 6,5 € par repas (barème 12) étaient en vigueur. A ces derniers s'ajoutaient :

- 4 tarifs extérieurs :de 5,20 € à 7,50 €
- Un tarif pour le personnel enseignant : 5,50 €
- Un tarif pour le personnel AESH……..4,20 €

(Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap)

Le tarif moyen des repas facturés par le délégataire (usagers, compensation des tarifs basés sur les quotients familiaux et facturation à charge de la Ville pour les repas ALSH) est de 4,72 € par repas.

La différence entre le prix de revient et le prix réellement appliqué aux différentes catégories de convives, constituant une compensation à la charge de la Ville versée au délégataire pour la partie production des repas.

Hors frais de service et de gestion des offices satellites pour les repas scolaire, le reste à charge en moyenne pour la Ville de Pessac est de [redacted]. Le prix moyen payé par les familles pour l'ensemble de service restauration scolaire (approvisionnements, fabrication, livraison et service) est de [redacted]€.

Pour l'exercice 2022/2023, le coût de revient total moyen d'un repas produit, livré et servi s'est élevé à [redacted] intégrant le service dans les lieux de restauration ainsi que leurs entretiens et leur équipement qui sont gérés directement par la Ville.

II.2 – Restauration des séniors

A l'instar de la restauration scolaire et périscolaire, le tarif appliqué au portage de repas pour les séniors ne correspond pas au prix de revient des repas confectionnés par le prestataire. La livraison est assurée par le personnel du CCAS.

Le coût facturé aux usagers par la Ville est établi et voté par le Conseil d'Administration du Centre communal d'action social, lui aussi, sur la base des ressources mensuelles de l'usager ; la différence étant supportée par la Ville.

Ainsi, le volume des repas par service et leur coût de revient se déclinent comme suit (hors prestation de service assurée par le CCAS) :

	Portage à domicile	**Foyers Séniors**
Volume repas facturés (année scolaire) 2022/2023 par le délégataire	62 405	11 622
Coût de revient € TTC	[redacted]	[redacted]

Quant aux tarifs usagers en vigueur, ils sont au nombre de six (6) et s'échelonnent comme suit :

- Repas livrés au domicile des usagers :
 - Midi : de3.47 €/repas (tarif minimum) à 6.31 €/repas (tarif maximum) ;
- Repas livrés aux foyers-restaurants :
 - De 3.59 €/repas (tarif minimum) à 6.53 €/repas (tarif maximum).

Hors frais de service de prestation, le reste à charge en moyenne pour la Ville de Pessac est de :
- [redacted] par repas pour le portage à domicile,
- et [redacted] pour les repas servis en foyer restaurant.

Pour l'exercice 2022/2023, le coût de revient total moyen d'un repas :
- en foyer-restaurant, produit, livré et servi s'est élevé à [redacted] intégrant le service dans les lieux de restauration ainsi que leurs entretiens et leur équipement qui sont gérés directement par le CCAS,
- au portage à domicile produit, livré et servi s'est élevé à [redacted] intégrant le service de portage que les véhicules et leurs entretiens qui sont gérés directement par le CCAS.

I.3 – Restauration administrative

A l'instar de la restauration scolaire et séniors, le tarif appliqué à la restauration administrative pour le personnel municipal ou conventionné ne correspond pas au prix de revient des repas confectionnés et livrés par le prestataire.

Le coût facturé aux usagers par la Ville est établi et voté chaque année par le Conseil municipal, sur la base d'une offre diversifiée de formules-repas, aux choix des utilisateurs :
- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert,
- Formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert,

- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Sur convention, cette structure peut accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Ainsi, les volumes de repas par convives ainsi que leur coût de revient s'établissent comme suit :

	Formule complète	**Formule « 2 plats »**	**Formule « plat du jour »**
Volume repas facturés 2022/2023 par le délégataire	6 892	4 478	1 384
Coût de revient € TTC	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Quant aux tarifs usagers en vigueur, ils sont au nombre de trois (3) et s'échelonnent comme suit :

Consommateurs Ville de Pessac	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 534	5,78 €	5,36 €	5,03 €
Elus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 480	4,47 €	4,05 €	3,75 €
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Elèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2,78 €		

Consommateurs extérieurs	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8,96 €	8,54 €	8,22 €

Hors frais de service, le reste à charge en moyenne pour la Ville de Pessac est de 0[redacted]€ TTC par repas. Pour l'exercice 2022/2023, le coût de revient total moyen d'un repas produit, livré et servi s'est élevé à 1[redacted] € TTC intégrant le service au sein du restaurant administratif ainsi que son entretien et son équipement gérés directement par la Ville.

III – MODES DE GESTION

Trois modes de gestions sont potentiellement envisageables :

- La régie,
- Le marché public,
- La concession de service, au sens de l'article L 1121-1 du Code de la commande publique, dont la délégation de service public (DSP) n'en devient qu'une forme particulière.

Leurs caractéristiques respectives peuvent être synthétisées comme suit :

Thématique	Régie	Marché public	DSP
Principe	Gestion de l'activité par la Ville	Gestion de l'activité par la Ville + prestataire de service pour la fabrication des repas et leur livraison	Gestion de l'activité par un tiers, le délégataire
Responsabilité	Ville	Ville	Délégataire qui exploite le service à ses risques et périls
Personnel (recrutement, gestion de carrière, remplacement et formation)	Ville	Ville pour le personnel de service sur site + prestataire pour la fabrication et la livraison	Délégataire (hors personnel des offices satellites et pour la livraison du portage à domicile)
Élaboration des menus	Ville	Prestataire ou Ville	Délégataire
Approvisionnement en denrées	Ville via un marché public	Prestataire	Délégataire
Fixation des tarifs	Ville	Ville	Ville
Encaissement	Ville	Ville	Délégataire
Travaux dans les locaux	Ville	Ville	Délégataire (second œuvre) et Ville pour le clos et le couvert du site mis à disposition)
Entretien et renouvellement des équipements (cuisine)	Ville	Ville	Délégataire

En fonction de ce qui précède et du contexte, il convient de déterminer le mode de gestion le plus pertinent.

Dans le cadre d'un marché public de prestation de service, au regard des deux autres modes de gestion, l'organisation et la gestion du service resterait à la charge de la Ville. Cela supposerait notamment d'assumer, une relation directe avec les usagers, la facturation et l'encaissement des montants à percevoir auprès de ces derniers, ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à ce mode de gestion. La Ville de Pessac étant propriétaire de l'outil de production, le mode de gestion en marché public ne permettrait pas de bénéficier des avantages des deux autres modes de gestion et engendrerait des inconvénients liés à ces deux autres modes de gestion.

En conséquence, pour le choix du mode de gestion, une analyse approfondie entre la régie et la délégation de service public a été réalisée.

IV – CHOIX DU MODE DE GESTION

IV.1 – Une analyse comparée de la régie directe et de la délégation de service public

Une étude interne menée par la Direction de l'Enfance sur la base du rapport annuel de la Cour des Comptes 2020 « services communaux de la restauration collective : une maîtrise des coûts inégale, des attentes nouvelles », les avantages / inconvénients des deux modes de gestion adaptés au contexte de la Ville de Pessac.

Régie directe	Délégation de service public
Avantages : - Pleine maitrise du service **- Adaptation du service et de ses objectifs sans contrainte contractuelle** - Maîtrise directe des denrées alimentaires utilisées - Possibilité de dimensionner sa politique d'approvisionnement et de la faire évoluer au rythme où la collectivité le souhaite tout en s'inscrivant dans les règles de la commande publique **- Maîtrise des menus et adaptation facilitée des grammages en fonction des menus proposés** **- Process propre de fabrication qui peut permettre une adaptation aux spécificités locales** - Gestion directe du personnel **- Gestion directe des conditions de travail**	**Avantages :** - Le délégataire est le responsable principal en termes de normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité nutritionnelle - Objectifs et engagements fixés par la collectivité délégante, obligation de résultat à charge du délégataire - Réseaux professionnels du délégataire en matière de denrées alimentaires, de matériels… **- Supports de communication existants, applications numériques convives (menus, allergènes)** **- Process de fabrication régional ou national dupliqué sur la cuisine centrale** - Risques d'exploitation transférés au délégataire (impayés, absentéisme, formation, recrutement, continuité de service, adaptations aux évolutions règlementaires, risques inhérents à la production)

- Maîtrise des investissements **et suivi des travaux** **- Lien direct avec les sites satellites** - Lien direct avec les usagers - Transparence des coûts - Suppression des coûts d'un intermédiaire	- Possibilité d'externaliser des investissements et travaux - Optimisation de l'outil de production avec les repas pour les tiers et recettes perçues par la collectivité
Inconvénients / risques : - Normes évolutives et importantes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, le risque repose intégralement sur la collectivité ce qui implique adaptation des outils et méthodes de production et vigilance sur la formation des agents **- Création de l'ensemble des fiches recettes et plans de maîtrise sanitaire** - Gestion RH : Compétences techniques particulières, (cuisiniers, nutritionnistes, gestionnaires) métiers de la restauration collective peu attractifs **et formations CNFPT peu développées pour les cuisiniers** - Absentéisme généralement élevé **- Recouvrement difficile des recettes et prise en charge des impayés par la collectivité** - Doit assurer la continuité du service public pour la collectivité et les repas extérieurs éventuels - Investissements initiaux plus élevés - Contraintes d'approvisionnements et impacts Egalim pesant à 100% sur la collectivité **- Communication spécifique pour les sites satellites et application convives à mettre en place et à alimenter (application menus et allergènes)**	**Inconvénients / risques :** - Secteur très concentré, les 4 principaux groupes réalisent 75% du chiffre d'affaires national (Sodexo, Elior/Ansamble, Compass, API), **- Les délégataires ont leur propre réseau d'approvisionnement, seul le contenu du cahier des charges peut imposer des dérogations à leur système d'achats** **- Manque de transparence sur les remises sur denrées** - Rémunération du délégataire et de ses services supports - Manque de souplesse, engagement pour la durée du contrat, un changement non règlementaire peut être refusé ou renégocié par le délégataire - Contrôle à assurer par la collectivité délégante pour s'assurer de la bonne exécution de la prestation, des investissements, des travaux et facturations - Risque spécifique des repas tiers réalisés par le délégataire qui peuvent entraîner une dégradation de la qualité (risque à contenir par le cahier des charges) - La Ville peut rester un des interlocuteurs en cas de mécontentements des convives
- Notion de local illégale au sein des marchés publics, multiplication de « petits » lots afin de favoriser le tissu économique local – nécessité de 40 à 50 marchés – complexité administrative pour les producteurs et les gestionnaires	- Notion de local illégale cependant possibilité d'inclure au sein du cahier des charges une part importante de circuits courts, la fraicheur des produits et l'impact carbone lié au transport.
En fonction de la taille de la structure porteuse, possibilité de financer un poste de recherche et développement ainsi que d'avoir une politique de structuration des filières d'approvisionnement du territoire	

La répartition entre la restauration collective en régie directe et la restauration collective concédée est estimée à 60 % / 40%, en nombre de repas / an (source Rapport du gouvernement au Parlement - Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective).

IV.2 – Une analyse des risques identifiés au sein de rapport de la Cour des Comptes de 2020 appliquée à la restauration collective pessacaise

La Cour des Comptes dans son rapport estime que le mode de gestion le plus répandu est la régie à hauteur de 60% des repas servis. Les regroupements de collectivités type syndicat intercommunal font partie des régies.

Le second mode de gestion est la délégation de service public avec un partage des risques entre la collectivité et un opérateur privé notamment en terme RH, normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité nutritionnelle.

IV.2.1 Les difficultés particulières de la gestion en régie

Le respect des normes de production

La Cour des Comptes identifie ce point comme un des risques de la régie en lien avec la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires qui *impose « une adaptation des outils et méthodes de production ainsi qu'une vigilance particulière s'agissant de la formation des agents concernés »*.

Au vu de contexte de la cuisine centrale de Pessac, le délégataire actuel a dû renforcer les formations en termes d'hygiène et de sécurité au travail (3 au lieu de 2 habituellement sur les autres sites).

Il y avait eu des difficultés importantes sur ce point avec le précédent délégataire pour l'application des normes par les agents de la cuisine centrale ce qui avait fait l'objet de mises en demeure de la Direction départementale de protection des populations en 2019.

La Cour des Comptes mentionne que peu d'enquêtes de satisfaction des convives sont organisées en régie car les résultats se répercutent directement sur la collectivité, d'autant plus, que les services en régie pratiquent peu l'évaluation de leur activité.
Les lois récentes autour de l'alimentation Egalim, Agec, Climat et résilience ont et vont nécessiter une adaptation des outils et modes de production pour augmenter la qualité des approvisionnements et de production sur place tout comme la suppression des contenants plastiques. A l'heure actuelle, un certain nombre de collectivités n'ont pas encore changer leur mode de production pour supprimer les barquettes plastiques et respecter les taux fixés par la loi Egalim.

La Ville de Pessac a déjà engagé ces transitions, depuis plusieurs années, ce qui lui permet à l'heure actuelle de respecter ces prescriptions législatives.

Les difficultés de gestion des ressources humaines

Selon la Cour des Comptes, le secteur de la restauration collective requiert des compétences particulières. Cependant les conditions de travail (horaires, environnement de travail en cuisine ou au sein de locaux frais) rendent ces métiers peu attractifs et aboutissent à des recrutements peu qualifiés.

La gestion de l'absentéisme est une des difficultés identifiées notamment en raison de la pénibilité physique ce qui impose de prévoir des moyens humains supplémentaires pour assurer la production des repas.

Un accompagnement au changement est nécessaire en particulier avec une équipe en poste depuis de plusieurs années.

Au sein de la cuisine centrale de Pessac, 40% des agents y travaillent depuis plus de 10 ans. Un accompagnement renforcé et l'instauration d'un cadre de fonctionnement (Plan de maitrise sanitaire, organisation du temps de travail, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, préparation des repas végétariens, catalogue de recettes...) serait à prévoir.

Les réseaux professionnels comme l'AGORES, association des responsables de la restauration collective publique, et RESTAU'CO, réseau interprofessionnel des secteurs la restauration collective en gestion directe, notamment, alertent sur un nombre de postes restant à pourvoir au sein de la restauration collective publique qui a pu être estimé à environ 30 000 postes vacants au niveau national. Cela concerne principalement les postes de cuisiniers, de responsables qualité et également les postes de directions.

Le recouvrement difficile des recettes

Dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité en lien avec le Trésor public peut se trouver en difficulté pour le recouvrement des recettes tarifaires notamment pour la restauration scolaire car il est difficile de refuser l'accès à la restauration scolaire.

Le rapport de la Cour des Comptes indique un taux de 6.4% d'impayés restauration scolaire pour les collectivités contrôlées.

A Pessac, le taux d'impayés pour la restauration scolaire est de 3.17% pour l'année scolaire 2022-2023. Les impayés étant à la charge du délégataire, ce point est très suivi dans le cadre d'une DSP.

Concernant les services Familles de la Ville assurés en régie, le taux d'impayés était de 13,5% en 2023, 13.42 % en 2022 et 14.67 % en 2021.

IV.2.2 Une externalisation qui allège certaines contraintes mais présente des risques propres

La délégation de service public permet aux collectivités de transférer et/ou partager les risques suivants :

- Ressources humaines
- en matière de normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité nutritionnelle
- de risques financiers car le délégataire perçoit les recettes d'exploitation du service liées aux fluctuations de fréquentation et les impayés.

Ces risques doivent être encadrés par le contrat qui doit être protecteur de la collectivité et faire peser un risque sur le délégataire. Un certain nombre de contrats passés étaient insuffisamment cadrés entrainant des dérives de délégataire tant au niveau de la qualité nutritionnelle que des repas tiers qui parfois étaient supérieurs aux repas produits pour la collectivité. Certains contrats de DSP ont même été requalifiés par le juge en prestation de marché public au vu de la prise en charge des risques par la collectivité comme à Carcassonne.

Des risques de gestion

Pour la Cour des Comptes, la délégation de service public comporte ses propres risques car le secteur de la restauration collective scolaire est dominé par 4 grandes entreprises (Sodexo, Elior/Ansamble, Compass et API). Ce contexte rend souvent *« les conditions de négociations difficiles et déséquilibrées »* pour les gestionnaires publics locaux et principalement ceux de petite taille.

La délégation de service public fait *« perdre une partie de leur pouvoir de contrôle de la nature et de la qualité des prestations fournies »*. Il est impératif que la collectivité mette en place une surveillance afin de contrôler la bonne exécution de la prestation et le respect des clauses contractuelles.

Pour la Ville de Pessac, le contrôle de la délégation de service public était déjà présent de 2012 à 2022 par un contrôle des menus par une diététicienne indépendante et des audits de la cuisine centrale trois fois par an. Depuis 2022, ce contrôle a été renforcé par les clauses contractuelles, par la transformation du poste de responsable de la restauration collective en catégorie B et l'analyse des comptes de la délégation par un cabinet comptable privé. En effet, le délégataire relève de la comptabilité privée qui obéit à des règles différentes des règles de la comptabilité publique de la collectivité.

Des délégations de service public fréquemment déséquilibrées

La Cour des Comptes a pointé des stipulations de contrat présentant *« des déséquilibres forts au détriment des collectivités »* notamment sur la prise en charge par le déléguant des pertes du délégataire liés aux impayés et les contrats tiers où les charges courantes de fonctionnement du service est impactée à 100% à la délégation de service public.

Le contrat de DSP signé par la Ville de Pessac, en 2022, a encadré strictement la production des repas tiers en les limitant à 30% du volume délégué et en répartissant les charges de fonctionnement sur les repas tiers.

IV.2.3 La nécessité d'investissements lourds et coûteux

La Cour des Comptes a rédigé un paragraphe spécifique sur ce point au vu de l'ancienneté moyenne des installations. L'évolution des règlementations actuelles notamment sur l'amélioration de la qualité et le sans plastique, nécessitent des mises aux normes des équipements quel que soit le mode de gestion.

Le dimensionnement de l'équipement doit être évalué au vu du nombre de repas à produire et des effectifs scolarisés afin de s'assurer de l'optimisation de l'équipement.

Pour Pessac, la cuisine centrale dispose d'un agrément pour 7 200 repas jour pour un besoin moyen journalier pessacais de 4 800 repas et 1 000 repas tiers. Au vu des évolutions réglementaires et des conditionnements en bacs gastronormes Inox, la capacité de production serait plutôt de 6 000 repas ce qui laisse une possibilité de repas complémentaires au bénéfice de tiers d'environ 1200 par jour.

En termes de travaux, de gros travaux ont été faits en 2012/2013. La DSP actuelle étant sur 4 ans, peu de travaux ont été prévus pour un montant de 35 710 € HT pour la mise en conformité du quai de chargement. Le montant des travaux réalisés a été de 36 656 € HT.
A partir de 2026, des travaux de modernisation devront être engagés quel que soit le mode de gestion :

- pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux matériels visant à l'amélioration de la qualité, les besoins sont estimés à 363 500 € HT (un four, deux sauteuses, deux marmites, un lave-batterie, coupe légumes…) ;
- pour les travaux, les besoins sont estimés entre Soit un montant prévisionnel de travaux estimés à partir de 2026 entre 405 000 € et 705 000€ (remplacement tableau général basse tension, réfection du gaz de stockage des circuits de froid, remplacement du séparateur à graisses, toiture, extension de la légumerie, réfection parking, sécurisation de la cuisine…).

IV.2.4 De nouvelles exigences de politiques nationales à satisfaire

La Cour des Comptes pointe les évolutions actuelles qui ont impacté fortement la restauration collective ces dernières années :

- exigence en matière de protection de la santé à travers l'équilibre nutritionnel et l'hygiène alimentaire
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- amélioration de la qualité des repas via la loi Egalim de 2018
- menu végétarien et la généralisation de la proposition une fois par semaine
- suppression des contenants plastique pour la cuisson, réchauffe et service des aliments
- développement de la fréquentation des publics défavorisés
- exigence d'évolutions des contrats ou des politiques d'achats pour répondre aux obligations Egalim
- contraintes des marchés publics interdisant les achats dits locaux. Dans le cadre d'une régie, des marchés complexes par lots sont mis en œuvre pour proposer des achats de proximité. Les délégataires privés ne sont pas soumis à la commande publique pour leur achat.

IV.2.5 Les conclusions de la Cour des Comptes

« Représentant une charge budgétaire importante, le service communal de restauration collective est caractérisé par la diversité de ses usagers et de ses modes de gestion. Il reste encore principalement assuré au niveau communal, alors que des mutualisations intercommunales, notamment au niveau des achats, permettraient de mieux en maîtriser les coûts. Devant de longue date répondre aux attentes d'un public varié et se conformer à un cadre normatif strict, il se trouve désormais au centre de priorités nationales touchant à la qualité de l'alimentation, à la préservation de l'environnement, à l'inclusion sociale et au développement de filières agricoles. La poursuite simultanée de ces divers objectifs peut se révéler difficile pour les collectivités gestionnaires, notamment au regard de la nécessaire maîtrise de leurs dépenses. Si des leviers d'amélioration de la gestion existent, la réponse à ces attentes dépasse les seules collectivités. Elle suppose une collaboration entre l'État et l'échelon local, notamment dans la mise en place d'outils permettant un suivi précis de l'atteinte des objectifs fixés par les dernières évolutions législatives.

En conséquence, la Cour formule les recommandations suivantes :

Aux collectivités du bloc communal :

- *développer la mutualisation des fonctions support nécessaires à la restauration collective, notamment celle des achats..*

Aux collectivités et à l'État :

- *établir un référentiel des coûts de la restauration collective, pour offrir aux gestionnaires publics locaux des outils permettant un meilleur pilotage de ce service ;*
- *mesurer l'atteinte des objectifs chiffrés de la loi du 30 octobre 2018. »*

IV.3 – Une projection HT au 1er septembre 2026

Les hypothèses suivantes ont été prises pour comparer le coût de la régie directe et de la DSP :

- Hypothèses de projection 700 000 repas annuels,
- Etoffement de l'équipe en production par, à minima, un cuisinier de formation quel que soit le mode de gestion soit 40 000 €,
- Prise en compte de l'absentéisme dans le cadre d'un passage en régie et renfort des équipes en production + 5 agents soit 203 000 € (hors cuisinier supplémentaire),
- Prise en compte de l'augmentation des salaires du privé pour une simulation d'une nouvelle DSP à partir de septembre 2026 + 7% (pourcentage basé sur l'Indice du coût du travail INSEE +3.1% en 2023),
- Coût denrée de 3.57 € par repas sur la base du SIVU en lien avec les objectifs fixés pour la dernière année de la DSP 60% Egalim dont 50% de Bio,
- Coût de fonctionnement : maintien des coûts 2022/2023 en lien avec la baisse des dépenses d'électricité sur les prochains exercices qui pourrait permettre de compenser l'inflation,
- Frais de structure pour un mode de gestion DSP qui peuvent être estimés autour du 8% du chiffre d'affaires (ancien prestataire),
- Redevances pour un mode de gestion DSP : intégration de la part variable de la redevance pour une année complète pour la simulation DSP en 2026. Pour l'année 2022/2023 de la DSP actuelle, la redevance variable sera encaissée par la Ville en 2024 suite à la vérification actuelle des comptes de l'année 1,
- Les travaux et investissements nécessaires sont affectés à hauteur de 50% des besoins du chiffrage financier de la première année d'exploitation quel que soit le mode de gestion,
- Estimation des recettes usagers : + 5% par rapport à 2023 en prenant en compte la projection à 700 000 repas – une augmentation de 3.17% est proposée à compter de la rentrée scolaire 2024.

La préparation en amont de la mise en place d'une régie est estimée 190 000 € avec le recrutement d'une équipe projet. Un budget formation des personnels aux procédures HACCP, relevant de la responsabilité de la Ville, peut être estimé autour de 80 000 €.

IV.4 – Impact direct sur le budget municipal et coût de revient pour la Ville

Passage en régie au 1er septembre 2026		Renouvellement DSP	
Catégories	Chiffrage financier	Catégories	Chiffrage financier
Nombre d'agents : 25 + 1 cuisinier supplémentaire + 5 recrutements pour compenser l'absentéisme soit 31 agents	1 278 382 €	Nombre d'agents : 25 + 1 cuisinier supplémentaire (=+ 40000 €) soit 26 agents	1 098 029 €
Coût denrées au regard des tarifs ADARCE pour la qualité 60% Egalim dont 50% Bio	2 618 000 €	Coût denrées prenant en compte 60 % Egalim dont 50 % Bio	2 618 000 €
Coût adhésion groupement d'achats (0.5% du montant d'achats HT)	13 090 €	Frais de structure délégataire	290 000 €
Coût fonctionnement (transport, petit entretien, fluides, maintenance)	647 510 €	Coût fonctionnement (transport, petit entretien, fluides, maintenance)	647 510 €
Coût des investissements à réaliser (matériels cuisine, numérique, camions livraison.....)	181 750 € + 25 000 € pour informatisation de la production	Coût des investissements à réaliser (matériels cuisine, numérique, camions livraison.....)	181 750 €
Coût des travaux à réaliser	352 500 €	Coût des travaux à réaliser	352 500 €
Impayés (13,5% taux Ville 2023)	295 592 €	Impayés (3,17%)	64 059 €
1,5 ETP administratif à créer pour assurer l'encaissement des recettes (1) et les marchés publics (0.5)	75 000 €		
Déduction des recettes liées à l'outil	*Pas de recettes au démarrage*	Déduction des recettes liées à l'outil (redevances et repas tiers)	-255 335 €
TOTAL	**5 486 824 €**	**TOTAL**	**4 996 513 €**

Passage en régie au 1er septembre 2026		Renouvellement DSP	
Budget de fonctionnement (ressources humaines, denrées, adhésion groupement d'achats, fonctionnement et entretien courant)	4 631 982 €	Budget de fonctionnement (ressources humaines, denrées, fonctionnement et entretien courant)	2 806 942 €
Budget d'investissement estimé à 50 % des besoins en année 1 (matériels et travaux)	559 250 €	*Budget d'investissement si l'ensemble est transféré au délégataire* (matériels et travaux)	0 €
TOTAL crédits inscrits en dépenses sur le Budget de la Ville	**5 191 232 €**	**TOTAL crédits inscrits en dépenses sur le Budget de la Ville**	**2 806 942 €**
Recettes Usagers perçues par la Ville après déduction des impayés	1 893 979 €	*Recettes Usagers perçues par le délégataire - impayés à charge du délégataire*	*2 189 571 €*
Reste à charge Ville	**3 297 253 €**		

La différence entre les deux modes de gestion est estimée à 490 311 € soit un coût supplémentaire de 0.70 € par repas en régie.

V – CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Au regard de ce qui précède d'une part, et du contexte dans lequel s'inscrit le service de restauration collective à Pessac d'autre part, la délégation dudit service, apparait comme la solution la plus pertinente.

Ainsi, outre le fait de confier au délégataire la fabrication, livraison et facturation des repas, ce mode de gestion permet notamment :

- De lui transférer les risques sanitaires liés,
- De lui confier les investissements, la maintenance et l'entretien de l'unité de production mis à sa disposition,
- De lui faire assumer l'exploitation du service, tant en termes de moyens humains (recrutement, remplacement, formation, ...), que de matériels et d'équipements (mise en œuvre d'outils de gestion, en matière d'achat des denrées, de facturation aux usagers, de relances amiables et contentieuses en cas d'impayés, ...),
- D'optimiser la capacité de production en autorisant l'export de repas extérieurs pour valoriser le bien de la Ville

Parallèlement, la Ville conserve :

- La maîtrise du contenu de la prestation déléguée,
- Un pouvoir de contrôle à l'égard du délégataire, puisque ce dernier est soumis à un certain nombre d'obligations légales et réglementaires,
- L'autorité en matière de fixation des tarifs à appliquer aux usagers,
- Le choix des modalités de règlement du service (pré ou post-paiement).

Restent à définir les caractéristiques des prestations qui seront ainsi déléguées, au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Les prestations attendues du délégataire s'adressent :

- aux scolaires (maternelles et élémentaires publics),
- aux enfants des ALSH,
- aux adultes et personnel municipal,
- aux séniors

Répartis sur les 28 sites intégrés au périmètre de la délégation, à savoir :

Sites			
Ecoles Jean Cordier	Ecole Aristide Briand	Ecole maternelle Montesquieu	Ecole élémentaire Joliot Curie
Ecoles Ferry	Ecole Bellegrave	Ecole élémentaire Montesquieu	Ecole maternelle Joliot Curie
Ecoles Georges Leygues	Groupe scolaire Edouard Herriot	Groupe scolaire Toctoucau	Ecole maternelle Le Colombier
Ecoles Saint-Exupéry	Ecole maternelle Mauriac	Ecole maternelle Le Monteil	Ecole élémentaire Pierre Castaing
Ecoles Roland Dorgelès	Groupe scolaire Jacques Cartier	Ecole maternelle Pape Clément	Ecole maternelle Alouette
Centre de loisirs de Romainville	Ecole maternelle Le Pontet	Ecole élémentaire Magonty	Ecole élémentaire Cap de Bos
RPA les Tulipes	Restaurant Cohé (séniors / personnels / conventionnés)	Ecole maternelle Magonty	Ecole maternelle La Farandole

Les principales missions, pour lesquelles il devra assumer la charge et le risque, sont déclinées ci-après :

- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions

quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies, en termes de composition des menus, de récurrence, grammage, qualité nutritionnelle des produits ;
- La conception des menus en intégrant une concertation des convives sous contrôle diététique ;
- La production des repas ;
- La livraison selon le procédé dit de liaison froide dans l'ensemble des 28 points de distribution **;**
- L'entretien courant de l'unité de production et de tous les équipements, mobiliers, et matériels en conformité avec les règles et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- Le gros entretien des locaux (second œuvre), équipements, matériels et mobiliers afférents **;**
- Les travaux de remise en état de l'unité de production qui seront réalisés par le délégataire ;
- L'inscription des usagers à la restauration scolaire ;
- L'équipement en matériel informatique nécessaire à l'encaissement des prix des repas, des appréciations des convives et de la gestion des incidents, y compris la mise en place de matériel de comptage des repas ;
- La gestion, la comptabilité, et la facturation des repas, dont :
 - la gestion du personnel de production et de livraison,
 - la facturation, en post-paiement, aux usagers du service,
 - l'encaissement auprès des convives comprenant tous les moyens de paiements (carte bleue, paiement en ligne, chèque, mandat postal, TIP, espèces, etc. …),
 - la gestion et le recouvrement des impayés, y compris par voie contentieuse,
 - la relation avec les convives.
- Le contrôle de la sécurité des matériels ;
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements et matériels mis à disposition ;
- L'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté à l'unité de production ;
- La mise en place d'animations pour l'ensemble des convives tant pour la découverte du goût que le plaisir de bien manger ;
- L'information à la Ville de l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition ;
- La mise en œuvre de la Loi Egalim notamment pour la réduction du gaspillage alimentaire et le sans plastique ;

Par ailleurs, l'ensemble des missions visées ci-dessus devra être exécuté en conformité avec la législation, la réglementation et les normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de traçabilité. Elles devront également intégrer l'adhésion de la collectivité au P.N.N.S 1, 2 et 3 (Plan National Nutrition Santé), la circulaire de l'écolier ainsi que les dispositions de l'arrêté 3011-1227 du 30 septembre 2011 GEM/RCN (Groupement d'Études des Marchés, Restauration Collective et Nutrition).

Le service ainsi délégué, s'inscrira dans le cadre d'une délégation de délégation de service public sur une base recensée de besoins de 700 000 repas par an :

- 544 000 repas/an, pour la restauration scolaire ;
- 68 000 repas/an pour la restauration péri et extrascolaire ;
- 74 000 repas/an, pour la restauration des séniors ;
- 14 000 repas/an, pour la restauration administrative ;
- Environ 370 000 goûters et/ou pique-niques seront également demandés

A ce titre, le délégataire exploitera ledit service à ses risques et périls pendant toute la durée de la convention et percevra, auprès des usagers, le montant des repas commandés, en application des tarifs fixés, par voie de délibération, par la Ville (autorité délégante). La Ville continuera à fixer les tarifs applicables en fonction des revenus de l'usager et conservera un pouvoir de contrôle sur le délégataire par le biais d'audits et de contrôles réguliers de l'ensemble des missions déléguées.

Le dossier de consultation fournira aux candidats les données quantitatives et qualitatives sur les prestations demandées par la Ville, sur la qualité du service attendu ainsi que les performances environnementales attendues. La Ville de Pessac à travers son Agenda des Solutions Durables a défini parmi ses priorités d'action, le développement d'une alimentation bio et locale et une agriculture urbaine de proximité. Les candidats seront invités à proposer une prestation portant notamment sur un approvisionnement responsable de denrées alimentaires, de produits bio, saisonniers, à faible impact environnemental (circuits courts…), prenant en compte la condition animale, une limitation de l'impact coût carbone de la prestation restauration collective par exemple…

Le choix du ou des futurs délégataires sera effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique.

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

Au regard de ces différents éléments et après avis de la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration collective, en application de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_083-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_083

Objet : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2025 - Approbation

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du livre IV - titre V - chapitre IV - section 4 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), relative à la Taxe locale sur la Publicité Extérieure, renommée pour l'occasion Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), recodifie celle-ci et abroge pour partie les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui lui étaient consacrés.

La Taxe sur la Publicité Extérieure, désormais codifiée aux art. L454-39 et suivants du CIBS, frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, répartis en trois catégories au sens des articles L581-1 à L581-3 du Code de l'Environnement :

- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_083-DE

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Dispositifs publicitaires : à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, dispositifs dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Sont exonérés de droit les supports publicitaires suivants (art. L454-44, L454-45 et L454-63 du CIBS) :

- Les supports dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale ou la promotion d'un spectacle;
- Les supports dont le seul objet est l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- Les supports dont le seul objet est l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée ;
- Les supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement d'une activité ;
- Les supports dédiés à ses tarifs, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les supports dédiés au respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat ;

Dans ces trois derniers cas, lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

Sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble et relatives à une activité qui s'y exerce, sont exonérées (tarif nul) si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés (art. L454-66 du CIBS).

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% (art. L454-64 et L454-66 du CIBS) :

- Les enseignes non scellées au sol, d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² et supérieure à 7 m2 ;
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

L'article L454-65 prévoit que le conseil municipal peut également décider que les faces de préenseignes sont soumises à un tarif nul ou réduit de moitié. Les faces de préenseignes dont la superficie excède 1,5 mètre carré peuvent être exclues du bénéfice du tarif réduit ou faire l'objet d'un tarif réduit différent de celui des faces de préenseignes inférieures ou égales à ce seuil.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de la taxation, dans le cadre de plafonds nationaux qui en définissent les limites maximales selon les catégories de supports et leur surface.

Afin d'apprécier cette limite maximale de fixation des tarifs, il faut également distinguer les tarifs dits normaux des tarifs majorés, ainsi que la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Pour l'année 2025, les tarifs normaux sont les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_083-DE

Moins de 50 000 habitants	18,60 €	[illegible]
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes pour un même immeuble

De par sa population, Pessac relève, pour chaque type de support, de la deuxième ligne de tarifs normaux mais l'ancienne codification de la TLPE (celle du CGCT) prévoyait jusqu'à présent une possibilité de majoration des tarifs pour les communes de plus de 50 000 habitants membre d'un EPCI de plus de 200 000 habitants, dans la limite des tarifs normaux de la troisième ligne.

C'est ainsi que le conseil municipal a pu fixer, dès la mise en place de la TLPE en 2009, des tarifs majorés, en vue d'une plus grande régulation de la publicité au bénéfice du cadre de vie à Pessac.

Jusqu'en 2021, la Ville s'est saisie chaque année de la revalorisation réglementaire des plafonds tarifaires (de l'inflation N-2) puis, à la suite de la pandémie de Covid-19, la Ville a maintenu ses tarifs inchangés afin de soutenir l'activité économique.

Pour rappel, les tarifs votés en 2023, applicables à Pessac en 2024 sont les suivants :

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Surface supérieure à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Surface supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Surface supérieure à 50 m²	186,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_083-DE

Il résulte de cet historique que les tarifs actuellement en vigueur à Pessac sont supérieurs aux tarifs normaux pour l'année 2025.

Afin ne pas perdre de recettes, le conseil municipal devrait pouvoir, comme précédemment, voter l'adoption de tarifs majorés.

En effet, une application des tarifs normaux sans majoration se traduirait par une diminution du produit de la taxe : il serait pour les enseignes de 252 000 € en 2025 au lieu de 365 000 € attendus et, pour les autres supports, de 17 000 € au lieu de 25 000 € attendus. Soit 121 000 € de moins au total.

Or, suite à la recodification évoquée ci-dessus, la possibilité de majoration des tarifs pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants, a disparu des textes.

Cela, à l'exception des tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² – mais avec une coquille rendant cette majoration inapplicable (référence à un tarif maximum inférieur au… tarif normal).

Cette situation ayant suscité plusieurs alertes, dont une question parlementaire, il ressort des échanges entre les collectivités, les préfectures et les services ministériels qu'il s'agit bien d'une omission et non d'une volonté de réduire les possibilités de majoration offertes aux villes comme Pessac. Une mesure corrective sera prévue pour réintroduire les dispositions manquantes, en particulier aux articles L454-61 et 62 du CIBS.

Dans cette attente, il est proposé d'avoir recours, comme les années précédentes, à la majoration des tarifs normaux et, ainsi, de maintenir inchangés les tarifs applicables en 2025 sur le territoire de la commune.

Tarifs applicables à Pessac en 2025

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Surface supérieure à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Surface supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Surface supérieure à 50 m²	186,00

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et en particulier ses articles L454-39 à L454-77,

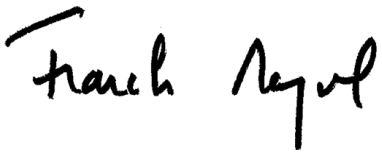
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_083-DE

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, inchangés par rapport à 2024 pour une application à compter de 2025 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 072024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_084-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_084

Objet : Avenues de Beutre et du Bourgailh - Acquisition de terrains, ancienne propriété Thomasson, auprès de Bordeaux Métropole - Approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La création d'un parc ouvert au public à l'angle des avenues de Beutre et du Bourgailh, conformément au programme d'équipements publics inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain « Bordeaux Inno Campus », nécessite l'acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'une emprise totale d'environ 4 563 m² à détacher des parcelles BY626 (4 557 m²) et BY631 (6 m²).

L'ensemble des contraintes liées au PLU qui impose désormais une protection paysagère sur ces terrains les rendant quasiment inconstructibles, le prix de cette acquisition est fixé à 135 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a rendu son avis pour ce montant le 20 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_084-DE

Le Conseil Municipal décide :

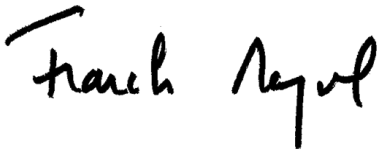
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 20 mars 2023,

- d'approuver l'acquisition au prix de 135 000 € d'une emprise d'environ 4 563 m² à détacher des parcelles BY626 et BY631 auprès de Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_085-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_085

Objet : Vente de matériel roulant et professionnel - Mise en vente aux enchères - Année 2024 - Autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile et de son matériel, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules, de certains matériels, jugés économiquement ou techniquement obsolètes, ainsi que des biens inutilisés.

Afin de réaliser la cession/vente des véhicules et matériels inutilisés et/ou remplacés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la société Agorastore pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_085-DE

Il vous est proposé la vente aux enchères de véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4.600 euros.

Suite aux renouvellements réalisés en 2023-2024, les véhicules qui seront mis en vente en 2024 sont les suivants :

N° Inventaire	Immatriculation	Marque	Type	Date 1ère circulation
AUTVI120884	CG-840-XR	Renault	Berline 5 places	26/06/2012
MAN0900000630	AC-333-RA	YAMAHA	Scooter	02/09/2009
MAN0900000630	AC-348-RA	YAMAHA	Scooter	02/09/2009

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés, dans la délibération, au prix résultant de la mise aux enchères ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 024 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_086-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_086

Objet : Création d'une Maison de la Musique et des Arts - Marché Public Global de Performance - Choix du titulaire - Approbation

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal, en date du 21 mars 2023, a approuvé le projet de création de la maison de la musique et des arts.

La création de cet équipement culturel a pour but de réunir sur un même site une structure municipale PAMA, une école de musique et l'artothèque. Ce futur équipement a pour objectif de faciliter et développer les synergies entre les entités et être exemplaire dans sa construction.
Pour la réalisation de ce projet, l'immeuble Pompidou, situé avenue Pierre Wiehn est choisi comme lieu d'accueil de cet équipement.

Un avis de marché a été lancé le 26 mai 2023. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 28 juin 2023. La procédure de passation utilisée est la procédure avec

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_086-DE

négociation soumise aux dispositions des articles L.2124-3 et R.2124-5 et suivants du code de la commande publique. La négociation est soumise au respect des dispositions de l'article R.2161-12 du code de la commande publique. Les articles R.2171- 15 et suivants du code de la commande publique prévoient les règles selon lesquelles les marchés globaux de performance doivent être passés.

Six (6) candidats ont répondu à la consultation :
- candidat 1 : groupement GCC
- candidat 2 : groupement MAS BTP
- candidat 3 : groupement SOPRECO
- candidat 4 : groupement GBMP
- candidat 5 : groupement RONCAROLO
- candidat 6 : groupement SOGEDDA

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :
1- Capacité professionnelle (pertinence de la composition de l'équipe au regard de la complexité du projet et des souhaits de la maîtrise d'ouvrage) : 10 %
2- Adéquation des moyens techniques, humains et financiers proposés par le groupement avec l'opération : 5 %
3- Qualité de la note de motivation et de présentation : 15 %
4- Capacité d'innovation en matière de construction et/ou d'exploitation : 10 %
5- Expérience et capacité professionnelle en matière d'opérations de réhabilitation - extension : 20 %
6- Expérience et capacité professionnelle en matière d'opérations présentant des objectifs environnementaux et de performances énergétiques forts : 20 %
7- Expérience et capacité professionnelle en matière d'opérations présentant des objectifs acoustiques forts : 20 %

Le jury s'est réuni le 20 juillet 2023 pour l'examen des candidatures et le choix des candidats. Au regard des critères énoncés ci-dessus, les trois (3) candidats suivants ont été retenus pour participer à la phase offre :
- candidat 1 : groupement GCC
- candidat 3 : groupement SOPRECO
- candidat 4 : groupement GBMP

A l'issue de la sélection des candidatures, les trois (3) groupements rappelés ci-dessus ont remis une offre en phase APS (avant projet sommaire) ; la date limite de réception des offres a été fixée au 13 octobre 2023.
La 1ère séance de négociation s'est déroulée le 16 novembre 2023 ; la date limite de réception des offres intermédiaires a été fixée au 15 février 2024.
La 2ème séance de négociation s'est déroulée le 14 mars 2024 ; la date limite de réception des offres finales a été fixée au 30 avril 2024.

Après avoir auditionné les candidats, pris connaissance des offres finales et du rapport d'analyse des offres finales, le jury réuni le 30 mai 2024, a classé le groupement GBMP, mandataire, 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE / BPM Architectes (33800 Bordeaux) / Collectif CANCAN (33800 BORDEAUX) / OTCE AQUITAINE (33130 BEGLES) / PolyExpert Environnement Aquitaine (33600 PESSAC) / SAS ORFEA Acoustique (33000 BORDEAUX) / ALLIASERV ENERGIES SERVICES NOUVELLE AQUITAINE (33360 CAMBLANES ET MEYNAC) / ATELIER ARCADIE SARL (33600 PESSAC) / ANTEA FRANCE (33692 MERIGNAC CEDEX) / AVENIR DECONSTRUCTION (33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX) / 3D SERVICES (31140 LAUNAGUET)
en 1ère position avec une note de 77/100

En effet, au regard des critères de jugement des offres :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_086-DE

1- Coût global de l'offre 30 %, décomposé somme suit :

- Coût estimé des travaux – 15%
- Coût de la conception au regard des honoraires mentionnés dans l'acte d'engagement – 5%
- Coût de l'exploitation maintenance sur 5 ans au regard des honoraires mentionnés dans l'acte d'engagement – 5%
- Cohérence entre le coût de chaque phase et les moyens humains mis en place (présence de l'architecte durant la conception, continuité d'implication de l'exploitant mainteneur tout au long des études…), au regard du tableau de répartition des honoraires par co-traitant – 5%

2- Performances du projet 30 %, décomposé comme suit :

- Respect de la consommation énergétique attendue 40 kWh/m²) – 10%
- Approche décarbonée de la construction, d'après le coût carbone estimé par le maître d'œuvre dans sa note – 6%
- Présentation de propositions innovantes : mode constructif, méthodologie de respect des délais, réduction des consommations, mode de chauffage… - 6%
- Utilisation de matériaux biosourcé et de réemploi comme ciblé dans le cahier de performances – 6%
- Insertion sociale (détaillée par phase, nombres d'heures, répartition…) – 2%

3- Qualités architecturales et fonctionnelles 20 %, décomposé comme suit :

- Organisation fonctionnelle au regard des exigences du programme – 12%
- Qualité architecturale et insertion sur site d'après les visuels et explications – 8%

4- Délais 20 %, décomposé comme suit :

- Optimisation et cohérence de la méthodologie de travail et de réalisation pour atteindre le délai fixé de la livraison – 15%
- Délai d'intervention lors de l'exploitation maintenance (astreinte, rapidité d'intervention, changement de pièces…) – 5%

Les analyses ont conclu au classement suivant :
candidat 3 : groupement GBMP, 1er avec une note de 77/100
candidat 2 : groupement SOPRECO, 2ème avec une note de 71/100
candidat 1 : groupement GCC, 3ème avec une note de 59/100

Au regard de la pondération des critères susmentionnés, le marché public global de performance est attribué au groupement GBMP, mandataire, 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 11 juin 2024, a procédé au jugement des offres et a décidé d'attribuer le marché, conformément au classement du jury, au groupement GBMP, mandataire, 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Procès-Verbal de la réunion du Jury du 30 mai 2024,
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024,

- d'approuver le choix du groupement GBMP, mandataire, 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE / BPM Architectes (33800 Bordeaux) / Collectif CANCAN (33800 BORDEAUX) / OTCE AQUITAINE (33130 BEGLES) / PolyExpert Environnement Aquitaine (33600 PESSAC) / SAS ORFEA Acoustique (33000 BORDEAUX) / ALLIASERV ENERGIES SERVICES NOUVELLE AQUITAINE (33360 CAMBLANES ET MEYNAC) / ATELIER

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_086-DE

ARCADIE SARL (33600 PESSAC) / ANTEA FRANCE (33692 MERIGNAC CEDEX) / AVENIR DECONSTRUCTION (33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX) / 3D SERVICES (31140 LAUNAGUET);

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et ses annexes avec le groupement GBMP, mandataire (31170 TOURNEFEUILLE) pour les montants suivants :
. conception : 577 669,00 € H.T.
. travaux : 4 140 000,00 € H.T.
. exploitation/maintenance sur une durée de 5 ans : 127 331,00 € H.T.
soit un coût total de 4 845 000,00 € H.T. ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget ;

- d'inscrire les crédits maintenance au chapitre 011 du budget lors de la mise en service du bâtiment.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_087-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_087

Objet : Télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations - Marché - Autorisation de signer

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 08 avril 2024.

Cette consultation a pour objet la relance de la télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_087-DE

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum annuel est fixé à 96 000 € H.T. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 11 juin 2024, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :
Groupement SECURI-COM, mandataire, et SECURI-TEL Sarl LORKAT, 321 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER
pour un montant maximum annuel de 96 000 € H.T., soit un montant total maximum de 384 000 € H.T. ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_088-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Franck RAYNAL - Maxime MARROT - Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_088

Objet : Transports temps scolaires, péri et extrascolaires, associatifs, activités pédagogiques - Attribution des marchés - Autorisation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 22 avril 2024 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle concerne les transports durant les temps scolaires pour les écoles, péri et extrascolaires pour les accueils de loisirs ainsi que les associations développant des activités à destination des enfants pessacais.

La forme du marché est un accord-cadre, avec maximum, à bons de commandes passé

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_088-DE

avec un seul opérateur économique.

Il est décomposé en 4 lots désignés ci-après :
- lot 1 : transports pour sorties exceptionnelles scolaires, périscolaires et associatives ;
- lot 2 : transports pour sorties récurrentes sur temps scolaire (physiques et éducatives) ;
- lot 3 : transports pour sorties péri et extrascolaires mercredi et vacances ;
- lot 4 : transports aller et retour à destination de Saint-Lary.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, le marché pouvant être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'appel d'offres en séance du 11 juin 2024 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 11 juin 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en appel d'offres selon un accord-cadre avec maximum à bons de commandes, avec les attributaires suivants :

- Lot 1: transports pour sorties exceptionnelles scolaires, périscolaires et associatives
Autocars GERARDIN, ZAE l'Arbalestrier, 33220 PINEUILH
pour un montant maximum annuel de 125 000 € H.T. ;

- Lot 2 : transports pour sorties récurrentes sur temps scolaire (physiques et éducatives)
AQUITAINE SERVICES TRANSPORTS GIRONDE (A.S.T.G.), 2919 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 CADAUJAC
pour un montant maximum annuel de 260 000 € H.T. ;

- Lot 3 : transports pour sorties péri et extrascolaires mercredi et vacances
AQUITAINE SERVICES TRANSPORTS GIRONDE (A.S.T.G.), 2919 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 CADAUJAC
pour un montant maximum annuel de 55 000 € H.T. ;

- Lot 4 : transports aller et retour à destination de Saint-Lary
Autocars GERARDIN, ZAE l'Arbalestrier, 33220 PINEUILH
pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- que les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 6247 code fonctionnel 211 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_088-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_089-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_089

Objet : Groupe Agence France Locale - Adhésion de la Ville de Pessac à compter du 1er juillet 2024 -Décision - Désignations

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;

et

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_089-DE

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial :

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.
Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_089-DE

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

ou (*0,9%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)];
ou 0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Pessac à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 224 100 euros (l'ACI) de la commune de Pessac, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) du budget principal :

Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 74 705 172 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Pessac;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois

Année 2024 44 900 Euros
Année 2025 44 800 Euros
Année 2026 44 800 Euros
Année 2027 44 800 Euros
Année 2028 44 800 Euros

5. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Pessac à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Stéphanie GRONDIN, en sa qualité d'adjointe aux finances, et Véronique CARLOTTI, en sa qualité de conseillère municipale en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Pessac à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Pessac ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_089-DE

présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Pessac dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

• le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pessac est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;

• la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pessac pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

• la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

• si la Garantie est appelée, la commune de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

• le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires , pendant l'année 2024 , à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pessac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires

i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Pessac aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire, Madame la 1re adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires , à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_090-BF

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_090

Objet : Exercice 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_090-BF

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_090-BF

Equilibre du budget : DM1 2024

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	104 485,19	**104 485,19**
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	**0,00**
		Dépenses d'ordre	**104 485,19**	**104 485,19**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00	**0,00**
	65	Autres charges de gestion courante	48 000,00	**48 000,00**
	66	Charges financières	0,00	**0,00**
	67	Charges spécifiques	0,00	**0,00**
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	**0,00**
	011	Charges à caractère général	246 200,00	**246 200,00**
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-246 200,00	**-246 200,00**
	014	Atténuations de produits	0,00	**0,00**
		Dépenses réelles	**48 000,00**	**48 000,00**
Total Dépenses de fonctionnement			**152 485,19**	**152 485,19**
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 025,00	**10 025,00**
		Recettes d'ordre	**10 025,00**	**10 025,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 000,00	**24 000,00**
	73	Impôts et taxes	0,00	**0,00**
	731	Fiscalité locale	24 289,00	**24 289,00**
	74	Dotations et participations	94 171,19	**94 171,19**
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	**0,00**
	76	Produits financiers	0,00	**0,00**
	77	Produits spécifiques	0,00	**0,00**
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	**0,00**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	**0,00**
	013	Atténuations de charges	0,00	**0,00**
		Recettes réelles	**142 460,19**	**142 460,19**
Total Recettes de fonctionnement			**152 485,19**	**152 485,19**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_090-BF

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 128,08	**1 128,08**
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 025,00	**10 025,00**
		Dépenses d'ordre	**11 153,08**	**11 153,08**
Dépenses réelles	020	Dépenses imprévues	0,00	**0,00**
	13	Subventions d'investissement	0,00	**0,00**
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	**0,00**
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	**0,00**
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	**0,00**
	21	Immobilisations corporelles	1 377 000,00	**1 377 000,00**
	23	Immobilisations en cours	3 920 000,00	**3 920 000,00**
	26	Participations et créances rattachées à des participations	44 900,00	**44 900,00**
	27	Autres immobilisations financières	0,00	**0,00**
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	**0,00**
	4541101	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	**0,00**
	4541104	Péril Pessac 2023 75 rue Bougnard	0,00	**0,00**
	4541112	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	199,64	**199,64**
	4541113	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	0,00	**0,00**
	4541114	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	**0,00**
	4541115	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	**0,00**
		Dépenses réelles	**5 342 099,64**	**5 342 099,64**
Total Dépenses d'investissement			**5 353 252,72**	**5 353 252,72**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	104 485,19	**104 485,19**
	041	Opérations patrimoniales	1 128,08	**1 128,08**
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	**0,00**
		Recettes d'ordre	**105 613,27**	**105 613,27**
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	**0,00**
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	**0,00**
	13	Subventions d'investissement	0,00	**0,00**
	16	Emprunts et dettes assimilées	5 240 981,17	**5 240 981,17**
	21	Immobilisations corporelles	0,00	**0,00**
	23	Immobilisations en cours	0,00	**0,00**
	27	Autres immobilisations financières	0,00	**0,00**
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	**0,00**
	4541201	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	**0,00**
	4541204	Péril Pessac 2023 75 avenue de Bougnard	0,00	**0,00**
	4541212	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	**0,00**
	4541213	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	4 225,00	**4 225,00**
	4541214	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	**0,00**
	4541215	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	2 433,28	**2 433,28**
		Recettes réelles	**5 247 639,45**	**5 247 639,45**
Total Recettes d'investissement			**5 353 252,72**	**5 353 252,72**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_091-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_091

Objet : Exercice 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation n°2 - Approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre de la DM1 du budget 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

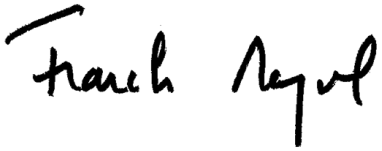
Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_091-DE

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_091-DE

Principaux mouvements sur les autorisations de programme et crédits de paiement

Réactualisation du montant de l'AP initiale et des crédits de paiement

- **AP N° 22-01 Création de la Maison de la Musique et des Arts**

Un ajustement des inscriptions est nécessaire suite au choix du titulaire du marché global de performances et à la réalisation de prestations complémentaires (désamiantage et diverses études).

Le montant de cette AP est réactualisé à hauteur de 6,5 M€ (soit + 0,5 M€). Les crédits de paiement supplémentaires sont inscrits sur 2024 principalement (+ 0,4 M€). Les prévisions initiales de dépenses sur 2025 et 2026 sont réajustées. Cette AP est prolongée d'une année, avec une fin d'opération prévue en 2027.

- **AP n°21-02 Construction de la Piscine Cazalet :**

Compte tenu de la dynamique de planification des travaux et de l'ajustement du coût de la révision indiciaire, il convient de réajuster les crédits de paiement à hauteur de + 3,5 M€ sur l'exercice 2024. Le montant initial de l'AP reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_091-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2024

DM 1

BILAN DE GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Autorisation de Programme - libellé	Pour mémoire AP au 31/12/2023	Révision du montant initial	AP votée en 2024 y compris ajustement	Bilan au 1er janvier 2024					CP votés par année				Financement prévisionnel	
				Chapitre	CP votés en 2023	Mandaté 2023	Mandaté antérieur à 2024	Reste à financer 2024 et suivantes	2024	2025	2026	2027	nature	montant
19-01 Renov. et ext. de maisons municipales et divers bât. Administratifs	**675 000,00**	425 000,00	**1 100 000,00**		**120 000,00**	**4 608,00**	**182 323,77**	**917 676,23**	**917 676,23**	**-**	**-**		FCTVA	110 727
				20	-				-	-	-		subventions	200 000
				23	*120 000*	*4 608,00*	*182 323,77*		*917 676,23*	-	-		autofinancement et/ou emprunt	789 273
20-01 Aménagement extérieurs à caractère de loisirs	**2 974 000,00**	0,00	**2 974 000,00**		**125 472,54**	**79 619,38**	**2 568 238,17**	**405 761,83**	**75 000,00**	**210 000,00**	**120 761,83**		FCTVA	487 855
				20	-					-	-		subventions	920 111
				23	*125 473*	*79 619,38*	*2 568 238,17*		*75 000,00*	*210 000,00*	*120 761,83*		autofinancement et/ou emprunt	1 566 034
21-01 Géoréférencement, éclairage public, maintenance	**1 420 000,00**	463 000,00	**1 883 000,00**		**630 665,00**	**486 565,41**	**982 592,84**	**900 407,16**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 407,16**		FCTVA	232 937
				20	*133 100*	*123 622,67*	*220 072,38*		*65 000,00*	*35 000,00*	*35 000,00*		subventions	-
				23	*497 565*	*362 942,74*	*762 520,46*		*235 000,00*	*265 000,00*	*265 407,16*		autofinancement et/ou emprunt	1 650 063
21-02 Piscine Cazalet	**29 100 000,00**	0,00	**29 100 000,00**		**7 600 000,00**	**3 697 212,07**	**4 119 724,42**	**24 980 275,58**	**15 959 156,00**	**9 021 119,58**	**-**		FCTVA	4 773 564
				20	-	-	-		-	-	-		subventions	8 787 500
				23	*7 600 000*	*3 697 212,07*	*4 119 724,42*		*15 959 156,00*	*9 021 119,58*	-		autofinancement et/ou emprunt	15 538 936
21-03 Ecole Georges Leygues	**19 400 000,00**	0,00	**19 400 000,00**		**6 000 000,00**	**2 968 432,39**	**3 042 337,99**	**16 357 662,01**	**10 400 000,00**	**5 957 662,01**	**-**		FCTVA	3 182 376
				20	-	-	-		-	-			subventions	5 506 730
				23	*6 000 000*	*2 968 432,39*	*3 042 337,99*		*10 400 000,00*	*5 957 662,01*			autofinancement et/ou emprunt	10 710 894
21-04 Rénovation Ecoles (2ème période)	**4 600 000,00**	3 400 000,00	**8 000 000,00**		**1 700 000,00**	**1 179 769,05**	**2 226 386,77**	**5 773 613,23**	**1 839 000,00**	**2 624 230,95**	**1 310 382,28**		FCTVA	754 584
				20	-	-	-		-	-	-		subventions	26 275
				23	*1 700 000*	*1 179 769,05*	*2 226 386,77*		*1 839 000,00*	*2 624 230,95*	*1 310 382,28*		autofinancement et/ou emprunt	7 219 141
22-01 Maison de la Musique et des Arts (1)	**6 000 000,00**	500 000,00	**6 500 000,00**		**375 000,00**	**100 060,40**	**100 060,40**	**6 399 939,60**	**870 000,00**	**575 000,00**	**2 099 000,00**	**2 855 939,60**	FCTVA	1 066 260
				20	-	-	-		-	-	-	-	subventions	-
				23	*375 000*	*100 060,40*	*100 060,40*		*870 000,00*	*575 000,00*	*2 099 000,00*	*2 855 939,60*	autofinancement et/ou emprunt	5 433 740
23-01 Schéma d'aménagement nocturne (2)	**1 550 000,00**	0,00	**1 550 000,00**		**50 000,00**	**-**	**-**	**1 550 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**550 000,00**		FCTVA	254 262
				20	*50 000*	-	-		*500 000,00*	*500 000,00*	*550 000,00*		subventions	16 250
				23	-	-	-						autofinancement et/ou emprunt	1 279 488
TOTAL	**65 719 000,00**	**4 788 000,00**	**70 507 000,00**		**16 601 137,54**	**8 516 266,70**	**13 221 664,36**	**57 285 335,64**	**30 860 832,23**	**19 188 012,54**	**4 380 551,27**	**2 855 939,60**		**70 507 000,00**

(1) réf délibération n°2023-045 du 21/03/2023
(2) réf délibération n°2023-123 du 29/09/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_092-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_092

Objet : Plan de végétalisation de 6 cours d'écoles et de la crèche Calune - Plan 1 million d'arbres - Demande de fonds de concours - Plan de financement prévisionnel - Approbation

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Pessac développe depuis plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la mise en place par Bordeaux Métropole du Plan «1 million d'arbres», par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_092-DE

Dans ce contexte, la Ville de Pessac a développé un plan de végétalisation poursuivant un triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air.

Dans ce cadre, la végétalisation des cours d'école est une priorité afin d'améliorer le cadre de vie des élèves et rendre leur environnement plus résilient face aux défis du changement climatique. Un plan d'action pour la végétalisation des cours d'écoles, maternelles et élémentaires, a été lancé pour les années 2024-2025 pour un total de 16 écoles concernées et 2 crèches.

Pour 2024, 6 cours d'écoles et 1 cour de crèche ont été priorisées comme devant faire l'objet de travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des sols.

Il s'agit des 4 écoles élémentaires suivantes :
- Aristide Briand, rue Herman Lemoine ;
- Jacques Cartier, rue Joseph-Paul Boncourt ;
- Jules Ferry, avenue de Brivazac;
- Montesquieu, allée des Tulipes.

De 2 écoles maternelles :
- Jules Ferry, avenue des Échoppes;
- Bellegrave, avenue Colonel Jacqui.

De la crèche Calune, rue du 19 mars 1962.

Ces travaux de déminéralisation et de végétalisation, estimés à 315 833,34 €HT, s'inscrivent dans la politique «1 million d'arbres» de Bordeaux Métropole.

En conséquence, la Ville de Pessac sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre du Règlement d'intervention «1million d'arbres».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

BUDGET				
DÉPENSES PREVISIONNELLES EN € HT		**RECETTES PREVISIONNELLES EN €**		**%**
Travaux HT	261 833,34	Bordeaux Métropole	147 116,67	46,6
Études et MO	54 000,00	Ville (autofinancement)	168 716,67	53,4
Total Dépenses	**315 833,34**	**Total Recettes**	**315 833,34**	**100**

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme 1 million d'arbres, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

Considérant que les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles visés précédemment correspondent à la politique de la Ville de Pessac en matière de végétalisation de l'espace public et de lutte contre les îlots de chaleur,

Considérant que lesdites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain «1 million d'arbres» permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_092-DE

- d'approuver le plan de végétalisation et le plan de financement présentés dans cette délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13 du budget, article 13251 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_093-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_093

Objet : Georges Leygues : groupe scolaire, accueil périscolaire, ALSH et multi-accueil petite enfance – Extension et restructuration - Plan de financement prévisionnel actualisé - Approbation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi de l'extension et la restructuration des écoles Georges-Leygues.

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions associées.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire du Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_093-DE

technique et la maintenance pour l'extension/restructuration des écoles Georges-Leygues et l'aménagement d'une crèche sur ce même site.

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération, avec l'ajout de deux cofinanceurs potentiels : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » au titre de son Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Aujourd'hui, le montant de la subvention potentielle de la CAF au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires-ALSH Plan Mercredi, estimé au départ à 200.000 €, doit être réévalué à 270.000 €, tout comme celui du fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville, qui devrait passer de 500.000 € à 1.500.000 € dans le cadre de son nouveau règlement d'intervention.

De plus, la CAF au titre de l'Accueil du Jeune Enfant pour la partie crèche du projet ainsi que l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre du « Fonds Chaleur » (dont l'instruction a été déléguée au Département de la Gironde) à la fois pour la partie études et pour la réalisation des travaux, sont également susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

En revanche, la réponse du Préfet sur une éventuelle participation de l'État *via* la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ayant été négative, ce cofinancement n'est plus d'actualité.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'opération est de 15.450.000 HT (dont 4.688.224 € HT pour la partie rénovation).

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Études	1 574 000	État (Fonds Vert)	1 000 000
Travaux	13 326 000	CAF (ALSH)	270 000
Maintenance	550 000	CAF (crèche)	476 000
		ADEME-Fonds Chaleur (études)	30 730
		ADEME-Fonds Chaleur (travaux)	100 000
		Bordeaux Métropole (groupes scolaires)	2 500 000
		Bordeaux Métropole (politique de la ville)	1 500 000
		Ville de Pessac (autofinancement)	9 573 270
Total dépenses HT	15 450 000	Total recettes	15 450 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet Georges-Leygues ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;

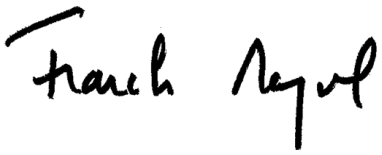
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_093-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13, articles 1321, 1326 et 13251 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_094-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_094

Objet : Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Participation communale 2024 - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_094-DE

Par délibération du 27 juin 2023, la Ville a conclu avec l'A.G.E.A une convention de partenariat et de financement.
Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montant sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour 2024, le forfait est de :

- 1 549,55 € (euros) par élève en maternelle,
- 713,77 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2024, la participation de la Ville de Pessac est de 382 982 € (euros) pour 132 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 250 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- d'approuver le versement d'une subvention de 382 982 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2024 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_095

Objet : Groupe scolaire Calandreta de la Dauna - Convention et participation communale 2024 - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.
La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

Le montant de la participation annuelle versée à l'association La Calandreta de la Dauna est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montant sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école privée Calandreta de la Dauna.

La convention pour le versement de la participation communale, ci-jointe, est prévue pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour 2024, le forfait est de :
- 1 549,55 € (euros) par élève en maternelle,
- 713,77 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2024, la participation de la Ville de Pessac est de 15 007 € (euros) pour 6 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 8 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école privée sous contrat Calandreta de la Dauna pour le versement de la participation communale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association La Calandreta de la Dauna ;

- d'approuver le versement d'une subvention de 15 007 € à l'Association La Calandreta de la Dauna au titre de l'année 2024 ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

Ville de PESSAC

Convention de partenariat et de financement entre la Ville de Pessac et l'école Calandreta de la Dauna

Entre
Monsieur Franck RAYNAL, Maire de la Ville de Pessac, autorisé par le Conseil Municipal par une délibération en date du 25 juin 2024,

d'une part,

et
Madame Laetitia BIBIE, Présidente de l'Association La Calandreta de la Dauna, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Salomé TAUZIN, Directrice de l'école.

d'autre part,

Vu l'article L 442-5 et suivants du Code de l'éducation,
Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019,
Vu le contrat d'association conclu

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et de financement des dépenses de fonctionnement par la Ville de Pessac liées à l'accueil des élèves pessacais de petite section à CM2 scolarisés à l'école privée sous contrat d'association Calandreta de la Dauna.

La participation de la Ville de Pessac se concrétise de trois manières :

- Participation financière qui constitue le forfait communal,

- Prise en charge directement des dépenses de transports dans les mêmes conditions que pour les autres écoles publiques et sous contrat d'association du territoire. Les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal.

- Mise à disposition et/ou accès aux services municipaux comme :
 - L'organisation de visites et l'accueil de classes à la Médiathèque,
 - La mise à disposition d'un créneau par semaine au sein d'un équipement sportif de proximité toute ou partie de l'année scolaire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

• L'instauration de créneaux piscine pour l'apprentissage de la pratique natatoire des cycles 2 et 3 à la piscine Caneton avec mise à disposition de deux maîtres-nageurs par classe et un maître-nageur pour la surveillance du bassin pour un trimestre,

• La possibilité d'organiser des classes découverte à Romainville après validation de la Circonscription de l'Education Nationale et en fonction des créneaux disponibles,

• L'association aux projets éducatifs municipaux et au Conseil Municipal des Enfants,

• La mise à disposition de moyens logistiques pour la fête de l'école et la sécurisation des espaces extérieurs.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie des dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement et indiquées dans la circulaire n° 2012-025 pendant les heures de cours obligatoires placées sous la responsabilité de la commune.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Pessac dont le montant est transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève pour l'année scolaire N sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;

- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance ;

- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;

- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;

- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;

- au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

A titre d'information, pour l'année 2024 sur la base du compte administratif 2023, le forfait versé par la Ville est de :

- de 1 549,55 € (euros) par élève en maternelle,
- de 713,77 € (euros) par élève en élémentaire.

Au regard des éléments sus-mentionnés, le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Pessac à l'école Calandreta de la Dauna est égal au coût de l'élève maternel du public et au coût de l'élève élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves pessacais

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

scolarisés dans l'établissement durant l'année scolaire de référence du coût par élève calculé chaque année.

En aucun cas, la participation de la commune ne comprendra les dépenses liées au financement des temps municipaux notamment périscolaires et extrascolaires (fonctionnement, fluides, personnels d'entretien, assurances, etc.) et des élèves non-pessacais

Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, l'ensemble des élèves présents des classes élémentaires et maternelles dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans la commune de Pessac au jour de la rentrée des classes de l'année scolaire concernée.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année le 1er octobre au plus tard. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

Article 4 – Modalités de versement

La participation de la Ville de Pessac aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera annuellement en fin d'année scolaire après transmission par l'Association Calandreta de la Dauna de l'ensemble des documents prévus par la présente convention à l'article 5 Justificatifs et contrôle.

Le montant de la participation de l'année N n'étant connu qu'après le vote du compte administratif de l'année N-1, une avance de 50% sur la participation municipale pourra être versée au 1er trimestre, sur demande expresse de l'Association Calandreta de la Dauna exprimée au plus tard le 15 novembre de l'année N-1.

Article 5 – Justificatifs et contrôle

L'Association Calandreta de la Dauna s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'Association Calandreta de la Dauna pour l'année scolaire écoulée,
- Le tableau de synthèse des résultats analytiques pour le groupe scolaire,
- Un budget prévisionnel du groupe scolaire pour l'année suivante.

La Ville de Pessac se réserve le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'Association Calandreta de la Dauna par les services du Trésorier Payeur Général.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'école Calandreta de la Dauna perdait en cours d'année le bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire à l'Etat, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou totalité de la somme perçue.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_095-DE

Article 6 – Représentant de la Commune

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'Education, l'établissement invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue, à partir de 2024, pour une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction et continuera de produire ses effets jusqu'au paiement complet de la participation communale de l'année.

Chaque année, à l'initiative de l'assocation, au printemps, un rendez-vous annuel sera organisé entre l'école et la Ville de Pessac.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Monsieur le Maire de Pessac

Franck RAYNAL

Madame la Présidente de l'Association Calandreta de la Dauna,

Laetitia BIBIE

Madame la Directrice de l'école Calandreta de la Dauna,

Salomé TAUZIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 0 7 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_096-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_096

Objet : Ecole élémentaire Jean-Cordier - Ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée - Convention - Approbation

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'Education Nationale a créé, via son décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements, les Unités d'Enseignements Externalisées (UEE).

Ce dispositif a pour but de transplanter une classe d'un Établissement Médico-social en milieu ordinaire (écoles) pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap, conformément à leur Projet Personnalisé de Scolarisation.

La Ville de Pessac est attachée au bien-être et à l'inclusion de tous les enfants.
Cette politique, appuyée sur le Projet Educatif de Territoire, se traduit notamment par la volonté constante de faciliter l'accès aux activités péri, extra et scolaires à tous les enfants, notamment à ceux en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_096-DE

Ainsi, la Ville favorise, de longue date, le principe de l'école inclusive, conformément à la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013 affirmant que « le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental ».

C'est dans cet esprit qu'un projet a été construit entre la Ville de Pessac, le Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Arc-en ciel et l'Education nationale, afin d'ouvrir conjointement une Unité d'Enseignement Externalisé au sein de l'école élémentaire Jean-CORDIER à la rentrée scolaire 2024.

Cette école accueillera, ainsi, 3 à 6 enfants suivis au sein du JES, 2 matinées par semaine. Les enfants seront encadrés par des professionnels du JES. La convention proposée détaille les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac, le JES et l'Education Nationale.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement du Jardin d'Enfants Spécialisé Arc-en-ciel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,
Vu le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

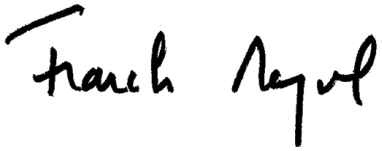
Considérant l'implication de la Ville dans la mise en œuvre de l'école inclusive,
Considérant les besoins des enfants accueillis au Jardin d'enfants spécialisé Arc-en-Ciel,
Considérant l'accord de l'Éducation nationale d'ouvrir une unité d'enseignement externalisée au sein de l'école élémentaire Jean-CORDIER,

- d'approuver la convention entre la Ville de Pessac, le Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Arc-en ciel et l'Éducation nationale dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisée Jean-CORDIER ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_097-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_097

Objet : Accueils de loisirs « Extrascolaires » et bonus territoire CTG - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde contribue à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,

- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,

- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_097-DE

- et contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La CAF de la Gironde et la Ville de Pessac ont été liées par une convention d'objectifs et de financement conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
La Ville a perçu, à ce titre, le versement d'une prestation de service ordinaire pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «Extrascolaires» déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre d'information pour l'année 2023, la CAF a attribué des financements Accueils de loisirs « extrascolaires » à hauteur de 320 146 €.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Gironde et la Ville de Pessac prévoit :

- le soutien et le développement des Accueils de loisirs sans hébergement «Extrascolaires» proposés par la Ville ;
- et le bonus territoire de la Convention territoriale globale (CTG) qui est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) «Extrascolaire» et bonus territoire CTG allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;

- de déclarer que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_098-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_098

Objet : Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », bonification « Plan mercredi » et bonus territoire CTG - Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde contribue à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_098-DE

- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,

- et contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La CAF de la Gironde et la Ville de Pessac sont liées par une convention d'objectifs et de financement conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
La Ville perçoit donc le versement d'une prestation de service ordinaire pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaires » déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une durée de 2 ans allant jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre d'information pour l'année 2023, la CAF a attribué des financements Accueils de loisirs « périscolaires » à hauteur de 1 464 844 €.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Gironde et la Ville de Pessac prévoit :

- le soutien et le développement des Accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaires » proposés par la Ville dans chaque école publique de la Ville ;

- la bonification « Plan mercredi » qui vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, pour que les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi », intégrés dans le Projet Éducatif de Territoire depuis 2018, sont les suivants : renforcer la qualité des offres périscolaires, promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport et également réduire les fractures sociales et territoriales.

- et le bonus territoire de la Convention territoriale globale (CTG) qui est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », bonification « Plan mercredi » et bonus territoire CTG allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

- de déclarer que les recettes seront imputées au budget municipal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_098-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_099

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Règlement intérieur - Actualisation - Approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances ainsi que des séjours d'été à Saint Lary.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- le préambule, afin de rappeler que ce règlement intérieur est soumis au respect des chartes de la laïcité applicables à l'école et dans les services publics,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

- l'article 2 relatif à la facturation,

- l'article 6 relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap,

- l'article 9 relatif aux régimes spéciaux des protocoles d'accueils individualisé (PAI),

- l'article 13 relatif à l'organisation spécifique et transferts de responsabilité pour les ALSH mercredi et les autorisations pour les enfants scolarisés en école élémentaire à rentrer seuls à leur domicile,

- et l'ajout d'une partie concernant les séjours à Saint-Lary durant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir du 8 juillet 2024.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

Ville de PESSAC

Règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac

(Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la Ville de Pessac, en complémentarité du temps scolaire : l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances.

Il est rappelé que ces activités ont un caractère de service public facultatif et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes de mise en œuvre.

Ces services sont organisés conformément au calendrier scolaire et dans le respect des principes des chartes de la laïcité applicables à l'école et dans les services publics.

I- Dispositions communes

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

1) Admission

L'accueil périscolaire (matin et soir) et la restauration sont proposés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Les accueils de loisirs (ALSH) (mercredi et vacances) sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 et domiciliés à Pessac en priorité.
Pour le cas particulier des enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) l'accès au service est soumis à autorisation de la Ville, en fonction du projet individuel de l'enfant.

Conformément aux exigences légales, lors de l'inscription administrative, les parents devront présenter le carnet de santé dûment tamponné ou un document signé par un professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires pour que leur enfant soit autorisé à fréquenter les services.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation, etc.).

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour fréquenter les services municipaux.

2) Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée (et renouvelée) par leur(s) représentant(s) légaux **chaque année**.

Il s'agit d'une procédure en deux temps :
- *1ère étape* : l'inscription administrative qui ouvre au bénéfice de l'enfant un droit d'accès aux services ;
- *2ème étape* :
 - La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) qui permet d'indiquer les jours où l'enfant sera présent aux activités soumises à déclaration

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

préalable : pause méridienne avec restauration accueil périscolaire du soir, ALSH mercredi.
- Pour les ALSH vacances, la réservation ne sera possible que dans la limite des places disponibles.

Cette procédure poursuit un triple objectif :
- permettre d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité,
- prévoir les équipes municipales à déployer et proposer une offre d'animation de qualité,
- anticiper, le cas échéant, les commandes de repas et donc limiter le gaspillage alimentaire.

La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service. Elle est modifiable jusqu'au dimanche soir minuit précédant la semaine d'utilisation du service.
Passé ce délai, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille) :
- toute DUS non annulée sera systématiquement facturée,
- les enfants pour lesquels aucune DUS n'aura été effectuée ne pourront être accueillis au sein des services péri et extrascolaires de la Ville.

Le système de réservation des ALSH vacances est ouvert et clos selon un calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. La réservation vaut engagement de la famille à utiliser effectivement ce service.
De même, passé le délai d'annulation, toute réservation sera facturée et due. En cas de non-fréquentation et en dépit de la réservation, les familles sont invitées à informer la Ville que leur enfant ne fréquentera pas l'ALSH Vacances afin de limiter le gaspillage alimentaire notamment.

Article 2 : Facturation
Ces services font l'objet d'une tarification ainsi que de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus, de la composition de la famille, du lieu de domicile et des usages. Des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1-2). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas d'absence injustifiée (c'est-à-dire sans justificatif fourni sous 7 jours calendaires à compter du 1er jour d'absence) des enfants sur la ou les journées réservées pour les ALSH mercredis et vacances, conformément à la délibération annuelle du Conseil municipal relative aux tarifs des accueils péri et extrascolaires, une majoration sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.
Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés soit les mercredis soit pour les vacances scolaires conformément à la délibération du Conseil municipal précitée.

Article 3 : Respect des horaires et modalités d'organisation
La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement écrit, l'application des sanctions prévues à l'article 17 du présent règlement.

En cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

Article 4 : Interventions extérieures
La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation ou invitation préalable expresses.

Des visites peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Enfance.

Article 5 : Prise de médicaments
Deux cas de figure méritent d'être soulignés :

- Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments sur les temps scolaires, péri et extrascolaires un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par la directrice ou le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire et de l'équipe éducative.
Concernant les ALSH du mercredi et des vacances, il appartient aux parents de transmettre au responsable de l'accueil de loisirs fréquenté une copie du Projet d'Accueil Individualisé avec le traitement à mettre en œuvre le cas échéant.
Dans ce cadre, les professionnels de la Ville **peuvent assister** les enfants dans la prise de médicaments.

- Pour les affections de courte durée, lorsque le médecin prescrit par ordonnance la prise de médicaments, le personnel communal peut être autorisé de manière exceptionnelle et limitée dans le temps sur demande expresse de la famille à assister l'enfant pour sa prise de médicament lorsqu'elle ne présente pas de difficulté particulière.
Une demande doit être formulée préalablement par le ou les représentants légaux auprès des services municipaux accompagnée de l'ordonnance du médecin.
Concernant les ALSH du mercredi et des vacances, il appartient aux parents de transmettre au responsable de l'accueil de loisirs fréquenté une copie du traitement à mettre en œuvre.
Les professionnels de la Ville **peuvent assister** les enfants dans la prise de médicaments.

En cas de refus de la famille de réaliser un Protocole d'Accueil Individualisé ou de fournir les médicaments et/ou un panier repas lorsque cela est nécessaire, la Ville pourrait être amené à refuser d'accueillir l'enfant au cours des temps municipaux.

Article 6 : Accueil d'un enfant en situation de handicap
Au moment du dossier d'inscription et à la demande de la Caisse d'allocations familiales, il est demandé à la famille d'indiquer si l'enfant est porteur d'un handicap, s'il a une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapés MDPH (l'attestation est demandée) et si la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH (un justificatif de versement est également à fournir). Dans l'intérêt de l'enfant et de la famille, l'accueil sur une structure municipale doit être préparé avec les responsables municipaux. Ce temps d'échange a pour vocation de garantir la prise en charge de l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Sur le temps périscolaire l'intervention de l'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) peut être envisagé si nécessaire.

II- Dispositions spécifiques

La restauration scolaire

Article 7 : Ouverture, admission et facturation
Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants fréquentant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

La facturation est opérée par le Délégataire de Service Public chargé de la Restauration Collective.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

Article 8 : Horaires
Tout départ ou arrivée d'un enfant à titre exceptionnel au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable formulée par écrit auprès de la Direction de l'Enfance.

Article 9 : Régimes spéciaux
En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par la directrice ou le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes municipales.

Il permet aux parents de formuler, par un avenant spécifique mis à disposition par la Ville, une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution au menu du jour.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où un enfant consommerait un aliment auquel il serait allergique en dehors de la présente demande de mise en place d'un panier repas. Par extension, cette demande s'applique également au goûter du soir dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Dans ces cas, toutes les composantes du menu seront servies aux enfants.

Le présent article est également applicable aux accueils de loisirs.

Afin de favoriser l'accès des enfants à la restauration scolaire, la Ville a décidé de mettre en place une proposition complémentaire spécifique pour les enfants ayant une mono allergie à un aliment. Cette proposition complémentaire sera soumise à validation des services municipaux après présentation d'une autorisation médicale. Cette proposition complémentaire est possible uniquement les jours scolaires au sein de l'école de référence de l'enfant (les sites de Romainville et les pliques hliques sont exclus de cette proposition complémentaire). Les Accueils de loisirs des mercredis et vacances sont également exclus.
Dans ce cadre, la famille s'engage à consulter la veille les menus et les allergènes sur le site Internet du délégataire de la restauration scolaire pour vérifier que l'enfant peut consommer le repas et/ou goûter proposé par la restauration scolaire.
En cas de présence d'aliments allergènes dans le menu ou de doute, la famille devra prévoir un panier repas conformément à la procédure du Panier repas préalablement détaillée.

L'accueil périscolaire

Article 10 : Ouverture et admission
Les accueils périscolaires assurent la prise en charge des enfants le matin avant l'ouverture des classes et le soir après la sortie des classes, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

Article 11 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité
Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

A l'issue de l'accueil périscolaire du soir, les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par la famille et sous sa responsabilité, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).
Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

quitté même dans le cadre d'une activité associative.

Les accueils de loisirs du mercredi

Article 12 : Ouverture, admission et facturation

Les ALSH du mercredi sont ouverts durant les périodes scolaires à la journée (avec repas), à la demi-journée (avec ou sans repas).

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).

Les ALSH du mercredi sont sectorisés. La sectorisation est appliquée en fonction du périmètre scolaire de rattachement de l'enfant.

Cas particulier : les enfants pessacais scolarisés dans une école publique à Pessac en dehors de leur secteur scolaire d'origine (situation de dérogation scolaire, accordée par l'Adjoint au Maire) pourront demander le rattachement à l'ALSH de l'école où ils sont scolarisés. Cette dérogation sera accordée d'office.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté quel que soit le motif.

Article 13 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville , les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

A l'issue de la journée ou demi-journée de centre de loisirs, les enfants doivent être pris en charge dans l'ALSH, par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).
Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à la fin de la demi-journée (à 12h30 s'il ne déjeune pas sur place ou à 13h45 s'il déjeune sur place) ou de la journée à 17h00.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil de loisirs après l'avoir quitté quel que soit le motif.
Un service de « temps + » est prévu le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir de 17h jusqu'à 18h30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17h00. Ce service fait l'objet d'une tarification complémentaire.

Les accueils de loisirs des vacances

Article 14 : Conditions d'accès, réservation et facturation

Pour les vacances scolaires, l'ensemble des ALSH fonctionne à la journée avec repas. Les ALSH Vacances sont sectorisés. La sectorisation est appliquée en fonction de l'établissement scolaire public pessacais fréquenté.

Pour les enfants non scolarisés dans une école publique pessacaise, la sectorisation appliquée est celle du périmètre scolaire de rattachement de l'enfant.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).

L'accès est soumis à une procédure de réservation via le port@il famille ou auprès de l'accueil famille dans la limite des places disponibles.

Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis, suivant le calendrier diffusé par les services municipaux.

Article 15 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

A l'issue de la journée, les enfants doivent être pris en charge dans l'ALSH, par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).

Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à la fin de la journée à 17h00.

Un service de « temps + » est prévu le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir de 17h jusqu'à 18h30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17h00. Ce service fait l'objet d'une tarification complémentaire.

Les séjours à Saint Lary

Article 16 : **Conditions d'accès et réservations**

La ville de Pessac organise des séjours durant les vacances scolaires estivales au sein de la structure l'Oasis à Saint Lary dans les Hautes Pyrénées, pour les jeunes scolarisés en élémentaire ou au collège.

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles par séjour en fonction des catégories d'âge.

Les jeunes ayant des besoins particuliers en fonction de leur âge, les enfants et adolescents sont répartis en groupes afin de mieux répondre à leurs attentes. Les animateurs adaptent leurs projets et activités aux participants.

Une fois l'inscription effectuée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit (place de la Ve République 33600 Pessac ou par mail à accueil-famille@mairie-pessac.fr) et engendrera une facturation conformément aux dispositions de la délibération relative aux tarifs sauf cas de force majeure justifiée.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure justifiée, engendreront une facture au prorata du nombre de jours réalisés.

La participation à une réunion d'information à destination est obligatoire avant le départ du jeune. Cette réunion est l'occasion d'aborder l'ensemble des sujets pour faciliter le déroulement des séjours et répondre aux questions de l'enfant ou l'adolescent et de leurs familles.

III - Sanctions

Article 17 : Principes

Les enfants inscrits aux services péri et extrascolaires, ainsi que leur famille doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure.

Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres enfants fréquentant le service.

Les enfants ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.
La Ville de Pessac se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou à ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extrascolaires.

Les familles doivent respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement des services définis dans le présent règlement ainsi que les déclarations d'utilisation de service et les réservations effectuées.

Article 18 : Modalités de sanction

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction:
- avertissement délivré à la famille par écrit,
- puis en cas de récidive :
 - exclusion temporaire de l'enfant

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_099-DE

(minimum une semaine) sous forme de lettre recommandée,
- exclusion définitive de l'enfant sous forme de lettre recommandée.

En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

En cas de non-respect des modalités de fonctionnement du service (horaires, fréquentation, …) et des règles relatives aux déclarations d'utilisation de service et aux réservations à effectuer, des sanctions pourront être appliquées aux familles selon les modalités prévues par délibération du Conseil Municipal.

Article 19 : Application du règlement
L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Fait à Pessac,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_100-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_100

Objet : Quartier du Burck - Eclairage public provisoire - Convention d'autorisation de mise en place - Approbation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le quartier du Burck, construit au milieu des années soixante, fait l'objet de plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble des bâtiments dégradés de la résidence du Burck. Ces OPAH constituent un cadre contractuel établi pour 5 ans entre les partenaires investis en matière de réhabilitation de l'habitat que sont Bordeaux Métropole, L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, les villes de Mérignac et de Pessac.

À ce jour, 3 copropriétés situées sur le BURCK 2 restent encore à rénover : Les Géraniums, les Héliotropes et les Iris. La durée des travaux est prévue jusqu'à fin 2026. Pour mener à bien les opérations de réhabilitation, il sera nécessaire de mettre en place un éclairage public provisoire sur les voies suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_100-DE

- Allée des Géraniums
- Allée des Iris
- Rue des Pétunias
- Rue des Héliotropes

Compte-tenu de l'implantation de l'ensemble immobilier du Burck sur les 2 communes de Mérignac et Pessac, le projet de mise en place d'un éclairage public provisoire doit faire l'objet d'une convention avec les communes précitées.

La dite convention prévoit dans un premier temps la dépose de l'éclairage existant sur façade avant le démarrage des travaux de réhabilitation des résidences. Cette dépose sera suivie de l'installation d'un réseau d'éclairage public provisoire constitué de 8 ensembles lumineux simples ou doubles (buse béton, poteau bois, lanterne(s) sur le domaine privé).

Les différentes modalités d'exécution de cette opération, sont fixées dans cette convention. Une nouvelle convention viendra préciser les modalités d'exécution de l'éclairage public définitif.

Le montant total des travaux est estimé à 24 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un éclairage public provisoire sur l'allée des Géraniums, l'allée des Iris, la rue des Pétunias et la rue des Héliotropes pendant toute la durée des travaux des copropriétés précitées,

- d'approuver le descriptif des travaux précisé dans la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- d'inscrire les crédits sur la ligne PE 111O008T03 3839-23/814/2315 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_100-DE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Autorisation de mise en place de l'éclairage public provisoire
Allée des Géraniums, allée des Iris, Rue des Pétunias
Rue des Héliotropes sur la Commune de Pessac

Entre les soussignés :

La Commune de Pessac, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac sis Place de la Vème République — 33604 PESSAC CEDEX, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire de Pessac agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du XX

Ci-après dénommée la **Bénéficiaire**.

ET

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété GERANIUMS, sis Allées des Géraniums, Kochias et Héliotropes 33700 MERIGNAC, représenté par le Cabinet CIBB (CABINET IMMOBILIER BORDEAUX BASSIN), syndic de la copropriété, représenté par monsieur DANJON Jean-Christophe, en qualité de représentant légal de la société, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du SDC du 26/06/2023,

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété HELIOTROPES, sis Rues des Pétunias & Héliotropes – Avenue du Maréchal Juin 33700 MERIGNAC- 33600 PESSAC, représenté par le Cabinet IMMOASSOCIES GESTION, syndic de la copropriété, représenté par madame BARRET Stéphanie, en qualité de représentant légal de la société, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du SDC du 16/01/2023,

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété IRIS, sis Avenues Pierre Mendes France et Maréchal Juin et Rue des Pétunias 33700 MERIGNAC, représenté par le Cabinet AQUITAINE OCEAN, syndic de la copropriété, représenté par monsieur SEIGNAT Daniel, en qualité de représentant légal de la société, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du SDC du 6/12/2022

Ci-après dénommée les **Copropriétaires**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par Bordeaux Métropole, au bénéfice des copropriétés des Géraniums, des Héliotropes et des Iris, la mise en place d'un éclairage provisoire est rendue nécessaire et devra s'implanter sur ces copropriétés.

Par la présente, les Copropriétaires autorisent la ville de Pessac, avec l'appui des services mutualisés de Bordeaux Métropole, agissant sous l'autorité du de Pessac, dans le cadre de son pouvoir de police, à réaliser les travaux suivants pour la mise en place d'un éclairage provisoire et selon le plan projeté joint :

- Déposer l'éclairage existant sur façade (consoles, lanternes et cables, jusqu'aux boitiers en pied de façade), avant le démarrage des travaux de réhabilitation des résidences
- Mettre en place un éclairage provisoire sur buse et poteau bois avec cable aérien sur les espaces verts ou le stationnement en privé,
- Neutraliser des places de stationnement sur les parkings des résidences si cela s'avère nécessaire
- Accéder aux armoires de commande situés dans les bâtiments pour consigner ou mettre l'éclairage en marche forcée dans le cadre de la maintenance

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_100-DE

Par voie de conséquence, les agents du service commun à Bordeaux Métropole et à la Commune de Pessac pourront pénétrer sur les parcelles avec les entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 – Durée de la convention

La présente autorisation prend effet à compter de sa signature, et est donnée pour la durée de l'ouvrage dont il est question (éclairage provisoire).

Article 3 – Modalités financières

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour l'intérêt de la voirie.

Article 4 – Responsabilité

Les dommages instantanés qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Il est bien entendu que les dégâts éventuels qui pourraient résulter de ces travaux, seraient pris en charge par la ville de Pessac.

Article 5 – Autres dispositions

L'entretien ultérieur de l'éclairage sera pris en charge par la collectivité.

L'éclairage sera concerné par la coupure nocturne validée sur l'ensemble de la commune. A titre indicatif, la coupure nocturne est actuellement 00h-6h00 ou selon hiérarchisation des voies en respect du Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne en cours de mise en œuvre sur la commune de Pessac

Fait en 4 exemplaires,

Signatures précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Pour la Ville de Pessac

Pour le syndicat des copropriétaires de la copropriété XXX

Pour le syndicat des copropriétaires de la copropriété XXX

Pour le syndicat des copropriétaires de la copropriété XXX

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_101

Objet : Pessac Animation - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Gironde - Autorisation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pessac animation est une structure municipale d'animation destinée aux publics préadolescents, adolescents et jeunes, de 11 à 17 ans résident sur la commune. Elle propose un programme d'activités mensuel et pour chaque période de vacances dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs .

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde reconnaît Pessac Animation en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs permettant la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde octroie une subvention dite de prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement ALSH «Accueil Adolescents » pour la période de 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal décide :

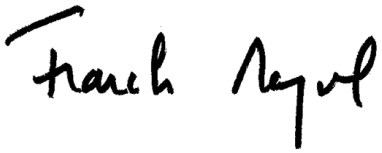
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- de déclarer que les crédits seront imputés au budget communal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 3 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
Accueil Adolescents
- Bonus « territoire Ctg»

Année : 2024-2026
Gestionnaire : Commune de Pessac – G 11 –
Structure : Pessac Accueil Ados Mairie
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention

Entre :

La commune de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, maire, dont le siège est situé Place de la Vème République – 33600 Pessac

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Madame Christine MANSIET directrice, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg» pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

A savoir :

- Les « Accueils de jeunes » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

☐ Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)

☒ Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

 - ✓ Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
 - ✓ Etre organisé en dehors d'une famille ;
 - ✓ Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
 - ✓ Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

 - ✓ Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - ✓ Etre intégrés au projet éducatif de l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

 - ✓ Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
 - ✓ Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
 - ✓ Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
 - ✓ Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre …) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents et du bonus territoire Ctg

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh Accueil Adolescents

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond [1]X Nombre d'heures ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général[2].

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
Séjours organisés par un accueil Adolescents	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention	

[1] Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf
[2] Tel que défini à l'Article 3.3

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 16 886 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0.52 €/h

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[3] de la Psej calculé en N-1au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil[4] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

[3] Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
[4]/5 Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

- Taux fixe : 100 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Accueil Adolescents, la Caf versera :

- *Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*

- *Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

3.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.
Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité sociale et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Adolescents »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Adolescents »

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

5.2 L'engagement du quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) : La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	*Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):* La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
	Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil Adolescents mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Accueil Adolescents ».et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

➢ *Préciser les modalités :* ……
……..……
……..……
……

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.
La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **01/01/2024 au 31/12/2026.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bordeaux, Le *26/03/2024,*	
La Caf	La commune de Pessac
Madame Christine MANSIET **Directrice de la Caf de la Gironde**	Monsieur Franck RAYNAL **Maire**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_101-DE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_102-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_102

Objet : 26ème édition du Festival des Vibrations Urbaines - Tarifs 2024 - Approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par son histoire, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Fort de l'expérimentation engagée en 2023, constituée de temps forts sur les weekend et d'actions de médiation en semaine, l'édition 2024 poursuit ce format avec une programmation complète de la mi-septembre à la mi-octobre, marquant le retour de la glisse urbaine.
Cette édition 2024 sera ainsi l'opportunité d'inaugurer un skate park rénové.
Dans les nouveautés, une collaboration avec le Festival des Arts de Bordeaux (FAB) sera initiée en associant ainsi expression dans l'espace public et qualité artistique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_102-DE

En parallèle des temps de médiation seront proposés sur tout le territoire Pessacais auprès des établissements scolaires, des ALSH, des centres sociaux, de l'université et se poursuivront durant l'année. Ils permettront ainsi de valoriser la jeunesse Pessacaise et de développer les pratiques urbaines devenues olympiques (BMX, Skate, Break).

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (contest de BMX/trotinnettes, qualifications de Break Dance, free sessions « glisse », expositions, fresques murales, animations extérieures,etc…) seront en accès libre.

Seule la compétition de Break Dance « Pessac Battle Arena » concluant le festival fait l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2024.

TARIF	BATTLE
TARIF PLEIN	10 €
TARIF REDUIT	5 € 6-18 ANS, étudiants, demandeurs d'emploi, pers. en situation de handicap
EXONERATION	-6 ans et pass jeune
CARTE JEUNES	Tarif réduit pour le détenteur et l'accompagnant du détenteur

La participation au « Pessac Battle Arena « pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification.

Les détenteurs du Pass jeunes 2024-2025 sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

Les encaissements des différents tarifs peuvent être sujets à différentes commissions suivant les opérateurs de billetterie à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs de l'édition 2024 des Vibrations Urbaines ;

- d'approuver la mise en vente en ligne et en physique des billets ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_102-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_103-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_103

Objet : Stade nautique de Pessac - DSP - Avenant n° 4 - Autorisation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par Convention en date du 19 avril 2016, la Ville de Pessac a confié à la société Equalia la Délégation de Service Public (DSP) du Stade Nautique.

Les articles 24 et 25 prévoient la rémunération pour l'accueil des scolaires ainsi que le versement de la participation publique de manière trimestrielle à terme échu.

Afin de faciliter les opérations de trésorerie, la société demande la possibilité de revoir la périodicité de ce versement afin qu'elle devienne mensuelle.

Le présent avenant formalise la prise en compte de cette modification.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_103-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de DSP stade nautique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_103-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STADE NAUTIQUE DE PESSAC

AVENANT N°4

Date de transmission en Préfecture :

Certifié exact et notifié au Délégataire le :

Le Maire ou son représentant

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_103-DE

Entre :

La Ville de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, d'une part

et

La SARL GAIA, représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie de ROCHECHOUART, d'autre part,

Vu la Convention de Délégation de Service Public du Stade Nautique de Pessac signée par la Ville et le Délégataire le 19 avril 2016, notamment ses articles 24 et 25 relatifs au versement trimestriel, d'une part, de la rémunération pour l'accueil des scolaires et, d'autre part, de la participation publique ;

Considérant que le contexte économique (crise COVID, augmentation du prix des énergies) a amené le Délégataire à solliciter une amélioration des modalités de versement de la participation publique mensuellement au lieu de trimestriellement pour limiter la charge de trésorerie, ce que la Ville a accepté**.**

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet de modifier la périodicité de versement de la participation publique et de la rémunération pour l'accueil des scolaires.

Article 1 : Modification de la périodicité de versement de la rémunération accueil des scolaires et versement participation publique.

A compter du 1er juillet 2024, la rémunération pour l'accueil des scolaires prévue à l'article 24 et la participation publique prévue à l'article 25 de la convention de délégation de service public seront versées mensuellement.

En conséquence et avec effet au 1er juillet 2024 :
- à la première phrase du troisième alinéa de l'article 24, le terme « trimestriels » est remplacé par le terme « mensuels »,
- au cinquième alinéa de l'article 25, le terme « trimestriellement » est remplacé par le terme « mensuellement ».

Les autres stipulations de la convention de délégation de service public sont inchangées.

En cas de contradiction entre les termes de la convention de délégation de service public, en ce compris ses annexes, et le présent avenant, les termes du présent avenant prévalent.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_103-DE

Fait à Pessac, le

Le Maire,

Franck RAYNAL

La Société GAIA,

Valérie de ROCHECHOUART
Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_104-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_104

Objet : Délibération rectificative - Stade nautique- Tarifs - Approbation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 30 avril 2024, par la délibération 2024_067, le conseil municipal a approuvé l'indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de Service Public du Stade Nautique et la création d'une nouvelle prestation « mon programme de natation ».
Le document annexé présentait les tarifs 2023-2024 et non les nouveaux tarifs applicables pour la saison 2024-2025.

Considérant que la délibération 2024_067 contient de ce fait une erreur matérielle qu'il convient de corriger par le biais d'une délibération rectificative,
Les tarifs correctement révisés pour le stade nautique sont donc présentés dans l'annexe de cette délibération rectificative, les autres clauses approuvées par le conseil municipal du 30 avril 2024 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_104-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2024_067 du 30 avril 2024,

Considérant l'erreur présente dans la délibération 2024_067 du 30 avril 2024,

- d'approuver les tarifs annexés 2024/2025 proposés par la société Gaïa pour le Stade nautique.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_104-DE

TARIFS 202

GRILLE TARIFAIRE	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Grand public	PESSACAIS	EXTERIEUR	PESSACAIS	EXTERIEUR
ENTREES	€ TTC			
ESPACE AQUATIQUE				
Adulte (+16 ans)	3,80 €	5,80 €	3,90 €	5,90 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	3,10 €	4,40 €	3,20 €	4,50 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €	- €	- €
Pass famille (2 enfants de 5 à 16 ans + 2 adultes de +16 ans)	12,50 €	17,50 €	12,80 €	17,90 €
Enfant supplémentaire Pass famille	3,10 €	4,40 €	3,20 €	4,50 €
Carte horaire 10 heures	32,30 €	49,80 €	33,00 €	50,80 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	38,70 €	57,30 €	39,50 €	58,50 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	30,50 €	43,20 €	31,10 €	44,10 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	4,40 €	- €	4,50 €
Soirée animation (entrée unitaire)	9,90 €	12,50 €	10,10 €	12,80 €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	80,50 €	119,60 €	82,20 €	122,10 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	63,60 €	89,60 €	64,90 €	91,50 €
Entrée CE Adulte (+16 ans) sur présentation des cartes agréées	3,20 €	4,80 €	3,30 €	4,90 €
Entrée CE Enfant (de 5 à 16 ans) sur présentation des cartes agréées	2,60 €	3,60 €	2,70 €	3,70 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	3,30 €	4,80 €	3,40 €	4,90 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	2,60 €	3,60 €	2,70 €	3,70 €
Recréation de carte	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €
ESPACE AQUATIQUE - PERIODE ESTIVALE				
Adulte (+16 ans)	6,90 €	9,10 €	7,00 €	9,30 €
Adulte (+16 ans) - tarif réduit (période creuse)	5,00 €	7,00 €	5,10 €	7,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	5,40 €	6,40 €	5,50 €	6,50 €
Enfant (de 5 à 16 ans) - tarif réduit (période creuse, etc.)	4,30 €	5,10 €	4,40 €	5,20 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €	- €	- €
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	21,10 €	26,20 €	21,50 €	26,80 €
Enfant supplémentaire Pass famille	4,30 €	5,10 €	4,40 €	5,20 €
Carte horaire 10 heures	38,70 €	57,30 €	39,50 €	58,50 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans) (période creuse)	50,50 €	70,40 €	51,60 €	71,90 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans) (période creuse)	41,70 €	51,70 €	42,60 €	52,80 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	68,90 €	89,80 €	70,40 €	91,70 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	54,10 €	63,90 €	55,20 €	65,20 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	6,40 €	- €	6,50 €
Pass "Un été à Pessac"	93,50 €	93,50 €	95,50 €	95,50 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	5,80 €	7,70 €	5,90 €	7,90 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	4,60 €	5,40 €	4,70 €	5,50 €
Entrée CE Adulte COS/CNAS	5,90 €	7,70 €	6,00 €	7,90 €
Entrée CE enfant COS/CNAS	4,60 €	5,40 €	4,70 €	5,50 €
Entrée (période Creuse) Adulte CE COS/CNAS	- €	- €	- €	- €
Entrée (période Creuse) Enfant CE COS/CNAS	- €	- €	- €	- €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	143,50 €	190,40 €	146,50 €	194,40 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	114,20 €	134,80 €	116,60 €	137,60 €
Billetterie 25 (Période Creuse) Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €	- €	- €
Billetterie 25 (Période Creuse) Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €	- €	- €
PISCINE / REMISE EN FORME				
Adulte (accès Piscine/Forme)	14,90 €	17,40 €	15,20 €	17,80 €
12 entrées Adulte (accès Forme uniquement)	148,40 €	173,30 €	151,50 €	177,00 €
PASS AQUA sans engagement de durée	30,00 €	39,00 €	30,60 €	39,80 €
PASS ACTIV sans engagement de durée	42,00 €	52,00 €	42,90 €	53,10 €
Pass EQUILIBRE sans engagement de durée	51,00 €	63,00 €	52,10 €	64,30 €
Pass PREMIUM sans engagement de durée	68,00 €	77,00 €	69,40 €	78,60 €
FRAIS D'INSCRIPTION	35,00 €	35,00 €	35,70 €	35,70 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Abonné PASS	105,50 €	105,50 €	107,70 €	107,70 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Non Abonné	140,70 €	140,70 €	143,70 €	143,70 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Offre promotionnelle abonné PASS	57,40 €	57,40 €	58,60 €	58,60 €
Abonnement 24 séances Slimbelly Abonnés PASS	187,50 €	187,50 €	191,50 €	191,50 €
Achat boutique SLIMLEG	104,30 €	104,30 €	106,50 €	106,50 €
Achat boutique Ceinture Slimbelly	57,40 €	57,40 €	58,60 €	58,60 €
Mon proramme de natation (nouveauté)			59,90 €	59,90 €
Adulte (Yoga) - nouveau tarif	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
12 entrées Adulte (accès Yoga uniquement) - nouveau tarif	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
30 entrées Adulte (accès Yoga uniquement) - nouveau tarif	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES				
1 séance d'activité aquatique (hors activ'bike)	12,30 €	14,90 €	12,60 €	15,20 €
5 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	57,30 €	68,90 €	58,50 €	70,40 €
12 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	123,50 €	148,40 €	126,10 €	151,50 €
Abonnement activité aquagym (30 séances créneau fixe de sept à juin)	282,20 €	336,40 €	288,10 €	343,50 €
1 séance d'activ'bike	17,20 €	19,60 €	17,60 €	20,00 €
5 séances d'activ'bike	78,60 €	89,70 €	80,30 €	91,60 €
12 séances d'activ'bike	171,00 €	195,70 €	174,60 €	199,80 €
Abonnement activ' Bike (30 séances créneau fixe de sept à juin)	388,30 €	435,50 €	396,50 €	444,70 €
Trimestre activité (2 activités au choix par semaine hors activ'bike)	222,00 €	266,80 €	226,70 €	272,40 €
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	57,30 €	68,50 €	58,50 €	69,90 €
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	107,20 €	129,00 €	109,50 €	131,70 €
Ecole de natation de 6 à 16 ans (30 séances de septembre à juin)	168,40 €	187,10 €	171,90 €	191,00 €
Ecole de natation ADULTE (30 séances de septembre à juin)	265,10 €	330,40 €	270,70 €	337,40 €
Leçon individuelle	16,80 €	18,80 €	17,20 €	19,20 €
Formule anniversaire (par enfant)	12,50 €	15,00 €	12,80 €	15,30 €
Album Photo Anniversaire	35,40 €	35,40 €	36,10 €	36,10 €
Activ'FORM light	18,50 €	22,20 €	18,90 €	22,70 €
Activ'FORM XL	24,60 €	29,50 €	25,10 €	30,10 €
Annimation Diverses	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€
	- €	- €	- €	- €
Natation scolaire (comprend la surveillance du bassin)	0	0	0	0
Maternelles (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	68,50 €	- €	69,90 €
Primaires (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	68,50 €	- €	69,90 €
Secondaires (tarif à la séance de 1h30 et par classe hors enseignement)	- €	112,20 €	- €	114,60 €
	- €	- €	- €	- €
Location horaire	0	0	0	0
Ligne d'eau 25 m / 1h - sujestion de service public associations pessacaises *	- €	- €	- €	- €
Ligne d'eau 25 m / 1h **pour la natation exclusivement**	24,90 €	31,10 €	25,40 €	31,80 €
Ligne d'eau 25 m / 1h pour l'aquagym et ses dérivés	36,80 €	42,90 €	37,60 €	43,80 €
Mise à disposition du bassin sportif / 1h	124,70 €	156,00 €	127,30 €	159,30 €
Mise à disposition du bassin loisir / 1h	87,30 €	112,20 €	89,10 €	114,60 €
Mise à disposition de l'équipement / 1h	374,20 €	498,80 €	382,10 €	509,30 €
Mise à disposition MNS / 1h	43,70 €	43,70 €	44,60 €	44,60 €
Mise à disposition Salle de réunion / 1h	36,90 €	46,10 €	37,70 €	47,10 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_105-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_105

Objet : Association INFODROITS - Convention année 2024 - Approbation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'Association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes, complémentaires avec l'offre de service proposée par la Ville.
La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence de juristes d'INFODROITS.
Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous à la Plateforme renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'Association Infodroits sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès au droit pour tous, et notamment aux populations les plus fragilisées afin de leur offrir les moyens de s'informer gratuitement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_105-DE

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc.

Pour l'année 2024, l'Association assurera une permanence juridique de trois heures tous les mercredis matin en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 9.000 € à laquelle s'ajoute l'adhésion à Infodroits d'un montant de 30 €, soit un total de 9.030 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre l'Association INFODROITS et la Ville de Pessac pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_105-DE

CONVENTION 2024

Entre,
La Ville de Pessac
Place de la Vème République - 33600 PESSAC
Représentée par Monsieur Franck RAYNAL,
Maire, d'une part,

Et,
L'Association INFODROITS
23 allée des Tulipes – 33600 PESSAC
Représentée par Madame Candice DE LAULANIÉ,
Présidente, d'autre part.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales et territoriales, l'Association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

Pour l'année 2024, l'Association INFODROITS et la Ville de Pessac se proposent de poursuivre leur collaboration sur la base de la Convention suivante :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_105-DE

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un juriste de proximité d'INFODROITS assure **une permanence d'information juridique** au sein de la Mairie de Pessac – Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation de la Ville de Pessac de la façon suivante :
164 heures de permanences seront effectuées les mercredis matin.

Le calendrier des permanences sera déposé à la Plateforme des Services au Public de Pessac.

Les différents services partenaires seront avisés des périodes de vacances de l'Association durant la période estivale et à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation de la Ville de Pessac.

D'une durée de **3 heures ou 3 heures 30**, elles permettent de recevoir **6 ou 7 personnes** différentes au maximum.

La Ville de Pessac s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Pessac verse à l'Association INFODROITS une subvention de 9.000 €, à laquelle s'ajoute l'adhésion à INFODROITS d'un montant de 30 € soit un total de 9.030 €.

Un cofinancement ANCT permettra de financer 44 heures de permanences.

La subvention de la Ville de Pessac sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions ponctuelles pourront être organisées à l'initiative de la Ville de Pessac comme de l'Association INFODROITS pour améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention. Les éléments du bilan annuel seront transmis à la Ville de Pessac à chaque début d'année.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_105-DE

ARTICLE 5 : DURÉE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Concernant le renouvellement, une nouvelle convention sera établie annuellement.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire adhère à l'association en versant la somme de 30,00 € afin de soutenir les actions de l'Association.

Fait en deux exemplaires à Pessac, le

Pour **la Ville de Pessac**, Le Maire,	Pour **l'Association INFODROITS**, La Présidente,
Franck RAYNAL	**Candice DE LAULANIÉ**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_106

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - Année 2024 - Approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 3 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation et les vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.

La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

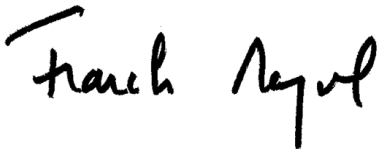
- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Convention pour la mise en œuvre d'une permanence du Point Ecoute Jeunes de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle

Entre

La Ville de PESSAC,
Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 PESSAC Cedex
Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire dûment habilité à cet effet par délibération N° 2020-143 du 3 juillet 2020
D'une part,

Le CCAS de PESSAC
22 Boulevard Saint-Martin, 33600 PESSAC
Représenté par Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée à cet effet par délibération N° 2020-30 du 2 septembre 2020

D'autre part,

Et

La Fondation, Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
203 Route de Toulouse - 33401 TALENCE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Gabriel MARLY

D'autre part,

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Par la présente convention, le Point Ecoute Jeunes (PEJ) du pôle Action Sociale et Formation de la Fondation MSPB Bagatelle s'engage à assurer trois permanences de proximité d'accueil et d'écoute jeunes et leurs parents :
- à la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation* de la Ville de Pessac,
- au *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes* de la Ville de Pessac.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Ces permanences, lieux d'écoute de proximité, assurées par des psychologues, s'inscrivent dans le cadre d'une prévention psycho sociale et d'aide à l'accès aux soins psychiques des jeunes de 11 à 25 ans.

Article 2 – Coordination et suivi :

Le PEJ de la Fondation MSPB Bagatelle tiendra informé les représentants de la Ville, notamment le service de la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation*, le *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes* ainsi que les représentants du CCAS, de son action à Pessac et du nombre de personnes résidant à PESSAC rencontrées dans le cadre de la permanence.

La Ville de Pessac, le CCAS et le PEJ s'engagent également à évaluer l'action au moins une fois par an en présence des partenaires locaux associés.
Un bilan d'activité sera établi annuellement par le PEJ.

La Ville de Pessac, le CCAS et le pôle Action Sociale et Formation de la Fondation MSPB Bagatelle s'engagent chacun à désigner un correspondant référent de l'action, chargé notamment de réguler l'action si nécessaire et de le faire connaître aux partenaires.

Article 3 – Accueil de la permanence PEJ :

La Ville de Pessac s'engage à accueillir les psychologues du PEJ de la Fondation MSPB Bagatelle dans des locaux permettant d'assurer, en toute confidentialité, la rencontre des jeunes et de leurs familles. Ces locaux seront équipés de dispositifs bureautiques (téléphone, accès internet) dont il sera fait usage durant ses entretiens. En cas d'impossibilités d'effectuer les permanences physiques, le PEJ assurera la poursuite des entretiens par rendez-vous téléphonique ou visio-conférence.

La Fondation s'engage à utiliser ces locaux conformément à leur destination et à ne commettre aucune dégradation des lieux et des matériels mis à disposition et qu'elle est assurée à ce titre.

Article 4 – Objectifs :

La présente convention est conclue pour une intervention de psychologues dédiées aux rendez-vous pour les jeunes et/ou leur famille à raison de 8 heures par semaine sur 46 semaines, représentant un total de 368 heures à l'année.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Les permanences se dérouleront de la manière suivante :
- le mercredi après-midi de 14h à 16h à la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation* ;
- le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.*

Les permanences auront lieu sur 46 semaines en dehors des fermetures à savoir :
- 5 semaines au mois d'août (du 29 juillet au 31 août 2024),
- 1 semaine au mois de décembre (du 23 au 27 décembre 2024).

Article 5 – Modalités financières :

Le coût total prévisionnel de cette prestation est fixé à :
8 heures x 46 semaines x 60 Euros = **22 080 euros** pour le territoire de Pessac.
Ce coût s'entend sans absence des professionnels, et en cas d'impossibilités prévisibles de lieu d'exercice, les interventions pourront être réalisées à distance par téléphone ou visio-conférence. Si une permanence ne peut avoir lieu, pour quelque raison que ce soit, les parties conviendront prioritairement d'une séance de remplacement et, à défaut, du coût révisé prorata temporis en fonction de l'impossibilité liée à l'un ou l'autre des partenaires.

Pour l'année 2024, les heures de permanence effectuées par les psychologues du PEJ de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (60 Euros de l'heure) seront cofinancées, selon les demandes de subventions effectuées, de la manière suivante :

- par l'Etat au titre de la Politique de la Ville,
- par Bordeaux Métropole,
- 5 000 € par le CCAS de Pessac sur présentation d'une facture,
- le solde par la Ville de Pessac (Direction Jeunesse et Direction du Développement Social Urbain (Plateforme - CLSPD)) sur présentation de factures une fois les permanences effectuées et au plus tard le 15 décembre 2024.

Article 6 – Durée – Prise d'effet :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile non renouvelable.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_106-DE

Article 7 – Résiliation - Modification :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fondation.

La présente convention est modifiable par avenant.

Article 8 – Litige :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties conviennent de rechercher préalablement une résolution amiable du litige avant d'en saisir le tribunal.

Fait en 3 exemplaires, à Talence, le

Pour la Fondation Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle Le Président de la Fondation,	Pour la Ville de Pessac Le Maire,	Pour le CCAS de Pessac La Vice-Présidente,
Gabriel MARLY	**Franck RAYNAL**	**Patricia GAU**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_107-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_107

Objet : Délibération rectificative - Dispositif "billets solidaires"' - Opéra National de Bordeaux - Subvention- Attribution

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération 2024-024 en date du 6 février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver un don de 440 € à l'Opéra National de Bordeaux pour l'achat de billets solidaires.

Ce dispositif de billets solidaires permet à des publics empêchés et/ou éloignés de bénéficier de places de spectacles ainsi que d'un accompagnement dédié à la découverte des lieux. Ce don s'inscrivait dans un partenariat entre la Ville de Pessac et l'Opéra qui s'est notamment concrétisé par deux interventions de Salvatore Caputo, chef de choeur de l'Opéra au bénéfice d'enfants pessacais.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_107-DE

Le Comptable Public considérant que cette dépense doit être analysée comme une subvention à imputer au chapitre 65, et non comme un don imputé au chapitre 011, demande que la délibération initiale du 6 février soit rectifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-024 en date du 6 février 2024,

Considérant le souhait réaffirmé de la Ville de contribuer financièrement au dispositif des Billets Solidaires de l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre du partenariat établi avec elle,

- d'approuver la subvention, et non le don, pour des Billets Solidaires à hauteur de 440 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget, au lieu du chapitre 11.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST procuration à Benoît RAUTUREAU
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_108

Objet : Convention d'utilisation de la salle "Le Galet" - Renouvellement - Approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'extension du Lycée Pape Clément de Pessac une salle polyvalente « le Galet », a été construite sur le site de l'établissement. Dans un esprit de soutien à l'action culturelle locale et de renforcement des liens, la Région Aquitaine, en collaboration avec la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément, a doté cette structure d'une configuration adaptée à l'accueil de représentations dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Pour rappel, la Commune de Pessac, par le biais de la délibération municipale n°03-403 en date du 24 décembre 2003, a apporté un soutien financier à la construction de cette salle sous la forme d'un fonds de concours permettant de répondre de manière optimale aux exigences liées à l'organisation de spectacles vivants (régie, scène, gradins, loges). Par ailleurs, la Municipalité a acquis du mobilier et du matériel technique spécifique

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

(sonorisation, éclairage, tapis de danse) destinés à la programmation artistique (voir liste en annexe).

Dans cette démarche de soutien à l'action culturelle, d'ouverture du lycée à son environnement culturel, et dans le but de renouveler ce partenariat et les initiatives entreprises au sein de cette structure, les parties ont décidé de renouveler les conventions précédentes, datant de 2006 et 2012, en ajustant les modalités établies lors des concertations.

Cette nouvelle convention a pour but, d'une part, d'abroger la précédente signée le 13 mars 2012, et d'autre part, de définir les nouvelles conditions d'utilisation de la salle du Galet, tout en respectant les missions et compétences de chacune des parties impliquées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Pessac envers cette structure culturelle située sur son territoire et la nécessité de mettre en place une nouvelle convention tripartite pour garantir la continuité des activités culturelles et répondre aux nouvelles exigences organisationnelles et réglementaires liées à son utilisation,

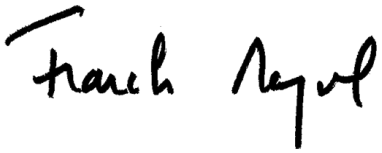
- d'abroger la précédente convention d'utilisation de la salle « Le Galet » conclue le 13 mars 2012 entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément ;

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'utilisation de la salle « Le Galet » passée entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE



Convention tripartite salle le Galet - Pessac

entre

- **La Région Nouvelle-Aquitaine,** domiciliée à l'Hôtel de Région sis 14 rue François de Sourdis — 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président en exercice du Conseil Régional, habilitée par délibération n°2021.1215.SP en date du 2 juillet 2021

- **La Commune de Pessac**, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac sis Place de la V^{ème} République - BP 40096 - 33604 PESSAC CEDEX, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire de Pessac agissant en vertu de la délibération n°2020_148 en date du 21 juillet 2020

- **Le Lycée Pape Clément**, sis 1 rue Léo Lagrange - 33600 PESSAC, représenté par Madame Aïcha AMGHAR en sa qualité de Proviseur agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 février 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des travaux d'extension du Lycée Pape Clément de Pessac, une salle polyvalente, appelée « Le Galet », a été construite sur le site de l'établissement.

Désireux de contribuer à l'action culturelle locale et à l'ouverture des lycées sur leur environnement, la Région Aquitaine, en accord avec la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément, souhaite que cette structure, qui présente une configuration susceptible d'accueillir des représentations dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, puisse être aussi utilisée au bénéfice de l'ensemble des Pessacais.

A ce titre, par délibération municipale n°03-403 en date du 24 décembre 2003, et pour répondre au mieux aux exigences requises par l'organisation de spectacles vivants (régie, scène, gradins, loges), la Commune de Pessac a apporté son soutien financier à la construction de la salle du Galet sous la forme d'un fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

En outre, elle s'est engagée à faire l'acquisition de mobilier et matériel technique spécifique (son, lumière, tapis de danse) destinés à la programmation artistique (liste jointe en annexe).
C'est pourquoi, il a été décidé que la salle Le Galet serait mise à la disposition de la Commune de Pessac dans le cadre défini par la présente convention, pour qu'elle devienne un lieu référent de programmation artistique. Une première convention a été établie 2006, suivie d'une autre en 2012. Une réunion de concertation en date du 10 juillet 2023 entre toutes les parties a permis d'identifier des éléments à intégrer dans cette nouvelle convention.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part, d'abroger la précédente conclue le 13 mars 2012 et de définir, d'autre part, les nouvelles modalités d'utilisation de la salle du Galet dans le respect des missions et des compétences de chacune des parties.

Article 2 : Utilisation de la salle

Dans le cadre fixé par l'article L212-15 du code de l'Education, la salle Le Galet est utilisée par :

- le Lycée Pape Clément pour les activités liées aux besoins de la formation initiale
 et continue,
- la Commune de Pessac pour contribuer à la mise en œuvre de sa programmation culturelle

Article 3 : Mise en œuvre de l'utilisation de la salle

3-1 fonctionnement régulier

Le Lycée Pape Clément dispose de la salle Le Galet, pour répondre aux besoins de la formation initiale et continue tous des jours où le Lycée dispense des enseignements, de 8h à 18h.

Pour répondre à la programmation culturelle de la Ville de Pessac, 32 jours « de semaine » par an sont réservés à la Ville de Pessac. Les dates sont arrêtées d'un commun accord au plus tard au 30 juin pour l'année scolaire suivante, à des périodes où le lycée déclare ne pas avoir besoin de ces installations pour ses activités liées aux besoins de la formation initiale et continue.

La Ville de Pessac dispose de la salle, sans avoir à recourir, pour chaque utilisation l'avis du Lycée Pape Clément et dès lors que le proviseur responsable de la sécurité des locaux est informé par écrit (postal ou électronique) 7 jours minimum avant ladite utilisation :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

- le soir après la fin des enseignements, à partir de 18h
- les jours où le lycée n'accueille pas d'élèves ou de stagiaires de la formation continue
- les week-ends, jours fériés et vacances scolaires telles que définies par le Ministère de l'Education Nationale, dans le respect du temps dédié à la formation initiale et continue du lycée Pape Clément
- 29 jours de semaine par an, arrêtés d'un commun accord au plus tard le 30 juin pour l'année scolaire suivante à des périodes où le lycée déclare ne pas avoir besoin de ces installations pour ses activités liées aux besoins de la formation initiale et continue

3-2 : autres situations

Lorsque le lycée Pape Clément souhaite utiliser la salle Le Galet, dans le respect de la planification municipale portée à sa connaissance, pour des activités liées aux besoins de la formation initiale et continue, après 18h00 en semaine ou le week-end ou en période de vacances scolaires, à l'exception des dates correspondant au 29 jours de semaine par an arrêtés d'un commun accord au plus tard le 30 juin pour l'année scolaire suivante, il en informe la Commune de Pessac.

Lorsque la commune de Pessac souhaite utiliser la salle du Galet pendant les périodes durant lesquelles le lycée met en œuvre des activités liées aux besoins de la formation initiale et continue, elle sollicite l'accord préalable du Lycée Pape Clément.

Cet accord est sollicité par tout moyen à la convenance du demandeur (courrier, téléphone, rencontre directe, etc..) au minimum 15 jours avant la date sollicitée, avec confirmation de la demande par courrier postal ou électronique. La partie recevant la demande répond dans les 10 jours, une absence de réponse valant refus.
Dans la mesure du possible, la venue des équipes peut être autorisée à partir de 14 heures : le lycée et la mairie en vérifieront la faisabilité.
Les deux parties s'engagent à étudier les moyens d'une communication rapide et précise de leurs activités, conformément à la convention, et porteront une attention particulière à favoriser les projets partages.

3-3 Réunions de concertation et de bilan

Au cours du 2ème trimestre de chaque année civile/scolaire , un point d'étape sera organisé entre les deux parties. D'autres réunions pourront avoir lieu, notamment si le Lycée souhaite utiliser la salle en configuration de salle de spectacle professionnel.

Article 4 : Licences de spectacles

En vertu de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, et du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, il appartient à la Commune de Pessac, en sa qualité d'utilisateur de la salle Le Galet en configuration de spectacle vivant professionnel, de désigner la personne qui, selon les textes de loi précités, sera détentrice des licences de spectacles de 1ère et de 3ème catégorie.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

Article 5 : Accès de la salle et utilisation des installations

Le proviseur du lycée est responsable de la sécurité du Galet en dehors des périodes d'utilisation par la Ville. A ce titre, il doit avoir accès en permanence à tous les locaux de ladite salle à l'exclusion des périodes d'utilisation par la commune. Toutefois, lorsqu'il s'agit du local technique réservé à la Ville de Pessac pour le stockage du matériel scénique municipal, cet accès ne saurait donner lieu à un usage direct ou indirect par le lycée des dits matériels qui y sont déposés, et qui sont à usage exclusif de la commune de Pessac. Il en est de même du matériel appartenant à la ville entreposé dans les loges et la cuisine.

Le Maire de Pessac est responsable de la sécurité des biens et des personnes dans les locaux durant les périodes pendant lesquelles la Commune utilise le Galet.

L'ouverture et la fermeture de la salle ainsi que l'arrêt et la mise en marche de l'alarme anti-effraction sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur. Chaque utilisateur dispose du code d'accès et des clefs de la salle.

Lors de la prise de possession des lieux, chaque utilisateur s'engage à signaler les anomalies constatées et en informe l'autre partie pour les besoins de l'assurance.

En outre, un registre de main courante, dans lequel seront précisés les consignes de sécurité et les numéros de téléphone des personnes référents en matière de maintenance (eau, chauffage, électricité), est mis à la disposition des utilisateurs. Ces derniers s'engagent à y consigner les incidents, anomalies ou dégradations constatés ou signalés, A ce titre, ce registre, laissé à demeure dans la salle, devra être accessible aux deux utilisateurs.

Article 6 : conditions de température

Pour permettre la tenue des spectacles et l'accueil des compagnies dans de bonnes conditions, la température attendue pour les répétitions et les spectacles est de :

En hiver :

- 19°C pour les spectacles destinés aux adultes
- 21°C pour les spectacles destinés à la jeunesse

En été :

- 26° pour l'ensemble des spectacles

Le lycée communiquera l'information à l'exploitant par écrit au minimum 5 jours avant le spectacle.

Article 7 : Assurances

La Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du bâtiment, souscrit les assurances couvrant les risques liés au bâtiment et à l'utilisation de la salle.

La Commune de Pessac, en sa qualité d'occupant occasionnel, prend à sa charge les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile et de dommages (incendies,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

dégât des eaux) couvrant les risques inhérents à son utilisation de la salle. La responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine ne pourrait être recherchée quels que soient les dommages causés aux tiers et aux voisins de l'utilisation par la Commune de Pessac de ladite salle.

En outre, la Commune de Pessac s'engage à assumer sa responsabilité pour les dommages causés par ses agents au matériel installé de façon permanente dont elle a fait l'acquisition. Une liste de ce matériel figure en annexe de la présente convention.

Article 8 : Sécurité

La salle Le Galet est classée en Etablissement Recevant du Public type L 3ème catégorie.

A ce titre, pendant la préparation d'une manifestation, en vertu de l'arrêté du 5 février 2007 portant sur la modification de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux missions du service de sécurité incendie, et en vertu des dispositions de l'article L14 des dispositions particulières du type L qui spécifient les services de représentation dans les conditions définies par l'arrêté du 25 mai 2005 applicables depuis le 1er janvier 2006, le service de sécurité incendie doit être composé de deux personnes formées à la sécurité incendie désignées par les organisateurs qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches. En ce qui concerne la période de représentation en présence du public, le service de sécurité incendie sus-désigné sera complété par un service de représentation composé d'une personne agréée SSIAP 1 qui ne pourra être distrait de ses missions spécifiques.

A ce titre, la Commune de Pessac et le lycée Pape Clément s'engagent à assurer cette obligation pour les occupations dont ils assument respectivement la responsabilité.

En outre, le Lycée Pape Clément s'engage à maintenir les installations de la salle en état de fonctionnement et à en faire assurer le contrôle par des organismes agréés.

Article 9 : Accès au matériel technique de la salle du Galet

L'accès au matériel technique de la salle du Galet est différencié selon l'utilisateur de la salle dans les conditions suivantes :

- Lorsque le Lycée Pape Clément procède à l'utilisation de la salle dans une configuration amphithéâtre, adoptée à la dispense de cours, à l'organisation de conférences, réunions plénières, colloques, il bénéficie de l'accès à la salle, au plateau (scène) et aux sanitaires ainsi que de l'utilisation de l'éclairage général, de micros, d'outils de projection sur écran sans utilisation du matériel lié au spectacle vivant. A ce titre, la Ville de Pessac a équipé la salle Le Galet d'une sonorisation indépendante, mise gracieusement à disposition du lycée et installée sur la scène.
- Lorsque la commune procède à l'utilisation de la salle dans une configuration spectacles destinée à l'organisation de spectacles vivants (théâtre, musique, danse), elle bénéficie de l'accès à la salle, au plateau (scène), aux sanitaires, à la cabine de régie, à la cuisine, aux

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

loges et aux locaux techniques.

- Le cas échéant, le Lycée Pape Clément pourra utiliser la salle en configuration spectacles, à l'exclusion des matériels entreposés dans le local technique visé à l'article 5 ci-dessus. Dans cette perspective, il devra requérir l'accord préalable de la commune pour l'utilisation du matériel mis à disposition, selon les procédures prévues à l'article 3.2 ci-dessus. Dans le cadre de projets partagés, et en accord avec la commune, il pourra utiliser le matériel technique mis à sa disposition par la commune, indépendant du matériel contenu dans les locaux techniques précités.

Dans tous les cas, une convention de mise à disposition temporaire du matériel précisant les modalités sera fournie par la ville et devra être signée par le Lycée.

Article 10 : Nettoyage

Il est convenu entre les parties que la salle soit prise et restituée propre après chaque utilisation. Dans un souci de bon fonctionnement, le Lycée Pape Clément autorise la Commune de Pessac à utiliser le matériel de nettoyage acquis par ses soins et stocké dans un local de la salle. La liste du matériel et le protocole d'utilisation sont annexés à cette convention.

Article 11 : consommations des fluides

En l'absence de sous-compteurs (électricité, chauffage~~)~~ leur consommation fait l'objet d'un calcul au prorata du nombre d'heures d'utilisation de chaque occupant. La facture globale est prise en charge par le Lycée Pape Clément qui facture à la Commune de Pessac la somme qui lui incombe.

Article 12 : Entretien courant et grosses réparations

Les petits travaux d'entretien (peinture, robinetterie, huisserie, ...) sont à la charge conjointe du Lycée Pape Clément et de la Commune de Pessac selon l'occupation et les dégradations constatées. Tous les travaux seront réalisés sous la responsabilité et le financement de l'EPLE

Toutes les réparations importantes seront recensées et adressées au mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour étude et recherche de solutions adaptées au bon fonctionnement de la salle. Le financement après accord conjoint sera partagé de la manière suivante 90% Région Nouvelle Aquitaine – 10 % Ville de Pessac.

La Commune de Pessac s'engage à assurer la maintenance du matériel technique acquis par ses soins (liste en annexe).

La Commune de Pessac s'engage à prendre en charge l'installation, l'abonnement et la consommation d'une ligne téléphonique analogique d'urgence située dans le local régie de la salle.

La Région Nouvelle-Aquitaine ne prend pas à sa charge les réparations ou les modifications des installations exclusivement liées à l'usage des lieux par la ville de Pessac. Ces éventuelles

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_108-DE

modifications devront faire préalablement à leur réalisation, l'objet d'un accord des 3 parties (Region, Ville, Lycée).

Article 13 : Litiges

En cas de litiges liés aux conditions d'utilisation de la salle, avant que les voies de droit ne soient employées, le différend est soumis à la recherche amiable d'une solution dans le cadre d'une rencontre tripartite lycée, commune, région.

Article 14 : Durée — résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Elle est renouvelable pour une durée équivalente par tacite reconduction. En cas de non-respect des modalités exposées dans la présente convention, une solution amiable devra être recherchée par les parties. En cas d'échec, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties signataires après un préavis de 6 mois, signifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine	Le Maire,	Le Proviseur
Monsieur Alain ROUSSET	**Monsieur Franck RAYNAL**	**Madame Aïcha AMGHAR**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 03 07 2024
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_109-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Stéphanie GRONDIN
Franck SARRABAYROUSE procuration à Benoît GRANGE
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Christel CHAINEAUD procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2024_109

Objet : Associations - Subventions - Répartition 2024 n°4

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le 1er alinéa de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

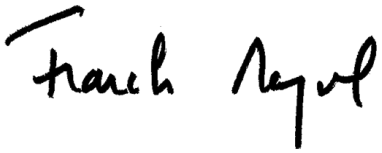
Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie VIEU, Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240625-DEL2024_109-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Cem ORUC	 Franck RAYNAL

PE103O006 - Relations Internationales
PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

03 07 2024

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
CLUB ECHECS PESSAC	Tournoi d'échecs à Göppingen en mai (jeunes binationaux)	500,00
COMITE DE JUMELAGE	Délégation à Galati avec OSP en février	500,00
COMITE DE JUMELAGE	Fête du vin à Göppingen en juin	500,00
COMITE DE JUMELAGE	50 ans Révolution du Portugal (plusieurs dispositifs)	1 000,00
Nombre de Dossiers	4	2 500,00

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SORTIES ETE 2024 ET SOUTIEN ACTIVITES HABITANTS HAUT LIVRAC	2 200,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SORTIES ETE 2024 ET TRANSPORT - QUARTIERS D'ETE	2 000,00
LA SOUPE AUX CAILLOUX	QUARTIERS D'ETE PROJET SOUFFLER C'EST JOUER	900,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	QUARTIERS D'ETE J'HABITE ICI ATELIERS THEATRE PARENTS ENFANTS	500,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	SORTIE CONSEIL CITOYEN ALOUETTE PERSONNES AGEES	900,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS ET DES FETES DU QUARTIER DE SAIGE BERSOL	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	700,00
Nombre de Dossiers	6	7 200,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION ANIMATIONS DE PROXIMITE	2 500,00
Nombre de Dossiers	1	2 500,00

PE106O003 - Plateforme des services
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
INFODROITS	SUBVENTION ANNEE 2024	9 030,00
Nombre de Dossiers	1	9 030,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables
PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION EPI SOL	SUBVENTION EPI SOL 2024	5 000,00
C.I.V.A.M. PRODUIRE PARTAGER MANGER LOCAL (PPML)	SUBVENTION CIVAM 2024	2 000,00
Nombre de Dossiers	2	7 000,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SUB OBJECTIFS JEUX	4 000,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	SOUTIEN PART. CHAMP. FRANCE	2 400,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SUB OBJECTIFS JEUX	4 000,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
SPUC HANDBALL	CONVENTION	100 000,00
[redacted]	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
[redacted]	SUB OBJECTIFS JEUX	4 000,00

Nombre de Dossiers	17	116 800,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
CALANDRETA DE LA DAUNA	FONCTIONNMENT DES CLASSES	15 007,00
OGEC ECOLE DES BOIS	FONCTIONNMENT DES CLASSES	1 428,00
OGEC JEANNE D ARC SAINT JOSEPH	FONCTIONNMENT DES CLASSES	382 982,00
Nombre de Dossiers	3	399 417,00

PE114O007 - Actions éducatives
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	EDUCATION A L'IMAGE	18 200,00
ECOSITE DU BOURGAILH ASSOCIATION	SUBV - DISPOSITIF CLUB NATURE	1 537,50
Nombre de Dossiers	2	19 737,50

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	564 184,50
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	564 184,50